

ραππορτ final 2013



81SG PARIS
26-31 Μαΐ

Oie

81^e Session générale • Paris, 26-31 mai 2013

Rapport final 2013

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste des sigles	xii	
Introduction	3	1 - 8
<hr/> ≡ DIMANCHE 26 MAI 2013 ≡ <hr/>		
Séance inaugurale	3	9 - 13
Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE	4	14 - 18
<hr/> ≡ LUNDI 27 MAI 2013 ≡ <hr/>		
PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	5	19
• Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	5	20 - 21
• Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 82 ^e et 83 ^e Sessions générales	6	22
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	6	23 - 24
• Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012	6	25 - 45
• Composition des Groupes de travail	8	46 - 47
• Programme prévisionnel d'activités pour 2014	9	48 - 50
THÈME I : Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaires	9	51 - 53
Discussion du Thème technique I	10	54 - 69
<hr/> ≡ MARDI 28 MAI 2013 ≡ <hr/>		
DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE		
Interventions des Organisations mondiales ayant un accord avec l'OIE	13	70 - 71
OMS	13	72 - 81
FAO	14	82 - 100
OMC	17	101 - 108
Banque mondiale	18	109 - 123
Association mondiale vétérinaire	20	124 - 132
Organisation mondiale des agriculteurs	22	133 - 143
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	23	144 - 149

	Page	Paragraphe
THÈME II : Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres – nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays	24	150 - 151
Discussion du Thème technique II	25	152 - 164
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	27	165 - 186
 <u>TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission scientifique pour les maladies animales	39	187 - 219
Adoption du projet de Résolution n° 15 <i>Échange de matériel viral et d'informations concernant la fièvre aphteuse en appui à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale</i>	51	220
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 16 <i>Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire</i>	51	221 - 224
Adoption du projet de Résolution n° 17 <i>Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse</i>	51	225
Adoption du projet de Résolution n° 18 <i>Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays Membres</i>	51	226
Adoption du projet de Résolution n° 19 <i>Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine</i>	52	227
Adoption du projet de Résolution n° 20 <i>Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine</i>	52	228
Adoption du projet de Résolution n° 21 <i>Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine</i>	52	229 - 230
Suivi des recommandations des conférences		
• Conférence mondiale FAO/OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse (Thaïlande, juin 2012)	52	231 - 236
• 3 ^e Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal (Malaisie, novembre 2012)	54	237 - 240

≡ MERCREDI 29 MAI 2013 ≡

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

- Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production 54 241 - 245
 - Adoption du projet de Résolution n° 22**
Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production 56 246
 - Groupe de travail sur le bien-être animal 56 247 - 250
 - Adoption du projet de Résolution n° 23**
Bien-être animal 57 251
 - Rapport de la Commission 58 252 - 274

Interventions des Organisations mondiales ayant un accord avec l'OIE (suite)

- FIL 82 275
- FIL 82 276 - 283

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

- Commission des normes biologiques 83 284 - 300
- Adoption du projet de Résolution n° 24**
Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres 88 301
- Adoption du projet de Résolution n° 25**
Adoption de textes nouveaux ou révisés du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres 88 302
- Adoption du projet de Résolution n° 26**
Registre de kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE 88 303

≡ JEUDI 30 MAI 2013 ≡

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2012 et au début de 2013

89 304 - 332

Informations récentes sur la situation de l'influenza A (H7N9) en Chine

- Présentation sommaire des mesures de contrôle et de prévention mises en place en Chine à l'égard de l'influenza aviaire H7N9 103 333
- Préparation de la Communauté internationale face à l'influenza aviaire de souche H7N9 104 334 - 347
- Adoption du projet de Résolution n° 1**
Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2012 et au début de 2013 105 348

	Page	Paragraphe
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	106	349 - 351
Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières		
Adoption du projet de Résolution n° 14 <i>Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques</i>	108	352
Adoption du projet de Résolution n° 27 <i>Adoption de quatre projets de chapitres actualisés du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	109	353
Adoption du projet de Résolution n° 28 <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE</i>	109	354
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 29 <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	109	355 - 358
Adoption du projet de Résolution n° 32 <i>Désignation de Centres de référence de l'OIE</i>	109	359
Adoption du projet de Résolution n° 33 <i>Délicatement de Centres de référence de l'OIE</i>	109	360
Adoption du projet de Résolution n° 34 <i>Remplacement des experts désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE</i>	109	361
Adoption du projet de Résolution n° 35 <i>Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisation et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaire</i>	109	362
Adoption du projet de Résolution n° 36 <i>Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres - nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays</i>	110	363

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières (suite)

Adoption du projet de Résolution n° 30 <i>Procédures à suivre par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de maintien de leur statut officiel au regard de certaines maladies ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et de validation d'un programme national de contrôle</i>	110	364
Discussion et adoption des projets de Résolution n° 31 et n° 44 <i>Premier et Second addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 : « Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »</i>	110	365 - 368

	Page	Paragraphe
Activités et recommandations des Commissions régionales		
• Commission régionale pour l’Afrique	110	369 - 371
• Commission régionale pour les Amériques	111	372 - 374
• Commission régionale pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie	111	375 - 376
• Commission régionale pour l’Europe	111	377 - 379
• Commission régionale pour le Moyen-Orient	111	380 - 381
Date de la 82^e Session générale (mai 2014)	111	382
Thèmes techniques de la 82^e Session générale (mai 2014)	111	383 - 384
Thèmes techniques de la 83^e Session générale (mai 2015)	112	385 - 386
Délivrance de certificats		
• Statuts sanitaires	112	387
• Validation d’un programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse	112	388

≡ VENDREDI 31 MAI 2013 ≡

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

• Rapport du Directeur Général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l’OIE en 2012 et adoption du projet de Résolution n° 2	112	389 - 393
• Rapport financier du 86 ^e exercice de l’OIE (1 ^{er} janvier - 31 décembre 2012)	113	394 - 408
• Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux	115	409 - 413
• Rapports des Commissaires aux Comptes et du Vérificateur externe, adoption du rapport financier du 86 ^e exercice et adoption du projet de Résolution n° 3	116	414 - 416
• Remerciements aux Gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l’OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l’organisation de réunions de l’OIE et adoption des projets de Résolutions n° 4 et n° 10	116	417 - 420
• Nomination du Vérificateur externe et adoption du projet de Résolution n° 9	117	421 - 423
• Budget 2013 et adoption du projet de Résolution n° 5	117	424 - 428
• Proposition de barème des contributions pour 2014, Projet de budget 2014 et adoption des projets de Résolutions n° 6, 7 et 8	118	429 - 435

	Page	Paragraphe
<u>DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE</u>		
• Activités du Conseil	118	436 - 442
• Procédure d'examen des demandes d'adhésion et adoption du projet de Résolution n° 11	119	443 - 447
• Règlement de la caisse autonome d'allocation vieillesse et adoption des projets de Résolutions n° 12 et n° 13	119	448 - 452
• Accord de coopération entre l'OIE et l'IFHA et adoption du projet de Résolution n° 37	120	453 - 454
• Accord de coopération entre l'OIE et la PATTEC-UA et adoption du projet de Résolution n° 38	120	455 - 456
• Accord de coopération entre l'OIE et l'OMA et adoption du projet de Résolution n° 39	120	457 - 458
• Accord de coopération entre l'OIE et la WRO et adoption du projet de Résolution n° 40	120	459 - 460
• Accord de coopération entre l'OIE et l'IFIF et adoption du projet de Résolution n° 41	120	461 - 462
• Accord de coopération entre l'OIE et l'IWTO et adoption du projet de Résolution n° 42	121	463 - 464
• Accord de coopération entre l'OIE et la SCBD et adoption du projet de Résolution n° 43	121	465 - 467
• Élection de Membres du Conseil	121	468 - 469
• Élection d'un Président et d'un Secrétaire général de la Commission régionale pour les Amériques	121	470
• Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient	122	471
• Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour l'Afrique	122	472
<u>HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
• Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final	122	473 - 475
• Séance de clôture	122	476 - 477
<u>RÉSOLUTIONS</u>		
<u>N° 1</u> Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2012 et au début de 2013	127	
<u>N° 2</u> Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2012	128	
<u>N° 3</u> Approbation du rapport financier du 86 ^e exercice de l'OIE (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012)	129	

	Page
<u>N° 4</u> Remerciements aux gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE	130
<u>N° 5</u> Modification du budget 2013	131
<u>N° 6</u> Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 88 ^e exercice (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014)	133
<u>N° 7</u> Contributions financières des Pays Membres de l'OIE pour 2014	135
<u>N° 8</u> Programme de travail pour 2014	136
<u>N° 9</u> Nomination du Vérificateur externe	137
<u>N° 10</u> Remerciements aux gouvernements des États Membres ayant apporté leur concours à l'OIE pour l'acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony	138
<u>N° 11</u> Procédure d'examen des nouvelles demandes d'adhésion à l'OIE	139
<u>N° 12</u> Modification du règlement intérieur de la Caisse des retraites de l'OIE	140
<u>N° 13</u> Modification du statut du personnel et du règlement du personnel de l'OIE	141
<u>N° 14</u> Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques	142
<u>N° 15</u> Échange de matériel viral et d'informations concernant la fièvre aphteuse en appui à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale	143
<u>N° 16</u> Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire	145
<u>N° 17</u> Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse	146
<u>N° 18</u> Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays Membres	149
<u>N° 19</u> Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	150
<u>N° 20</u> Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	151
<u>N° 21</u> Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine	153
<u>N° 22</u> Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production	154
<u>N° 23</u> Bien-être animal	156
<u>N° 24</u> Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres	158
<u>N° 25</u> Adoption des textes nouveaux ou révisés du <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	160
<u>N° 26</u> Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE	161

	Page
<u>N° 27</u> Adoption de quatre projets de chapitres actualisés du <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	163
<u>N° 28</u> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	164
<u>N° 29</u> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	165
<u>N° 30</u> Procédures à suivre par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de maintien de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et de validation d'un programme national de contrôle	168
<u>N° 31</u> Premier addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 : « Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »	172
<u>N° 32</u> Désignation des Centres de référence de l'OIE	173
<u>N° 33</u> Délistement de Centres de référence de l'OIE	175
<u>N° 34</u> Remplacement des experts désignés de l'OIE attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE	177
<u>N° 35</u> Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaire	178
<u>N° 36</u> Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres - nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays	180
<u>N° 37</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'IFHA	182
<u>N° 38</u> Accord de coopération entre l'OIE et la PATTEC-UA	183
<u>N° 39</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'OMA	184
<u>N° 40</u> Accord de coopération entre l'OIE et la WRO	185
<u>N° 41</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'IFIF	186
<u>N° 42</u> Accord de coopération entre l'OIE et l'IWTO	187
<u>N° 43</u> Accord de coopération entre l'OIE et la SCDB	188
<u>N° 44</u> Second addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 : « Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »	189

RECOMMANDATIONS

25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012

N° 1 : Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques 193

N° 2 : Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe 195

21^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Bridgetown (Barbade), du 26 au 29 novembre 2012

N° 1 : Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires 199

N° 2 : Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale 201

20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013

N° 1 : Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale 205

N° 2 : L'importance d'intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire à l'amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole de l'Afrique 207

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES ORGANISÉES PENDANT LA 81^e SESSION GÉNÉRALE

- Commission régionale de l'OIE pour l'[Afrique](#) 211
- Commission régionale de l'OIE pour les [Amériques](#) 225
- Commission régionale de l'OIE pour l'[Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie](#) 235
- Commission régionale de l'OIE pour l'[Europe](#) 247
- Commission régionale de l'OIE pour le [Moyen-Orient](#) 261

Liste des sigles

AGFUND	:	Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies
BID	:	Banque islamique de développement
BTSF	:	Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres
CAMEVET	:	Comité des médicaments vétérinaires des Amériques
CBD	:	Convention sur la diversité biologique
CCA	:	Commission du Codex Alimentarius
CE	:	Commission européenne
CEBEVIRHA	:	Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques
CEEAC	:	Communauté économique des États de l'Afrique Centrale
CIO	:	Commission internationale des œufs
CIRAD	:	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
COPA/COGECA	:	Comité des organisations professionnelles agricoles/Confédération générale de la coopération agricole
CVP	:	Comité vétérinaire permanent du Cône sud
DG SANCO	:	Direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne
DIVA	:	Différenciation entre les animaux infectés et les animaux vaccinés.
EFSA	:	Autorité européenne de sécurité des aliments
EUFMD	:	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
FAO	:	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAO-ECTAD	:	Centre d'urgence de la FAO pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières
FDA	:	Administration chargée de l'alimentation et des produits pharmaceutiques
FEI	:	Fédération équestre internationale
FESASS	:	Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire
FIDA	:	Fonds international pour le développement agricole
FIL	:	Fédération internationale de laiterie
FVE	:	Fédération vétérinaire européenne
GARC	:	Alliance mondiale pour le contrôle de la rage
GFSI	:	Initiative mondiale de la sécurité alimentaire
GF-TADs	:	Plan cadre OIE/FAO mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières
ICFAW	:	Coalition internationale pour le bien-être animal
IFAH	:	Fédération internationale pour la santé animale
IFHA	:	Fédération internationale des autorités hippiques
IGAD	:	Autorité intergouvernementale pour le développement
IICA	:	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
ILRI	:	Institut international de recherche sur l'élevage
INFOSAN	:	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments
ISO	:	Organisation internationale de normalisation
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économiques
OIRSA	:	Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale
OIV	:	Office international de la viande

OMA	:	Organisation mondiale des agriculteurs
OMC	:	Organisation mondiale du commerce
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
OPEP	:	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPS	:	Organisation panaméricaine de la santé / PANAFOTSA : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse
PVS	:	Performance des Services Vétérinaires
SAARC	:	Association sud-asiatique de coopération régionale
SEACFMD	:	Sous-Commission de l'OIE sur la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine
SPS	:	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
STEC	:	<i>Escherichia coli</i> produisant des shiga-toxines
UA-BIRA	:	Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales
UA-PANVAC	:	Union africaine – Centre panafricain des vaccins vétérinaires
UE	:	Union européenne
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
USDA/APHIS	:	Département de l'Agriculture des États Unis/ Inspection de la Santé des Animaux et des Plantes
VICH	:	Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires
VTEC	:	<i>Escherichia coli</i> produisant des vérotoxines
WAHID	:	Base de données mondiale d'information zoonositaire de l'OIE : http://web.oie.int/wahis/public.php
WAHIS	:	Système mondial d'information sanitaire
WAVLD	:	Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire
WFO	:	Organisation mondiale des agriculteurs
WMA	:	Association médicale mondiale
WSPA	:	Société mondiale pour la protection des animaux

Rapport final des Sessions

Introduction

1. La 81^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués¹ de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue le 26 mai 2013 à l'Hôtel Marriott Rive Gauche, du 27 au 30 mai à la Maison de la Chimie et le 31 mai au siège de l'organisation, à Paris (France), sous la présidence de la Docteure Karin Schwabenbauer (Allemagne), Présidente de l'Assemblée. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Jaouad Berrada (Maroc) ont respectivement présidé les parties consacrées aux thèmes techniques de la première et deuxième séances plénières.
2. Les délégations de 146 Pays Membres ont participé à la Session générale.
3. Ont également assisté à la Session 4 pays ou territoires non-membres, ainsi que les représentants de 26 organisations, institutions et fédérations internationales et régionales.
4. Le Directeur général de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire général.
5. Ont participé à la Session générale en tant que rapporteurs des thèmes techniques, la Docteure Elizabeth A. Lautner (États-Unis d'Amérique) et le Docteur Gardner Murray (Australie). Le Professeur Ian Brown Directeur du Laboratoire de référence UE²/OIE/FAO³ pour l'Influenza aviaire et la maladie de Newcastle (Royaume-Uni) a également assisté à la Session Générale à l'occasion du point particulier qui a été présenté par le Délégué de la Chine sur la situation de la grippe aviaire due au virus H7N9 en Chine.
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées de l'OIE ainsi que des représentants des Groupes de travail et de certains Groupes ad hoc.
7. Les Docteurs Amadou Samba Sidibé, Romano Marabelli et le Docteur Carlos A. Correa Messuti Présidents honoraires de l'OIE, ont participé à la Session générale.
8. SAR la Princesse Haya, S.E. le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Agriculture et des Coopératives de Thaïlande, ainsi que plusieurs Ministres et membres de gouvernements de Pays Membres ont également participé à la séance inaugurale.

≡ DIMANCHE 26 MAI 2013 ≡

Séance inaugurale

9. Pour accueillir les hôtes de marque participant à la 81^e Session générale, un groupe musical a été invité à animer une partie de la séance inaugurale.
10. La Présidente Schwabenbauer a ensuite accueilli les participants et a remercié d'avoir honoré l'OIE de leur présence, au cours de cette cérémonie d'ouverture, SAR la Princesse Haya, Monsieur Yukol Limlamthong (Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Agriculture et des Coopératives de Thaïlande), et Monsieur Ismat Abasov (Ministre de l'Agriculture d'Azerbaïdjan), Madame Nemesia Achacollo Tola (Ministre du Développement rural et des territoires de Bolivie), Messieurs Luis R. Rodriguez (Ministre de l'Agriculture de la République Dominicaine), Saramady Touré (Ministre de l'Élevage de Guinée), Asylzhan Mamytbekov (Ministre de l'Agriculture du Kazakhstan), Madame Diané Mariame Koné (Ministre de l'Élevage et de la Pêche du Mali), Messieurs Tek Bahadur Thapa (Ministre du Développement rural du Népal), Milton Von Hesse La Serna (Ministre de l'Agriculture du Pérou), Farid Ahmed Mogawar (Ministre de l'Agriculture et de l'Irrigation du Yémen). Ont été également remerciés pour leur présence Messieurs João Paixão Lages (Vice-Ministre de l'Agriculture du Brésil), David Shervashidze (Vice-Ministre de

¹ Nommée ci-après l'Assemblée

² UE : Union européenne

³ FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

l'Agriculture de Géorgie), Phouang Parisak Pravongviengkham (Vice-Ministre de l'Agriculture et de la Forêt du Laos), ainsi que Messieurs Khalifa bin Isa Al Khalifa (Sous-secrétaire pour l'Agriculture et les Ressources Marines du Bahreïn), Dejan Krnjaic (Secrétaire d'État au Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et des Eaux de Serbie), Kombaté Dindiogue Konlani (Directeur de Cabinet au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche du Togo), Yazgeldi Annayev (Président de l'Association d'État « Turkmenatlary » du Turkménistan), Yong Ho Park (Commissaire – Agence de Quarantaine Animale et Végétale de la république de Corée) et Monsieur Chris Elias (Président du Développement Mondial, Fondation Bill et Melinda Gates).

11. La Docteure Schwabenbauer a rappelé dans son allocution, les moments forts de l'histoire de l'OIE depuis sa création en 1924. Elle a notamment souligné combien l'enthousiasme et le dynamisme des Services vétérinaires et des hommes et des femmes qui en sont les forces vives, sont essentiels pour combattre les maladies animales, pour contribuer à la production d'animaux et de denrées animales saines et ainsi, pour préserver la santé humaine et agir en faveur de la prospérité de nombreuses familles rurales. La Docteure Schwabenbauer a également plaidé pour que les jeunes et les femmes soient encouragés à s'engager aux côtés de leurs aînés pour faire face aux nombreux défis auxquels les Services vétérinaires sont encore confrontés. La mondialisation et la libéralisation du commerce international ont complexifié les problèmes mais les nouvelles technologies apportent aussi des outils de meilleure performance.
12. Enfin la Docteure Schwabenbauer a souhaité que l'OIE reste une organisation fière de l'héritage laissé par les fondateurs de l'OIE, et une organisation forte pour d'autres succès s'ajoutent aux succès déjà obtenus.
13. Après son allocution, la Présidente a passé la parole à SAR la Princesse Haya, à S.E. Monsieur Yukol Limlamthong, puis à Monsieur Ismat Abasov, Madame Nemesia Achacollo Tola, Messieurs Luis R Rodriguez, Saramady Touré, Asylzhan Mamytbekov, Madame Diané Mariame Koné, Messieurs Tek Bahadur Thapa, Milton Von Hesse La Serna, Dejan Krnjaic, Yazgeldi Annayev et Chris Elias.

Monsieur Joe Ludwig Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt (Australie) a adressé son intervention par vidéo.

En prenant l'exemple de leurs stratégies nationales, toutes les Hautes Personnalités ont souligné l'importance de soutenir les services vétérinaires et d'investir dans les programmes de santé animale.

Ces interventions ont été une illustration concrète de la devise de l'OIE « *Protéger les animaux, préserver notre avenir* ».

S.E. le Ministre de l'Agriculture du Kazakhstan a annoncé l'accueil d'un bureau de l'OIE à Astana pour la coordination des programmes de contrôle de la fièvre aphteuse dans la sous-région.

Le Représentant de la Fondation Bill et Melinda Gates a annoncé l'allocation d'un fonds de 2,5 Millions de dollars pour soutenir le processus PVS de l'OIE.

Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE

14. La Docteure Schwabenbauer, après avoir rappelé que l'Assemblée avait décidé, en 1985, que les personnalités ayant rendu des services éminents à la communauté vétérinaire et à l'OIE pourraient se voir attribuer une distinction honorifique, a indiqué les personnalités retenues en 2013 par le Conseil : le Docteur Carlos A. Correa Messuti (Uruguay) a reçu la médaille d'or et le Docteur Moetapele Letshwenyo (Botswana) et Monsieur Alan Randell (Australie) ont reçu la médaille du mérite.

15. La Docteure Schwabenbauer a fait l'éloge du Docteur Messuti et a rappelé les principaux éléments de sa carrière ainsi que les éminents services qu'il a rendus à l'OIE en tant que Délégué et Président et au monde vétérinaire et elle lui a remis la médaille d'or. Elle a prononcé ensuite l'éloge du Docteur Letshwenyo et de Monsieur Randell et leur a remis la médaille du mérite. Les récipiendaires ont remercié la Présidente et l'Assemblée.
16. L'attribution du prix 2013 de la Journée Mondiale Vétérinaire a été annoncée en faveur de l'Afrique du sud.
17. Plusieurs présentations photographiques et audiovisuelles ont été projetées pendant la cérémonie.
18. À l'issue de la cérémonie, la Docteure Schwabenbauer a déclaré ouverte la 81^e Session générale de l'Assemblée.

≡ LUNDI 27 MAI 2013 ≡

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

19. La Présidente a souhaité la bienvenue aux Délégués, notamment aux représentants des pays qui participaient pour la première fois à la Session générale en tant que Membres ou observateurs et elle a donné la parole à Monsieur Patrick Dehaumont, Directeur général de l'Alimentation représentant Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la France, puis à Monsieur Bernhard Kühnle, Directeur général pour la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires au Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Consommateurs de l'Allemagne.

Monsieur Dehaumont a accueilli les participants au nom de la France, pays hôte de l'OIE. Il a souligné l'importance de la coopération mondiale entre les pays et les organisations, notamment dans le domaine de la santé animale et du bien-être animal et l'intérêt d'une approche multidisciplinaire (la lutte contre l'influenza aviaire ou l'usage raisonné des antibiotiques sont de bons exemples). Il a rappelé que le soutien de l'OIE aux autorités vétérinaires pour renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les normes internationales basées sur des connaissances scientifiques reconnues, est essentiel pour lutter contre les maladies animales et contribuer à la santé humaine. Il a également réaffirmé le soutien de la France au développement de l'OIE, non seulement comme pays hôte de l'Organisation mais aussi comme acteur au niveau mondial de la lutte contre la faim et la pauvreté.

Monsieur Kühnle a rappelé l'intérêt de l'Allemagne aux activités de l'OIE et le soutien apporté à leur réalisation. Il a notamment souligné combien la santé animale et le bien-être animal sont importants pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité de l'alimentation de nombreux consommateurs qui sont très sensibles à ce sujet. La coordination entre les pays est nécessaire pour progresser et préserver le futur.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

(Doc. 81 SG/7 et 81 SG/8)

20. La Présidente a demandé si les participants ont des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.
21. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la Session générale.

Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 82^e et 83^e Sessions générales

22. L'Assemblée a désigné la Sous-commission chargée de préparer l'ordre du jour des 82^e et 83^e Sessions générales. Cette Sous-commission, placée sous la présidence du Docteur Mark Schipp (Australie), Membre élu du Conseil, inclut aussi les Présidents des cinq Commissions régionales.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

23. L'Assemblée a désigné le Docteur Evgeny Nepoklonov (Russie) et le Docteur Toshiro Kawashima (Japon), Membres du Conseil, pour établir la liste des Délégués qui ont pouvoir de leur gouvernement pour participer aux délibérations et aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions.
24. En application des décisions du Conseil, ils ont communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections et non éligibles au paiement des indemnités pour leur participation à la présente Session générale du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dus par leur pays à l'OIE.

Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012 (Doc. 81 SG/1)

25. Le Docteur Vallat a présenté les points les plus importants du rapport d'activités 2012 récapitulés en avant-propos du document, l'ensemble des activités conduites par l'OIE en 2012 étant présenté en détails dans le rapport référencé 81 SG/1 et à l'occasion d'autres sessions de la Session Générale. Ce programme de travail a été conduit dans le cadre du 5^e Plan Stratégique et en application du programme triennal de travail du Directeur général voté par l'Assemblée en 2010.
26. Le Docteur Vallat a notamment souligné le succès de la 80^e Session Générale, et des deux conférences des Commissions régionales de l'OIE (Europe et Amériques) qui ont été organisées en 2012 grâce au généreux accueil de l'Allemagne et de la Barbade.
27. Le nombre d'implantations de bureaux de l'OIE dans le monde s'élevait à 12 à la fin de l'année 2012 (Paris, ainsi que Bamako, Bangkok, Beyrouth, Bruxelles, Buenos-Aires, Gaborone, Nairobi, Panama, Sofia, Tokyo, Tunis). L'officialisation de l'établissement de la Représentation sous-régionale à Bruxelles a été faite lors de la signature d'un Accord de siège avec les autorités belges le 14 mars 2013. Les discussions engagées avec le Gouvernement de la Fédération de Russie pour l'établissement d'une Représentation à Moscou ont abouti avec la signature d'un Accord avec le Ministre de l'Agriculture le 6 mars 2013. De même, un Accord officiel de siège a été signé avec les Autorités belges pour le bureau de Bruxelles et les Services Vétérinaires belges accueillent gratuitement l'équipe de l'OIE dans ses bureaux. L'OIE est également en pourparlers avec le Kazakhstan et plusieurs pays du Moyen-Orient pour l'établissement d'Unités sous-régionales de coordination du programme de lutte contre la fièvre aphteuse au cours de l'année 2013.
28. Le Directeur général a fait le point sur la participation toujours active de l'OIE à différents programmes en partenariat avec les grandes organisations internationales (OMS⁴, FAO, OMC⁵). Il a notamment insisté sur la collaboration avec l'OMS concernant le développement d'un programme pilote PVS⁶ « Une seule santé ». En 2012, trois missions pilotes ont été conduites (Costa Rica, Kenya et Philippines) à la demande des Délégués de l'OIE concernés.

⁴ OMS : Organisation mondiale de la santé

⁵ OMC : Organisation mondiale du commerce

⁶ PVS : Performance des Services Vétérinaires

29. Le Docteur Vallat a ensuite insisté sur l'importance du Réseau OIE/FAO d'expertise sur les gripes animales (OFFLU) dont les travaux ont été soutenus en 2012. Il a notamment mentionné la lettre d'information annuelle qui a été diffusée à tous les experts et à tous les acteurs pour faire le point sur l'avancement des différents projets. Les relations entre l'OMS et l'OFFLU sont devenues encore plus opérationnelles depuis la signature entre les Parties d'un accord officiel.
30. Le Docteur Vallat a aussi fait part de sa satisfaction de la mise en place réussie d'une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse et la rage en Asie. Il a aussi informé l'Assemblée de l'appel d'offres similaire qui a été lancé et attribué pour une banque de vaccins contre la peste des petits ruminants en Afrique, pour une réalisation du programme en 2013 et 2014.
31. Le Docteur Vallat a mentionné le travail engagé pour la stratégie de lutte contre la fièvre aphteuse au niveau mondial et la complémentarité souhaitable de l'action de la FAO notamment pour la mise en œuvre des programmes nationaux. Il a rappelé également le nouveau rôle de l'OIE pour la reconnaissance officielle des programmes nationaux de lutte contre la fièvre aphteuse. La Conférence mondiale de l'OIE, co-organisée avec la FAO, sur le contrôle de la fièvre aphteuse qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) en juin 2012 a été l'occasion pour l'OIE et la FAO de présenter la stratégie globale de contrôle mondial de la fièvre aphteuse.
32. En matière de peste bovine, et en application de la Résolution n° 18 du 25 mai 2011, l'OIE et la FAO ont créé le Comité consultatif mixte pour la peste bovine ainsi qu'un secrétariat mixte pour soutenir ce Comité. Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2012 et il a émis des orientations techniques préconisant et facilitant la destruction et la séquestration du virus de la peste bovine.
33. Le Docteur Vallat a aussi souligné l'intérêt des analyses économiques dans le domaine de la santé animale et, prenant exemple d'une conférence prochainement organisée à l'OCDE⁷, il a indiqué son souhait d'un engagement plus important de l'OIE en la matière.
34. Dans le domaine des normes privées, le Directeur général a informé l'Assemblée de l'établissement d'une coopération formelle avec des organisations internationales préparant des normes privées (ISO⁸, GFSI⁹, GLOBALG.A.P.), ce qui constitue un signal fort du respect des travaux de l'OIE.
35. Le Directeur général a également indiqué les projets d'accords signés en 2012 ou ceux envisagés avec d'autres organisations internationales et régionales.
36. Dans le domaine des activités scientifiques, le Directeur général a brièvement relaté les conférences mondiales organisées, ou co-organisées, en 2012 ainsi que les conférences prévues en 2013 et en préparation pour 2014. Il a également rappelé les travaux des Commissions spécialisées, Groupes de travail et Groupes ad hoc, ainsi que la collaboration avec le réseau des Centres de référence qui apportent un soutien significatif à l'OIE.
37. Le Docteur Vallat a notamment annoncé que la possibilité de recourir à une reconnaissance basée sur un statut historiquement indemne de peste équine sera prolongé d'un an jusqu'en 2014.
38. Le Directeur général a mentionné l'engagement de l'OIE dans la mise en œuvre fructueuse du programme de jumelage entre laboratoires, ainsi que les travaux en vue de la reconnaissance de statut officiel en particulier pour la peste équine.
39. Concernant l'appui aux Pays Membres, le Docteur Vallat a confirmé la poursuite du développement fructueux du processus PVS et du programme mondial de développement des capacités des Services vétérinaires nationaux, grâce à l'appui de nombreux bailleurs de fonds qu'il a remerciés. A l'appui de ses propos, le Docteur Vallat a présenté l'état des missions du processus PVS et il a notamment souligné le développement des missions dans le domaine de la législation et de l'enseignement vétérinaire, témoignant de l'intérêt et du besoin des Pays Membres en la matière ; 150 Pays Membres étant maintenant concernés.

⁷ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

⁸ ISO : Organisation internationale de normalisation

⁹ GFSI : Initiative mondiale de la sécurité alimentaire

40. Enfin, le Docteur Vallat a fait état des nombreux ateliers de formation des Délégués nouvellement nommés et des points focaux nationaux qui ont été organisés durant l'année 2012.
41. Le Docteur Vallat a rappelé l'importance des normes dans le domaine du médicament vétérinaire. À ce sujet, il a souligné l'action de l'OIE auprès du VICH¹⁰ pour faire participer davantage de Pays Membres de l'OIE à la normalisation en matière de médicament vétérinaire, et l'importance qualitative et quantitative des nombreux séminaires ou conférences mondiales organisés sur divers autres sujets prioritaires durant l'année 2012.
42. Le Docteur Vallat a fait rapidement état du fonctionnement des systèmes mondiaux WAHIS¹¹ et WAHID¹² et des profondes évolutions des outils, notamment pour la prise en compte des maladies de la faune sauvage. Il s'est félicité du lancement réussi de la version WAHIS 2 le 27 août 2012. Il a rappelé l'importance de la notification des événements sanitaires par les Délégués de l'OIE.
43. Enfin, le Docteur Vallat a brièvement fait état des travaux de publications et de mise à disposition sur le site Web de l'OIE d'une base de données documentaires particulièrement riche. Il a également informé l'Assemblée de l'adoption d'une stratégie de communication.
44. En réponse à la Déléguée de la Norvège souhaitant une plus grande attention aux maladies des animaux aquatiques, la Présidente a indiqué que cette préoccupation sera prise en compte lors de l'élaboration du 6^e Plan stratégique
45. L'Assemblée a pris acte du rapport du Directeur général.

Composition des Groupes de travail

46. Le Directeur général a présenté la composition des trois Groupes de travail de l'OIE pour la période mai 2013 – mai 2014 :
 - Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages
 - Dr William B. Karesh (États-Unis d'Amérique) (Président)
 - Dr Marc Artois (France)
 - Dr Roy Bengis (Afrique du Sud)
 - Dr John Fischer (États-Unis d'Amérique)
 - Dr Ted Leighton (Canada)
 - Dr Torsten Mörner (Suède)
 - Dr Yasuhiro Yoshikawa (Japon)
 - Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
 - Prof. Stuart Slorach (Suède) (Président)
 - Prof. Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr Carlos A. Correa Messuti (Uruguay)
 - Dre Katinka de Balogh (FAO)
 - Dr Steve Hathaway (Nouvelle-Zélande)
 - Dre Selma Doyran (Commission du Codex Alimentarius)
 - Dr Koen Van Dyck (Commission européenne)
 - Dr Kazuaki Miyagishima (OMS)
 - Dr Robert S. Thwala (Swaziland)

¹⁰ VICH : Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires

¹¹ WAHIS : Système mondial d'information sanitaire

¹² WAHID : Base de données mondiale d'information zoosanitaire de l'OIE : <http://web.oie.int/wahis/public.php>

- Groupe de travail sur le bien-être animal
 - Dr Sira Abdul Rahman (Inde) (Président)
 - Dr David Bayvel (WSPA¹³)
 - Pr Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr David Fraser (Canada)
 - Dr Andrea Gavinelli (Commission européenne)
 - Dre Marosi Molomo (Lesotho)
 - Dr Peter Thornber (Australie)
 - Un expert proposé par la FIL¹⁴
 - Un expert proposé par le CIO¹⁵ (observateur)
 - Un expert proposé par l'OIV¹⁶ (observateur)

47. L'Assemblée a approuvé la composition des Groupes de travail.

Programme prévisionnel d'activités pour 2014

(Doc. 81 SG/6 – Annexe I)

48. Le Directeur général a présenté le programme prévisionnel d'activités pour 2014 qui a déjà été discuté et approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil. Il a également précisé que ce programme pourrait être plus soutenu notamment dans les domaines de l'enseignement vétérinaire et de l'appui aux Organismes statutaires vétérinaires si des bailleurs de fonds apportaient des ressources additionnelles pour augmenter le nombre de projets de jumelages.
49. Le programme prévisionnel d'activités pour 2014 proposé à l'approbation des Délégués figure à l'Annexe I du document 81 SG/6.
50. L'Assemblée a approuvé le programme prévisionnel d'activités proposé pour 2014.

THÈME TECHNIQUE I

Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaires

(Doc. 81 SG/9)

51. Le Docteur Mark Schipp, président de séance, a présenté la Docteure Elizabeth A. Lautner, rapporteur pour ce thème technique. Le Docteur Schipp estime que les Membres partagent des points de vue communs lorsqu'ils envisagent de recourir à de nouvelles technologies susceptibles de renforcer les moyens de contrôle et d'éradication de maladies importantes comme la grippe et la fièvre aphteuse. Il est de la responsabilité de l'OIE de produire et d'adapter des normes et lignes directrices permettant à tous les pays d'utiliser un nouvel arsenal enrichi pour lutter contre ces maladies.
52. La Docteure Lautner a exposé son rapport, résumé ci-après, préparé à partir des réponses apportées par les Pays Membres de l'OIE au questionnaire adressé sur ce thème technique.
53. Pour introduire le thème technique, la Docteure Lautner a indiqué que le développement continu des nouvelles technologies dans les champs de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal n'a cessé d'améliorer les capacités de détection précoce et de mise en place d'une réponse adaptée au plan épidémiologique pour contrôler et éradiquer les maladies. À mesure que ces nouvelles technologies sont mises au point et utilisées à des fins de contrôle et

¹³ WSPA : Société mondiale pour la protection des animaux

¹⁴ FIL : Fédération internationale de laiterie

¹⁵ CIO : Commission internationale des œufs

¹⁶ OIV : Office international de la viande

d'éradication des maladies des animaux aquatiques et terrestres, la nécessité se fait sentir d'élaborer une méthodologie qui permette de les intégrer dans le corpus des normes et des bonnes pratiques en vigueur.

Un questionnaire a été adressé aux Délégués des 178 Pays Membres de l'OIE afin d'évaluer l'impact des nouvelles technologies sur leurs activités de contrôle et d'éradication. Le questionnaire avait également pour objet de déterminer les conséquences de ces technologies sur l'action engagée par l'OIE pour s'assurer que les innovations techniques et les meilleures pratiques scientifiques sont correctement validées et intégrées et pour améliorer également la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Une analyse succincte des réponses à ce questionnaire révèle que pour une grande majorité des Pays Membres de l'OIE, les nouvelles technologies jouent un rôle capital dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. Les Pays Membres ont intégré un certain nombre de ces technologies dans leurs programmes nationaux de santé animale. La fièvre aphteuse, l'influenza animale et la rage ont été citées par l'ensemble des pays comme étant prioritaires pour le développement ou l'application de nouvelles technologies. De manière générale, les maladies affectant l'aquaculture étaient moins représentées parmi les maladies prioritaires ; leur mention reflétait la répartition géographique de la production aquacole. Les principaux obstacles à la mise en œuvre des nouvelles technologies étaient le manque d'infrastructures, de ressources et d'informations scientifiques probantes en appui à leur utilisation. Les modèles de transmission des maladies et les appréciations du risque étaient les techniques pour lesquelles la plupart des pays étaient disposés à demander un soutien en termes de renforcement des capacités. Les technologies vaccinales telles que les stratégies DIVA¹⁷ et les vaccins de haute activité n'étaient pas toujours accessibles et leur utilisation n'était guère répandue, mais 75 % des pays se sont déclarés favorables à leur utilisation. Il ressort toutefois des réponses exprimées qu'avant toute mise en œuvre des nouvelles technologies, l'OIE devra probablement actualiser certaines normes et lignes directrices et fournir à ses Pays Membres des orientations sur la validation et l'utilisation de ces outils.

Discussion du Thème technique I

54. Le Docteur Schipp a remercié la Docteure Lautner et l'a félicitée pour cette excellente présentation. Le Docteur Schipp a invité l'Assemblée à commenter cet exposé.
55. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a félicité le rapporteur et a souligné à son tour la nécessité d'une procédure adaptée de communication sur les risques afin d'assurer que les non-spécialistes comprennent bien les applications et les limites de ces nouvelles technologies souvent complexes. Considérant que ces personnes pourraient être particulièrement sceptiques sur les systèmes de production alimentaire issus de nouvelles technologies, le Délégué s'est interrogé sur la manière d'y intégrer la confiance afin que les décideurs et la société dans son ensemble adhèrent à la mise en œuvre des nouvelles technologies.
56. Comme cela est ressorti de l'enquête, la Docteure Lautner a aussi souligné qu'une communication appropriée auprès des non-scientifiques était essentielle pour les décisions de politique sanitaire comme pour la perception et l'acceptation par le grand public. La communication sur des sujets aussi complexes doit être confiée à des scientifiques spécifiquement formés et capables d'expliquer de manière transparente les avantages, les risques et les limites des nouvelles technologies par un dialogue ouvert avec le grand public et les décideurs.
57. Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Togo a félicité la Docteure Lautner et ses collaborateurs pour la qualité de cette présentation et pour les recherches menées sur un sujet aussi essentiel. Bien que cette région reconnaisse les domaines critiques identifiés comme éligibles aux nouvelles technologies, notamment la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants, il en reste que certains pays pourraient ne pas avoir la capacité d'appliquer différentes technologies récentes. Pour continuer à participer à des échanges commerciaux concurrentiels, l'Afrique soutient l'idée que les moyens traditionnels de lutte contre les maladies, établis et éprouvés, doivent continuer de faire partie intégrante de la procédure OIE d'élaboration des normes et lignes directrices.

¹⁷ DIVA : Différenciation entre les animaux infectés et les animaux vaccinés.

58. La Docteure Lautner a remercié le Délégué pour son commentaire et a souligné l'importance de la rentabilité, de la facilité d'application et de l'utilisation des nouvelles technologies. Elle a reconnu que certains pays pourraient être capables d'intégrer les nouvelles technologies plus rapidement que d'autres et a mis en évidence avec sa présentation la nécessité de maintenir les méthodes traditionnelles parallèlement à l'introduction des nouvelles technologies.
59. Le Délégué de la Chine (Rép. pop. de) a remercié le rapporteur de son excellente présentation ainsi que des conclusions tirées des données et des analyses. Soulignant l'importance d'intégrer les nouvelles technologies dans les normes et lignes directrices actuelles, le Délégué a proposé que l'OIE mette en place un protocole simple et applicable pour accélérer cette intégration dans les *Codes* et les *Manuels* de l'OIE. L'OIE doit également continuer de prôner le concept « Une seule santé » pour les maladies importantes. Le Délégué a également proposé que la Commission des normes biologiques ainsi que les Centres de référence de l'OIE collaborent avec les laboratoires nationaux des Pays Membres pour le développement de stratégies DIVA et de vaccins de haute efficacité, de techniques d'épidémiologie moléculaire et de méthodes de détection reposant sur les acides nucléiques. La Chine (Rép. pop. de) est très volontaire pour participer et contribuer au développement et à la normalisation de ces nouvelles technologies.
60. S'exprimant au nom des fabricants de médicaments et de vaccins vétérinaires, le représentant de l'IFAH¹⁸ a déclaré que l'industrie de la santé animale était très concernée par l'acceptation des nouvelles technologies. Reconnaissant que les stratégies de contrôle des maladies allaient de pair avec l'acceptation des nouvelles technologies, l'IFAH serait prête à assister l'OIE dans ce domaine.
61. La Docteure Lautner a souligné de nouveau que la communication sur le risque revêtait une importance fondamentale. Les réponses aux questions du public doivent contenir un message commun concernant ces nouvelles technologies, leur utilisation et leur contribution au bien public.
62. Le Professeur Caporale, président de la Commission des normes biologiques, a remercié le rapporteur pour sa présentation. Il a indiqué que la plupart des nouvelles technologies faisaient appel à des applications propriétaires, avec des implications financières inhérentes. Selon le Professeur Caporale, il est à craindre que non seulement l'utilisation des nouvelles technologies mais également l'interprétation de leurs résultats soient aux mains de quelques personnes compétentes, de sorte qu'une lourde phase de renforcement des capacités doit impérativement accompagner l'intégration des nouvelles technologies. Le Professeur Caporale a incité les Délégués qui discutent actuellement de la nécessité de disposer de nouvelles technologies à considérer que nous devons modifier les normes actuelles afin d'intégrer ces évolutions dans les systèmes de l'OIE.
63. La Docteure Lautner est également d'avis que les nouvelles technologies exigeaient un haut niveau de compétences. Grâce à son réseau d'experts internationaux et de Centres de référence, l'OIE a de nombreuses ressources pour fournir assistance et formation et pour évaluer en permanence l'efficacité et les utilisations complémentaires potentielles de ces nouvelles technologies. La Docteure Lautner a suggéré qu'outre les ateliers de formation régionaux réguliers, des ressources comme des séminaires en ligne pourraient constituer une méthode de dialogue simple et efficace pour communiquer avec les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs.

¹⁸ IFAH : Fédération internationale pour la santé animale

64. Répondant aux commentaires du Professeur Caporale, le Directeur général de l'OIE a souligné l'importance de l'acceptabilité des nouvelles technologies par le public. Il a ajouté que grâce à la mise en place d'une communication de qualité, l'acceptation des vaccins génétiquement modifiés par le public est un problème bien moindre que celui que posent les aliments génétiquement modifiés. L'accélération de la procédure d'adoption des nouvelles normes est faisable ; la Commission élue des Normes biologiques qui propose les nouvelles normes à soumettre à l'Assemblée peut demander que le Directeur général crée un nouveau groupe ad hoc pour étudier ce point. Le Directeur général a approuvé la remarque du Délégué du Togo qui souhaite que certains Pays Membres ne soient pas laissés pour compte. Il a déclaré que ces pays auront très certainement la possibilité de conserver les technologies traditionnelles tout en adoptant progressivement les nouvelles technologies. Le Directeur général a également répondu aux préoccupations du Délégué de la Chine (Rép. pop. de) qui demande que les Centres de référence de l'OIE assistent les laboratoires nationaux des Pays Membres, en précisant que les 277 Centres de référence de l'OIE ont l'obligation de fournir aux autres Pays Membres une assistance en matière de renforcement des capacités dans leur domaine d'activité.
65. Le Délégué de l'Italie a remercié le rapporteur pour sa présentation ainsi que le Directeur général pour ses commentaires. Il a suggéré qu'une communication transparente était essentielle pour l'acceptation des nouvelles technologies par le public. La communication doit notamment débiter auprès de l'industrie alimentaire pour assurer que celle-ci délivre, en toute transparence, un message qui soit en cohérence avec celui véhiculé par d'autres acteurs qui cherchent à faciliter la compréhension et l'acceptation des nouvelles technologies.
66. En référence à la demande du Professeur Caporale selon lequel il faudrait envisager la nécessité de changer les normes de l'OIE pour intégrer les nouvelles technologies, la Déléguée du Canada a indiqué qu'une réunion s'était tenue l'année précédente à Mexico pour discuter des questions de transfert de technologies. Il a été noté qu'il était nécessaire d'améliorer les capacités scientifiques pour appliquer ces nouvelles technologies avec succès dans le contrôle des maladies animales. La Déléguée a expliqué que le continent américain s'était engagé dans le renforcement des capacités par le jumelage des Laboratoires de référence et par d'autres initiatives de partage d'informations. Le renforcement des capacités des laboratoires revêt aujourd'hui une importance critique compte tenu de la rapidité d'évolution des nouvelles technologies employées.
67. Le Délégué de l'Indonésie a remercié le rapporteur pour sa présentation. Même si l'utilisation des vaccins de haute efficacité reste quelque peu limitée, le renforcement des capacités est grandement nécessaire pour ces vaccins comme pour les vaccins DIVA.
68. La Docteure Schwabenbauer a souligné l'importance des stratégies de communication. Une amélioration de l'acceptabilité des vaccins génétiquement modifiés a été constatée ; cependant l'acceptation des produits issus des animaux ainsi vaccinés reste faible dans certaines régions du monde. Avec le nouveau slogan de l'OIE, « *Protéger les animaux, préserver notre avenir* » et compte tenu des questions de sécurité alimentaire qui y sont liées, il est important de suivre l'approche « Une seule santé ». L'OIE et ses Pays Membres doivent travailler ensemble pour expliquer au public et aux autres acteurs que les vaccins et les autres nouvelles technologies ne doivent pas faire craindre de risques mais peuvent au contraire s'avérer extrêmement bénéfiques pour la santé et le bien-être de l'homme. Cet aspect est essentiel et possible si nous travaillons ensemble.
69. Le président de séance a de nouveau félicité la Docteure Lautner pour sa présentation et a invité les Délégués du Canada, de la Chine (Rép. pop. de), de l'Indonésie, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Togo et ainsi que le représentant de l'IFAH à rejoindre le rapporteur pour rédiger un projet de résolution à soumettre à l'adoption de l'Assemblée.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

**Interventions des Organisations mondiales
ayant un accord avec l'OIE**

70. La Présidente a rappelé à l'Assemblée que les communications en séance plénière sont uniquement présentées par les organisations internationales intercontinentales, et cela un an sur trois, à l'exception de l'OMS, de la CCA¹⁹, de la FAO, de la Banque mondiale et de l'OMC qui peuvent intervenir tous les ans si elles le souhaitent. Les organisations régionales interviennent, en principe, une année sur deux dans le cadre des Commissions régionales.
71. La Présidente a indiqué que l'ordre d'intervention serait le suivant : les organisations intergouvernementales doivent intervenir en premier lieu, suivies des organisations intercontinentales professionnelles.

Organisation mondiale de la santé

72. Le Docteur Kazuaki Miyagishima, Directeur du Département de sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses de l'OMS, a présenté les excuses de la Docteure Margaret Chan, Directrice générale de l'OMS, empêchée.
73. Le Docteur Miyagishima a ensuite fourni à l'Assemblée un bref historique de la création d'une organisation internationale pour le commerce international. Il a rappelé l'importance, pour le système mondial d'échanges commerciaux, de l'Organisation mondiale du commerce, établie en 1995, et ses liens étroits avec les organismes normatifs internationaux —l'OIE, la CCA et les organisations régionales pertinentes encadrées par la Convention internationale pour la protection des végétaux.
74. Il a également rappelé combien il était important d'opérer un suivi épidémiologique constant et rigoureux des maladies à travers le monde et a signalé que les menaces répétées de pandémie confirmaient cette nécessité. Il a expliqué que, dans ce contexte, il était on ne peut plus logique que les trois organisations sus-mentionnées travaillent main dans la main. Leur collaboration a, par la suite, pris un tour plus formel au moyen d'une note conceptuelle tripartite (2010) sur le partage des responsabilités et la coordination des actions mondiales pour faire face aux risques sanitaires aux interfaces animal-humain-écosystèmes. Le Docteur Miyagishima a rappelé à l'Assemblée que l'importance d'une collaboration intersectorielle avait été rappelée dans d'importantes conférences telles que celles organisées au Mexique (2012) et en Thaïlande (2013).
75. Il a expliqué que l'effort exercé pour contrôler ou éradiquer les zoonoses grâce à une prévention et un contrôle transversal était un très bon exemple de collaboration intersectorielle. En lien avec ceci, il a informé l'Assemblée que l'OMS était en train de mettre au point une stratégie mondiale pour l'élimination de la rage canine avec la collaboration de partenaires stratégiques internationaux tels que la FAO et l'OIE et la forte participation de parties intéressées et de groupements de citoyens.
76. Le représentant de l'OMS a déclaré que non seulement les zoonoses mais aussi les maladies parasitaires exigeaient une collaboration entre le secteur de la sécurité sanitaire des aliments, le secteur vétérinaire, le secteur environnemental et le personnel de santé. À l'appui de cette déclaration, il a signalé que la plupart des priorités actuelles de la CCA coïncidaient avec celles de la feuille de route de l'OMS sur les maladies tropicales orphelines (incluant l'échinococcose cystique, la cysticercose à *Taenia solium* et les trématodoses d'origine alimentaire). Sans entrer

¹⁹ CCA : Commission du Codex Alimentarius

dans les détails concernant les pathologies humaines dues au virus A(H7N9) de l'influenza aviaire ou au nouveau coronavirus respiratoire, le Docteur Miyagishima a évoqué la collaboration entre la FAO, l'OIE et l'OMS qui se met en place en temps réel à mesure que des foyers apparaissent. Il a indiqué à l'Assemblée que l'échange d'informations entre les trois organisations était très dense et qu'il pensait que c'était un bon modèle à suivre au niveau national.

77. Tout en reconnaissant l'importance de l'approche par maladie, le Docteur Miyagishima a annoncé que l'OMS s'est associée à l'OIE pour renforcer les systèmes nationaux de sécurité sanitaire. Il a informé l'Assemblée que l'OMS cadre son action principalement sur le Règlement sanitaire international (RSI), entré en vigueur le 15 juin 2007. Le RSI est un instrument juridique auquel doivent se conformer 194 pays à travers le monde (c'est-à-dire tous les États membres de l'OMS). Le Docteur Miyagishima a déclaré que l'objet du RSI, en vertu de son Article 2, consiste « à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux ». Le RSI exige des pays qu'ils signalent à l'OMS les foyers de certaines maladies ainsi que certains événements touchant la santé publique. Le Docteur Miyagishima a mis en évidence un parallèle parfait entre le RSI et les *Codes* de l'OIE en ce qui concerne les objectifs généraux et les droits et obligations des États membres.
78. Il a fait remarquer que le renforcement des capacités des pays était l'une des pierres angulaires de l'implantation du RSI. En lien avec ceci, le Docteur Miyagishima a signalé que l'OMS avait mis au point des outils d'évaluation des capacités fondamentales à l'usage des pays eux-mêmes. Ces outils d'évaluation sont comparables aux outils du processus PVS de l'OIE.
79. Il a affirmé que l'OMS se réjouissait de continuer à s'investir dans des projets visant à jeter des ponts entre les outils d'évaluation nationaux de la santé humaine et de la santé animale, non seulement pour créer des synergies, mais aussi pour souligner l'importance de construire des partenariats de collaboration durable et un dialogue entre les autorités de santé publique et de santé animale.
80. Le représentant de l'OMS a souligné que la sécurité sanitaire des aliments est un domaine dans lequel l'OMS collabore depuis longtemps avec l'OIE. Depuis le lancement du nouveau site web du réseau INFOSAN²⁰ en mars 2012, l'OMS et la FAO ont cherché à promouvoir l'enregistrement des points focaux INFOSAN nationaux. Si l'OMS limite les points de contact « INFOSAN Emergency » à un seul par pays, elle accepte en revanche que plusieurs points focaux « INFOSAN » soient enregistrés pour un même pays. L'OMS et la FAO ont ouvert ce cercle aux points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments et les a invités à participer activement aux échanges d'informations à travers le site web du réseau INFOSAN qui dispose de fonctionnalités comme par exemple un forum de discussion.
81. Avant de conclure, le Docteur Miyagishima a souhaité réitérer que la collaboration entre l'OMS et l'OIE devra être maintenue et même renforcée sur la question de la résistance aux antimicrobiens. Il a révélé que cette thématique avait fait l'objet d'un débat animé la semaine précédente lors de la réunion de l'Assemblée mondiale de la santé, et il a prédit qu'elle constituerait une haute priorité du programme et du budget de l'OMS pour 2014-2015. Il a ajouté que l'engagement actif de l'OIE dans les programmes de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens était plus que bienvenu et qu'en contrepartie l'OMS a plaisir à contribuer aux activités de l'OIE et notamment à la mise à jour des normes pertinentes sur la résistance aux antimicrobiens.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

82. Au nom du Directeur général de la FAO, M. Graziano Da Silva, le Docteur Juan Lubroth, Chef du Service de la santé animale de la FAO, a exprimé sa gratitude à l'OIE qui lui offre la possibilité de faire une présentation sur la FAO devant l'Assemblée.

²⁰ INFOSAN : Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments

83. Il a indiqué que son exposé traiterait des trois volets fondamentaux avec lesquels la santé animale doit composer à l'heure actuelle : « les pressions », « l'état » et « la réponse ».
84. S'appuyant sur une projection vidéo, le Docteur Lubroth a commencé par montrer « les pressions » ou facteurs auxquels se trouve confrontée la santé animale de nos jours. Il a signalé que la population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards d'individus d'ici à 2050 et que l'augmentation de la consommation de viande est estimée à environ 70 % dans la même période. Il a affirmé que le commerce et le transport de biens et de denrées ne sont pas les seuls facteurs de risque, et que par ailleurs le changement climatique est l'un des facteurs de perte de biodiversité qui évoluent le plus rapidement. Cette situation planétaire entraînera une modification des modèles prévisionnels, en raison par exemple de l'empiètement des terres sur la forêt et d'un contact accru entre les humains et les animaux. Il a précisé que les pauvres sont ceux qui sont le plus touchés par les zoonoses et qui ont le moins accès aux biens, aux soins et aux services, y compris pour les animaux dont ils dépendent. Il a ajouté que ces pressions pourraient être considérées comme les principaux facteurs d'apparition, de maintien et de propagation de maladies dans les prochaines décennies. Du fait de ces pressions, les maladies animales représentent un risque croissant pour la santé humaine et la santé des écosystèmes à travers le monde, ainsi qu'un risque pour la sûreté des échanges.
85. Le Docteur Lubroth a rappelé le mandat primordial de la FAO, qui est d'éradiquer la faim, d'éliminer l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et d'assurer l'intendance de ressources naturelles limitées. Dans le cadre de ce mandat, il a annoncé à l'Assemblée qu'il présenterait certains aspects de « l'état » ainsi que les moyens d'apporter une meilleure « réponse ».
86. Le représentant de la FAO a fait savoir qu'il n'aborderait pas dans son exposé les menaces que constituent le H7N9, le H5N1, la peste porcine africaine, la fièvre aphteuse, la fièvre de la Vallée du Rift, la peste porcine classique ou d'autres problèmes sanitaires tels que les maladies parasitaires ou les mastites, même si toutes ces maladies offrent un excellent exemple des défis auxquels se trouve confrontées la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la sûreté des échanges.
87. Une vidéo a été présentée pour montrer la dynamique des transports et des mouvements intercontinentaux sur une période de vingt-quatre heures. Le Docteur Lubroth a précisé qu'on dénombre en moyenne sur une journée environ 40 000 cargos transportant des marchandises à travers les mers. Dans ce contexte, une nouvelle maladie émergente pourrait générer un risque planétaire en l'espace de seulement vingt-quatre heures. La seule chose qui pourrait voyager plus vite, a-t-il déclaré, est l'information sur l'alerte précoce, la préparation et la prévention, ce qui met en évidence l'importance de la déclaration des maladies.
88. Le Docteur Lubroth a, ensuite, présenté une série de cartes qui illustrent les tendances du commerce mondial de volailles entre 1987 et 2009 et révèlent une augmentation considérable du commerce et des mouvements de volailles pour faire face à la demande. Il s'est interrogé sur le niveau de préparation des pays face au risque d'introduction de maladies que dénotent ces tendances à l'échelle de la planète, et il a indiqué que si l'on peut établir une cartographie similaire pour les produits laitiers, les amandes, les concombres, les fèves de soja ou la viande bovine, il est en revanche impossible de cartographier les échanges informels ou illégaux, concernant entre autres la faune et la flore sauvages.
89. Le Docteur Lubroth a reconnu que s'il est vrai que les chefs des Services vétérinaires et les autres parties intéressées présentes à cette Assemblée ne peuvent pas influencer directement sur la croissance démographique mondiale, celle-ci s'est toutefois stabilisée au cours de la dernière décennie, sans entraîner pour autant une baisse de la demande en protéines animales. De surcroît, le Docteur Lubroth a affirmé que, même si l'augmentation de la demande en protéines animales ne peut pas être modifiée, cette demande pourrait être canalisée au moyen d'une amélioration des politiques et de la gouvernance en la matière. Cependant, compte tenu de la pression du facteur « maladies », les menaces sanitaires planétaires augmenteraient aussi. Le Docteur Lubroth a affirmé qu'il est primordial de donner à manger aux citadins, qui constituent plus de 50 % de la population mondiale, et que l'agriculture péri-urbaine est importante et a besoin d'une ligne politique forte, ce qui est également vrai pour le développement rural.

90. Compte tenu du fait que les maladies animales entraînent une baisse de la productivité de l'ordre de 25 % à 35 % (lorsqu'elles n'entraînent pas la mort de l'animal), le Docteur Lubroth a exprimé la nécessité de dégager une vision commune pour réduire les risques sanitaires mondiaux tout en relevant le défi de la demande. Il a souligné que le rôle des vétérinaires, l'enseignement vétérinaire, les organismes statutaires vétérinaires, le développement professionnel continu, l'OIE, l'OMS et la FAO étaient essentiels pour concrétiser cette vision.
91. La FAO étant une organisation de développement et d'information, son travail en termes de développement et de partage des compétences est crucial dans tous les projets et programmes qu'elle met en œuvre. Grâce à son vaste réseau de bureaux décentralisés à travers le monde, à son implantation rurale et à ses Centres de référence —dont plusieurs communs à la FAO et à l'OIE— et autres centres d'excellence, la FAO permet un dialogue intersectoriel (local, pluridisciplinaire et intergouvernemental), de bonnes pratiques, et l'utilisation de technologies rentables. Le Docteur Lubroth a ensuite expliqué comment la FAO travaille en partenariat avec l'OIE, l'OMS et l'OMC, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales, pour faire progresser la santé pour tous. En outre, la FAO a influencé des politiques telles que le « Code de conduite pour une pêche responsable », la CCA, et la gestion des ressources naturelles à travers l'utilisation du Fonds mondial pour l'environnement.
92. Une autre inquiétude partagée est le respect de la Convention sur les armes biologiques et la sensibilisation sur le risque potentiel de la recherche à double fin. Le représentant de la FAO a également mentionné la protection de la biodiversité et la gestion des terres grâce à l'engagement de groupes spécialisés tels que l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Convention sur la diversité biologique (CBD) ou encore le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a indiqué que la FAO aide à la mise en œuvre des normes au niveau national et local grâce à son portefeuille de plusieurs millions de dollars pour l'agriculture, la pêche, la forêt, et la santé et la production animales pour les communautés et pour améliorer la pérennité au niveau des pays. La FAO est un partenaire clé pour l'application et l'adaptation de la recherche, comme l'illustrent sa coopération avec les universités à travers le monde et sa promotion de la mise en œuvre des normes de l'OIE.
93. Le Docteur Lubroth a fait savoir à l'Assemblée que le service de santé animale de la FAO avait introduit la technologie du téléphone mobile dans la déclaration des événements sanitaires et les mesures de contrôle : service SMS, stylo numérique et appareils portables ; cette technologie a également été utilisée lors de problèmes avec des mouches des fruits et des criquets pèlerins. Un autre domaine auquel s'attelle le service de santé animale de la FAO est le type de diagnostic réalisé sur le lieu de l'intervention, permettant de déceler une activité virale dans une population animale donnée ; il peut s'agir de tests de détection des anticorps anti-protéines non structurales appliqués au diagnostic de la fièvre aphteuse à la ferme ou encore de la vaccination de terrain au moyen de nouveaux produits pharmaceutiques ou vaccins prometteurs.
94. Le représentant de la FAO a suggéré que, pour sauvegarder la chaîne alimentaire en dépit de sa complexité, il était nécessaire d'identifier des points de contrôle critiques en vue d'améliorer la surveillance et de cibler les interventions selon les besoins, afin de garantir la santé et la confiance des consommateurs. Il est essentiel de cartographier les chaînes d'échanges commerciaux afin de prévenir et de contrôler les maladies animales et de garantir la sûreté des aliments, qu'ils soient destinés aux humains ou aux animaux. Il a affirmé que les déterminants socio-économiques permettaient de bien comprendre les forces en jeu et devaient donc être en permanence consultés et faire l'objet d'avis de la part des négociants, des transporteurs et des vendeurs. Pour y parvenir une coopération accrue entre les pays et entre les disciplines est nécessaire afin de passer de « l'état » actuel à une « réponse » plus satisfaisante.
95. Le Docteur Lubroth a annoncé que la FAO publierait courant 2013 un nouveau document phare, *World Livestock 2013 « Changing Disease Landscape: Livestock in Global Health »*, qui fournira un aperçu de la situation actuelle (« les pressions » et « l'état ») concernant l'élevage, ainsi que les perspectives d'avenir (« la réponse »), abordant entre autres, le rôle des vétérinaires. Il a encouragé à lire et à faire lire l'ouvrage paru précédemment, pour ceux qui ne l'auraient pas encore lu ; cet ouvrage, intitulé dans sa version française *L'élevage dans le monde en 2011*, traitait de l'élevage et de la sécurité alimentaire, avec les législateurs et les décideurs financiers.

96. À travers cette édition 2013 (« *Changing Disease Landscape: Livestock in Global Health* »), la FAO signale aux décideurs du monde qu'il n'est pas possible de demeurer dans « l'état » actuel et qu'il est donc nécessaire de changer en profondeur certaines politiques agricoles et alimentaires de façon à apporter « la réponse » aux demandes futures ; ceci demande aussi une plus grande coopération. Le Docteur Lubroth a également souligné qu'il est essentiel de dialoguer avec une myriade de parties prenantes, dont le secteur privé, la recherche, les politiques, l'université et les éleveurs traditionnels.
97. Pour que la FAO atteigne son but d'éradiquer la faim, le Docteur Lubroth a souligné qu'un secteur de l'élevage propice, diversifié et efficace était nécessaire à tous les niveaux (local, national et international).
98. Compte tenu de tout cela, la FAO se concentre sur la mise en place d'un dialogue sur l'élevage par le truchement de son « Programme d'action mondial pour un développement durable de l'élevage ». Le Docteur Lubroth a mis en évidence qu'en changeant ses pratiques de production l'humanité pourrait faire un meilleur emploi de ses ressources naturelles et accroître la sécurité alimentaire. Certaines technologies qui ont fait leurs preuves mais qui ne sont pas largement utilisées pourraient générer des gains importants en termes de production et de rentabilité ainsi que des avantages pour l'environnement. Il a souligné l'importance de la collaboration, déclarant que celle-ci était particulièrement pertinente pour parvenir véritablement à une approche « Une seule santé », par la reconnaissance, dans l'évaluation du risque, des interconnexions entre les humains, les animaux domestiques et les animaux sauvages, et l'environnement.
99. Il a signalé que la FAO appliquait l'approche « Une seule santé » au niveau mondial dans le cadre de sa relation tripartite avec l'OIE et l'OMS. Il a souligné, de surcroît, que la FAO transcrivait aussi la théorie dans la pratique par la vulgarisation et par son engagement au niveau des villages (clubs de santé animale, écoles d'élevage, formation professionnelle continue).
100. Pour conclure, le Docteur Lubroth a constaté le manque de véritable engagement au niveau des pays et des institutions envers des initiatives aussi prometteuses que « Une seule santé » ou le « Programme d'action mondial ».

Organisation mondiale du commerce

101. Madame Marième Fall, Conseillère au Département de l'agriculture et des produits de base de l'Organisation mondiale du commerce, a présenté les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC pour 2012 et le premier trimestre 2013.
102. Entre 1995 et 2012, 344 problèmes commerciaux spécifiques (PCS) ont été soulevés par des membres de l'OMC auprès du comité SPS concernant des mesures SPS maintenues par d'autres membres de l'OMC. Sur ces 344 cas, 40% étaient liés à des mesures SPS liées à la santé animale et à des zoonoses, 30% à la sécurité sanitaire des aliments et 24% à des aspects phytosanitaires. Les PCS liés à la santé animale et aux zoonoses portaient sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (33%), d'autres problèmes zoosanitaires (34%), la fièvre aphteuse (24%) et l'influenza aviaire (9%). Des informations complémentaires figurent dans le document de l'OMC référencé G/SPS/GEN/204/Rev.13.103. Madame Fall a indiqué que pour 2012 et le premier trimestre 2013, 7 nouveaux PCS importants pour l'OIE ont été soulevés par des membres de l'OMC auprès du comité SPS. À l'occasion des réunions du Comité, plusieurs membres de l'OMC ont également fourni des informations liées à des mesures zoosanitaires, à des zoonoses et à leur situation sanitaire (parasites ou maladies).
104. Madame Fall a précisé qu'au total, 1 102 notifications de mesures SPS nouvelles ou proposées avaient été soumises par des membres de l'OMC en 2012 et durant le premier trimestre 2013 ; 179 d'entre elles ont identifié la santé animale comme étant l'objectif de la mesure appliquée et 721 la protection de l'homme contre des zoonoses ou des phytoparasites. Dans 149 cas, les notifications ont mentionné une norme de l'OIE, en faisant état soit de son application soit d'une non-conformité à celle-ci.

105. Madame Fall a rappelé que, comme indiqué dans la seconde révision du fonctionnement et de l'application de l'Accord SPS, intervenue en 2005, le Comité a examiné des propositions en vue de faciliter le recours à des concertations ad hoc pour résoudre les problèmes commerciaux. La dernière révision du projet de procédure figure dans le document de l'OMC référencé G/SPS/W/259/Rev.5. Une autre révision du projet de procédure sera diffusée aux membres pour examen lors de la réunion du comité SPS de juin 2013.
106. Il a par ailleurs été indiqué qu'en mars 2010, le comité SPS avait procédé à la troisième révision du fonctionnement et de l'application de l'Accord SPS. À ce jour, les membres de l'OMC ont identifié trois questions prioritaires qui requièrent une étude complémentaire de la part du comité SPS, à savoir la coopération entre le comité SPS et l'OIE, la CCA et la Convention internationale pour la protection des plantes (IPPC), l'amélioration des procédures de suivi de l'application des normes internationales, et les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation (article 8 et annexe C de l'Accord SPS). Madame Fall a précisé que le compte rendu de la troisième révision du fonctionnement et de l'application de l'Accord SPS figurait dans le document de l'OMC référencé G/SPS/W/53.
107. Madame Fall a également évoqué les derniers développements concernant les normes privées. Un groupe ad hoc avait proposé 12 actions au comité SPS pour adoption (G/SPS/W/256) ; 5 ont été adoptées par le comité en mars 2011 à propos de la délimitation du champ des discussions relatives aux normes privées liées à l'Accord SPS ainsi que de la promotion des échanges d'informations entre différentes entités (G/SPS/55). Les membres discutent actuellement d'une nouvelle définition provisoire des normes privées (G/SPS/W/265/Rev.2).
108. Madame Fall a rappelé que le Secrétariat de l'OMC et l'OIE continuaient de coopérer en procurant une assistance technique aux pays en développement, grâce à la participation active de l'OIE aux actions de formation organisées par l'OMC et aux projets relevant du dispositif STDF (dispositif pour le développement des normes et du commerce international). Elle a annoncé que le Secrétariat de l'OMC organiserait les deux actions de formation régionale ci-après portant sur l'Accord SPS en 2013 : (i) un atelier destiné à l'Afrique francophone au Gabon, les 17-20 septembre et (ii) un atelier destiné aux pays arabes dans les Émirats arabes unis, les 4-7 novembre. Le document de l'OMC référencé G/SPS/GEN/997/Rev.3 contenait des informations détaillées liées à toutes les actions d'assistance technique prévues pour 2013, y compris les informations et les délais applicables aux demandes de financement de l'OMC. Puis elle a informé l'Assemblée des dernières activités menées par le STDF, dont le lancement en 2012 d'une librairie virtuelle et la publication d'un nouveau numéro du briefing du STDF (numéro 9) couvrant les principales conclusions issues d'un séminaire organisé en 2012 sur les échanges internationaux et les espèces exotiques envahissantes. Madame Fall a conclu sa présentation en signalant que seuls 8 pour cent des projets STDF approuvés et des subventions allouées à la préparation des projets (PPG) portaient sur les questions de santé animale. Elle a vivement incité les Services vétérinaires nationaux à déposer des demandes de PPG et à solliciter un financement pour leurs projets.

Banque mondiale

109. Le Docteur François Le Gall, spécialiste en chef pour le secteur de l'élevage à la Banque mondiale, a remercié la Présidente et le Directeur général de l'OIE, ainsi que tous les Délégués nationaux de donner la parole à la Banque Mondiale et de lui permettre de présenter les activités de l'organisation en matière de santé animale.
110. Le Docteur Le Gall a commencé par présenter les représentants de la Banque mondiale présents à cette Session générale : Laurent Msellati, responsable du secteur développement agricole et rural en Amérique latine et dans les Caraïbes, Stephane Forman, spécialiste de l'élevage chargé de l'Afrique sub-saharienne, et Caroline Planté, spécialiste de l'élevage au sein du Département des Services de l'agriculture et de l'environnement ; le Docteur Le Gall s'est enfin présenté lui-même en précisant qu'il était responsable des politiques d'aide à l'élevage et de la sécurité sanitaire des aliments au sein du Département des Services de l'agriculture et de l'environnement de la Banque mondiale.

111. Le Docteur Le Gall a poursuivi sa présentation en évoquant les principaux moteurs de l'accroissement de la demande pour les produits issus de l'élevage. La croissance de la population qui devrait atteindre 8 milliards d'ici à 2050, associée à une urbanisation rapide et à une hausse des revenus, notamment dans les pays en développement, sont responsables de l'augmentation continue de la demande en viande, en lait et en œufs. Le Docteur Le Gall a annoncé que les projections faites pour la demande en viande d'ici à 2050 montrent que la production doit plus que doubler dans les pays en développement et augmenter légèrement dans les pays développés. La production mondiale de viande devrait alors atteindre 455 millions de tonnes, et cette production accrue serait essentiellement composée de produits tirés de monogastriques (porcs et volailles).
112. Le Docteur Le Gall a indiqué que les activités de la Banque mondiale liées à l'élevage avaient fortement décliné entre 1974 et 2006 mais qu'à cette date s'est produite une inversion puis une augmentation progressive de l'importance de ce secteur dans l'organisation. Des actions complémentaires sont cependant nécessaires pour accompagner cette « révolution de l'élevage ».
113. Le Docteur Le Gall a annoncé que la Banque mondiale préparait actuellement un nouvel agenda sur l'élevage en y intégrant de nouvelles priorités mondiales couplées aux propres priorités de la Banque mondiale. Il a cité notamment les questions clés suivantes : changement climatique, croissance verte et solidaire, durabilité des paysages, égalité hommes-femmes et autres questions spécifiques telles que risque pandémique continu, crises alimentaires, malnutrition et vulnérabilité des communautés pastorales. Il a souligné la collaboration active des partenaires clés de la Banque mondiale à la conception de cet agenda.
114. Le principal objectif de l'agenda est de construire une vision d'entreprise et d'établir les priorités des actions de la Banque mondiale liées à l'élevage pour les dix ans à venir. Le Docteur Le Gall a précisé que l'agenda inclurait également des plans régionaux triennaux et qu'il serait centré sur trois principaux piliers interconnectés, à savoir la santé, l'environnement et l'équité sociale.
115. Concernant le volet de la santé, le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il serait axé sur (i) la bonne gouvernance des Services vétérinaires (ii) l'approche « Une seule santé », (iii) la santé animale et (iv) la sécurité sanitaire des aliments. Il a précisé que cet agenda tiendrait compte des enseignements tirés par la Banque mondiale et ses partenaires, en agrégeant les résultats analytiques et les meilleures pratiques. Dans le même cadre, la Banque mondiale utilisera et/ou fera référence à l'expertise, aux normes et aux lignes directrices de ses organisations et institutions de référence. À cet effet, l'élaboration de l'agenda a été conçue comme un processus collaboratif devant intégrer les contributions de tous les secteurs et de toutes les régions de la Banque mondiale, notamment de ses partenaires clés. La date de finalisation et de diffusion de l'agenda doit correspondre aux années fiscales 2014 et 2015.
116. À cet égard, le Docteur Le Gall a annoncé que le Département des Services de l'agriculture et de l'environnement de la Banque mondiale avaient organisé une semaine de formation du 19 au 23 mai 2013, au Costa Rica, afin de promouvoir une nouvelle vision du développement de l'élevage à l'intention du personnel d'encadrement et gestionnaires de projets de la Banque mondiale. Cet événement a permis de partager des exemples concrets sur les moyens d'aborder le développement de l'élevage, avec une attention particulière à l'environnement, la santé et l'équité. Des partenaires de la Banque mondiale ont participé à cet événement et contribué aux discussions qui aideront à affiner l'agenda.
117. Le Docteur Le Gall a insisté sur l'importance attachée au travail de partenariat en rappelant que, pour le développement et la communication d'une vision commune et d'une approche cohérente, il est essentiel de soutenir l'élevage entre les partenaires clés impliqués. Les partenariats soutiennent le secteur plus efficacement en capitalisant sur leurs forces respectives et avantages comparatifs mais ils peuvent aussi attirer des donateurs et développer des opérations pour soutenir ce secteur encore mieux. Cela a conduit la Banque mondiale à proposer une nouvelle Alliance mondiale visant à renforcer la sécurité, l'équité et la durabilité du secteur de l'élevage ;

cette initiative implique des acteurs clés comme l'OIE, la FAO, l'ILRI²¹ la Fondation Bill & Melinda Gates, le FIDA²² et l'UE.

118. Le Docteur Le Gall a souligné que la Banque mondiale avait développé une forte collaboration avec l'OIE au cours des 10 dernières années. Il a précisé que la Banque mondiale apportait son soutien au Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux et présidait actuellement son Comité Conseil. Concernant la collaboration internationale entre l'OIE et la Banque mondiale, le Docteur le Gall a indiqué que des représentants de la Banque mondiale étaient membres des groupes ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et sur l'évaluation des Services vétérinaires, et que la Banque mondiale avait régulièrement participé aux conférences mondiales organisées par l'OIE ou co-organisées par l'OIE et la Banque mondiale.
119. La Banque mondiale a également contribué à la production de connaissances. Un exemple récent en est la coordination d'un numéro de 2012 de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE par le Docteur Laurent Mselatti au nom de l'OIE (« La bonne gouvernance et le financement de Services vétérinaires efficaces »).
120. Le Docteur Le Gall a fait savoir que l'OIE avait détaché un agent auprès de la Banque mondiale et que celui-ci travaillait entre autres à développer le volet de la santé animale dans l'agenda en cours de préparation.
121. En termes opérationnels, la Banque mondiale a considéré que les rapports sur la procédure PVS étaient des outils essentiels pour aider à concevoir des projets d'investissement et elle les a utilisés régulièrement dans différents pays qui lui ont demandé de soutenir leur secteur de l'élevage. L'OIE a également fourni orientations et soutien à la Banque mondiale sur des sujets comme l'enseignement vétérinaire, les organismes statutaires vétérinaires ou la qualité des vaccins et des produits médicamenteux.
122. Le Docteur Le Gall a été heureux d'annoncer que la Banque mondiale avait récemment accordé une subvention à l'OIE sur un projet de Passerelles et d'outils nationaux pour l'évaluation des systèmes de santé humaine et animale, qui doit être appliqué conjointement avec l'OMS. Il a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements à la Commission européenne pour les fonds accordés par l'intermédiaire du Dispositif sur les grippez animales et humaine (AHIF), qui est un fonds fiduciaire multi-donateur géré par la Banque mondiale.
123. Le Docteur Le Gall a achevé sa présentation en indiquant que la Banque mondiale avait lancé un partenariat mondial sur la sécurité sanitaire des aliments en décembre 2012. Cette initiative correspond à l'établissement d'un partenariat privé-public à plusieurs acteurs, axé sur le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il a déclaré devant l'Assemblée que l'OIE était un partenaire clé de cette initiative.

Association mondiale vétérinaire

124. Le Docteur Faouzi Kechrid, Président de l'Association mondiale vétérinaire (AMV), a annoncé que le rôle de l'Association était de représenter la profession vétérinaire dans son ensemble, en vertu de quoi l'AMV se fonde sur la vision suivante : une même voix, une même médecine, une même santé, une même profession et un même monde.
125. Le Docteur Kechrid a expliqué qu'en 1863, le Docteur John Gangee avait convoqué le premier congrès vétérinaire international à Hambourg (Allemagne) ; c'était la première réunion de ce qui est devenu aujourd'hui l'AMV. Il s'agit d'une association qui recouvre les associations vétérinaires nationales ainsi que les associations internationales de vétérinaires exerçant dans différents domaines de la médecine vétérinaire.

²¹ ILRI : Institut international de recherche sur l'élevage

²² FIDA : Fonds international pour le développement agricole

126. La mission de l'AMV est d'assurer et de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique dans le monde, en développant et en faisant progresser la médecine vétérinaire et la profession vétérinaire.
127. Le Docteur Kechrid a indiqué que la vision future de l'AMV était triple : en premier lieu être la voix de la profession vétérinaire mondiale, puis s'efforcer à ce que tous les pays disposent de Services vétérinaires fonctionnels répondant aux besoins de la société et appréciés par celle-ci, et enfin espérer une communauté vétérinaire mondiale forte et unie, capable de faire en sorte que les Services vétérinaires disposent des ressources suffisantes et de vétérinaires qualifiés correctement formés et agréés par l'autorité légale pour pratiquer la médecine vétérinaire.
128. Le Docteur Kechrid a souligné qu'en matière de politique sanitaire, l'AMV s'était appropriée l'approche « Une seule santé » et œuvrait pour le renforcement de la profession vétérinaire. Pour ce dernier volet, il a précisé que les axes de travail étaient l'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie, les organismes statutaires et les associations, l'éthique et les comportements professionnel ainsi que le renforcement de la collaboration entre acteurs des secteurs privé et public.
129. À cet égard, le Docteur Kechrid a souligné que le Conseil de l'AMV avait récemment adopté des positions politiques sur les sujets suivants : définition du vétérinaire, rage, utilisation responsable des antimicrobiens et organisme statutaire vétérinaire. Les positions futures incluront le contrôle des chiens anormalement agressifs, le bien-être animal, le bien-être et l'éthologie, et l'autorité statutaire et réglementaire régulant la médecine vétérinaire du secteur aquatique.
130. Le Docteur Kechrid a présenté les actions de l'AMV, en signalant notamment les aspects suivants :
- En collaboration avec l'OIE, l'AMV décerne le prix annuel de la Journée vétérinaire mondiale. Le thème pour 2013 est la vaccination, le lauréat de cette année est l'Afrique du Sud.
 - En collaboration avec l'OIE, l'OMS et la FAO, l'AMV organise le sommet vétérinaire mondial. Le thème pour 2013 est « Bien-être mondial : un partenariat entre santé animale et santé humaine ».
 - L'AMV s'efforce de renforcer sa collaboration avec les organisations internationales telles que l'OIE, la FAO, l'OMS, la WMA²³, la Banque mondiale, la WSPA, la GARC²⁴ et l'IFAH, entre autres.
 - L'AMV modifie actuellement ses statuts pour s'ouvrir à une gamme plus large d'organisations professionnelles vétérinaires.
131. Il a été rappelé que depuis 2000, la Journée vétérinaire mondiale est célébrée chaque année le dernier samedi du mois d'avril. En 2008, l'AMV et l'OIE s'étaient accordées sur la création d'une récompense spécifique à remettre à cette occasion à une association vétérinaire nationale. Comme l'avait annoncé le Directeur général lors de son allocution d'ouverture de cette 81^e Session générale, c'est l'Association vétérinaire d'Afrique du Sud qui a été lauréate en 2013. Le Docteur Kechrid a rappelé que le thème de la récompense de la Journée vétérinaire mondiale en 2013 était la vaccination.
132. Dans son allocution de clôture, le Docteur Kechrid a invité l'Assemblée à participer activement au 31^e Congrès vétérinaire mondial qui doit se tenir du 17 au 20 septembre 2013 à Prague (République tchèque).

²³ WMA : Association médicale mondiale

²⁴ GARC : Alliance mondiale pour le contrôle de la rage

Organisation mondiale des agriculteurs

133. Le Docteur Marco Marzano de Marinus, Directeur exécutif de l'OMA²⁵, a commencé par exposer brièvement les thèmes qu'il allait aborder : les défis actuels que devaient relever les agriculteurs ; les activités en cours et à venir de l'OMA ; et les mesures que l'organisation envisageait de prendre à l'avenir.
134. Concernant les défis à relever, le Docteur Marzano de Marinis a présenté les différents facteurs à l'origine des difficultés rencontrées par les agriculteurs, à savoir : l'accès au crédit ; la sécurité alimentaire ; et la disparité entre les hommes et les femmes, entre autres. Au sujet de l'accès au crédit, par exemple, il a déclaré que celui-ci demeurerait l'un des principaux obstacles à l'accroissement de la productivité et l'éradication de la pauvreté, en particulier pour les petits exploitants. Face aux incertitudes inhérentes à l'agriculture, telle la sujétion à des précipitations de plus en plus irrégulières ou à de mauvais systèmes agricoles, les organismes de financement sont devenus de plus en plus méfiants et hésitent à accorder des prêts aux agriculteurs souhaitant effectuer des investissements à grande échelle afin d'augmenter leur productivité.
135. Puis, il a poursuivi par une présentation succincte de l'OMA, en expliquant qu'il s'agissait d'une organisation d'exploitants dont le dessein visait à renforcer la position des agriculteurs dans les chaînes de valeur, en se concentrant tout particulièrement sur les petits exploitants.
136. Il a présenté à l'Assemblée une carte affichant la localisation des différents Membres de l'OMA, illustrant ainsi l'engagement de l'organisation au niveau international.
137. Il a, ensuite, abordé les activités de l'OMA en cours et à venir. Parmi les domaines d'action prioritaires figuraient le changement climatique, la sécurité alimentaire, la chaîne de valeur, l'innovation, la jeunesse, le commerce, les femmes, l'élevage et les coopératives. Il a insisté sur l'importance des trois éléments suivants pour consolider l'image et le caractère international de l'OMA, à savoir : le large éventail de compétences couvertes par l'organisation ; sa capacité à tenir parole ; et sa fiabilité en tant que partenaire.
138. Le Docteur Marzano de Marinis a poursuivi en soulevant la question de l'élevage, qui est un domaine d'intérêt commun à l'OMA et l'OIIE sur le plan de la santé animale et du bien-être animal. Il a expliqué que, tout au long de l'histoire de l'élevage, les exploitants ont tout naturellement veillé au bien-être de leurs bêtes, en cherchant à les maintenir en bonne santé, à leur éviter toute souffrance ou douleur et à leur offrir un environnement adapté. Les exploitants examinent régulièrement leurs bêtes afin de détecter les premiers signes de maladie et prendre sans tarder les mesures nécessaires. Il est donc important de travailler ensemble à l'élaboration de stratégies mondiales de réduction des risques, à la fois pour les animaux et les hommes, notamment en adoptant l'approche « Une seule santé ». Le Docteur Marzano de Marinis a, en outre, attiré l'attention sur la nécessité de développer les bons outils et de mettre en place à l'échelle mondiale des mesures de prévention, de détection et de contrôle des maladies animales. Il a également abordé l'échange d'informations et le partage des connaissances qu'il a présentés comme étant des éléments clés permettant de répondre aux défis et aux risques soulevés par la circulation accrue des animaux et des hommes de par le monde. Il a, en outre, mis en exergue le commerce équitable qui, selon lui, était au fondement de toute norme et législation.
139. Concernant la question du bien-être animal, il a préconisé l'adoption de normes sur le bien-être animal reposant sur des fondements scientifiques, leur harmonisation à l'échelle internationale par l'entremise de l'OIIE, et la garantie à l'échelle mondiale d'un niveau de base acceptable en termes de bien-être animal sans créer d'entrave au commerce. Il était également d'avis qu'il fallait soutenir les principes directeurs relatifs au bien-être animal, prévus par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIIE. L'OMA a demandé à ce que les exploitants soient représentés dans le Groupe de travail de l'OIIE sur le bien-être animal.

²⁵ OMA : Organisation mondiale des agriculteurs

140. Sur la question des partenariats pour la croissance, le Docteur Marzano de Marinis a révélé que depuis 2012, l'OMA avait signé divers accords de partenariat (en moyenne un Protocole d'entente par mois) avec les acteurs multilatéraux concernés du monde agricole. Ceci a permis à l'OMA d'instaurer un dialogue et une collaboration avec toutes les entités travaillant sur les questions concernant les exploitants agricoles. L'OMA compte parmi ses partenaires la FAO, le FIDA, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) et l'OIE. L'organisation a également mis en place un partenariat avec la Société financière internationale (SFI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'OMC et diverses organisations régionales.
141. De surcroît, le Docteur Marzano de Marinis a indiqué que l'OMA créerait un Comité « Cheptel » pour les questions de santé animale et de bien-être animal qui serait chargé d'assurer le dialogue et la coordination entre les exploitants de par le monde, et de diffuser les différentes opinions, connaissances et informations. Ce Comité permettra de faciliter la mise en place d'une stratégie politique professionnelle dans les domaines de préoccupation, de suivre et d'influencer le travail des acteurs concernés, et de représenter l'OMA au niveau international.
142. Il a cité d'autres domaines de collaboration avec l'OIE, notamment l'identification des besoins en matière de recherche sur la santé animale et le bien-être des animaux, et l'encouragement d'une collaboration entre les centres de recherche. Puis, il a insisté sur le partage entre les organisations internationales, le secteur de la production animale, le secteur privé et les groupes de consommateurs de leur expertise respective sur des questions bien précises de santé animale et de bien-être animal, et l'amélioration de la sensibilisation au bien-être animal dans l'enseignement universitaire. Il a, en outre, indiqué qu'il fallait encourager la mise en place de normes équivalentes en matière de bien-être animal dans le cadre du commerce international en écartant bien tout aspect concurrentiel.
143. Pour finir, les futures mesures envisagées par l'OMA concernant ses Membres consistaient à agrandir sa plateforme et l'éventail de pays ciblés, ainsi qu'à renforcer sa présence dans les régions existantes. L'OMA envisageait également de consolider son importante expertise et ses domaines d'action, et de poursuivre l'expansion de son réseau d'excellence. Elle espérait, en outre, devenir un forum de discussion, un « point de référence » où les défis les plus pertinents pour les exploitants et l'agriculture seraient abordés.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

144. Bien que le Secrétariat de la CBD²⁶ se soit trouvé dans l'impossibilité d'assister à la 81^e Session générale, celui-ci a adressé une courte vidéo à l'OIE qui l'a diffusée au cours de ladite Session. Ce petit film présentait les activités du Secrétariat et sa collaboration avec l'OIE.
145. La vidéo commençait par un message de Monsieur Braulio F. de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la CBD, qui expliquait que la CBD était un traité international couvrant la protection et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que le partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention, qui compte 193 Parties, jouissait d'une participation quasi universelle des pays.
146. Reconnaissant qu'avec ses 20 objectifs globaux (Objectifs d'Aichi pour la biodiversité) le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique offre aux organisations internationales concernées un cadre complet, l'OIE et le Secrétariat de la CBD ont signé un Accord de coopération en janvier 2013 afin d'appliquer ensemble l'approche « Une seule santé » à la gestion des risques que les maladies animales et les zoonoses font courir à l'homme, aux animaux de rente et à la faune sauvage.
147. Monsieur de Souza Dias a indiqué que les activités, qui contribueraient directement à la réalisation globale de « l'Objectif d'Aichi n° 9 pour la diversité biologique » (espèces exotiques envahissantes), étaient à la base de la collaboration entre la CBD et l'OIE. Au sujet de l'Objectif

²⁶ CBD : Convention sur la diversité biologique

n° 9, il a indiqué que la Conférence des Parties à la CBD avait accueilli favorablement les lignes directrices de l'OIE pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes, au cours de sa onzième réunion en 2012. Il a également dévoilé que l'OIE, ainsi que d'autres organisations internationales, participait à une nouvelle initiative intitulée « Partenariat collaboratif sur la faune sauvage ».

148. Avec le concours de ses partenaires, la CBD s'efforce de mobiliser les pays en développement et de leur offrir un soutien dans ce domaine. Pour que la planète parvienne à un développement durable, il est impératif de renforcer les capacités de ces pays afin qu'ils puissent appliquer la Convention et son plan stratégique. Monsieur de Souza Dias a ajouté que le meilleur moyen d'y parvenir était de collaborer ensemble au développement de ces capacités aux niveaux régional et sous-régional.
149. Monsieur de Souza Dias a conclu sa présentation en indiquant que la CBD se réjouissait de poursuivre son étroite collaboration avec l'OIE dans les domaines suivants : l'élaboration de nouvelles normes et directives internationales ayant trait au commerce international des animaux vivants et des produits d'origine animale ; le renforcement des capacités des pays dont le secteur environnemental attendait avec impatience la contribution des Services vétérinaires afin d'être guidé dans la gestion de la biodiversité.

THÈME TECHNIQUE II

Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres – nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays

(Doc. 81 SG/10)

150. Le Docteur Jaouad Berrada, président de séance, a présenté le Docteur Gardner Murray, rapporteur pour ce thème technique.
151. Le Docteur Murray a présenté son rapport sur le besoin urgent pour les autorités réglementaires vétérinaires et l'industrie équine d'œuvrer ensemble à l'élaboration de normes de l'OIE relatives au déplacement temporaire de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances.

Le secteur des chevaux de compétition connaît une expansion importante, entraînant des bénéfices socio-économiques mesurables et significatifs. Un certain nombre de barrières font cependant obstacle à la libre circulation internationale en toute sécurité sanitaire des chevaux de compétition ainsi qu'à l'expansion du secteur équin ; on peut citer notamment les approches inconstantes de l'application de normes, réglementations et mesures de biosécurité ayant fait échouer des programmes de quarantaine. L'OIE, en collaboration avec la FEI²⁷, l'IFHA²⁸ et d'autres experts, élabore actuellement des normes internationales de biosécurité et des mesures sanitaires qui s'appliqueront à la sous-population de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances, qui sont déplacés temporairement pour participer à des compétitions internationales lors d'événements équestres ou de courses hippiques. L'importance primordiale des Services vétérinaires et des Autorités compétentes dans la facilitation des déplacements internationaux de chevaux, conformément aux normes de l'OIE, doit être mise en exergue, de même que l'importance d'une collaboration constructive avec le secteur équin et les autres secteurs concernés. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la démarche visant à répondre à la nécessité claire et urgente de développer des normes OIE relatives aux déplacements internationaux des chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances et de réaffirmer l'importance primordiale de la collaboration entre les autorités vétérinaires réglementaires et le secteur équin en vue d'appliquer les normes de l'OIE et les mesures de biosécurité adoptées.

²⁷ FEI : Fédération équestre internationale

²⁸ IFHA : Fédération internationale des autorités hippiques

Discussion du Thème technique II

152. Le Docteur Berrada a remercié le Docteur Murray et l'a félicité de son excellente présentation. Puis, il a convié l'Assemblée à faire part de ses commentaires.
153. Le Délégué du Zimbabwe a félicité, au nom des 52 Pays Membres africains, le Docteur Murray pour son excellente présentation et a indiqué que les pays africains souscrivaient à cette initiative de l'OIE et soutenaient le travail effectué par le Groupe ad hoc. Au cours de la 80^{ème} Session générale, les Pays Membres africains avaient demandé à l'OIE d'envisager l'inclusion du concept de déplacement temporaire des chevaux dans les chapitres du *Code terrestre* de l'OIE consacrés aux maladies des équidés. Ils étaient ravis de constater que des progrès avaient été accomplis dans ce domaine. Toutefois, il était primordial pour les Pays Membres africains que l'approche adoptée pour inclure les concepts de « déplacement temporaire », de « chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances » et de « zones indemnes de maladies des équidés » n'entrave pas les échanges commerciaux existants. Cette approche devait faciliter l'application de concepts figurant déjà dans le *Code terrestre*, telle la compartimentation, afin de ne pas désorienter les Délégués lors de la mise en œuvre de ces concepts.
154. Le Délégué de la Chine (Rép. pop. de) a remercié le Docteur Murray pour sa présentation intellectuellement très stimulante. Il a noté que la compartimentation pouvait tout à fait s'appliquer dans le cas de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances. Puis, il a demandé si ce concept ne s'appliquait qu'aux maladies figurant sur la Liste de l'OIE ou s'il pouvait être mis en œuvre pour d'autres maladies des équidés.
155. Le Délégué de la France a remercié le Docteur Murray et l'OIE pour cette excellente présentation. Il a annoncé que la France accueillerait les Jeux équestres mondiaux en 2014 en Normandie et que la gestion sanitaire d'une telle manifestation était primordiale. Dans ce cadre, une coordination avec les professionnels avait été mise en place afin de garantir la gestion sanitaire pendant ces jeux, notamment par la mise en œuvre de mesures de biosécurité renforcée sur le site de l'événement. Il a rappelé que les exigences sanitaires pour l'entrée des équidés en France étaient également primordiales pour garantir la protection de la santé animale. La réglementation européenne relative à l'importation des équidés prenait déjà en compte le haut niveau sanitaire de ces chevaux de compétition en proposant des mesures allégées pour ces chevaux admis temporairement dans l'Union européenne. Enfin, il a souligné l'importance du rôle des Services vétérinaires et des partenariats public/privé dans ces dispositifs. Il a conclu que la France soutenait tout particulièrement les travaux de l'OIE qui prennent en compte la réalité sanitaire de certaines populations animales et ont pour objectif final la protection de la santé animale. À cet effet, la France a proposé d'aider à rédiger les résolutions de l'OIE dans ce domaine.
156. Le Délégué du Royaume-Uni a félicité le Docteur Murray et a fait sienne l'initiative de l'OIE. Il estimait que la mise en place de partenariats public-privée était indispensable compte tenu des nombreuses ressources requises. Il a soutenu les Délégués de la Chine et de la France dans leur prise de position et a reconnu que certaines maladies en particulier présentaient de véritables défis, notamment les maladies à transmission vectorielle. Toutefois, ceux-ci pouvaient être relevés avec le concours de partenariats public-privé.
157. Le Délégué d'Oman s'est fait l'écho des commentaires et des félicitations formulés par les Délégués de la France et du Royaume-Uni. Puis, il a insisté sur le fait que le Groupe ad hoc devait approfondir les normes de l'OIE concernées, en particulier les questions relatives au zonage et au statut indemne de maladie.
158. Après avoir remercié le Docteur Murray pour cette excellente présentation, le Délégué de Bahreïn a déclaré qu'il conviendrait d'harmoniser les recommandations émises par l'OIE et celles produites par d'autres organisations internationales telle la FEI. À titre d'exemple, le Bahreïn s'est trouvé dans une impasse après avoir recueilli des recommandations contradictoires concernant le programme de vaccination contre la grippe équine. Le Délégué a également relevé que le *Code terrestre* de l'OIE ne disposait actuellement d'aucune disposition sur l'importation temporaire de chevaux, qui impliquait pourtant des paramètres différents de ceux relatifs à une

importation permanente. Il a estimé qu'il convenait d'examiner tout particulièrement les exigences relatives à la quarantaine, puisque celles-ci étaient susceptibles de gravement compromettre l'entraînement des chevaux de compétition. Il a recommandé l'élaboration d'un modèle pour l'importation temporaire, qui devait également permettre aux pays d'ajouter des exigences supplémentaires en fonction de leur situation.

159. Le Délégué de l'Australie a remercié le Docteur Murray pour sa présentation très instructive. Puis, il a mis en exergue les coûts socio-économiques élevés subis par l'Australie lors du foyer de grippe équine qui a éclaté en 2007, avant que celui-ci ne soit éradiqué avec succès. Pour cette raison, l'Australie souhaitait maintenir sa réglementation actuelle en la matière. L'Australie manifeste un grand intérêt envers l'élaboration de ces nouvelles normes mais elle se réserve le droit de conserver ses propres règles en raison de leur degré approprié de protection.
160. Le Délégué de Singapour a fait part de ses remerciements pour cette présentation intellectuellement très stimulante et s'est rallié à l'initiative. Après avoir souligné l'importance de la grippe équine et du virus de West Nile, il a rappelé quels obstacles ceux-ci pouvaient constituer lors de la création d'une zone indemne de maladie. Par conséquent, il a proposé d'utiliser l'exemple de la Chine lors de l'élaboration d'un cadre et de lignes directrices pour l'établissement d'une zone indemne de maladies des équidés.
161. Le Délégué de l'Indonésie a remercié le Docteur Murray pour sa présentation qui mettait en exergue les différents défis soulevés lors du déplacement international d'équidés en toute sécurité. Il a souligné l'importance de la mise en place de mesures de sécurité biologique et a recommandé l'inclusion dans le Groupe ad hoc d'experts en quarantaine.
162. Le Délégué des États-Unis d'Amérique a félicité l'intervenant et a salué l'initiative de l'OIE. Les États-Unis d'Amérique ayant accueilli les Jeux équestres mondiaux dans le Kentucky en 2010, le Délégué a insisté sur l'importance de la sécurité biologique et a adhéré au commentaire du Délégué de l'Australie selon lequel les pays devaient avoir la possibilité de conserver leurs propres règles en matière de protection. En outre, il partageait l'inquiétude du Bahreïn concernant la nécessité pour les chevaux maintenus en quarantaine de pouvoir poursuivre un entraînement adapté, ce qui posait en soit un défi supplémentaire.
163. Le Docteur Murray a remercié les Délégués pour leurs commentaires positifs et constructifs. Puis, il a noté que les Pays Membres africains prônaient, depuis un certain temps déjà, l'élaboration de normes de l'OIE très attendues sur le déplacement temporaire des chevaux à l'échelle internationale, et s'est félicité de la participation de Délégués africains au Groupe ad hoc. Ce Groupe ad hoc, qui avait également été mentionné par les Délégués d'Oman et de Bahreïn, se composait pour l'heure de 17 participants offrant un large éventail de compétences professionnelles et de connaissances dans le domaine. Toutefois, l'étendue du débat évoluant, il conviendrait de solliciter de nouvelles compétences.

Il a rappelé à l'Assemblée que le Délégué de la Chine avait soulevé un point important concernant les maladies et que celui-ci pourrait être pris en considération lors de l'établissement d'une zone indemne de maladie des équidés. En effet, outre les maladies figurant sur la Liste de l'OIE, il existait d'autres maladies, y compris des maladies se transmettant d'une espèce à l'autre, qui devaient être prises en compte. Ainsi, la liste des maladies à prendre en considération lors de la mise en place de zones indemnes de maladie devait être adaptée en conséquence. De même, comme le soulignait le Délégué du Royaume-Uni, il convenait d'aborder les risques supplémentaires soulevés, par exemple par les maladies vectorielles, grâce à une appréciation des risques adaptée et la mise en place de mesures d'atténuation des risques.

En réponse aux questions posées par le Délégué de Singapour, le Docteur Murray a déclaré que, même si cela s'avérait possible, la mise en place de zones pour plusieurs maladies à la fois était délicate. Il a recommandé de répondre aux besoins spécifiques à chaque région en garantissant une coopération et une planification régionales ainsi qu'une certaine souplesse dans le jugement professionnel exercé.

Le Docteur Murray a partagé le point de vue du Délégué de Bahreïn selon lequel les écarts observés concernant le protocole de vaccination contre la grippe équine soulevaient un point important. Il a assuré la Délégation que le Groupe ad hoc se penchait actuellement sur la question afin de recommander un protocole cohérent.

En réponse au commentaire du Délégué de l’Australie et des États-Unis d’Amérique, le Docteur Murray a indiqué que l’OMC respectait le droit souverain de chaque pays à appliquer ses propres réglementations en matière d’importation animale afin de maintenir un niveau approprié de protection à condition que ces mesures soient basées sur la science en prenant aussi en compte les normes de l’OIE.

164. Le président de séance a de nouveau félicité le Docteur Murray pour sa présentation et a invité les Délégués d’Australie, de Bahreïn, de Chine (Rép. pop. de), des États-Unis d’Amérique, de France, du Royaume-Uni, de Singapour et du Zimbabwe à rejoindre le rapporteur pour rédiger un projet de résolution à soumettre à l’adoption de l’Assemblée.

Activités des Commissions spécialisées et des Groupes de travail

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

165. Le Docteur Franck Berthe, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission des animaux aquatiques), a commencé sa présentation en évoquant la disparition d’un bon collègue et ami, le Docteur Pierre de Kinkelin. À son propos, le Docteur Berthe a rappelé que « Pierre avait été un pionnier de la médecine vétérinaire dans le secteur aquacole ». Par sa puissance de travail, sa personnalité et son charisme, le Docteur de Kinkelin a beaucoup apporté à la profession. Il a été membre de la commission qui s’appelait alors « Commission pour les maladies poissons », entre 1975 et 1988. Au nom de l’OIE, le Docteur Berthe lui a rendu hommage.
166. Le Docteur Berthe a présenté ensuite les travaux de la Commission depuis la dernière Session générale. Il a indiqué que la nouvelle Commission avait tenu sa première réunion au Siège de l’OIE du 24 au 28 septembre 2012. Puis, elle s’était réunie à nouveau du 11 au 15 mars 2013 afin d’examiner les commentaires transmis par les Pays Membres sur le rapport de sa réunion de septembre 2012 et d’identifier les thèmes à aborder au cours de la Session générale. Les questions et les commentaires sur les textes qui n’étaient pas soumis pour adoption au cours de la présente Session générale et qui n’avaient pas pu être traités lors de la réunion de mars 2013 seraient examinés lors de la prochaine réunion de la Commission des animaux aquatiques en octobre 2013, avec les nouveaux commentaires des Pays Membres sur le rapport de la réunion de mars 2013 et ceux formulés au cours de la présente Session générale.
167. Le Docteur Berthe a vivement remercié les membres de la Commission, à savoir le Docteur Huang Jie (Vice-président), le Docteur Victor Manuel Vidal (Vice-président), le Docteur Ingo Ernst, la Docteure Brit Hjeltnes et la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Membres) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement. Il a également exprimé toute sa reconnaissance à la Docteure Melba Reantaso (FAO), au Docteur Rohana Subasinghe (FAO) et aux experts des différents groupes ad hoc rattachés à la Commission pour leur contribution régulière, ainsi qu’aux nombreux experts qui ont apporté leur aide scientifique. Au nom de la Commission des animaux aquatiques, le Docteur Berthe a remercié le Directeur général, le Docteur Bernard Vallat, pour son soutien permanent et le personnel du Siège de l’OIE pour sa contribution assidue aux travaux de la Commission, en particulier les Docteurs Derek Belton et Gillian Mylrea et Mme Sara Linnane.

Le Docteur Berthe a remercié les Pays Membres ayant fait parvenir leurs commentaires pour leur participation active au travail normatif de l’OIE et a encouragé tous les Pays Membres à prendre part à ce processus.

168. Le Docteur Berthe a noté que la Commission des animaux aquatiques n’était pas en mesure de fournir d’explications détaillées sur les raisons qui l’avaient amenée à accepter ou rejeter chaque proposition reçue. La Commission avait, néanmoins, pris en compte tous les commentaires

transmis par les Pays Membres. Le Docteur Berthe a invité les Pays Membres à consulter les rapports précédents au moment de préparer leurs commentaires sur d'anciennes questions. Il a également rappelé aux Délégués que les rapports des groupes ad hoc, annexés aux rapports de la Commission, renfermaient d'importantes informations et a encouragé les Pays Membres à étudier ces rapports en même temps que celui de la Commission.

Le Docteur Berthe a pris acte que l'OIE continuerait à publier sur le site Web des Délégués une version préliminaire des rapports des réunions en anglais et ce, dans les plus brefs délais à la suite de chaque réunion, en attendant la finalisation et la traduction des versions officielles. Le Docteur Berthe a également rappelé la politique de l'OIE consistant à publier les rapports de la Commission des animaux aquatiques, y compris les annexes aux rapports, sur le site Web de l'OIE qui était accessible au public. C'était un important canal de communication qui permettait d'informer les organisations et le grand public du travail accompli en toute transparence par l'OIE dans le domaine des normes internationales, et de diffuser leur contribution à ce travail.

Le Docteur Berthe a relevé que les sacs des Délégués renfermaient une clé USB contenant la version complète des rapports des réunions de la Commission des animaux aquatiques de septembre 2012 et mars 2013, y compris les annexes présentant les rapports des groupes ad hoc. Le classeur distribué au cours de la Session générale ne contenait que le texte introductif et les annexes dans lesquelles figuraient les textes du rapport de la réunion de la Commission des animaux aquatiques de mars 2013 proposés pour adoption.

Le Docteur Berthe a fait savoir aux Délégués que les commentaires détaillés sur les textes nouveaux et amendés devaient être soumis, tous les ans, avant la mi-août pour que la Commission des animaux aquatiques puisse les examiner au cours de sa réunion de septembre/octobre et avant la mi-janvier pour la réunion de février/mars. Il a ajouté que le délai de dépôt des commentaires était systématiquement indiqué dans chaque rapport de réunion. Puis, il a rappelé aux Délégués que la Commission des animaux aquatiques n'était pas en mesure d'étudier les commentaires soumis entre sa réunion de février/mars et la Session générale. Les Délégués pouvaient toutefois émettre des commentaires par oral sur le rapport de la réunion de mars au cours de la discussion tenue dans le cadre de la Session générale. La Commission traiterait ces commentaires lors de sa réunion d'octobre 2013.

169. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Berthe a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après dénommé *Code aquatique*) et du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (ci-après dénommé (*Manuel aquatique*)) dans un souci d'harmonisation. Il a rappelé à l'Assemblée que les modifications apportées au texte du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* seraient présentées en détail dans deux Résolutions qui seraient soumises à l'Assemblée pour adoption dans le courant de la semaine.

170. Le Docteur Berthe a présenté les textes suivants du *Code aquatique* à l'Assemblée pour adoption. Il a informé les Délégués que les chapitres révisés figuraient aux annexes 3 à 10 du document 81 SG/12/CS4 B.

171. **Glossaire**

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission des animaux aquatiques proposait de modifier la définition du terme « professionnel de la santé des animaux aquatiques ». Celle-ci décrivait les tâches que ces professionnels étaient habilités à accomplir tout en tenant compte des différentes qualifications requises en fonction des besoins et des capacités de chaque Pays Membre. Il a fait remarquer que les fonctions remplies sous la responsabilité et la supervision de l'Autorité compétente couvraient les tâches effectuées par le secteur privé.

Le Docteur Berthe a noté la remarque de la Commission des animaux aquatiques selon laquelle si la définition du terme « professionnel de la santé des animaux aquatiques » venait à être adoptée, l'expression « ou para-professionnels vétérinaires » devrait alors être supprimée de la définition des *Services chargés de la santé des animaux aquatiques* car elle n'était ni employée ni définie dans le *Code aquatique*.

Le Docteur Berthe a également relevé la remarque de la Commission selon laquelle si la définition du terme « professionnel de la santé des animaux aquatiques » était adoptée, il faudrait alors remplacer les mots « à d'autres » par « ou aux » dans l'expression « *vétérinaire* ou ~~à d'autres~~ aux professionnels de la santé des animaux aquatiques » dans les chapitres 6.3. et 6.4.

Le Docteur Berthe a pris note du fait que la Commission avait rejeté la proposition d'un Pays Membre de modifier la définition du terme « maladie » dans le *Code aquatique* afin de l'aligner sur celle du *Code terrestre*. Puis, il a souligné que la définition du mot « maladie » figurant dans le *Code aquatique* avait été développée afin de s'assurer que les mesures prévues par le *Code aquatique* couvraient les infections causées par des agents étiologiques appartenant aux maladies figurant sur la Liste de l'OIE, indépendamment de la présence ou non de manifestations cliniques. La Commission des animaux aquatiques estimait que la définition actuelle, en place depuis 2002, était toujours d'actualité. Toutefois, la Commission reconnaissait que des modifications seraient à apporter à cette définition lorsque le nom de toutes les maladies figurant dans le *Code aquatique* aurait été remplacé par « Infection à [agent étiologique] ».

Le Docteur Berthe a rappelé aux Délégués que les termes définis étaient systématiquement indiqués en italique lorsqu'ils étaient employés dans le *Code aquatique* et que pour bien comprendre le texte du *Code aquatique*, y compris les termes définis, il était indispensable de consulter le glossaire.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué du Danemark a approuvé la nouvelle définition proposée pour les professionnels de la santé des animaux aquatiques et a recommandé que le terme soit mis en italiques dans la définition modifiée des Services sanitaires chargés des animaux aquatiques.

Un membre de la Délégation canadienne a félicité la Commission des animaux aquatiques pour le travail effectué cours de l'année écoulée. La Déléguée du Canada n'a pas approuvé la suppression proposée du texte « placé sous la responsabilité et la direction de l'Autorité compétente ». Elle estime que tout professionnel autorisé à effectuer des tâches au nom de l'Autorité compétente doit être responsable devant celle-ci. Elle considère également que l'Autorité compétente a la responsabilité de fournir des orientations à tous les professionnels qui exécutent des tâches liées à la santé des animaux aquatiques sur son territoire. La Déléguée du Canada a proposé de conserver le texte « placé sous la responsabilité et la direction de l'Autorité compétente ». Ainsi, la définition ne se limiterait pas uniquement aux professionnels qui interviennent sous l'égide de l'Autorité compétente.

S'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Ghana s'est déclaré favorable à la nouvelle définition.

La Déléguée de la Norvège, suivie par le Délégué du Chili, ont approuvé la nouvelle définition donnée pour les professionnels de la santé des animaux aquatiques.

Le Délégué de la Turquie n'a pas approuvé la définition et a souhaité que l'on prenne note de son accord avec l'intervention de la Déléguée du Canada

Le Docteur Berthe a expliqué les fondements de la modification proposée. La définition a été ainsi rédigée en raison de la grande diversité des professions intervenant pour le compte des Services sanitaires chargés des animaux aquatiques. Il a rappelé que la définition indiquait clairement que le « système d'autorisation » était placé sous le contrôle de l'Autorité compétente.

Le glossaire révisé a été adopté avec une opposition (Canada) et une abstention (Turquie).

172. Notification de maladies et d'informations épidémiologiques (chapitre 1.1.)

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait examiné le chapitre en vue d'améliorer la cohérence entre les chapitres correspondants du *Code aquatique* et du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après dénommé *Code terrestre*). Il a noté que la Commission avait pris en considération les commentaires des Pays Membres ainsi que les amendements proposés par la Commission du Code sanitaire pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code ») au chapitre 1.1. correspondant du *Code terrestre*. Afin de garantir l'harmonisation des deux *Codes*, la Commission des animaux aquatiques n'avait pris en considération que les commentaires spécifiques à la situation aquatique et avait transmis les commentaires afférents aux deux *Codes* à la Commission du Code pour que celle-ci puisse les examiner au cours de sa réunion en septembre 2013. La Commission des animaux aquatiques examinerait ces amendements lors de sa prochaine réunion en octobre 2013.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué du Danemark a approuvé la proposition, dont l'intention est d'obtenir un meilleur alignement avec le *Code aquatique* et le *Code terrestre*.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Burkina Faso a estimé que la formulation de la phrase finale du point 4 de l'article 1.1.3. n'était pas claire. Il a demandé que la Commission définisse ce qu'elle entendait par « événements épidémiologiquement importants ».

Le Docteur Berthe s'est engagé à discuter du point soulevé par le Délégué du Burkina Faso avec la Commission du Code terrestre à des fins d'harmonisation en septembre 2013.

Le chapitre 1.1. révisé a été adopté à l'unanimité.

173. Critères d'inscription des maladies des animaux aquatiques sur la Liste de l'OIE (chapitre 1.2.)

Le Docteur Berthe a rappelé à l'Assemblée que la procédure spécifique à l'inscription des maladies émergentes figurait dans le *Code aquatique* depuis 2005. Il a fait savoir que cette procédure avait été développée en réponse à l'émergence rapide de maladies des animaux aquatiques à la fois nouvelles et nuisibles et que le besoin de répondre à cette émergence demeurait encore insatisfait. La Commission estimait que cette procédure était toujours opérationnelle et ne proposait pas de la modifier pour l'heure.

Le Docteur Berthe a rappelé que le texte proposé dans le nouvel article 1.2.1. l'était en réponse à la demande des Pays Membres qui souhaitaient que le *Code aquatique* offre une meilleure description des obligations afférentes aux maladies inscrites sur la Liste de l'OIE conformément à l'article 1.2.2.

Le Docteur Berthe a pris acte que la Commission du Code et la Commission scientifique œuvraient actuellement à la clarification de la définition des maladies émergentes et des obligations relatives à leur notification dans le *Code terrestre*. Il a informé les Délégués que la Commission des animaux aquatiques suivrait de près ce travail et examinerait toute proposition intéressante pour le *Code aquatique*.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

S'exprimant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué du Danemark a déclaré que l'UE était sur le principe favorable au texte révisé. Il a indiqué que la position de l'UE sur l'inscription des maladies émergentes restait inchangée. Il a recommandé que la position concernant les maladies émergentes soit révisée à la lumière des conclusions formulées par la Commission du Code sur cette question.

La Déléguée de la Norvège a approuvé les commentaires du Délégué du Danemark concernant l'adoption du chapitre. Elle a relevé que l'OIE était en train de réviser de manière importante l'ensemble du concept de « maladie émergente » dans le contexte du *Code terrestre* et a demandé que les animaux aquatiques soient aussi inclus dans ce processus de révision.

La Présidente de l'OIE a proposé l'adoption du texte présenté, avec l'engagement que la Commission des animaux aquatiques participera à la révision du concept de maladie émergente.

Le chapitre 1.2. révisé a été adopté à l'unanimité.

174. Inscription de l'infection due à un microvariant de l'herpèsvirus de l'huître de type 1 en tant que maladie émergente (article 1.3.2.)

Le Docteur Berthe a informé l'Assemblée que tous les commentaires des Pays Membres relatifs à la proposition d'inscrire l'infection due à un microvariant de l'herpèsvirus de l'huître de type 1 en tant que maladie émergente soutenaient cette inscription.

Le Docteur Berthe a précisé que puisqu'il était proposé d'inscrire cette maladie en tant que maladie émergente (conformément aux critères d'inscription d'une maladie émergente des animaux aquatiques édictés à l'article 1.2.2. actuellement existant), aucun chapitre consacré à cette maladie ne serait développé dans le *Code aquatique*. Toutefois, compte tenu de l'adoption en 2012 d'un chapitre du *Manuel aquatique* sur l'infection due à l'herpèsvirus de l'huître de type 1 (chapitre 2.4.9.), la Commission suggérait d'introduire des modifications au chapitre du *Manuel* dans un souci d'harmonisation avec la présente proposition. Le Docteur Berthe a ajouté que les amendements proposés au chapitre du *Manuel* seraient abordés ultérieurement dans son rapport.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son pays ne s'opposait pas à la proposition. Il s'est cependant référé à la définition de cas figurant dans le *Manuel aquatique* pour cet agent pathogène complexe ainsi qu'à la nécessité de disposer de techniques de diagnostic avancées, ce qui n'est pas toujours le cas dans tous les pays. La compréhension de la distribution et de l'évolution de l'agent pathogène reste encore un défi. Il a souligné qu'il était important d'éviter les barrières commerciales injustifiées en réponse à des notifications concernant la présence de l'herpèsvirus de l'huître et a demandé à la Commission de surveiller cet aspect.

Le Délégué du Japon a déclaré ne pas être opposé à l'inscription de cette maladie. Il a cependant précisé que le microvariant ne provoquait pas de mortalité au Japon et a demandé à la Commission de continuer d'examiner les facteurs qui contribuent à déclencher la maladie après une infection par l'herpèsvirus de l'huître, y compris les rapports entre l'hôte ou les facteurs environnementaux et la mortalité due au virus.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Irlande a approuvé l'adoption du texte mais s'est aussi déclaré en accord avec le Délégué de la Nouvelle-Zélande.

Le Docteur Berthe a remercié les Pays Membres pour la transparence de leurs déclarations relatives à cette maladie émergente avant son inscription et pour l'engagement des experts à améliorer la compréhension de cette maladie.

La proposition d'inscription de l'infection due à un microvariant de l'herpèsvirus de l'huître de type 1 en tant que maladie émergente a été adoptée à l'unanimité.

175. Inscription de l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ou aux variants RHPO de ce virus

Le Docteur Berthe a noté que plusieurs Pays Membres avaient demandé des éclaircissements concernant les procédures de déclaration et de notification relatives à une infection due à des variants RHPO ou délétés dans la RHP (RHP = région hautement polymorphe) du virus de l'anémie infectieuse du saumon dans l'éventualité de son inscription. Il a précisé que, si l'amendement proposé était adopté, les deux variants (RHPO et délété dans la RHP) feraient alors l'objet d'une déclaration obligatoire. Il a également ajouté que s'il était adopté, les Pays Membres pourraient alors transmettre des déclarations concernant leur statut au regard des génotypes des variants RHPO et délétés dans la RHP par le biais de WAHIS

Le Docteur Berthe a précisé que les obligations afférentes à la notification des génotypes des variants RHPO et délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon seraient conformes au chapitre 1.1. du *Code aquatique*.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission avait modifié le nom proposé à l'article 1.3.1. en « Infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ou aux variants RHPO de e virus », afin de gagner en clarté. Cette modification était également conforme à l'approche actuellement adoptée par l'OIE qui consistait à nommer les maladies en s'appuyant sur l'agent responsable de ces dernières.

Plusieurs Pays Membres avaient fait remarquer que la différenciation des variants du virus de l'anémie infectieuse du saumon à partir de la seule région hautement polymorphe du segment 6 était trop limitée. Le Docteur Berthe a répondu que tous les variants virulents du virus de l'anémie infectieuse du saumon présentaient des délétions dans la RHP du gène HE ainsi qu'une insertion ou la mutation Q266L dans le gène F. Puis, il a précisé que les variants RHPO et « non-RHPO » (à savoir délétés dans la RHP) couvraient tous les génotypes possibles du virus.

En réponse aux commentaires des Pays Membres sur le risque de mutation du variant RHPO du virus de l'anémie infectieuse du saumon, le Docteur Berthe a souligné les conclusions du rapport du Groupe ad hoc sur la différenciation des agents pathogènes responsables des maladies des animaux aquatiques issu de sa réunion d'octobre 2011, étayées par l'avis de l'EFSA²⁹ publié en 2012, qui indiquaient que le risque d'émergence du virus virulent de variant RHPO était faible mais non négligeable.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission avait également suggéré d'introduire des modifications aux chapitres du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* sur l'anémie infectieuse du saumon dans un souci d'harmonisation avec le présent amendement proposé et a ajouté que cette question serait abordée par la suite dans le rapport.

La proposition d'inscription de l'infection par des variants RHPO ou délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon a été adoptée avec une voix contre (Norvège).

176. **Inscription de l'infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique)**

La Commission a pris acte que les Pays Membres avaient approuvé la proposition de changement de nom, à savoir Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique).

Le Docteur Berthe a indiqué qu'aucune information technique supplémentaire n'avait été transmise par les Pays Membres concernant l'évaluation du syndrome ulcératif épizootique (au regard des critères d'inscription énoncés à l'article 1.2.1.), et que le Groupe ad hoc sur le syndrome ulcératif épizootique avait conclu que la maladie devait rester sur la Liste de l'OIE.

Le Docteur Berthe a noté que la Commission avait aussi suggéré d'amender les chapitres du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* sur le syndrome ulcératif épizootique dans un souci d'harmonisation avec le présent amendement proposé et a indiqué que ces modifications seraient abordées ultérieurement dans le rapport.

La proposition d'inscription de l'infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique) a été adoptée à l'unanimité.

177. **Inscription de l'infection par l'alphavirus des salmonidés**

Le Docteur Berthe a informé l'Assemblée que les Pays Membres n'avaient adressé aucun commentaire technique s'opposant à la proposition d'inscrire sur la Liste de l'OIE l'infection due au virus de la maladie du pancréas du saumon.

²⁹ EFSA : l'Autorité européenne de sécurité des aliments

Le Docteur Berthe a observé que la Commission souscrivait au commentaire émis par plusieurs Pays Membres souhaitant que le nom de la maladie soit modifié en « Infection par l'alphavirus des salmonidés », car c'était le nom scientifique couramment utilisé pour désigner cette maladie.

Le Docteur Berthe a précisé que si l'inscription était adoptée, il conviendrait alors d'élaborer un chapitre sur cette maladie dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*. En attendant, une fiche technique sur l'infection par l'alphavirus des salmonidés serait mise en ligne sur le site Web de l'OIE.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Chili s'est déclaré favorable à l'inscription proposée et a remercié la Commission pour son travail, en rappelant que son pays avait demandé l'inscription dès 2009. Il considère qu'il s'agit d'une étape importante pour le contrôle de cette maladie.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Irlande a approuvé l'inscription de cette maladie et a incité l'OIE à préparer des chapitres pour le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique* en y incluant des recommandations sur la sécurité des marchandises.

La Déléguée de la Norvège a déclaré qu'elle approuvait le point de vue et les commentaires de l'UE.

La proposition d'inscription de l'infection par l'alphavirus des salmonidés a été adoptée à l'unanimité.

178. **Analyse du risque à l'importation (chapitres 2.1. et 2.2.)**

Le Docteur Berthe a informé les Délégués qu'en réponse aux commentaires des Pays Membres relatifs à l'harmonisation des chapitres sur l'analyse du risque à l'importation du *Code aquatique* et du *Code terrestre* émis à l'occasion de la Session générale en 2012, la Commission des animaux aquatiques avait demandé au Service du commerce international de l'OIE d'examiner les chapitres concernés des deux *Codes* et de lui remettre un texte amendé qu'elle examinerait par la suite. À l'issue de ce travail, il a été proposé de fusionner les chapitres 2.1. et 2.2. relatifs aux Généralités et à l'Analyse du risque à l'importation respectivement en un seul chapitre 2.1. révisé et intitulé Analyse du risque à l'importation afin de l'aligner sur le chapitre 2.1. sur l'Analyse de risque à l'importation correspondant du *Code terrestre*. Il a également noté qu'il était proposé d'aligner le nouveau chapitre 5.X. intitulé « Procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce » sur le chapitre horizontal correspondant du *Code terrestre*.

Le Docteur Berthe a relevé que la Commission avait examiné les projets de chapitres et avait accepté de les proposer pour adoption sans les diffuser pour commentaires puisque le texte proposé était identique à celui utilisé dans les chapitres correspondants du *Code terrestre*, à l'exception de l'ajout du mot « aquatiques » après le terme « animaux » et de la substitution de l'expression « produits d'origine animale » par « produits dérivés d'animaux aquatiques ».

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Danemark, s'exprimant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, s'est déclaré globalement favorable à l'adoption de ces textes. Il a cependant recommandé la suppression de la référence à l'Accord SPS dans l'article 2.1.1. car ce point sera couvert par l'adoption du nouveau chapitre 5.X.

Le Délégué de l'Australie s'est déclaré favorable à l'adoption proposée de ces textes mais il a estimé important de fournir aux Pays Membres la possibilité de commenter les textes nouveaux et révisés, que les propositions soient ou non liées aux textes existants du Code terrestre ou du Code aquatique.

Un membre de la Délégation canadienne a approuvé le commentaire du Délégué de l'Australie concernant la procédure de diffusion des textes.

Les chapitres 2.1. et 5.X. révisés ont été adoptés à l'unanimité.

179. Mise à mort à des fins de contrôle sanitaire (chapitre 7.4.)

Le Docteur Berthe a fait savoir que la Commission, en réponse au commentaire d'un Pays Membre formulé au cours de la 80^e Session générale en mai 2012, avait proposé de remplacer l'expression « douleur ou détresse » par le mot « stress » dans l'ensemble du chapitre. Le Docteur Berthe a noté que la Commission convenait que le concept de douleur chez le poisson faisait l'objet d'un débat scientifique et que le « stress », en revanche, était mesurable et que l'emploi de ce terme répondait parfaitement à la finalité de ce chapitre.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Royaume-Uni, intervenant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, s'est déclaré opposé à l'adoption du chapitre révisé. Il a indiqué qu'il existait de nombreuses conclusions et références scientifiques sur le sujet de la douleur chez les poissons et que l'UE avait fourni des références pertinentes à l'OIE. Il a considéré que la proposition de remplacer « douleur, détresse et souffrance » par « stress » touchait à un aspect fondamental qui, s'il était modifié, changerait l'intention même des trois chapitres sur le bien-être des poissons d'élevage. Il a noté que l'évitement de la douleur, de la détresse et de la souffrance était un aspect essentiel du bien-être animal et a demandé instamment à la Commission de maintenir ces termes de façon cohérente dans les trois chapitres car ils s'appliquent directement aux poissons aussi bien qu'aux animaux terrestres.

S'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Cameroun a apporté son soutien à l'UE concernant cette proposition d'amendement.

Ajoutant que la douleur et le stress pouvaient être scientifiquement prouvés chez les poissons, la Déléguée de la Norvège a approuvé les commentaires des Délégués du Royaume-Uni et du Cameroun.

Le Docteur Berthe a précisé que la question de la douleur chez les poissons était l'objet de nombreux débats scientifiques. Prenant acte des oppositions à cette proposition, il a conclu que l'amendement proposé serait réexaminé.

La proposition d'adoption du chapitre 7.4. révisé a été retirée.

180. Syndrome ulcératif épizootique (chapitre 10.2.)

Le Docteur Berthe a expliqué que dans un souci de cohérence avec le changement de nom proposé au chapitre 1.3., la Commission avait suggéré de substituer « syndrome ulcératif épizootique » par « infection à *Aphanomyces invadans* » dans l'ensemble du chapitre, à chaque fois que nécessaire.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission avait examiné le commentaire d'un Pays Membre concernant les difficultés rencontrées pour déposer une auto-déclaration d'absence de syndrome ulcératif épizootique, selon les dispositions prévues par le point 2 de l'article 10.2.4., en l'absence de conditions propices à l'expression clinique de l'infection à *A. invadans*. La Commission avait observé qu'il ne s'agissait là que d'une situation parmi tant d'autres au cours de laquelle un pays pouvait déposer une auto-déclaration d'absence de la maladie. La Commission proposait de supprimer cet exemple, car il pouvait entraîner une mauvaise interprétation du processus d'auto-déclaration.

De nombreuses espèces étaient sensibles à l'infection à *A. invadans* et le spectre d'hôte connu s'élargissait avec la propagation de la maladie dans de nouvelles zones géographiques. La Commission proposait donc de supprimer l'expression « les espèces visées à l'article 10.2.2. sont présentes mais » au point 1 de l'article 10.2.4. Elle estimait en effet que le texte était trop restrictif pour l'infection à *A. invadans*, la maladie étant régulièrement observée chez des espèces qui n'avaient pas été identifiées comme sensibles auparavant.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 10.2. révisé a été adopté à l'unanimité.

181. Anémie infectieuse du saumon (chapitre 10.5.)

Le Docteur Berthe a rappelé aux Délégués que selon les recommandations du Groupe sur la différenciation des agents pathogènes, la Commission des animaux aquatiques avait convenu, en février 2011, de reconnaître les variants RHP0 et les variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS). Le Docteur Berthe a noté que diverses approches pour aborder les différents niveaux de risque associés aux variants RHP0 et les variants délétés dans la RHP du VAIS avaient été proposées aux Membres pour commentaire. À chacune de ces options était associé un niveau différent de gestion du risque, dans le but de sécuriser les échanges internationaux d'animaux aquatiques et de produits dérivés des animaux aquatiques au regard du virus de l'anémie infectieuse du saumon. Puis, il a expliqué qu'en dépit de la diffusion à plusieurs reprises aux Pays Membres d'un projet de chapitre et de sa présentation pour adoption à la Session générale en mai 2012, l'Assemblée n'était pas parvenue à l'époque à un consensus concernant son adoption. Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission avait, une fois encore, reçu de très nombreux commentaires de la part des Pays Membres, qui avaient été examinés au cours de sa réunion de mars 2013.

Le Docteur Berthe a précisé aux Délégués que les dispositions actuelles du chapitre du *Code aquatique* dédié à l'anémie infectieuse du saumon s'appliquaient clairement à toutes les formes du virus de l'anémie infectieuse du saumon, y compris les variants RHP0 et les variants délétés dans la RHP du VAIS. C'est ainsi qu'il convenait d'interpréter et d'appliquer le chapitre actuel du *Code aquatique* sur l'anémie infectieuse du saumon.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait décidé que l'existence de niveaux de risque différents attribuables respectivement aux variants délétés dans la RHP et aux variants RHP0 du VAIS, ainsi que la possibilité de déterminer trois catégories de statut sanitaire au regard du VAIS justifiaient qu'il soit procédé à une différenciation entre ces deux formes du virus lors de l'établissement des mesures applicables aux échanges internationaux et des obligations de notification. Il a précisé que les variants RHP0 et « non RHP0 » (à savoir délétés dans la RHP) couvraient tous les génotypes possibles du virus.

Le Docteur Berthe a expliqué que le chapitre proposé comprenait trois options concernant le statut sanitaire au regard du VAIS qui s'appuyaient sur des associations de présence ou d'absence de tous les variants génétiques classés en tant que RHP0 et délétés dans la RHP. Ces options étaient les suivantes :

- (i) absence des variants HPR0 et des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ;
- (ii) présence endémique des variants RHP0 (mais absence des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon) ;
- (iii) présence endémique des variants RHP0 et des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission des animaux aquatiques reconnaissait que cette approche était celle qui assurait la meilleure gestion des différents niveaux de risque présentés par les variants délétés dans la RHP du VAIS et par les variants RHP0 du VAIS. Cette approche permettait de reconnaître trois catégories de statut sanitaire et d'aider les pays dotés de statuts sanitaires différents à poursuivre en toute sécurité leurs échanges commerciaux. Le Docteur Berthe a insisté sur le fait que l'actuel chapitre du *Code aquatique* ne proposait pas cette souplesse, dans la mesure où il considérait les risques associés respectivement aux variants délétés dans la RHP et aux variants RHP0 comme étant équivalents.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

S'exprimant au nom des Pays Membres de l'Amérique latine, le Délégué du Chili a remercié la Commission pour ses travaux et a soutenu l'adoption du chapitre révisé.

Le Délégué de la Chine (Rép. pop. de) a exprimé des réserves. Il a expliqué que les experts chinois avaient fait état de difficultés techniques pour la différenciation entre les variants déléétés dans la RHP et les variants RHP0 du VAIS selon la procédure expliquée dans le *Manuel*. Les experts chinois considèrent que le séquençage est le seul critère préférentiel de différenciation. Les technologies et les équipements onéreux requis ne sont cependant pas nécessairement à la portée de tous les pays. Le Délégué a également émis des réserves quant à certains concepts inclus dans les articles 10.5.1. et 10.5.11. et a demandé à la Commission de les clarifier.

La Déléguée de la Norvège a remercié la Commission pour ses travaux sur la différenciation des agents pathogènes et pour avoir pris en compte certaines des préoccupations évoquées précédemment. Elle a déclaré que la Norvège ne pouvait pas soutenir l'adoption de ce chapitre. La différenciation des agents pathogènes chez les animaux aquatiques doit suivre les mêmes principes que ceux qui sont utilisés dans les normes de l'OIE pour les animaux terrestres. La Déléguée a considéré que les virus non virulents ou faiblement virulents doivent être traités différemment des virus virulents, comme c'est le cas pour d'autres maladies des animaux aquatiques ou terrestres. Étant donné que le variant HPR0 est non pathogène, la Déléguée de la Norvège ne voit aucune justification à l'inscription de cette souche.

Le Délégué de l'Irlande, intervenant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre. Il a cependant déclaré qu'il partageait les réserves de la Norvège et a demandé instamment aux pays de ne pas imposer de restrictions commerciales sur la base de rapports d'infection par des variants HPR0 du VAIS, sauf s'ils peuvent préalablement prouver qu'ils en sont indemnes.

La Déléguée du Canada s'est déclarée favorable à l'adoption du texte mais a demandé une clarification du point 1 de l'article 10.5.5. concernant l'absence d'espèces sensibles et la déclaration du statut indemne de variants du VAIS déléétés dans la RHP.

Le Docteur Berthe a remercié tous les Délégués de leur contribution. Il s'est engagé à examiner les commentaires relatifs au chapitre du Manuel aquatique. Le Docteur Berthe a reconnu qu'il restait une certaine confusion sur l'inclusion des variants HPR0 du VAIS. Il a expliqué que la tendance connue qu'ont ces virus à muter et à devenir virulents fait partie de leur définition même et de la justification de leur inscription sur la liste de l'OIE. Étant donné que c'est la première fois que le *Code aquatique* de l'OIE établit une distinction entre des souches virales sur la base de leur virulence, le Docteur Berthe a souligné que les Pays Membres devaient rester prudents dans l'application du chapitre révisé. Il a également reconnu que la démonstration de l'absence de variants HPR0 peut s'avérer très délicate sur le plan technique.

Le Docteur Berthe a pris acte de la remarque formulée par la Déléguée du Canada et s'est engagé à l'étudier lors de la prochaine réunion de la Commission des animaux aquatiques.

Le chapitre 10.5 révisé a été adopté avec une voix contre (Norvège).

182. *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*

Le Docteur Berthe a fait savoir que la septième édition du *Manuel aquatique* avait été adoptée lors de la Session générale de mai 2012 à l'exception du chapitre sur l'anémie infectieuse du saumon. La parution de l'ouvrage a donc été reportée mais une version actualisée était disponible en ligne. Les nouvelles éditions du *Manuel aquatique* étaient désormais publiées tous les trois ans. Compte tenu de la charge de travail que représentait la préparation simultanée de la nouvelle édition du *Manuel terrestre* et du *Manuel aquatique*, la Commission des animaux aquatiques avait décidé de repousser la parution de la prochaine édition du *Manuel aquatique* à 2014.

Le Docteur Berthe a informé les Délégués que la Commission des animaux aquatiques avait confirmé sa décision antérieure de déterminer annuellement les chapitres à réactualiser au cours de l'année, au lieu de réviser tous les chapitres en même temps. Il a noté que la version en ligne du *Manuel aquatique* resterait donc la version la plus à jour.

Le Docteur Berthe a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait examiné le chapitre 2.3.2. relatif au Syndrome ulcératif épizootique et le chapitre 2.3.5. relatif à l'Anémie infectieuse du saumon, qui avaient été amendés par les experts afin d'assurer la cohérence de la nomenclature avec les chapitres révisés correspondants du *Code aquatique* consacrés à ces maladies. Les modifications proposées au chapitre 2.4.9. relatif à l'Infection due à l'herpèsvirus de l'huître de type 1 étaient cohérentes avec la proposition d'inscrire l'infection due un microvariant de l'herpèsvirus de l'huître de type 1 dans le *Code aquatique*.

En outre, le Docteur Berthe a informé les Délégués que la Commission des animaux aquatiques avait examiné le chapitre 2.3.11. relatif à l'Encéphalopathie et rétinopathie virales, qui avait été mis à jour par les experts. En outre, la Commission avait noté qu'en dépit du retrait de cette maladie de la Liste de l'OIE, celle-ci figurait dans le *Manuel aquatique* afin de fournir des informations aux Pays Membres.

Le Docteur Berthe a fait savoir aux Délégués que les chapitres révisés figuraient dans les annexes 11, 12, 13 et 14 du document 81 SG/12/CS4 B.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

La Déléguée de la Finlande, s'exprimant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, s'est déclaré favorable à l'adoption des quatre chapitres mais a souhaité faire des commentaires sur le chapitre 2.4.9. (infection due à un microvariant de l'herpèsvirus de l'huître de type 1). Le Délégué a indiqué que cette souche d'herpèsvirus avait provoqué de graves épisodes de mortalité. Le texte manque par ailleurs de cohérence car il se réfère tout au long à la fois au virus OsHV-1 et à un microvariant de ce virus. La Déléguée a également signalé que dans la version anglaise l'abréviation « μ var » était utilisée à certains endroits et a demandé à la Commission d'utiliser le terme « microvariant » dans l'ensemble du texte. Il a demandé enfin que tous les commentaires soumis antérieurement à la Commission soient pris en compte à l'avenir.

Le Délégué du Japon a demandé que les modifications ci-après soient apportées au chapitre 2.4.9. : ajout de « peut » dans la première phrase de la section 2.2.2 après « infection à OsHV-1 » car tous les microvariants du virus OsHV-1 ne provoquent pas de mortalité. Il a également recommandé que l'abréviation « OsHV-1var » soit supprimée des sections 2.1.1. et 4.3.1.2.3.1 pour éviter les confusions.

Le Délégué du Japon a fait savoir à l'Assemblée qu'un vaccin inactivé contre l'encéphalopathie et la rétinopathie virales venait d'être autorisé dans son pays. Il a proposé de supprimer la seconde phrase de la section 2.4.1. (Vaccination) du chapitre 2.3.11. faisant état de l'absence actuelle de vaccins commercialisés et de la remplacer par « Récemment, un vaccin inactivé contre la nécrose nerveuse du mérou rouge tacheté (RGNNV) a été commercialisé au Japon pour l'encéphalopathie et la rétinopathie virales (VER) du mérou sept raies. »

Le Docteur Berthe a approuvé la demande du Délégué du Japon en vue de modifier dans le chapitre 2.4.9, les sections 2.1.1., 2.2.2. et 4.3.1.2.3.1, et dans le chapitre 2.3.11, la section 2.4.1.

Il a indiqué que les points soulevés par l'UE seraient examinés par la Commission lors de sa prochaine réunion. La Commission poursuivra ses travaux sur le *Manuel aquatique* afin d'assurer que les textes fournissent aux Délégués les meilleures orientations et préconisations.

La Déléguée de la Norvège s'est opposée à l'adoption.

Le chapitre révisé 2.3.2. a été adopté à l'unanimité. Les chapitres révisés 2.4.9. et 2.3.11. ont été adoptés à l'unanimité avec des amendements. Le chapitre 2.3.5. révisé a été adopté avec une voix contre (Norvège).

183. Centres de référence de l'OIE

Le Docteur Berthe a déclaré qu'aucune nouvelle candidature au statut de Centre de référence de l'OIE n'avait été déposée. Puis, il a indiqué que le Laboratoire de référence de l'OIE pour l'anémie infectieuse du saumon avait demandé à ce que le Docteur Knut Falk remplace l'expert désigné, la Docteure Birgit Dannevig, à l'Institut vétérinaire national Sentrum à Oslo (Norvège).

Le Docteur Berthe a informé les Délégués que ce poste était vacant depuis le décès prématuré de la Docteure Birgit Dannevig en septembre 2012. Il a souhaité saluer l'importante contribution qu'elle avait apportée au travail de l'OIE en sa qualité d'expert de l'OIE auprès du Laboratoire de référence depuis sa désignation en 1999.

Le Docteur Berthe a déclaré à la Commission qu'il avait examiné le curriculum vitae du nouvel expert et qu'il estimait qu'il possédait les qualifications requises. Puis, il a présenté cette candidature à l'Assemblée.

Le Docteur Berthe a informé les Délégués que l'ensemble des 43 Laboratoires de référence, à l'exception d'un, et les deux Centres collaborateurs pour les animaux aquatiques avaient transmis leur rapport annuel d'activités pour 2012. Il a pris note que les Laboratoires de référence avaient utilisé pour la première fois le nouveau modèle de rapport annuel. Le Docteur Berthe a ensuite indiqué que 55 % des laboratoires n'avaient pas de système de gestion de qualité certifié selon les normes internationales. Il a également souligné la faible intégration en réseaux à l'échelle internationale et la faible participation aux épreuves d'aptitudes interlaboratoires. Le Docteur Berthe a attiré l'attention des Délégués sur le fait que la mise en place d'un système de gestion de la qualité certifié, la participation à des épreuves d'aptitudes et la participation à des études scientifiques collaboratives internationales constituaient toutes des activités primordiales pour les Laboratoires de référence de l'OIE. Il a exhorté les Délégués des Pays Membres hébergeant un Laboratoire de référence de l'OIE à fournir à ces centres l'aide nécessaire pour qu'ils puissent remplir leur mandat.

La Présidente de l'OIE a souligné la nécessité pour les Délégués d'assurer que les Laboratoires de référence de leur pays maintiennent des systèmes de qualité corrects car ce point fait partie intégrante du mandat de ces Centres de référence de l'OIE.

184. **Procédure OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic**

Le Docteur Berthe a indiqué que le dossier sur le kit « IQ Plus™ WSSV Kit with POCKIT System » avait été soumis conformément à la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic. Il a expliqué que l'examen de ce dossier était achevé et que le groupe d'experts avait remis son rapport final. Puis, il a informé l'Assemblée que la Commission avait décidé, sur la base du rapport remis par le groupe d'experts, de proposer l'inscription du kit « IQ Plus™ WSSV Kit with POCKIT System » au registre de l'OIE comme convenant au diagnostic de la maladie des points blancs dans les tissus cibles (tissus des crevettes d'origine ectodermique et mésodermique) de *Litopenaeus vannamei* et aux emplois suivants : 1. Démontrer l'absence d'infection (< 10 virions/réaction) chez des animaux ou des produits particuliers destinés au commerce ou à des déplacements ; 2. Confirmer le diagnostic de cas suspects ou de cas cliniques (confirmation d'un diagnostic sur la base de l'examen histopathologique ou des signes cliniques) ; 3. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie).

Le Docteur Berthe a rappelé à l'Assemblée qu'il y avait lieu de procéder au renouvellement de l'inscription du kit au registre de l'OIE tous les cinq ans selon la procédure de l'OIE. Il a indiqué que le kit « IQ 2000™ WSSV Detection and Prevention System » était soumis à ce processus de renouvellement obligatoire et que, selon la procédure établie par l'OIE, les experts OIE appropriés avaient été consultés et avaient recommandé que l'enregistrement soit renouvelé. La Commission des animaux aquatiques a souscrit à cette recommandation.

Le Docteur Berthe a proposé que le kit de diagnostic « IQ Plus™ WSSV Kit with POCKIT System » soit ajouté au registre de l'OIE et que l'enregistrement du kit « IQ 2000™ WSSV Detection and Prevention System » soit renouvelé.

Le Docteur Berthe a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

185. **Le point sur le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques**

Le Docteur Berthe a conclu son rapport en informant les Délégués que le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques figurait dans le rapport issu de sa réunion de mars 2013.

Le Docteur Berthe a fait savoir aux Délégués que la Commission des animaux aquatiques avait examiné la structure et le champ d'application du chapitre 6.1. et qu'elle avait pris en considération les commentaires transmis précédemment par les Pays Membres. Il avait été convenu que le texte devait aborder les principes généraux de la maîtrise des dangers associés aux aliments destinés aux animaux aquatiques ; que les dangers biologiques associés à l'alimentation des animaux aquatiques devaient être davantage pris en compte lors de toute révision du chapitre ; et que le chapitre devait s'aligner sur les normes correspondantes du Codex Alimentarius relatives à la sécurité sanitaire des aliments. Le Docteur Berthe a noté que la Commission examinerait au cours de sa réunion d'octobre 2013 la structure et la teneur de ce chapitre afin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Le Docteur Berthe a noté que la Commission avait élaboré un nouveau projet de chapitre X.X. intitulé « Critères permettant de déterminer la sensibilité des animaux aquatiques à un agent pathogène donné » destiné au *Code aquatique* à partir des critères développés par le Groupe ad hoc de l'OIE chargé d'évaluer les critères servant à dresser la liste des espèces aquatiques sensibles à une infection due à un agent pathogène donné. Il a expliqué que ces critères permettraient d'harmoniser l'inscription des espèces sensibles dans les chapitres du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*. Puis, le Docteur Berthe a rappelé aux Délégués que la Commission avait diffusé ce nouveau chapitre dans son rapport de mars 2013 et avait invité les Pays Membres à émettre des commentaires avant le 30 août 2013, pour qu'elle puisse les examiner lors de sa réunion d'octobre 2013.

186. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et des Groupes de travail (suite)

Commission scientifique pour les maladies animales

187. Le Docteur Gideon Brückner, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique »), a passé en revue les activités de cette Commission et les conclusions des réunions ordinaires qui se sont tenues en août 2012 (Doc. 81 SG/12/CS3 A) et en février 2013 (Doc. 81 SG/12/CS3 B). Il a fait état des principales recommandations et observations formulées par les différents groupes ad hoc qui fonctionnent sous les auspices de la Commission, à savoir les Groupes ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la fièvre aphteuse, de la peste équine et de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, le Groupe ad hoc sur l'inclusion de la peste porcine classique (PPC) dans la liste des maladies bénéficiant d'un statut sanitaire officiel, le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance, le Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères, le Groupe ad hoc sur la peste des petits ruminants (PPR), le Groupe ad hoc sur la brucellose et le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages. Au total, 18 réunions de groupes ad hoc et une réunion du Groupe de travail ont été organisées au cours de l'année sous les auspices de la Commission. Lors de chaque réunion ordinaire de la Commission, une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Commission du Code pour promouvoir l'harmonisation des approches entre les deux Commissions.
188. Au nom de la Commission scientifique, le Docteur Brückner a déclaré apprécier le soutien apporté par le Docteur Vallat et le personnel du Siège de l'OIE. Il a particulièrement souligné les efforts déployés par le Directeur général pour soutenir constamment la Commission au vu du nombre croissant de maladies pour lesquelles les Pays Membres peuvent demander la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire. Il a adressé des remerciements tout particuliers et a fait part de sa gratitude aux autres membres de la Commission ainsi qu'aux membres des groupes ad hoc et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages pour les contributions apportées.

189. Programme de travail annuel

Au cours des réunions d'août 2012 et de février 2013, la Commission a examiné les programmes et les objectifs des réunions prévues pour le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et pour les groupes ad hoc sur la période 2012–2013, à la lumière de son propre programme de travail et de ses priorités. La Commission a également examiné les points qui avaient été soulevés lors de la 80^e Session générale par l'Assemblée sur son programme de travail et ses priorités, à savoir : une meilleure compréhension des interactions entre l'environnement, la faune sauvage et les animaux d'élevage dans le cadre du contrôle des maladies et de la reconnaissance des zones indemnes ; l'élaboration de lignes directrices génériques pour le contrôle des maladies ; la finalisation en cours du Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres ; la révision de plusieurs chapitres du *Code terrestre*, à savoir ceux de la fièvre aphteuse, la PPC, la PPR, la brucellose et l'ESB ; et la révision et l'actualisation en cours des chapitres afférents aux maladies des abeilles mellifères et à l'antibiorésistance. L'adoption par l'Assemblée des chapitres amendés sur la PPR et la PPC ouvrira la voie à la reconnaissance officielle du statut sanitaire des Pays Membres au regard de ces deux maladies et, dans le cas de la PPR, elle permettra également d'engager une stratégie mondiale de contrôle d'une maladie dont l'importance croît en Afrique et les régions limitrophes. La Commission a également reconnu l'importance de finaliser l'harmonisation des chapitres sur les maladies à transmission vectorielle (fièvre catarrhale du mouton, peste équine et maladie hémorragique épizootique) pour promouvoir une approche cohérente en ce qui concerne le contrôle des maladies et des vecteurs. Pour 2013 et 2014, les dates des réunions des groupes ad hoc ont déjà été fixées afin d'actualiser les chapitres du *Code terrestre* sur la tuberculose, la morve et la fièvre de la Vallée du Rift, ainsi que la date de la réunion du Groupe ad hoc sur les déplacements internationaux des chevaux, dont la responsabilité sera partagée entre la Commission scientifique et la Commission du Code. Après consultation avec les experts de l'OIE, un groupe ad hoc sera également convoqué afin d'élaborer un chapitre pour le *Code terrestre* sur le syndrome dysgénique et respiratoire du porc.

190. Fièvre aphteuse

a) Révision du chapitre 8.5. du *Code terrestre*

La Commission a demandé au Directeur général de convoquer le Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse afin qu'il finalise la révision de l'actuel chapitre du *Code terrestre* traitant de la maladie. Le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie a également participé au processus de révision. La Commission s'est chargée de la révision finale de ce chapitre au cours de sa réunion de février 2013 et la version amendée du chapitre a été diffusée aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires en vue de son éventuelle adoption au cours de la 82^e Session générale. Les principaux amendements portaient sur les points suivants :

- Le rôle de la faune sauvage dans l'épidémiologie de la maladie ;
- Le processus à suivre quand un pays/une zone indemne avec vaccination souhaite être reconnu(e) indemne de la maladie sans vaccination ;
- La mise en place de compartiments, qui peuvent être indemnes avec ou sans vaccination ;
- Les critères de retrait de l'approbation de la zone de confinement ;
- Le recouvrement du statut indemne pour une zone/un pays (possibilité pour un pays préalablement indemne sans vaccination de recouvrer le statut avec vaccination) ;
- La gestion du risque des zones de frontière entre un pays/une zone/un compartiment indemne et un territoire infecté (véritablement infecté ou de statut indéfini).

La Commission a accepté tous les amendements au chapitre sur la fièvre aphteuse proposés par le Groupe ad hoc, à l'exception de la demande de garanties complémentaires pour les zones frontalières entre un pays/une zone/un compartiment indemne et un territoire infecté (véritablement infecté ou de statut indéfini). La Commission a considéré qu'il s'agissait d'une contrainte superflue puisque le maintien du statut indemne exigeait déjà des mesures de prévention strictes. La Commission a également rejeté la proposition consistant à

différencier les sérotypes du virus de la fièvre aphteuse lors d'importations en provenance de pays dont les animaux sont vaccinés car cette exigence pourrait faire surgir des entraves aux échanges. La Commission a aussi débattu de la durée de suspension du statut d'un pays ou d'une zone et de la période pendant laquelle une zone de confinement pourrait être mise en place. La Commission a décidé de ne pas fixer de durée prescriptive mais a amendé le texte correspondant dans le chapitre pour indiquer que ces périodes devraient être limitées dans le temps.

b) Initiative OIE/FAO pour une stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse

Plusieurs membres de la Commission ont participé à des conférences sur les activités régionales se rapportant à la stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse et ont constaté avec satisfaction que suite aux recommandations de la Conférence mondiale OIE/FAO sur le contrôle de la fièvre aphteuse, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) en juin 2012, l'élaboration de stratégies régionales de contrôle de la fièvre aphteuse avait bien progressé. Lors de plusieurs de ces conférences régionales, il a été fait part de la nécessité d'accroître la transparence lors des échanges d'informations concernant la circulation des virus sauvages de la fièvre aphteuse. La Résolution n° 15 (Partage de matériel viral et d'informations relatifs à la fièvre aphteuse en vue de soutenir la prévention et le contrôle de la maladie à l'échelle mondiale) sera présentée pour adoption lors de la présente Session générale afin d'encourager le principe de transparence de la part des Pays Membres lors du partage d'informations capitales pour le contrôle de la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale.

c) Demandes de validation de la part de Pays Membres de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse

La Commission a noté avec satisfaction que de plus en plus de Pays Membres déposaient une demande de validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse. Toutefois, plusieurs des dossiers soumis ont dû être retournés aux pays demandeurs pour non-conformité aux exigences prévues par l'article 8.5.48 ou non soumission de preuves probantes requises à l'article 1.6.8 du *Code terrestre*. La Commission a considéré que les structures régionales pourraient s'intégrer naturellement au mécanisme de filtrage des demandes afin qu'elles aident les Pays Membres à évaluer leur niveau de conformité aux exigences énoncées dans le *Code terrestre* avant de déposer une demande de validation de leur programme national de contrôle de la fièvre aphteuse.

d) Missions d'experts auprès des Pays Membres

Des membres de la Commission ont participé à des missions d'experts déployées dans deux Pays Membres en 2012 afin d'aider ces derniers à se rapprocher progressivement des exigences requises pour l'établissement de zones indemnes de fièvre aphteuse. Trois autres missions auprès de Pays Membres sont prévues en 2013. À la suite de discussions avec le Directeur général, des missions d'experts seront également mises en place afin d'évaluer le respect par les Pays Membres des exigences édictées dans le *Code terrestre* pour d'autres maladies dont le statut est officiellement reconnu, telles que l'ESB, la PPCB et la peste équine.

e) Réseau OIE/FAO des Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse

Le Président de la Commission a déclaré apprécier le rapport annuel du réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse rédigé par l'Institut Pirbright et a évoqué brièvement l'évolution et la situation actuelle de cette maladie dans le monde. Il a insisté sur la nécessité pour les différentes stratégies de contrôle de s'adapter aux besoins régionaux, ainsi que sur l'importance d'utiliser des vaccins de haute qualité et adaptés afin de parvenir à un contrôle efficace. Une activité croissante des sérotypes Asia 1 au Moyen-Orient et SAT-2 à l'est de l'Afrique du Nord a été observée en 2012.

Le sérotype O du virus de la fièvre aphteuse restait le sérotype dominant du virus de la maladie (40 % des 650 échantillons soumis en 2012 par 25 pays) suivi du sérotype A (23 %). En 2012, les sérotypes C et SAT3 n'ont pas été détectés. Le Président de la Commission a également indiqué que les tests d'adéquation des vaccins avaient produit des résultats acceptables pour le sérotype O. En revanche, les résultats pour le sérotype O-Manisa ont révélé peu d'adéquation, voire aucune dans certaines régions. Il en était de même pour les sérotypes Asia 1 (India et Shamir) et A Iran 05. La détection du sérotype Asia 1 affichait une hausse, bien que sa propagation fût encore limitée. Quant à l'apparition du sérotype SAT-2 à l'est de l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient, elle était préoccupante et devait être suivie de près.

f) Suivi post-vaccinal de la fièvre aphteuse

Le Président a informé les Délégués que suite à une initiative de la FAO lancée en concertation avec un certain nombre de virologues, diagnosticiens, épidémiologistes, statisticiens et vétérinaires de terrain afin d'élaborer des lignes directrices sur le suivi post-vaccinal de la fièvre aphteuse, la Commission a discuté à plusieurs reprises avec la FAO de ce point et il a été décidé de réunir un groupe d'experts pour le suivi post-vaccinal sous les auspices du GF-TADs³⁰, au lieu de convoquer un groupe ad hoc de l'OIE à cette fin. Un projet de ligne directrice sur le suivi post-vaccinal à l'attention des Pays Membres sera examiné par un groupe d'experts qui sera coordonné conjointement par la FAO et l'OIE. Avant d'être finalisée, la ligne directrice sera validée par une application pilote dans les pays. La Commission scientifique sera également représentée dans le groupe d'experts.

191. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

Comme indiqué lors de la 79^e Session générale, la Commission a sollicité les recommandations des auteurs du modèle BSurvE de surveillance de l'ESB sur les alternatives possibles pour répondre aux besoins en matière de surveillance des Pays Membres possédant une population bovine de taille restreinte afin de leur permettre de satisfaire aux critères édictés dans le *Code terrestre* et obtenir une classification de leur statut en matière de risque d'ESB. La réponse des auteurs a été examinée et discutée en détail par le Groupe ad hoc, qui a recommandé par la suite que la Commission scientifique amende l'article 11.5.22 afin de répondre aux besoins de ces pays dotés d'une petite population de bovins. L'amendement apporté au chapitre sera proposé pour adoption au cours de la présente Session générale.

La Commission a reconnu que la procédure actuelle de reconnaissance officielle du statut en matière de risque d'ESB avait été conçue en s'appuyant principalement sur l'ESB classique. Concernant l'ESB atypique, la Commission a pris note des principales différences existant avec l'ESB classique et a suggéré qu'un groupe ad hoc propose de revoir ou non le chapitre du *Code terrestre* sur l'ESB afin de déterminer la possibilité d'introduire des modifications à la version actuelle du chapitre sur l'ESB (à l'instar de ce qui a été fait pour la tremblante atypique).

En outre, la Commission a pris acte que la notion de « compartiment » ne s'appliquait pas au statut officiel en matière de risque d'ESB et a convenu de recommander à la Commission du Code que le terme « compartiment » soit supprimé dans l'ensemble de l'article 1.6.3.

192. Peste porcine classique (PPC)

Le chapitre 15.2. du *Code terrestre* a finalement été examiné et amendé par un Groupe ad hoc d'experts afin de prévoir la reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire au regard de cette maladie, en prenant en considération les inquiétudes soulevées par les deux Commissions concernant le projet initial de chapitre proposé par le Groupe ad hoc. Le projet de chapitre a été diffusé aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires et sera présenté pour adoption (après avoir été modifié en fonction de ces commentaires) au cours de la présente Session générale.

³⁰ GF-TADs : Plan cadre OIE/FAO mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières

193. **Peste des petits ruminants (PPR)**

La Commission a pris acte de la nécessité pour les Pays Membres d'avoir un chapitre sur la PPR dans le *Code terrestre* qui soit révisé afin de permettre la reconnaissance officielle du statut sanitaire ainsi qu'une stratégie mondiale de contrôle de la PPR. L'élaboration de cette stratégie serait coordonnée par le Groupe de travail constitué sous l'égide du GF-TADs pour la fièvre aphteuse. De plus, la Commission a été informée du projet de la Fondation Bill et Melinda Gates d'établir un protocole pilote pour différentes stratégies de vaccination, de créer une banque de vaccins contre la PPR et de renforcer le système de contrôle qualité des vaccins en Afrique.

Les principaux sujets abordés lors de l'amendement du chapitre du *Code terrestre* sur la PPR ont porté sur le questionnaire pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire et la pertinence de la reconnaissance d'un statut indemne au regard de la PPR prenant en compte la participation des animaux sauvages dans l'épidémiologie de la maladie. La Commission a pris acte du fait qu'il y avait des publications scientifiques démontrant que la faune sauvage ne jouait pas un rôle significatif dans le maintien de l'infection par la PPR. Toutefois, le Groupe ad hoc avait indiqué que l'échantillonnage d'animaux autres que les populations cibles (ovins et caprins domestiques et sauvages) pouvait être utile à des fins de surveillance d'animaux sentinelles. La Commission a demandé une consultation du Groupe ad hoc par voie électronique afin d'éclaircir quelles étaient les actions à mener lorsque des résultats positifs étaient trouvés chez les animaux sauvages dans un pays ou une zone indemne.

La Commission a harmonisé le chapitre modifié avec les autres chapitres du *Code terrestre* consacrés aux maladies et a suggéré plusieurs amendements. Deux membres du Groupe ad hoc avaient aussi la responsabilité de la révision du chapitre du *Manuel terrestre* sur la PPR. Le Groupe ad hoc a émis des commentaires sur la révision des exigences s'appliquant aux vaccins et à la vaccination. La Commission a recommandé que ces informations soient partagées avec la Commission des normes biologiques.

La version amendée du chapitre a été diffusée aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires et en vue de son éventuelle adoption au cours de la présente Session générale.

194. **Brucellose**

Le Groupe ad hoc sur la brucellose a remanié le projet de chapitre du *Code terrestre* sur la brucellose à la lumière des commentaires des Pays Membres, de la Commission scientifique et de la Commission du Code. Les trois agents pathogènes, *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* ont été conservés dans un même chapitre couvrant plusieurs espèces animales mais les dispositions de ce chapitre ont été rédigées en fonction de chaque espèce. Ainsi, le concept de statut indemne au regard de la maladie au niveau d'un pays ou d'une zone a été examiné pour les bovins, les ovins et les caprins, les camélidés et les cervidés mais pas pour les suidés. En l'absence de vaccins appropriés pour les camélidés et les cervidés, le statut indemne de la maladie avec vaccination n'a pour le moment été considéré que pour les bovins, les ovins et les caprins. Le Groupe ad hoc a également harmonisé la formulation dans l'ensemble du chapitre.

La Commission a reconnu que les amendements suggérés par le Groupe ad hoc sur le projet de chapitre du *Code terrestre* ayant trait à la brucellose en faciliteraient l'utilisation par les Pays Membres et a entériné le rapport. Le chapitre amendé a été diffusé aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires en vue de son éventuelle adoption lors de la 82^e Session générale.

195. **Peste équine**

Après avoir pris en considération les difficultés croissantes à démontrer l'absence saisonnière de peste équine, la Commission a demandé au Groupe ad hoc de reconsidérer la disposition afférente à l'auto-déclaration d'absence saisonnière de peste équine prévue par l'article 12.1.3 du *Code terrestre*. Après un examen minutieux, il a été décidé de proposer au cours de la présente Session générale la suppression de cet article et de toutes les références à l'absence saisonnière de la maladie figurant dans le chapitre 12.1. Cette modification apportée au chapitre sur la peste équine permettra d'aligner celui-ci sur les autres chapitres traitant de la reconnaissance officielle du statut sanitaire, qui ne contiennent aucune disposition sur l'auto-déclaration d'absence de maladie.

196. **Maladies des abeilles mellifères**

Le Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères a finalisé les chapitres 9.1. à 9.6. du *Code terrestre* à la lumière des commentaires transmis par les Pays Membres de l'OIE. Le Groupe a également parachevé un texte introductif à caractère général sur les abeilles et les maladies des abeilles qui met en exergue leurs spécificités par rapport à des animaux domestiques et des maladies animales plus classiques, en particulier dans le cadre d'échanges commerciaux. La Commission a recommandé que le texte explicatif soit publié sur le site Web de l'OIE, en tant que document distinct, à la rubrique *Notre expertise scientifique* après l'adoption des chapitres 9.1. à 9.6. par l'Assemblée. Le Groupe ad hoc a également revu la liste actuelle de l'OIE des maladies abailles, en s'appuyant sur les nouveaux critères adoptés par l'Assemblée en mai 2012, et a décidé de conserver la liste actuelle des maladies des abeilles et de ne pas proposer de nouveaux ajouts à la liste.

Lors de sa réunion en février 2013, la Commission du Code a adressé à la Commission scientifique de nouveaux commentaires émis par les Pays Membres sur les chapitres 9.1. à 9.6. du *Code terrestre*. La Commission scientifique a sollicité, par écrit, l'avis du Groupe, puis elle a finalisé les chapitres en conséquence et les a transmis à la Commission du Code.

La version amendée des chapitres 9.1. à 9.6. sera proposée pour adoption lors de la présente Session générale.

197. **Antibiorésistance**

La Commission a validé le rapport du Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance, qui avait examiné les commentaires émis par les Pays Membres sur le chapitre 6.10. du *Code terrestre*. Le Groupe ad hoc a également actualisé la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. La Commission a approuvé cette liste et a proposé qu'elle soit adoptée lors de la présente Session générale (Résolution n° 16). La version amendée du chapitre 6.9 a aussi été entérinée par la Commission et sera proposée pour adoption au cours de cette Session générale. Après avoir pris en considération les propositions du Groupe ad hoc, la Commission a suggéré d'ajouter la définition des médicaments vétérinaires dans le glossaire du *Code terrestre*, et d'intégrer dans la définition existante du terme « *Autorité compétente* » les fonctions de contrôle couvrant les médicaments vétérinaires qui relèvent d'autorités réglementaires autres que les Services vétérinaires.

198. **Mise en œuvre du concept de compartimentation**

Afin de mieux comprendre l'application du concept de compartimentation, le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie a préparé, à la demande de la Commission, une liste de vérification générique destinée à la mise en œuvre pratique du concept qui inclut également les principaux points de la liste de vérification existante pour l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle. Cette liste de vérification a été transmise à la Commission du Code pour révision finale et a été publiée sur le site Web de l'OIE à la rubrique *Notre expertise scientifique* en novembre 2012.

199. **Lignes directrices pour la lutte contre les maladies animales**

Afin de permettre aux Pays Membres de prendre en compte les aspects les plus importants lors de la planification d'une stratégie de contrôle pour une maladie donnée, notamment une intervention d'urgence en cas de foyers de maladie, il a été demandé au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie d'élaborer des lignes directrices sur la question. Celles-ci ont été publiées sur le site Web de l'OIE à la rubrique *Notre expertise scientifique*, en novembre 2012, après avoir été examinées par la Commission scientifique et la Commission du Code. Un projet de chapitre sur le même thème destiné au *Code terrestre* a également été finalisé par la Commission et diffusé aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires.

200. **Virus Schmallerberg**

Suite à la présentation à l'Assemblée à l'occasion de la 80^e Session générale de l'évolution du virus Schmallerberg dans plusieurs pays d'Europe, et à la publication sur le site Web de l'OIE d'une fiche technique sur ce virus, plusieurs Pays Membres ont adressé à la Commission des commentaires qu'elle a examinés. Celle-ci a actualisé la fiche technique au cours de sa réunion en février 2013, à la lumière des derniers résultats expérimentaux obtenus révélant la présence du génome du virus Schmallerberg dans la semence bovine. Ainsi, il est possible de pratiquer un test génétique à partir de la semence en utilisant une méthode d'extraction de l'ARN et une technique RT-qPCR (technique de la transcription inverse couplée à l'amplification en chaîne par polymérase en temps réel), toutes deux validées, et obtenir des résultats négatifs sans avoir effectué d'épreuve sérologique. Le risque de transmission est négligeable pour les lots de semence dont les résultats à ce test sont négatifs, indépendamment de la pratique d'une épreuve sérologique et de ses résultats. Les autres options consistent, comme l'indique la fiche technique, à choisir des lots de semence prélevés avant le 31 mai 2011 ou ceux prélevés sur des animaux séronégatifs testés 28 jours après le prélèvement.

201. **Centres collaborateurs de l'OIE**

La Commission a recommandé que soit approuvée la candidature suivante au statut de Centre collaborateur de l'OIE :

Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie vétérinaire et la santé publique
EpiCentre et ^mEpiLab, Massey University, Palmerston North, NOUVELLE-ZÉLANDE.

La candidature de ce Centre sera incluse dans la Résolution proposée par le Conseil.

Après examen du dossier soumis une nouvelle fois, la Commission a accepté de modifier le nom et le domaine de compétence de l'actuel Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie et le diagnostic des maladies animales émergentes, ré-émergentes et transfrontalières aux Caraïbes et en Amérique centrale, situé à Cuba. Le nouveau nom est le suivant : Centre collaborateur de l'OIE pour la réduction des risques zoonosaires lors de catastrophes.

202. **Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres**

L'état d'avancement de ce guide indispensable est satisfaisant. Il sera fort utile aux vétérinaires et aux para-professionnels vétérinaires. La dernière version du projet de guide a été examinée par la Commission en vue d'être publiée par l'OIE.

203. **Travaux en cours des groupes ad hoc**

Le Président de la Commission a informé les Délégués des tâches en cours des groupes ad hoc, dont il sera débattu lors de la 82^e Session générale en 2014 :

Brucellose : finalisation et adoption lors de la 82^e Session générale suite aux commentaires des Pays Membres.

Fièvre aphteuse : finalisation et adoption lors de la 82^e Session générale suite aux commentaires des Pays Membres.

Chapitre 6.10. sur l'antibiorésistance : finalisation et adoption lors de la 82^e Session générale suite aux commentaires des Pays Membres.

204. **Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages**

La Commission s'est félicitée de l'excellent travail accompli par le Groupe de travail pour répondre aux objectifs poursuivis par la Commission et l'OIE. La Commission a également noté avec satisfaction la contribution des membres du Groupe de travail à la formation des points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage. Elle a, en outre, apporté son soutien à la participation des membres du Groupe de travail à la création d'un groupe OFFLU axé sur les

influenzas dans la faune sauvage. La Commission a également approuvé la proposition de dédier une journée, lors des prochaines réunions du Groupe de travail, à une séance de réflexion rassemblant des représentants de diverses organisations internationales représentatives engagées dans les domaines de la faune sauvage, de la gestion de la biodiversité et de la santé. La Commission a noté la référence faite à l'annexe III du rapport de la réunion du Groupe ad hoc de juillet 2008 sur la notification des maladies des animaux sauvages, ainsi que l'importance de cette annexe qui constitue la base de la version actuelle de la liste des agents pathogènes chez les animaux sauvages pouvant être rapportés volontairement à l'OIE. La Commission a proposé que l'OIE facilite l'accès à l'annexe III et à la liste actuelle sur le site Web de l'OIE. La Commission a demandé au Groupe de travail d'examiner, lors de sa prochaine réunion en novembre 2013, les commentaires des Pays Membres sur les articles des projets de chapitres consacrés aux maladies portant sur les implications liées à la faune sauvage et à la surveillance (l'article 1.4.6., mise à jour du chapitre 14.8. sur la PPR, révision du chapitre 15.2. sur la PPC du *Code terrestre*, entre autres). La Commission a, en outre, demandé au Groupe de travail d'explorer les pistes possibles dont dispose l'OIE pour relever les défis de la gestion des zones de conservation transfrontalières en matière de statut sanitaire et de déplacements des animaux afin de présenter un avis à la Commission.

Le Service scientifique et technique a informé la Commission de la situation des programmes de formation des points focaux pour la faune sauvage. Il a été précisé que le troisième cycle de cette formation démarrerait en novembre 2013 et porterait plus particulièrement sur l'appréciation des risques, sur WAHIS-*Wild* et sur la validation des épreuves de diagnostic. Ceci pourrait donner la possibilité aux Pays Membres d'élaborer des approches plus spécifiques en fixant des priorités en fonction des besoins et des préoccupations de façon à définir plus précisément leurs activités de surveillance.

Le Président de la Commission a invité les Délégués à prendre note de l'apparition de maladies de la faune sauvage émergentes et dignes d'intérêt mentionnées dans le rapport du Groupe de travail.

205. Évaluation des dossiers présentés par les Pays Membres en vue d'une reconnaissance officielle de leur statut sanitaire

a) Évaluation du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse

La Commission a salué le travail accompli par le Groupe ad hoc qui a reçu et évalué quatorze dossiers. Parmi ceux-ci, sept concernaient la reconnaissance du statut sanitaire, deux le recouvrement du statut sanitaire par des pays ayant enregistré un épisode de fièvre aphteuse et cinq la validation de programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse.

Évaluation de la demande de quatre Pays Membres souhaitant établir une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination

La Commission a évalué et approuvé les recommandations du Groupe ad hoc concernant les demandes de quatre Pays Membres souhaitant établir une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Deux des dossiers n'ont pas été approuvés par la Commission et l'un des deux a été retourné au pays demandeur conformément aux dispositions prévues par l'article 8.5.4. Quant au second dossier, la Commission a décidé, après concertation avec le Directeur général, d'appliquer les dispositions de la Résolution n° 14 adoptée lors de la 80^e Session générale et a demandé au Directeur général de dépêcher une mission d'experts dans ce pays afin que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de cause à la lumière des conclusions de la mission.

Concernant la demande du Pérou, la Commission a conclu que la zone sans vaccination située dans les régions de Lima, Lambayeque, La Libertad, Ancash et certaines parties de Piura et Cajamarca, remplissait les conditions pour être considérée indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément à l'article 8.5.4. du *Code terrestre*, étant entendu que cette nouvelle zone serait fusionnée avec la zone existante en application de la Résolution n° 14 adoptée lors de la 80^e Session générale, afin de créer une seule zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination.

Concernant la demande de l'Argentine, la Commission a conclu que la zone sans vaccination située dans la zone de pâturage estivale dans la province de San Juan remplissait les conditions pour être considérée indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément à l'article 8.5.4. du *Code terrestre*.

Évaluation de la demande de trois Pays Membres souhaitant établir une zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination

La Commission a évalué et approuvé les recommandations du Groupe ad hoc concernant les demandes de deux Pays Membres souhaitant établir une zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination.

Concernant la demande de la Bolivie, la Commission a conclu que la zone avec vaccination située dans les régions de Chaco et la partie de Valles se trouvant en Bolivie remplissait les conditions pour être considérée indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément à l'article 8.5.5. du *Code terrestre*.

Concernant la demande du Pérou, la Commission a conclu que la zone avec vaccination située dans la région de Tumbes et certaines parties de Piura et Cajamarca au Pérou remplissait les conditions pour être considérée indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément à l'article 8.5.5. du *Code terrestre*.

Concernant la troisième demande, après concertation avec le Directeur général, la Commission a décidé d'appliquer les dispositions de la Résolution n° 14 adoptée lors de la 80^e Session générale et a demandé au Directeur général de dépêcher une mission d'experts dans ce pays afin que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de cause à la lumière des conclusions de la mission.

Évaluation de la demande de deux Pays Membres souhaitant recouvrer leur statut sanitaire

La Commission a évalué et approuvé les recommandations du Groupe ad hoc concernant le recouvrement du statut indemne de fièvre aphteuse avec vaccination de la Bulgarie, suspendu depuis janvier 2011. Après concertation électronique, la Commission a également approuvé le 17 octobre 2012 le recouvrement du statut de zone indemne avec vaccination de la région de Thrace, en Turquie, qui était suspendu depuis septembre 2011.

Évaluation de la demande de cinq Pays Membres sollicitant l'approbation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse

La Commission a évalué et approuvé les recommandations du Groupe ad hoc qui propose que l'Assemblée approuve le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de la Bolivie. Malheureusement, elle n'a pas été en mesure de recommander l'approbation des dossiers de quatre autres Pays Membres et les leur a retournés pour réexamen.

Ces recommandations ont été soumises à l'adoption de l'Assemblée dans les projets de Résolutions n° 17 et n° 18.

b) Évaluation du statut des Pays Membres de l'OIE au regard de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB)

Un Pays Membre a soumis une demande de reconnaissance officielle par l'OIE de son statut au regard de la PPCB. La Commission a évalué et approuvé les recommandations issues de l'évaluation du Groupe ad hoc effectuée par voie électronique. Après concertation avec le Directeur général, la Commission a décidé d'appliquer les dispositions de la Résolution n° 14 adoptée lors de la 80^e Session générale et a demandé au Directeur général de dépêcher une mission d'experts dans ce pays afin que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de cause d'après les conclusions de la mission.

La liste existante des Pays Membres indemnes de PPCB a été soumise pour adoption à l'Assemblée dans le projet de Résolution n° 19.

c) Évaluation du statut des Pays Membres de l'OIE en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

La Commission a examiné et approuvé les recommandations du Groupe ad hoc sur l'évaluation de neuf Pays Membres concernant leur statut en matière de risque d'ESB et a recommandé que l'Assemblée approuve, lors de cette 81^e Session générale, le statut de **risque négligeable d'ESB** pour les Pays Membres suivants :

Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Slovénie et États-Unis d'Amérique.

La Commission a recommandé que l'Assemblée approuve, lors de cette 81^e Session générale, le statut de **risque contrôlé d'ESB** pour les Pays Membres suivants :

Costa Rica et Bulgarie.

La Commission n'a malheureusement pas pu approuver le dossier d'un Pays Membre et le lui a retourné pour réexamen.

Ces recommandations ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée dans le projet de Résolution n° 20.

d) Évaluation du statut des Pays Membres de l'OIE au regard de la peste équine

Suite à l'adoption de la version amendée du chapitre 12.1 lors de la 80^e Session générale prévoyant la reconnaissance officielle du statut sanitaire des Pays Membres au regard de la peste équine, la Commission a, pour la première fois, évalué les dossiers soumis par les Pays Membres. En tout, 63 dossiers ont été reçus dont 62 ont été examinés au cours de la réunion du Groupe ad hoc et un par voie électronique. Parmi ces dossiers, 60 sollicitaient la reconnaissance du statut historiquement indemne de peste équine et l'inscription sur la liste des pays indemnes de peste équine ; deux dossiers concernaient la reconnaissance du statut indemne du pays au regard de la peste équine conformément à l'article 12.1.2 ; et un dossier portait sur la reconnaissance du statut indemne d'une zone au regard de la peste équine conformément à l'article 12.1.2. La Commission a pris en considération les recommandations du Groupe ad hoc et a décidé de recommander la reconnaissance du statut historiquement indemne pour 58 des 60 pays demandeurs et la reconnaissance de statut indemne pour deux pays (Espagne et Portugal). Les dossiers de deux Pays Membres sollicitant la reconnaissance de leur statut historiquement indemne et d'un Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne d'une zone au regard de la peste équine n'ont pas été approuvés et ont été retournés aux pays demandeurs pour réexamen.

La liste finale proposée sera soumise à l'apurement des conditions de règlement de la participation aux frais votées dans la Résolution correspondante (Résolution n° 26 en mai 2012) ou un engagement officiel.

Le Docteur Brückner a informé l'Assemblée que, à la demande de plusieurs Pays Membres déplorant un délai trop court pour lever des fonds et monter des dossiers, il avait été décidé de prolonger d'un an le délai de soumission des demandes des Pays Membres sollicitant le statut historiquement indemne de peste équine. La date butoir de dépôt des dossiers expirait désormais fin 2013.

Ces recommandations ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée dans le projet de Résolution n° 21.

206. Programme d'activités futur de la Commission scientifique

La Commission a identifié les questions suivantes à traiter et/ou finaliser dans l'année à venir :

- Finalisation du Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres.
- Mise à jour du chapitre du Code terrestre consacré à la fièvre de la Vallée du Rift.
- Mise à jour du chapitre du Code terrestre sur la tuberculose.
- Élaboration d'un chapitre du Code terrestre dédié au syndrome dysgénique respiratoire du porc.
- Mise à jour du chapitre du Code terrestre consacré à la morve avec la possibilité d'ajouter la maladie à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu.
- Harmonisation des chapitres du Code terrestre sur les maladies virales des porcs portant sur les mesures de contrôle liées aux pratiques d'élevage.
- Harmonisation des stratégies de surveillance et de contrôle des vecteurs de la fièvre catarrhale du mouton, de la peste équine et de la maladie hémorragique épizootique.
- Examen de l'introduction de la validation des programmes nationaux de contrôle de la PPCB au chapitre 11.8 du *Code terrestre*.

207. Après la présentation du rapport de la Commission scientifique, le Président a ouvert la discussion.

208. Le Délégué du Kenya, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a appuyé l'ajout de la PPR à la liste des maladies dont le statut sanitaire faisait l'objet d'une reconnaissance officielle. La lutte contre la PPR était considérée comme une priorité en Afrique pour des questions de sécurité alimentaire ainsi que pour son impact sur les moyens de subsistance sur le continent. Le processus de reconnaissance officielle encourageait le développement d'un programme mondial de contrôle de la maladie, avec le concours du GF-TADs, ainsi que celui de la stratégie de contrôle à l'échelle du continent dans laquelle l'UA-BIRA était déjà engagée. Le Délégué a remercié l'OIE et la Fondation Bill et Melinda Gates pour les initiatives pilotes qui ont été lancées et qui permettraient de distribuer des vaccins de haute qualité par l'entremise de la banque de vaccins. Il a également salué la proposition de convoquer un Groupe ad hoc sur la fièvre de la Vallée du Rift et a suggéré que ce dernier prenne en considération les recommandations issues de la conférence interrégionale sur la fièvre de la Vallée du Rift, organisée à l'attention des pays de l'Afrique de l'Est et du Moyen-Orient en novembre 2012 à Mombasa, Kenya. Pour finir, le Délégué a informé l'Assemblée que le Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC), mandaté par les États Membres de l'Union africaine, avait fait l'acquisition d'un laboratoire de sécurité biologique de niveau 3 afin de garantir la conservation en lieu sûr des matériels contenant le virus de la peste bovine expédiés par les États Membres de l'Union africaine. Le Centre détenait actuellement dans cette installation des souches vaccinales de la peste bovine ainsi qu'un stock de vaccins d'urgence contre la peste bovine s'élevant à 1,5 millions de doses. En outre, le Centre a développé les procédures officielles normalisées (SOP) requises pour éliminer en toute sécurité les échantillons de virus de peste bovine détenus par les États Membres de l'Union africaine.

209. Le Délégué de l'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a salué le travail de grande ampleur effectué par la Commission scientifique dans le cadre de la révision scientifiquement fondée des chapitres du *Code terrestre*, de la reconnaissance officielle des statuts sanitaires et de la validation des programmes officiels de contrôle. L'UE souhaitait poursuivre sa participation aux groupes ad hoc relevant de la Commission scientifique. Puis, elle a également salué les efforts déployés par les groupes ad hoc afin de présenter en détail les justifications scientifiques sous-tendant leurs recommandations et a demandé à ce que les rapports de la Commission scientifique soient tout aussi détaillés, chaque fois que nécessaire, en particulier lorsque les groupes ad hoc ne parvenaient pas à dégager un consensus. Pour finir, en raison de la charge de travail accrue de la Commission, notamment concernant l'inclusion prévue de nouvelles maladies à la liste de celles dont le statut sanitaire faisait l'objet d'une reconnaissance officielle, l'UE a proposé de prolonger la durée ou d'augmenter la fréquence des réunions de la Commission scientifique.

210. Le Délégué du Nigeria, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a remercié la Commission scientifique d'avoir pris en considération ses précédents commentaires sur la surveillance des maladies chez la faune sauvage. Il l'a également remerciée d'avoir demandé au Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de se pencher sur les différents moyens dont disposait l'OIE pour répondre aux défis zoonitaires soulevés par la gestion des zones de conservation transfrontalières, notamment en termes de statut sanitaire et de déplacements des animaux. Ce point était de la plus haute importance pour l'Afrique.
211. Le Délégué de la Corée (Rép. de) a formulé des commentaires sur les conclusions se rapportant aux évaluations du statut en matière de risque d'ESB. Pour commencer, il a proposé que l'OIE facilite l'échange d'informations entre les Pays Membres en donnant accès, sur demande, aux dossiers et ce, dans des conditions très strictes de confidentialité. Puis, il a déploré l'absence de consensus au cours de la réunion du Groupe ad hoc et a souhaité que l'évaluation des mesures prises afin de limiter le risque d'ESB ne soit pas comparée entre les pays, certains pays présentant des cas indigènes d'ESB et d'autres pas.
212. Le Délégué de l'Algérie, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a remercié la Commission scientifique d'avoir convoqué le Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères. En effet, l'apiculture revêtait une grande importance économique en Afrique où ce sous-secteur offrait un moyen de subsistance à de nombreux individus.
213. Les Délégués du Taipei chinois et de la Chine (Rép. pop. de) ont souscrit aux commentaires formulés par le Délégué de la Corée (Rép. de).
214. Le Docteur Brückner, Président de la Commission scientifique, a remercié les Délégués pour leurs commentaires. Il a rappelé que la Commission scientifique était élue par l'Assemblée et que, par conséquent, elle devait également faire rapport à cette dernière, ce qui permettait de renforcer la transparence du processus d'évaluation des statuts sanitaires des pays. La Commission scientifique était habilitée à prendre des décisions concernant les demandes de reconnaissance de statut sanitaire, conformément aux normes de l'OIE, et n'était pas nécessairement tenue de se ranger à l'avis des groupes ad hoc. En réponse à la demande des Pays Membres de partager les informations contenues dans les dossiers des pays dont l'évaluation du statut s'avérait positive, le Docteur Brückner a précisé que ce point devrait être abordé lors de la prochaine réunion de la Commission scientifique, ainsi qu'avec le Conseil. Pour finir, il a indiqué que des efforts supplémentaires seraient consentis pour présenter des rapports des réunions de la Commission scientifique qui soient encore plus clairs et transparents.
215. Le Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE, a répondu aux commentaires des Pays Membres portant sur le processus de reconnaissance officielle du statut sanitaire. L'OIE reconnaissait les statuts sanitaires depuis près de 20 ans en appliquant une procédure bien établie. Les Commissions spécialisées étaient élues par les Délégués et formulaient des recommandations en mettant en œuvre leurs propres ressources ou en faisant appel à des scientifiques, des experts et des groupes ad hoc avant de les soumettre à l'Assemblée. À des fins de confidentialité, seules les demandes qui avaient été approuvées étaient diffusées aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires et ce, au moins 60 jours avant la Session générale. Tout pays souhaitant obtenir des informations supplémentaires sur le résultat de l'évaluation du statut d'un autre pays devait commencer par s'adresser directement au pays demandeur concerné. Cette consultation conduisait à de bons résultats dans la plupart des cas. Puis, au besoin, l'OIE pouvait transmettre une réponse détaillée à partir des discussions menées avec les groupes ad hoc ou la Commission scientifique.
216. La Docteure Schwabenbauer, a proposé aux Pays Membres de ne pas modifier la procédure d'évaluation du statut officiel car celle-ci fonctionnait très bien telle quelle et la charge de travail de la Commission scientifique était déjà très élevée.
217. Le Délégué de l'Afrique du Sud a salué l'amendement apporté aux critères de surveillance prévus par le modèle BSurvE à l'intention des pays possédant une population bovine de taille restreinte. Il se demandait toutefois si l'actuel chapitre du *Code terrestre* offrait une orientation suffisante concernant le prélèvement d'échantillons chez les populations animales à haut risque qui étaient très peu présentes dans son pays.

218. Le Docteur Brückner a répondu que le *Code terrestre* de l'OIE contenait également un chapitre de portée générale consacré aux normes sur la surveillance ainsi que des recommandations spécifiques pour la surveillance de certaines maladies. Il a précisé que ces normes et recommandations devaient être utilisées de manière complémentaire lors de la conduite d'activités de surveillance. Au cours de la future révision du chapitre sur l'ESB, les normes de surveillance y figurant pourraient être réévaluées afin de s'assurer que celles-ci répondent pleinement aux points soulevés par le Délégué.
219. L'Assemblée a adopté le rapport de la Commission scientifique.

Adoption du projet de Résolution n° 15
Échange de matériel viral et d'informations concernant la fièvre aphteuse en appui à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale

220. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 15 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 15 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 16
Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire

221. Le Délégué de l'Australie s'inquiétait de la manière dont la liste avait été dressée. Il était d'avis qu'une liste plus substantielle des agents antimicrobiens employés en médecine vétérinaire aurait pu être obtenue si un nombre plus important de consultations avait été mené. Il a attiré l'attention sur le fait que la question de l'antibiorésistance revêtait une importance capitale pour la profession vétérinaire et que cette dernière devait accepter d'endosser certaines responsabilités dans ce domaine et gérer consciencieusement cette question.
222. Le Docteur Vallat a répondu que la liste avait été rédigée initialement en réponse à la liste des agents antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine établie par l'OMS, qui n'était pas nécessairement la même que pour la médecine vétérinaire. La toute première liste d'agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire établie par l'OIE avait été adoptée dans le cadre de la Résolution n° XXXIII en mai 2006. L'actualisation de la liste a été débattue au sein d'un groupe ad hoc intégrant des représentants de l'OMS et de la FAO après une évaluation scientifique et a également été entérinée par la Commission scientifique.
223. La Docteure Erlacher-Vindel, Adjointe au Chef du Service scientifique et technique de l'OIE, a informé les Délégués que la liste précédente était déjà disponible sur le site Web et venait d'être mise à jour. Les critères d'inscription sur la liste avaient été clairement expliqués dans le document en ligne et n'avaient pas changé. Elle a confirmé que le Groupe ad hoc qui avait travaillé sur cette actualisation comptait également des représentants de l'OMS et de la FAO.
224. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 16 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 16 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 17
Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse

225. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 17 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 17 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 18
Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays Membres

226. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 18 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 18 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 19
Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de
péripleurmonie contagieuse bovine**

227. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 19 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 19 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 20
Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de risque
d'encéphalopathie spongiforme bovine**

228. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 20 pour adoption. Cette résolution a été adoptée avec l'abstention de la Corée (Rép. de). Elle figure sous le n° 20 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 21
Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine**

229. Le Docteur Vallat est intervenu une dernière fois pour confirmer le prolongement d'une année du délai de dépôt de demande de reconnaissance du statut historiquement indemne de peste équine. La liste des pays proposée pour adoption a été dressée en accord avec les recommandations de la Commission scientifique et était également tributaire de l'acquittement par les Pays Membres de leurs obligations financières. L'OIE a accepté, exceptionnellement, un engagement signé de la part des pays qui ne s'étaient pas encore acquittés de leurs obligations financières, qui stipulait que ces derniers verseraient à l'OIE les montants dus avant mars 2014 et seraient délistés en l'absence de versement dans les délais. Le nom des Pays Membres qui n'avaient pas encore payé ou signé cet engagement, parce qu'ils étaient absents ou se trouvaient dans l'impossibilité de contracter un tel engagement, n'apparaîtrait pas sur la liste en dépit d'une évaluation positive.

230. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 21 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 21 à la fin du présent rapport.

Suivi des recommandations des conférences

231. **Conférence mondiale FAO/OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse (Thaïlande, juin 2012)**

Lors de la Conférence mondiale FAO/OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse qui s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, du 27 au 29 juin 2012, 38 recommandations ont été approuvées.

Plusieurs d'entre elles restent d'une grande actualité et elles ont fait l'objet d'actions spécifiques ou plus horizontales de l'OIE. Le Directeur général les a résumées, en particulier celles portant sur :

- La nécessité d'aborder de façon totalement complémentaire les trois composantes de la Stratégie Globale (recommandations n° 3, 34, 35) qui sont :
 - la qualité des Services vétérinaires
 - le contrôle de la fièvre aphteuse,
 - la prévention et le contrôle des autres maladies animales prioritaires.
- Le rôle clé des Services vétérinaires, y compris sous forme de partenariats public-privé dans le cadre d'une bonne gouvernance et d'un niveau d'appui politique et budgétaire adapté à leurs missions, en particulier dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les maladies transfrontalières et les zoonoses. Ces activités sont reconnues comme des biens publics mondiaux (recommandations n° 6, 7, 8, 23, 35).

- L'intérêt de recourir aux nouvelles possibilités qu'offre l'OIE de reconnaître officiellement les projets de contrôle nationaux de la fièvre aphteuse (recommandation n° 5) ainsi que d'utiliser les banques de vaccins gérées actuellement par l'OIE (recommandation n° 16).

Le Directeur général a ensuite résumé les actions engagées par l'OIE en réponse à ces recommandations telles les activités normatives des Commissions Spécialisées de l'OIE, la reconnaissance des statuts de certains pays et la reconnaissance de programmes nationaux de contrôle, l'organisation et la participation à des réunions régionales de coordination (Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Asie Centrale, Amériques...), la poursuite de l'appui aux Services vétérinaires (programme PVS) ou la mise en place d'une banque régionale de vaccins pour l'Asie. Certaines de ces actions sont mises en œuvre avec la FAO, avec l'appui du Groupe de Travail FMD du GF-TADS.

232. Le Délégué du Rwanda, au nom des Pays Membres de l'Union Africaine, a déclaré que la Stratégie Globale comprenant les trois composantes citées était acceptée ainsi que son plan d'action. Il a insisté sur le besoin d'aider les pays à préparer les dossiers de demande de validation par l'OIE des programmes de contrôle nationaux avant leur soumission officielle à l'OIE. Les pays africains encouragent également l'utilisation des articles du *Code Terrestre* en particulier en ce qui concerne le zonage et la compartimentation, les zones de protection et le commerce basé sur les produits d'origine animale (Commodity Based Trade) afin d'améliorer l'accès aux marchés. Le Délégué du Rwanda est par ailleurs heureux de la décision que la prochaine conférence mondiale sur la fièvre aphteuse se tienne en Afrique et a présenté la candidature de son pays pour son organisation.
233. Le Délégué du Bhoutan a souligné l'importance d'avoir des approches coordonnées pour la mise en œuvre des programmes de lutte et il a constaté que l'Asie du Sud ne bénéficiait pas de programmes régionaux tels que ceux de l'Asie du Sud-Est. Il a proposé la création d'un groupe de travail pour aborder ce sujet. Il a également insisté sur le besoin de n'utiliser que des vaccins de qualité et il a proposé que les agences spécialisées concernées, comme l'OIE et la FAO, agissent dans ce sens.
234. La représentante de l'IFAH a fait observer que les laboratoires ne peuvent pas produire des nouveaux vaccins dans des délais très brefs. Il faut donc qu'ils soient prévenus bien à l'avance et que les souches nouvelles à incorporer dans les vaccins soient rendues disponibles en temps utiles.
235. Le Directeur général de l'OIE a répondu point par point aux questions et commentaires :
- Il a confirmé que les pays qui souhaitent présenter des programmes de contrôle pour validation par l'OIE pouvaient être appuyés afin de mieux préparer les dossiers de soumission. Les experts du programme SEACFMD³¹ à Bangkok, par exemple, peuvent intervenir de même que ceux qui seront bientôt affectés aux unités FMD prévues par l'OIE, en partenariat avec la FAO, au Kazakhstan et dans un pays du Golfe dont le choix est en cours.
 - Il a également appuyé la proposition d'avoir une approche régionale pour la région d'Asie du Sud et il a suggéré que l'Organisation Régionale SAARC³² devrait peut être développer un programme similaire au SEACFMD.
 - Le Directeur général considère que la question de la qualité des vaccins est essentielle et que ceux-ci doivent être en conformité avec les normes de l'OIE. Il a également souligné l'intérêt de développer le concept de banques de vaccins régionales, basées sur les normes de l'OIE, tel qu'il est mis en œuvre par l'OIE.
 - Le lobbying auprès des partenaires économiques des pays pour une augmentation des investissements dans la lutte contre la fièvre aphteuse doit se poursuivre.

³¹ SEACFMD : Sous-Commission de l'OIE sur la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine

³² SAARC : Association sud-asiatique de coopération régionale

236. La Présidente de l'OIE a rajouté que, en ce qui concerne la prochaine Conférence internationale sur la fièvre aphteuse, il était nécessaire d'avoir auparavant constaté des avancées significatives dans certains pays ou régions. Cela permettrait de démontrer que la stratégie globale de lutte contre la fièvre aphteuse pouvait effectivement être mise en œuvre avec succès et cela permettrait ainsi de justifier plus facilement l'intérêt de consacrer des efforts supplémentaires à cette lutte.

237. **3^e Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal (Malaisie, novembre 2012)**

Au cours de la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, qui s'est déroulée à Kuala Lumpur en Malaisie, l'OIE a approuvé dix recommandations. Toutes ces recommandations ont été au moins en partie prises en compte. Le Directeur général a présenté un court résumé des actions entreprises par l'Organisation à ce jour pour les mettre en pratique.

Parmi les points qu'il a mis en exergue figurent les avancées enregistrées en matière de préparation de nouveaux chapitres sur le bien-être animal destinés à être intégrés au *Code terrestre*, le soutien et le renforcement des capacités des Pays Membres grâce au processus PVS de l'OIE et au travers des séminaires de points focaux dédiés et de la prochaine Conférence régionale sur le bien-être animal et le commerce international aux Amériques, le soutien à l'enseignement vétérinaire y compris l'enseignement du bien-être animal au cours de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE, la poursuite de la collaboration avec l'ISO dans le cadre de la promotion de la mise au point de spécifications techniques ISO sur le bien-être animal respectant les normes de l'OIE, le soutien aux projets de jumelage et de collaboration sur les thèmes de la formation des vétérinaires et de la protection des animaux, les progrès relevés dans le développement et la mise en œuvre des stratégies régionales sur le bien-être animal et d'une stratégie mondiale sur ce thème et la nomination de l'Institut de Recherche sur les Animaux de Laboratoire (ILAR) au rang de nouveau Centre collaborateur pour le bien-être animal pour les Amériques dans le domaine des sciences et du bien-être des animaux de laboratoire.

238. La Présidente a remercié le Directeur général pour son compte rendu et a invité les participants à faire des commentaires ou à poser des questions.

239. Le Délégué de l'Indonésie a exprimé sa satisfaction que les recommandations de la 3^e Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal aient été présentées, et a exprimé son soutien à l'application effective de pratiques de bien-être animal. En outre, il a souhaité souligner que la mise en œuvre de ces pratiques basées sur les normes de l'OIE devait être envisagée en tant que partie intégrante des obligations religieuses dans certains pays.

240. La Présidente a remercié le Délégué de l'Indonésie pour ses remarques encourageantes, et, en l'absence d'autres commentaires, a levé la séance.

≡ MERCREDI 29 MAI 2013 ≡

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

241. **Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

Le Docteur Alejandro Thiermann a informé l'Assemblée que le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (désigné ci-après « Groupe de travail ») avait tenu sa douzième réunion au Siège de l'OIE du 20 au 22 novembre 2012. Il a précisé que le rapport dans son entier (y compris le programme de travail pour l'année 2013) avait été annexé au rapport de la réunion de février 2013 de la Commission du Code diffusé à tous les Délégués de l'OIE et publié sur le site Internet de l'OIE.

242. Le Docteur Thiermann a présenté brièvement, ci-après, les principaux points d'intérêts soulevés au cours de la douzième réunion du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a noté qu'en avril 2012 le Comité du Codex sur les principes généraux avait décidé de créer un groupe de travail électronique (GTe) chargé de la coopération entre le Codex et l'OIE dans le but d'aider à mieux prendre en compte les travaux d'intérêt commun qui ont été effectués ou qui étaient en cours au sein des deux organisations et d'identifier des moyens pour renvoyer systématiquement aux normes et aux orientations de l'une et de l'autre. Le Groupe de travail a reconnu que cette tâche offrait une nouvelle occasion de renforcer la coopération entre l'OIE et le Codex. Puis, il a formulé des commentaires sur la contribution de l'OIE au GTe concernant le renvoi aux normes, la collaboration continue sur l'élaboration de normes, la planification de travaux en matière d'élaboration des normes et leur coordination au niveau national.

Le Groupe de travail a souscrit aux projets de textes proposés sur la trichinellose (chapitre 8.13.) et l'échinococcose/hydatidose (chapitre 8.4.) qui ont été diffusés aux Pays Membres dans le rapport de la réunion de la Commission du Code de septembre 2012. Le Groupe de travail a également appuyé les travaux de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et a reconnu que le projet de document relatif au programme modèle d'enseignement de base couvrait l'essentiel du tronc commun nécessaire à la formation d'un futur vétérinaire, y compris les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à l'hygiène des denrées alimentaires.

Le Groupe de travail a examiné une revue actualisée de la littérature sur le contrôle de *Salmonella* spp. chez les animaux servant à la production alimentaire autres que les volailles, dans le but de réduire les maladies d'origine alimentaire, tout en insistant sur la faisabilité des mesures applicables au niveau de la production (dans les élevages). Le Groupe de travail a proposé que le document soit publié dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE, car il fournit de précieuses informations. Étant donné la nécessité d'envisager globalement, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, la gestion du risque lié à *Salmonella* chez les animaux servant à la production alimentaire autres que les volailles, et compte tenu de la diversité des systèmes de production animale dans le monde, le Groupe de travail a estimé qu'une approche coordonnée entre l'OIE et le Codex était capitale pour améliorer significativement la gestion du risque lié à *Salmonella* chez ces animaux. Le Groupe de travail a estimé que si le Codex mettait en route de nouveaux travaux sur *Salmonella* spp. chez les animaux servant à la production alimentaire autres que les volailles, il encouragerait alors la participation de l'OIE pour assurer une approche globale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

243. Le Délégué de l'Uruguay a salué les progrès réalisés grâce au Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, notamment en termes de collaboration avec l'OMS et la CCA. Il a constaté que le Groupe de travail électronique actuel sur les normes Codex/OIE fournissait l'opportunité d'une collaboration plus étroite entre l'OIE et la CCA. Il a par ailleurs demandé au Docteur Slorach son point de vue sur la bactérie *E. coli* toxigénique et ce qui pourrait être fait pour éviter des problèmes au niveau de la sécurité sanitaire et des exportations de viande.
244. Le Docteur Slorach, président du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, a répondu que la contamination par la bactérie *E. coli* pathogène (aussi appelée STEC³³ ou VTEC³⁴) est notoirement responsable de problèmes sanitaires d'origine alimentaire et de complications pour le commerce international. Il a rappelé que le Groupe de travail avait demandé en 2010 un état des lieux des connaissances en matière de lutte contre VTEC chez les animaux de boucherie et qu'un rapport provisoire avait été étudié en 2011 mais que le Groupe de travail avait considéré que ce rapport ne traitait pas de façon satisfaisante la question de l'intervention au niveau des exploitations. Le Groupe de travail est dans l'attente d'un rapport révisé, et cette question est à l'ordre du jour du programme de travail de 2013. Le Docteur Slorach a indiqué qu'il avait discuté de cette problématique avec l'EFSA et

³³ STEC : *Escherichia coli* produisant des shiga-toxines

³⁴ VTEC : *Escherichia coli* produisant des vérotoxines

avec d'autres organisations compétentes, afin de s'assurer de disposer de bonnes bases de départ pour les discussions à venir. Il a rappelé aux Membres la nécessité de considérer la chaîne alimentaire dans son intégralité, et donc la nécessité d'une coordination avec la CCA. Le Docteur Slorach a également fait remarquer que cette problématique relève du concept « Une seule santé ». Pour lutter efficacement contre l'*E. coli* toxigène, les Services vétérinaires, les services de santé humaine et les autorités de santé et de sûreté environnementale doivent travailler ensemble. Le Docteur Slorach s'est engagé à présenter des recommandations à la Commission du Code terrestre après la réunion du Groupe de travail en octobre 2013.

245. L'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.

Adoption du projet de Résolution n° 22
Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

246. Le Président a soumis le projet de Résolution n° XX pour adoption. La résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° XX à la fin du présent rapport.

247. Groupe de travail sur le bien-être animal

Le Groupe de travail sur le bien-être animal a tenu sa onzième réunion au Siège de l'OIE du 26 au 28 juin 2012. Le rapport dans son entier a été annexé au rapport de la réunion de septembre 2012 de la Commission du Code et son programme prévisionnel d'activité couvrant l'année 2013 l'a été au rapport de la réunion de février 2013 de ladite Commission. Les deux documents ont été diffusés à tous les Délégués de l'OIE et publiés sur le site Internet de l'Organisation.

Les principaux points d'intérêts suivants ont été soulevés au cours de la onzième réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal :

- Les changements opérés dans la composition du Groupe de travail, en particulier la récente nomination du Docteur S. Abdul Rahman au poste de président du Groupe de travail, comme l'avait annoncé le Directeur général au cours de la 80^e Session générale de l'OIE, suite au départ du Docteur David Bayvel du ministère néo-zélandais des industries primaires. Le Docteur Bayvel, nouveau conseiller vétérinaire en chef de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA), remplace le Docteur David Wilkins au sein du Groupe de travail.
- Les récents accords de coopération signés entre l'OIE, d'une part, et l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI) et l'Association vétérinaire du Commonwealth (CVA), d'autre part.
- Les conclusions de la 80^e Session générale de l'OIE concernant les résolutions adoptées dans les domaines du bien-être animal, de la sécurité sanitaire des aliments, et de la bonne gouvernance et de l'enseignement vétérinaire.
- L'importance d'aider les Pays Membres à mettre en œuvre les normes adoptées en matière de bien-être animal ainsi que les activités destinées à renforcer les capacités des Services vétérinaires pour réussir cette mise en œuvre ont été abordées et constitueront un axe de travail prioritaire approprié pour le Groupe de travail sur le bien-être animal au cours de la période 2012 - 2013. Un groupe de rédaction a été mis en place afin d'élaborer un document d'orientation du Groupe de travail sur le bien-être animal ayant trait aux mécanismes de mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal.
- Le rapport de la réunion de mars 2012 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (ci-après désignée « Commission des animaux aquatiques ») et le rapport correspondant de la 80^e Session générale ont été examinés. Le Groupe de travail sur le bien-être animal a proposé de se pencher, à l'avenir, sur la question du bien-être des crustacés.

- Le rapport du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production qui avait examiné le projet de rapport intitulé « Scientific evidence on the relationship between animal welfare and animal production food safety » (« Preuves scientifiques démontrant le lien existant entre le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production ») et avait reconnu que ce document pouvait servir de base aux futurs travaux couvrant le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments.
 - Une réunion conjointe couronnée de succès tenue entre le Groupe de travail et les représentants des Centres collaborateurs de l'OIE traitant du bien-être animal en Italie, au Chili/Uruguay et en Nouvelle-Zélande/Australie.
 - L'adoption du chapitre 7.9. (Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande) et de l'article 7.1.4. (Principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale).
 - L'état d'avancement de la Stratégie régionale en faveur du bien-être animal dans chaque région de l'OIE. Le point a été fait sur le projet de coopération proposé entre le Centre collaborateur de la Nouvelle-Zélande/Australie et l'Université de Putra (Malaisie).
 - Il a été convenu que le bien-être des animaux de trait serait un point traité en priorité par le Groupe de travail sur le bien-être animal en 2013.
 - L'importance des contributions versées par les Pays Membres de l'OIE au Fonds mondial, en particulier les dons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande afin de mettre en œuvre la Stratégie en faveur du bien-être animal dans leur région et le Programme amélioré en faveur du bien-être animal (IAWP), ainsi que la contribution de la Commission européenne pour les Conférences mondiales et les séminaires.
 - Le document intitulé « Dispositions du droit islamique relatives au bien-être animal – document de discussion de l'OIE », publié sur le site Web de l'OIE (<http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/developpement-futur/>).
 - La préparation de la candidature de l'Institut de recherche sur les animaux de laboratoire (ILAR) afin d'obtenir le statut de Centre collaborateur de l'OIE pour la science et le bien-être des animaux de laboratoire a été prise en considération et soutenue.
248. Un membre de la délégation du Chili a fourni des précisions concernant la conception et la mise en œuvre de la législation sur le bien-être animal dans son pays. Il a, par ailleurs, salué l'élaboration d'une Stratégie régionale de bien-être animal pour la région des Amériques et a signalé que le Chili était d'accord pour accueillir la 4^e Conférence mondiale sur le bien-être animal.
249. La Présidente de l'OIE a remercié le Chili pour son intervention et pour sa proposition d'accueillir la 4^e Conférence mondiale sur le bien-être animal.
250. L'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe de travail sur le bien-être animal.

Adoption du projet de Résolution n° 23 Bien-être animal

251. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 23 pour adoption. La résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 23 à la fin du présent rapport.

252. Rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Le Docteur Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (désignée ci-après « Commission du Code »), a exposé les travaux réalisés par la Commission depuis la dernière Session générale. Il a précisé qu'une réunion plénière de la Commission s'était tenue au Siège de l'OIE du 4 au 13 septembre 2012 et que la Commission s'était réunie à nouveau du 19 au 28 février 2013 pour examiner les rapports des groupes ad hoc ainsi que les commentaires des Pays Membres sur le rapport de la réunion de septembre, et identifier les questions devant être traitées lors de la Session générale. Les thèmes et commentaires qui n'ont pas été soumis pour adoption lors de la Session générale et qui n'ont pas pu être traités lors de la réunion de février, seront discutés lors de la prochaine réunion de la Commission du Code, en septembre 2013, en même temps que les nouveaux commentaires concernant le rapport de la réunion de février 2013 et ceux découlant de la présente Session générale.

Le Docteur Thiermann a félicité les membres de la Commission du Code (les Docteurs E. Bonbon, J. Caetano et T. Tsutsui ainsi que les Professeurs Salah Hammami et S.C. MacDiarmid) pour leur expertise, leur enthousiasme et leur engagement toute l'année durant. Il a également remercié les Docteurs Derek Belton et Masatsugu Okita ainsi que les collaborateurs du service du commerce international de l'OIE pour leur contribution assidue et acharnée aux travaux de la Commission.

Le Docteur Thiermann a estimé que l'année écoulée avait été une nouvelle fois productive, avec 38 textes nouveaux ou révisés soumis pour adoption. Il a remercié les Pays Membres pour leur participation active aux travaux à caractère normatif de l'OIE. La Commission du Code a continué néanmoins à encourager la contribution soutenue des Pays Membres, en particulier celle des pays en voie de développement.

Le Docteur Thiermann a fait mention de certains problèmes (erreurs et divergences) qui se sont posés lors de la traduction vers l'espagnol des textes destinés au *Code terrestre* et de ceux du rapport de la réunion de la Commission du Code. Il a informé les Délégués que, dans l'année à venir, l'OIE continuerait à examiner systématiquement les versions française et espagnole du *Code terrestre* afin d'améliorer leur rédaction et mieux les aligner sur la version anglaise. Il a assuré aux Délégués que l'OIE continuerait à travailler assidûment au règlement de ces problèmes linguistiques et à diffuser dans les meilleurs délais les rapports de la Commission du Code dans les trois langues officielles.

Le Docteur Thiermann a également remercié les Délégués et s'est déclaré satisfait du style des commentaires de certains Membres, à savoir la suggestion d'amendements en suivant la convention établie, l'ajout se matérialisant par du texte accompagné par un double soulignement ou la suppression par du ~~texte barré~~, le tout étant assorti d'un exposé des motifs à caractère scientifique pour étayer les revendications. Il a rappelé aux Délégués que si les mêmes commentaires étaient une nouvelle fois soumis sans que n'y soient apportées aucune modification ni aucune justification, la Commission du Code ne répéterait pas, par principe, les avis donnés précédemment à leur sujet, et inviterait les Pays Membres à se reporter aux rapports précédents. Le Docteur Thiermann a également rappelé aux Délégués que les rapports de la Commission du Code devaient être examinés conjointement avec ceux de la Commission scientifique, car ces derniers fournissaient des informations complémentaires sur les motifs à caractère scientifique sous-tendant les projets présentés.

Le Docteur Thiermann a indiqué que l'OIE continuerait de diffuser sur le site Internet de l'OIE réservé à ses Délégués, dans les plus brefs délais après chaque réunion, une version électronique préliminaire du rapport en langue anglaise, en attendant la finalisation et la traduction de la version officielle du texte. Depuis le mois de septembre 2010, le rapport de la Commission, ainsi que l'ensemble de ses annexes, est diffusé sur le site Internet de l'OIE sous la forme de documents convertis au format Microsoft Word pour rendre plus aisée la préparation des commentaires. Il a fait également remarquer que la politique de l'OIE était de diffuser sur le site Internet de l'OIE relevant du domaine public les rapports de la Commission auxquels sont annexés ceux des groupes de travail et des groupes ad hoc, ce qui permet aux autres organisations et au grand public d'être informés en toute transparence des travaux importants réalisés par l'OIE en matière de normes internationales, et de pouvoir y contribuer.

Le Docteur Thiermann a indiqué aux Délégués que la sacoche qui leur avait été remise contenait une clé USB de l'intégralité des rapports des réunions de septembre 2012 et de février 2013 de la Commission du Code (y compris les annexes renfermant les rapports de groupes de travail et de groupes ad hoc) et que le classeur distribué pendant la Session générale ne renfermait, sous forme papier, que la partie introductive et la partie A du rapport de la réunion de février 2013 de la Commission (contenant les textes soumis pour adoption), compte tenu du volume que représentait le matériel imprimé sur support papier.

Le Docteur Thiermann a avisé les Délégués que la soumission de commentaires détaillés devait être faite mi-août chaque année pour qu'ils puissent être pris en compte lors de la réunion de septembre de la Commission du Code, et que la soumission de nouveaux commentaires sur le rapport de la réunion de septembre devait être faite au début du mois de janvier pour qu'ils puissent être pris en compte lors de la réunion de février. Il est difficile pour la Commission du Code de traiter les observations qui lui sont adressées juste avant ou pendant la Session générale. Il a rappelé aux Délégués que la Commission du Code n'examinerait aucune observation qui lui serait adressée après la réunion de février, y compris celles qui le seraient immédiatement avant la Session générale. Les observations complémentaires des Délégués reçus après la réunion de février et celles prononcées pendant la procédure de discussion et d'adoption au cours de la Session générale, seront examinées attentivement durant la réunion de septembre de la Commission du Code.

253. Pour clore cette introduction, le Docteur Thiermann a rappelé à l'Assemblée que tous les ajouts et amendements prévus pour le *Code terrestre* prendraient la forme d'une résolution qui serait soumise pour adoption à ladite Assemblée en cours de semaine.
254. Le Docteur Thiermann a présenté les textes ci-après à l'Assemblée pour adoption.
255. **Glossaire**

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait proposé d'ajouter deux nouvelles définitions dans le glossaire, à savoir « médicament vétérinaire » et « bonnes pratiques de fabrication », sur les conseils du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'avis favorable de la Commission scientifique.

Il a également noté que la Commission du Code avait modifié trois définitions actuelles, à savoir « surveillance », « organisme statutaire vétérinaire » et « vétérinaire », en s'appuyant sur l'avis de la Commission scientifique et de plusieurs Groupes ad hoc et en réponse à des commentaires de Pays Membres et d'une organisation régionale de vétérinaires.

La définition du terme « maladie émergente » a été amendé pour couvrir également les infections et les infestations.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de l'Estonie, s'exprimant au nom des 53 Pays Membres européens, a appuyé l'adoption de la version révisée du texte.

Le Délégué de l'Argentine a proposé d'apporter une modification à la définition du terme « vétérinaire » afin d'indiquer que ce dernier devait être une personne ayant suivi une formation adaptée, possédant le diplôme universitaire requis et remplissant les conditions légales prescrites par son pays pour exercer la médecine vétérinaire. Le Délégué a estimé que cet amendement permettrait de mieux refléter le travail effectué par l'OIE dans le domaine de l'enseignement vétérinaire, notamment des projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire.

Le Délégué du Rwanda, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a considéré qu'il était inutile d'ajouter la phrase « ayant suivi une formation adaptée » dans la définition du terme « vétérinaire » puisqu'il était escompté que les organismes statutaires vétérinaires n'enregistrent que les vétérinaires ayant reçu une formation adaptée. De surcroît, ce point était couvert dans le chapitre 3.2. par les exigences imposées aux organismes statutaires vétérinaires.

Le Docteur Thiermann a demandé au Délégué de l'Argentine de soumettre par écrit le nouveau texte qu'il proposait et a assuré ce dernier que la Commission du Code examinerait la proposition de l'Argentine lors de sa réunion en septembre 2013. Le Délégué de l'Argentine a accepté de remettre un exemplaire écrit de sa proposition.

Le Délégué de l'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a fait sienne la proposition de la Commission du Code.

Le Délégué de l'Arabie Saoudite s'est fait l'écho de la proposition émise par le Délégué de l'Argentine. Il estimait qu'il était important que la définition du terme « vétérinaire » stipule clairement l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur ou universitaire.

Le Directeur général a noté que les propositions du Rwanda et de l'Argentine divergeaient et a suggéré aux Membres de l'OIIE d'adopter tel que le texte proposé, en attendant une révision de la définition du terme « vétérinaire », qui serait examinée par la Commission du Code à la lumière des propositions écrites soumises par l'Argentine ou d'autres Pays Membres.

Le glossaire révisé a été adopté à l'unanimité.

256. Notification de maladies et d'informations épidémiologiques (chapitre 1.1.)

Le Docteur Thiermann a indiqué que, en réponse aux suggestions des Pays Membres visant à clarifier la définition et les attentes en matière de notification des maladies émergentes, un groupe d'expertise au Siège de l'OIIE avait rédigé un projet d'amendement à la définition du terme « maladie émergente » et quelques dispositions pertinentes destinés au *Code terrestre*. Puis, il a informé les Délégués que la Commission du Code et la Commission scientifique examineraient la proposition conjointement lors de leur réunion en septembre 2013.

Le Docteur Thiermann a fait savoir que la Commission du Code avait examiné le chapitre en vue d'améliorer la cohérence entre le *Code terrestre* et le *Code aquatique* ; à titre d'exemple, l'expression « et leurs agents étiologiques » avait été ajoutée, le cas échéant, après « maladies ».

En outre, l'alinéa 4 de l'article 1.1.2., et les alinéas 1 et 2 de l'article 1.1.3. avaient été amendés conformément à la suggestion des Pays Membres visant à améliorer la clarté et la précision rédactionnelles.

Le Docteur Thiermann a souligné qu'à l'alinéa 2 de l'article 1.1.3., l'expression « son passage à l'état endémique » avait été remplacée par « une situation devenue suffisamment stable », car l'éradication de la maladie ou son passage à l'état endémique n'étaient pas les seules raisons justifiant l'arrêt de l'envoi de rapports de suivi hebdomadaires.

Il a également noté qu'une nouvelle disposition avait été ajoutée à la fin de l'article 1.1.3. en réponse à des propositions émanant de Pays Membres.

De surcroît, le Docteur Thiermann a avisé que l'article 1.1.5. avait été modifié afin de l'harmoniser avec les autres articles de ce chapitre ainsi qu'avec les pratiques actuelles en matière de notification. Quant à l'article 1.1.6., il avait été supprimé en raison de son obsolescence.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de la France, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a adhéré au texte proposé et a insisté sur la nécessité pour les Pays Membres d'informer l'OIIE de la survenue de tout événement significatif d'un point de vue épidémiologique. Il estimait que ce texte faisait écho à la position de l'UE, selon laquelle les obligations relatives à la notification (obligatoire) des maladies figurant sur la Liste de l'OIIE devaient être très clairement distinguées de celles relatives la notification volontaire. Cette distinction devait apparaître sur WAHID, afin d'encourager les Pays Membres de l'OIIE à s'acquitter de leurs obligations.

Le Délégué du Swaziland, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a demandé si l'expression « détection chez un animal » couvrait la détection d'un agent étiologique dans un produit d'origine animale (tel que le lait ou la viande, par exemple). Il a proposé d'ajouter les termes « ou produits d'origine animale » après « animal ». Il a également déclaré que le libellé « événement zoonosanitaire important sur le plan épidémiologique » était confus et qu'il conviendrait de le remplacer par « événement zoonosanitaire » ou de définir ce concept dans le glossaire.

Le Délégué du Botswana a appuyé l'intervention du Délégué du Swaziland.

En réponse à ces interventions, le Docteur Thiermann a proposé d'adopter le texte suivant : « Il en découle que la détection de l'agent étiologique d'une *maladie* animale figurant sur la Liste de l'OIE doit être notifiée, même en l'absence de formes cliniques de la maladie ».

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a exprimé des réticences à l'égard de la proposition du Docteur Thiermann. En effet, ce libellé pouvait laisser entendre qu'un pays était tenu de notifier la présence, dans un produit importé, d'un agent pathogène figurant sur la Liste de l'OIE. Dès lors, le pays en question serait considéré comme infecté par la maladie et ce, même si ledit agent n'avait été détecté que dans le produit importé.

Le Délégué de l'Irlande et le Délégué de la Nouvelle-Zélande ont fait leurs réserves émises par le Délégué des États-Unis d'Amérique.

Le Docteur Thiermann a indiqué que le dessein de la Commission du Code était de clarifier les obligations en matière de notification et d'encourager les Pays Membres à les respecter. Il a expliqué que le terme « informer » avait été employé afin d'insister sur la distinction entre la notification volontaire et la notification obligatoire. Concernant la question relative à un événement important sur le plan épidémiologique, il revenait au Délégué de déterminer dans quelle mesure cet événement était important et quelles informations devaient être transmises à l'OIE.

Le Délégué du Swaziland souhaitait obtenir des éclaircissements sur la signification du terme « événement important sur le plan épidémiologique ».

La Déléguée du Canada estimait que la version anglaise du texte était acceptable. En revanche, il a recommandé la révision de la version française car les deux versions différaient.

Le Docteur Thiermann a proposé de supprimer le terme « important sur le plan épidémiologique » et de continuer à travailler sur ce texte afin de répondre aux réserves émises par les Pays Membres.

Le Délégué de l'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, s'inquiétait de la portée trop générale de la proposition du Docteur Thiermann.

Le Délégué de la Tunisie a attiré l'attention sur le fait que les informations relatives au statut d'une infection chez un animal reposaient généralement sur des épreuves de laboratoire. Il estimait qu'il régnait une certaine confusion entre la notification d'une maladie sur la base des symptômes présentés et la notification d'une maladie fondée sur des épreuves de laboratoire en l'absence de formes cliniques de ladite maladie (cet dernier type de notification étant tributaire de l'interprétation des résultats des épreuves de diagnostic effectuées en laboratoire qui, de surcroît, variait d'un pays à l'autre). Il a encouragé la Commission du Code à se pencher activement sur la question.

Le Directeur général de l'OIE a proposé les versions suivantes des textes :

Sous-alinéa 4 de l'article 1.1.2. :

« Il en découle que la détection de l'agent étiologique d'une *maladie listée* chez un *animal* doit être notifiée même en l'absence de formes cliniques de la *maladie* ».

Article 1.1.3. (dernier paragraphe) :

« Bien qu'ils soient seulement tenus de notifier les maladies listées, les Pays Membres sont encouragés à informer l'OIE de tout autre événement zoonositaire important. »

Le Président de l'OIE a indiqué que ces textes seraient examinés à la lumière de l'expérience acquise et que des modifications pourraient être apportées à l'avenir si cela s'avérait nécessaire.

Le Délégué de Haïti a souscrit à la recommandation du Directeur général. Il a rappelé que lorsque la maladie de Teschen était apparue à Haïti, celle-ci avait été immédiatement notifiée même si elle n'était pas considérée comme importante dans son pays.

Le chapitre 1.1. révisé, modifié comme décrit ci-dessus, a été adopté à l'unanimité.

257. Critères d'inscription des maladies et des infections sur la Liste de l'OIE (chapitre 1.2.)

Le Docteur Thiermann a remercié les Délégués pour leur participation active à l'examen des maladies dont le retrait de la Liste de l'OIE avait été proposé par le Groupe ad hoc sur la notification des maladies animales et des agents pathogènes. Il a informé les Délégués que, compte tenu des nombreuses observations et préoccupations soulevées par les Pays Membres, la Commission du Code avait proposé de désinscrire uniquement la maladie vésiculeuse du porc, la stomatite vésiculeuse et la rhinopneumonie équine (EHV-4), aucun Pays Membre ne s'étant opposé à leur suppression en se fondant sur les critères d'inscription.

Le Docteur Thiermann a noté que, conformément à la proposition de désinscription, la suppression des chapitres 8.15. (Stomatite vésiculeuse) et 15.4. (Maladie vésiculeuse du porc) avait été présentée pour adoption.

En outre, selon le Docteur Thiermann, certains Pays Membres avaient attiré l'attention sur le fait que la suppression de certaines maladies de la Liste avait été proposée au motif que la transmission vectorielle ne figurait pas parmi les facteurs de propagation internationale. En réponse, la Commission du Code a proposé d'amender l'alinéa 1 de l'article 1.2.2.

Le Docteur Thiermann a indiqué que la suggestion d'un Pays Membre de modifier la numérotation avait été rejetée, car la structure avait été clarifiée par la révision de l'arbre décisionnel figurant à l'article 1.2.2.bis.

Le Docteur Thiermann a avisé que le nom de certaines maladies figurant à l'article 1.2.3. avait été modifié conformément à la nouvelle politique consistant à utiliser le nom de l'agent pathogène à la place du nom de la maladie.

Il a également souligné que, en conformité avec l'amendement proposé au chapitre 10.4. (Infection par les virus de l'influenza aviaire) le nom sous lequel cette maladie était inscrite avait été modifié.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du chapitre 1.2. ainsi que la suppression des chapitres 8.15. et 15.4. à l'Assemblée.

Le Délégué du Japon a proposé de conserver la stomatite vésiculeuse et la maladie vésiculeuse du porc et de leur apposer la mention « à l'étude ». Il estimait en effet que ces maladies répondaient aux critères d'inscription sur la Liste de l'OIE. Selon le *Manuel terrestre* de l'OIE et certains ouvrages consacrés, des taux de mortalité élevés avaient été observés chez les porcs infectés par une souche virale de la stomatite vésiculeuse. En outre, la maladie vésiculeuse du porc pouvait également se manifester par des affections vésiculeuses graves en fonction de la souche présente. Le Délégué a demandé à la Commission du Code de clarifier la signification du libellé « une morbidité ou une mortalité significative » et de reconsidérer la question afin de savoir si ces deux maladies satisfaisaient aux critères d'inscription sur la Liste de l'OIE.

Le Délégué a également recommandé une grande prudence en ce qui concernait la désinscription des maladies lorsque celles-ci avaient été efficacement endiguées dans certains pays ou certaines zones données. Il a précisé que de nombreux pays avaient obtenu et conservé un statut indemne au regard de ces deux maladies après avoir déployé des efforts considérables et s'être appuyés sur le *Code terrestre*. Le Délégué a encouragé la Commission du Code à modifier les critères d'inscription de manière à pouvoir conserver ces maladies sur la Liste de l'OIE. Pour finir, il a indiqué que le Japon soumettrait une proposition à la Commission du Code, pour examen, lors de sa prochaine réunion.

Le Délégué du Guatemala, s'exprimant au nom des Pays Membres des Amériques, s'est opposé à la désinscription de la stomatite vésiculeuse, car celle-ci risquait de compromettre le financement de l'épidémiosurveillance des maladies vésiculeuses, et par conséquent, de mettre en péril la surveillance de ces maladies à l'avenir.

Le Délégué de la Chine a demandé à la Commission du Code de conserver la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse sur la Liste, en justifiant sa prise de position en trois points. Premièrement, ces maladies étaient endémiques dans certaines parties du monde ; deuxièmement, ces maladies représentaient des risques sérieux pour l'Afrique et l'Asie (où elles étaient exotiques) ; et, troisièmement, ces deux maladies répondaient aux critères d'inscription.

Le Délégué de la France, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a exprimé son soutien à l'OIE dans ce domaine d'action. Il a proposé d'offrir l'expertise de l'UE au Groupe ad hoc sur les maladies émergentes. Puis, il a indiqué que l'UE, dans l'ensemble, appuyait l'adoption du texte révisé mais ne soutenait pas l'inclusion de diagrammes (par exemple le diagramme de prise de décision) car ils risquaient de prêter à confusion. Il a rappelé que les exigences sont déjà décrites dans le texte et que les diagrammes ne sont donc pas nécessaires et a recommandé de les supprimer.

Le Délégué a recommandé que la référence, à l'alinéa 6 de l'article 1.2.3., à « Infection par des virus de l'influenza aviaire et infection par des virus de l'influenza A hautement pathogène chez des oiseaux autres que les volailles » soit modifiée en ajoutant à la fin de la phrase l'expression « incluant les oiseaux sauvages » dans un souci de cohérence avec le chapitre 10.4. sur l'influenza aviaire.

Le Délégué de la France a estimé que la stomatite vésiculeuse et la maladie vésiculeuse du porc ne répondaient pas aux critères d'inscription dans la liste de l'OIE.

Le Délégué du Nigeria, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a souscrit à la proposition de désinscrire les trois maladies et partageait le point de vue du Délégué de la France concernant la modification à introduire à l'alinéa 6 de l'article 1.2.3. dans un souci de cohérence avec le chapitre 10.4.

Le Délégué de la Russie s'est exprimé sur la position de certains pays de la région concernant l'inscription de certaines maladies par mesures de précaution. Il a indiqué que le virus de Schmallerberg avait été détecté chez des bovins en Russie, au Kazakhstan et en Ukraine, mais qu'il n'existait pour l'heure aucun cadre réglementaire permettant de prévenir la propagation de cette maladie. Il a donc appelé à se pencher sur la question.

Le Délégué de la Russie a également approuvé les interventions des autres Délégués sur la maladie vésiculeuse du porc et pour la stomatite vésiculeuse et a insisté sur la nécessité de continuer à recueillir des informations sur ces maladies.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a pris note de l'importance des décisions arrêtées au sujet de l'inscription et de la désinscription des maladies. Il a réclamé de la rigueur scientifique et de la transparence lors du processus de prises de décision. Au vu des avis divergents, il a estimé qu'il était nécessaire d'appliquer une plus grande transparence aux justifications scientifiques sous-tendant les recommandations relatives à l'inscription et la désinscription des maladies.

Le Délégué de l'Uruguay a déclaré que, au vu des différentes opinions exprimées par les Pays Membres, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse ne devaient pas être délistées. Il a demandé la révision des critères d'inscription afin d'éviter de tels désaccords à l'avenir.

Le Délégué du Pérou a fait siens les commentaires du Délégué de l'Uruguay.

Le Délégué de la Jamaïque et le Délégué de l'Inde ont soutenu les autres Délégués qui s'opposaient à la désinscription de la stomatite vésiculeuse et de la maladie vésiculeuse du porc.

La Déléguée de la Norvège a proposé de participer à l'examen des décisions qui seraient prises à l'avenir concernant les critères d'inscription et de désinscription des maladies.

Le Délégué de la Suisse a souscrit aux commentaires du Délégué de la France.

Le Délégué de l'Irlande s'est exprimé, au nom des 27 États Membres de l'UE, sur le virus de Schmallerberg. Le rapport de l'EFSA confirmait que le virus avait eu peu d'impact aux niveaux national et régional, en dépit de la poursuite de la propagation en Europe de ce virus à transmission vectorielle. La plupart des animaux infectés ne présentaient aucun signe clinique. Toutefois, des pertes étaient observées dans certaines situations, par exemple lors de la synchronisation de l'œstrus dans les cheptels qui contractaient l'infection au début de la gestation. Il était possible d'atteindre un niveau élevé d'immunité au niveau de la population. De nouvelles données seraient publiées sous peu, indiquant que le virus avait un impact relativement limité et passager sur les troupeaux de bovins. Le Délégué a rappelé à l'Assemblée mondiale que l'OIE avait indiqué précédemment que l'inscription du virus Schmallerberg sur la Liste de l'OIE n'était pas justifiée. Cependant, la présence du virus en Europe occasionnait un nombre croissant de perturbations aux échanges internationaux. Le Délégué a confirmé que les Membres de l'UE continueraient à s'acquitter de leurs obligations en matière de notification. Ils exhortaient toutefois les Pays Membres de l'OIE à ne pas imposer d'entraves au commerce, non scientifiquement fondées, à l'égard de ce virus et d'autres virus appartenant au groupe Simbu, qui étaient présents dans divers pays et qui, si l'inscription sur la Liste du virus de Schmallerberg venait à être réexaminée par l'OIE, seraient alors également soumis à ce réexamen.

Le Délégué d'Israël a requis un examen plus approfondi des maladies, en particulier des maladies à transmission vectorielle. L'impact mineur du virus de Schmallerberg en Europe ne signifiait pas pour autant qu'il en était de même dans d'autres pays.

Le Délégué du Bélarus a appuyé la proposition du Délégué de la Russie concernant l'inscription du virus de Schmallerberg sur la Liste de l'OIE. Il a déclaré que dans les pays appartenant à l'Union douanière et en Ukraine, les maladies telles que la PPR et la fièvre catarrhale du mouton avaient été introduites par le biais de l'UE et qu'elles présentaient un risque pour d'autres pays. Le Délégué a exhorté la Commission du Code à approfondir la question et s'est opposé à la désinscription de la stomatite vésiculeuse et de la maladie vésiculeuse du porc.

Le Délégué de la Somalie, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, s'est rallié à la position de l'UE exprimée par l'Irlande.

Le Délégué de Haïti a déclaré que toutes les décisions en matière de désinscription devaient être examinées avec beaucoup de soin. Son pays dépendait de la solidarité régionale pour lutter contre les maladies animales. Or l'absence d'une maladie sur la Liste de l'OIE ébranlait cette solidarité.

Le Docteur Thiermann a approuvé les recommandations relatives à l'ajout de la référence aux maladies à transmission vectorielle et de la référence à l'influenza aviaire dans un souci de cohérence avec le chapitre 10.4. Il a également accepté que le diagramme soit retiré du chapitre et éventuellement conservé sur la page Internet de l'OIE pour l'information des Pays Membres. Le Président de la Commission du Code a rappelé la consultation qui avait été conduite au cours des 12 derniers mois et le fait que très peu de Pays Membres avaient transmis de commentaires sur la désinscription de la stomatite vésiculeuse et de la maladie vésiculeuse du porc. Il a rappelé aux Délégués que la désinscription d'une maladie ne signifiait pas pour autant que celle-ci perdait de son importance pour un pays. Il convenait donc de poursuivre le déploiement d'efforts en vue du contrôle et de l'éradication de cette maladie, ainsi que la mise en œuvre de mesures destinées

à prévenir son introduction ou sa propagation. Les recommandations relatives à son diagnostic continueraient à être publiées dans le *Manuel terrestre*. La seule modification apportée concernait l'obligation de contrôler la présence de la maladie et sa déclaration obligatoire à l'OIE. Le Docteur Thiermann a accepté la proposition du Délégué de la Russie d'examiner le virus de Schmallerberg conformément aux critères d'inscription d'une maladie sur la Liste de l'OIE. Sur la base de ce qui précède, le Docteur Thiermann a suggéré l'adoption du texte, tel que proposé.

Le Directeur général a souscrit aux commentaires du Docteur Thiermann. Il a rappelé aux Délégués les efforts considérables qui avaient été fournis afin d'aboutir à l'adoption unanime, en 2012, des critères révisés d'inscription d'une maladie sur la Liste de l'OIE. La proposition de la Commission du Code de désinscrire la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse était tout à fait cohérente avec les critères adoptés. Concernant le virus de Schmallerberg, le Docteur Vallat a noté que le principal point de discussion portait sur l'impact du virus. Il a informé les Pays Membres que les questions relatives au virus de Schmallerberg seront traitées à partir de septembre. Celles-ci seraient alors examinées en détail par les experts européens et d'autres régions.

Le Délégué de l'Uruguay a indiqué que la résolution de cette question serait délicate. Il a souligné que, en dépit de l'adoption des critères, les désaccords apparaissaient au moment d'appliquer ces critères. Par conséquent, il s'est déclaré favorable au report de l'adoption à l'année suivante afin de soumettre des commentaires.

Le Délégué de l'Australie s'est opposé à la suppression du diagramme de prise de décisions. Il le considérait comme très utile et souhaitait qu'il soit maintenu.

Les Délégués du Japon a fait part de son inquiétude concernant les avis divergents exprimés par les différents Pays Membres présents à l'Assemblée générale et a proposé de reporter l'adoption du texte afin de poursuivre la discussion sur le sujet.

Les Délégués de l'Argentine et du Brésil ont approuvé l'intervention du Délégué de l'Uruguay.

Le Délégué du Guatemala a également soutenu l'intervention du Délégué de l'Uruguay. Il a noté que la stomatite vésiculeuse provoquait des dommages importants dans les pays tropicaux et a indiqué qu'il avait observé 100 % de pertes chez les animaux des exploitations touchées.

Le Délégué de la Chine s'est rallié à la position du Japon et a souscrit aux commentaires du Délégué de l'Uruguay.

Le Délégué du Nigeria, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a approuvé la proposition de désinscription des trois maladies.

Le Délégué de la Russie a fait observer que le problème des maladies émergentes résidait dans leur caractère imprévisible. Il était reproché aux pays importateurs, qui appliquent des mesures basées sur le principe de précaution, d'imposer des mesures excessives. La demande d'inscription du virus de Schmallerberg répondait au fait que les seules maladies pouvant faire l'objet de mesures à l'importation étaient celles qui étaient inscrites sur la liste. Toutefois, dans le cas d'une maladie émergente, le principe de précaution s'imposait. Le Délégué a invité instamment la Commission du Code à envisager l'inscription du virus de Schmallerberg, en se référant aux critères d'inscription des maladies.

Le Délégué de l'Irlande a réitéré que les 27 États Membres de l'UE étaient favorables à la proposition du Docteur Thiermann.

Après consultation du Directeur général et de la Présidente, le Docteur Thiermann a proposé de modifier l'article 1.2.3. en y ajoutant une mention à l'avifaune pour l'influenza aviaire. Il a également proposé d'apposer la mention « à l'étude » face à la désinscription de la maladie vésiculeuse du porc et de la stomatite vésiculeuse. Les Pays Membres souhaitant que ces deux maladies soient maintenues sur la liste devront étayer leur position par des arguments scientifiques. Pour conclure, le Docteur Thiermann a proposé de déplacer le diagramme de prise de décision à la fin du chapitre. Compte tenu de ce qui précède, le Docteur Thiermann a indiqué que les chapitres 8.15. et 15.4. ne seraient pas supprimés.

Les pays suivants ont voté contre l'adoption du chapitre : Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Chine (Rép. pop. de), Colombie, Costa Rica, Dominicaine (Rép.), Équateur, Guatemala, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

Deux pays se sont abstenus, à savoir le Maroc et l'Afrique du Sud.

Le chapitre 1.2. révisé, modifié comme décrit ci-dessus, a été adopté.

258. **Appui aux Services vétérinaires**

a) Évaluation des Services vétérinaires (chapitre 3.2.)

Le Docteur Thiermann a noté que le Groupe ad hoc sur l'évaluation des Services vétérinaires avait examiné le chapitre, au cours de sa réunion en juillet 2012, dans le but d'actualiser l'article 3.2.12. (Évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire). Il a précisé qu'en février 2013, la Commission du Code avait apporté des modifications supplémentaires à cet article afin de répondre aux commentaires des Pays Membres et de gagner en clarté.

Le Docteur Thiermann a pris acte du fait que le Groupe ad hoc avait également modifié l'article 3.2.14. afin d'inclure un passage sur l'enseignement de troisième cycle et la formation continue.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte pour adoption.

Le chapitre 3.2. révisé a été adopté à l'unanimité.

b) Législation vétérinaire (chapitre 3.4.)

Le Docteur Thiermann a noté que le Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire s'était réuni en septembre 2012 et avait examiné les commentaires soumis par les Pays Membres et une organisation internationale ayant signé un accord officiel avec l'OIE.

Le Docteur Thiermann a fait savoir que, à la demande du Groupe ad hoc, la Commission du Code avait décidé de supprimer du chapitre la définition de la législation vétérinaire, ce terme étant déjà défini dans le glossaire.

Il a également indiqué que le Groupe ad hoc avait introduit de nouvelles modifications afin de répondre aux commentaires des Pays Membres et de gagner en clarté. Ces modifications ont été approuvées par la Commission du Code.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 3.4. révisé a été adopté à l'unanimité.

259. **Semence et embryons**

a) Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de verrats (chapitre 4.6.)

Le Docteur Thiermann a indiqué que les alinéas 3 et 4 de l'article 4.6.7. avaient été modifiés en tenant compte des commentaires des Pays Membres.

Le Docteur Thiermann a noté le rejet de la proposition d'un Pays Membre de supprimer, à l'alinéa 4 de l'article 4.6.7., la disposition imposant l'identification des paillettes au moyen d'un marquage permanent au motif que l'identification de la semence sexée était une condition importante pour assurer la conformité sanitaire, étant donné que le plasma séminal inclus dans une paillette pouvait provenir de plusieurs animaux.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 4.6. révisé a été adopté à l'unanimité.

b) Collecte et manipulation des embryons du bétail et d'équidés collectés *in vivo* (chapitre 4.7.)

Le Docteur Thiermann a avisé que la note de l'alinéa 2 de l'article 4.7.5. avait été transformée en un nouveau sous-alinéa e) conformément à la suggestion d'un Pays Membre.

Le Docteur Thiermann a indiqué que, sur la proposition de la Société internationale de transfert d'embryons (IETS), la tremblante atypique avait été ajoutée, sous l'alinéa 3 de l'article 4.7.14., à la liste des maladies de catégorie 3, tout en précisant bien que ce n'était pas une maladie de la Liste de l'OIE. Puis, il a rappelé qu'il s'agissait-là d'une pratique bien établie qui avait été adoptée antérieurement par l'Assemblée.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de l'Australie a exprimé son inquiétude sur la pratique de l'OIE qui consiste à adopter automatiquement les recommandations de l'IETS. Il a déclaré ne pas approuver la classification proposée pour la tremblante ni l'inclusion dans le *Code terrestre* de maladies non inscrites telles que la tremblante atypique. Il a demandé que la Commission du Code se procure les justifications scientifiques des décisions de l'IETS et les communique aux Pays Membres de l'OIE pour information.

Le Docteur Thiermann a expliqué que le Délégué proposait une modification des procédures concernant l'IETS mais qu'il n'y avait aucune proposition d'amendement du texte présenté.

Il a indiqué que les modalités d'intégration des procédures de l'IETS dans les normes de l'OIE, y compris l'examen des commentaires des Pays Membres et le processus de révision par les commissions, seraient discutées plus en détail.

Le chapitre 4.7. révisé a été adopté à l'unanimité.

260. Mesures de sécurité biologique dans le cadre de la production de volailles (chapitre 6.4.)

Le Docteur Thiermann a pris note que la Commission du Code avait déplacé la phrase portant sur l'antibiorésistance du sous-alinéa 2) o) de l'article 6.4.5. au nouveau sous-alinéa 1) f) du même article, suite aux commentaires des Pays Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de l'Espagne, s'exprimant au nom des 53 Pays Membres européens, a approuvé le texte proposé.

Le chapitre 6.4. révisé, modifié comme décrit ci-dessus, a été adopté à l'unanimité.

261. Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire (chapitre 6.9.)

Le Docteur Thiermann a fait savoir que le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance avait révisé le chapitre dans son intégralité dans le but de décrire de manière claire les responsabilités incombant à tous les acteurs. Il a également précisé que les Pays Membres avaient eu la possibilité par deux fois de soumettre des commentaires.

Le Docteur Thiermann a tout particulièrement insisté sur le fait que la Commission du Code avait restructuré l'article 6.9.3. et introduit un nouvel article sur les responsabilités des producteurs d'aliments pour animaux, conformément à l'avis formulé par le Groupe ad hoc en réponse aux commentaires des Pays Membres.

Le Docteur Thiermann a également pris acte que la proposition d'un Pays Membre de mentionner la liste d'agents antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine établie par l'OMS avait été rejetée au motif que la propre liste de l'OIIE était régulièrement mise à jour en tenant compte de la liste de l'OMS.

La Commission du Code a accepté d'autres suggestions émanant des Pays Membres visant à gagner en clarté et à lever toute ambiguïté.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Concernant le point 10 de l'article 6.9.3., le Délégué des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il n'était pas de la responsabilité des Services vétérinaires de contrôler la publicité relative aux produits vétérinaires.

Le Délégué de l'Autriche, intervenant au nom des 53 Pays Membres européens, s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre révisé. Il a cependant demandé à l'OIIE de maintenir le Groupe ad hoc afin de poursuivre un travail très utile. Les efforts de coordination avec l'OMS et le Codex sont extrêmement importants.

S'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Mali s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre 6.9. et a félicité le Groupe ad hoc pour la qualité de ses travaux.

À propos de l'article 6.9.3., point 1, paragraphe 7, relatif à l'autorisation de mise sur le marché des produits vétérinaires, le Délégué de l'Argentine a recommandé la modification ou la suppression de la partie de phrase suivante : « Les Pays Membres sont encouragés à appliquer les lignes directrices existantes établies par... ».

À propos du point 9 de l'article 6.9.3. relatif à la prescription de médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens, le Délégué a demandé une clarification du texte, sachant qu'il a compris que ce rôle était exclusivement réservé aux vétérinaires.

Le Délégué de l'Irlande, s'exprimant au nom des 27 Pays Membres de l'UE, a déclaré souhaiter un nouvel examen des chapitres consacrés à l'utilisation des agents antimicrobiens. Il a noté que de nombreux commentaires soumis par l'UE n'avaient pas encore été analysés par la Commission du Code, précisant que ces commentaires avaient été resoumis pour examen par le Groupe ad hoc.

Le Délégué a également souhaité une meilleure collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et a offert un support technique à l'OIIE pour travailler sur les chapitres liés à l'antibiorésistance. Il a redit le soutien de l'UE à l'adoption du chapitre modifié.

La Déléguée de la Norvège a approuvé les commentaires des Délégués de l'Irlande et de l'Autriche. Elle a également souhaité l'inclusion du concept de bonnes pratiques agricoles dans la version future de ce chapitre.

Le Délégué du Guatemala a demandé si la version espagnole de l'article 6.9.4. ne comportait pas une erreur.

Le Docteur Thiermann a répondu alors aux commentaires des Délégués. Concernant le point soulevé par le Délégué des États-Unis d'Amérique, il a également estimé possible que les Services vétérinaires ne soient pas en mesure de contrôler les pratiques publicitaires. À propos des lignes directrices de la VICH, il a reconnu que le texte pourrait éventuellement être modifié dans un deuxième temps. Pour ce qui est du rôle de la profession vétérinaire dans la prescription des médicaments antimicrobiens, il a indiqué que la Commission avait estimé nécessaire de reconnaître la situation de certains Pays Membres dans lesquels la prescription s'effectue seulement sous la supervision d'un vétérinaire.

Le Délégué de l'Arabie Saoudite a rappelé la discussion antérieure sur la définition du terme « vétérinaire ». Selon lui, l'acte de prescrire un médicament antimicrobien doit être effectué par un vétérinaire ou sous la supervision d'un vétérinaire.

Le Docteur Thiermann a proposé l'adoption du texte présenté, sachant que la Commission scientifique pour les maladies animales et la Commission du Code examineront de nouveau les commentaires des Pays Membres pour produire un texte amélioré en septembre.

Le chapitre 6.9. révisé a été adopté à l'unanimité.

262. **Zoonoses transmissibles par les primates non humains (chapitre 6.11.)**

Le Docteur Thiermann a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait inséré à l'article 6.11.1. un nouveau texte, ainsi formulé, « et leur source d'approvisionnement doit être en conformité avec l'article 7.8.7. », suite à la suggestion d'un Pays Membre.

Il a également noté que certaines modifications mineures avaient été apportées aux tableaux figurant dans ce chapitre afin de gagner en clarté.

Pour finir, le Docteur Thiermann a rappelé l'intervention d'un Pays Membre au cours de la dernière Session générale en mai 2012 concernant l'inclusion d'informations détaillées sur les épreuves de diagnostic figurant dans ce chapitre et indiqué que ce commentaire avait été transféré à la Commission des normes biologiques pour examen.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de la Serbie, intervenant au nom des 53 Pays Membres européens, s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre.

Le chapitre 6.11. révisé a été adopté à l'unanimité.

263. **Bien-être animal**

a) **Projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair**

Le Docteur Thiermann a expliqué que bien que le projet de chapitre fut distribué à plusieurs reprises aux Pays Membres et ensuite présenté à l'adoption au cours de la Session générale de mai 2011, l'Assemblée n'a pas pu trouver un consensus afin qu'il soit adopté en l'état. Depuis lors, le chapitre a été révisé par le Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair, en tenant compte des commentaires émanant de Pays Membres et de certains principes du chapitre du *Code terrestre* relatif au bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande qui a été récemment adopté (chapitre 7.9.).

Le Docteur Thiermann a noté que la Commission du Code avait une nouvelle fois reçu une grande quantité de commentaires de la part des Pays Membres qui ont été examinés au cours de sa réunion de février 2013. La Commission du Code les a acceptés lorsqu'ils étaient assortis d'un solide exposé de motifs ; elle a considéré que le texte gagnerait en clarté et en harmonisation avec le chapitre 7.9.

Le Docteur Thiermann a précisé que les demandes de Pays Membres de réintroduction des termes « volailles de basse-cour » avaient été rejetées au motif qu'elles n'étaient pas incluses dans la version révisée de la définition de « poulets de chair » applicable à ce chapitre.

Le Docteur Thiermann a signalé que le champ d'application du chapitre (Article 7.X.2.) avait été révisé pour y inclure la définition des types de systèmes de production qui étaient à l'origine décrits dans l'article suivant.

Le Docteur Thiermann a informé que le paragraphe introductif de l'article 7.X.3. avait été révisé pour l'aligner sur le chapitre 7.9.

Le Docteur Thiermann a expliqué qu'à l'article 7.X.4. les paramètres mesurables fondés sur les résultats qui portent sur différents sujets avaient été révisés en s'appuyant sur les commentaires des Pays Membres. Un certain nombre de mesures prévues dans le chapitre ont été modifiées pour gagner en clarté et en précision.

Pour conclure, le Docteur Thiermann a informé les Délégués que toutes les citations seraient supprimées du document du fait de l'adoption de ce nouveau chapitre.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a soulevé un problème concernant le point 2k) de l'article 7.X.4. qui traite de la sélection des poulets de chair. Il estime en effet nécessaire d'équilibrer la sélection génétique avec les bonnes pratiques d'élevage. Il a proposé que les poulets de chair soient issus de programmes de reproduction à grande échelle assurant un juste équilibre entre les paramètres de santé, de bien-être et de productivité. Il a proposé de fournir un projet de texte détaillé au Service du commerce international de l'OIE.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué du Royaume-Uni s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre mais a demandé que la Commission du Code prenne en compte les autres commentaires adressés précédemment par l'UE.

Le Docteur Thiermann a proposé de supprimer la phrase suivante soulignée d'un double trait « Ainsi, les poulets sélectionnés... procédures d'élevage appropriées. » et de prendre en considération la proposition des États-Unis d'Amérique lors de la réunion de septembre 2013 de la Commission du Code.

Un membre de la délégation du Royaume-Uni a souligné l'intérêt de la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique et a demandé le maintien de la phrase avec la mention « à l'étude ». Le Docteur Thiermann a proposé de mettre « à l'étude » la nouvelle formulation.

Le nouveau chapitre 7.X, amendé comme décrit ci-dessus, a été adopté avec deux abstentions (Costa Rica et Guatemala).

b) Introduction aux recommandations pour le bien-être animal (chapitre 7.1.)

Concernant les chapitres existants sur le bien-être animal, le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait décidé de centrer son attention sur l'examen des commentaires émanant de Pays Membres au sujet de l'amendement proposé au cours de sa réunion de septembre 2012 et reporté l'analyse d'autres chapitres à sa réunion de septembre 2013 en raison de contraintes de temps.

Le Docteur Thiermann a pris acte que les changements proposés lors de la réunion de septembre 2012 avaient obtenu le soutien général des Pays Membres et qu'un seul amendement mineur avait été fait au cours de la réunion de février 2013.

Le Docteur Thiermann a présenté le nouveau projet de chapitre à l'Assemblée.

La Déléguée de la Norvège, s'exprimant au nom des 53 Pays Membres européens, a approuvé l'adoption du texte proposé.

Le chapitre 7.1. révisé a été adopté à l'unanimité.

c) Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande (chapitre 7.9.)

Le Docteur Thiermann a pris note que la Commission du Code avait amendé le texte du point 1 b) de l'article 7.9.5. pour éviter que les animaux non ambulatoires soient traînés, en réponse à la suggestion d'un Pays Membre.

Le Docteur Thiermann a expliqué qu'un nouveau texte avait été introduit au point 2 f) de l'article 7.9.5. sur les sols recouverts de caillebotis sur la base du commentaire d'un Pays Membre étayé par un avis scientifique rendu par l'EFSA.

Le Docteur Thiermann a également signalé que le texte ayant trait à la détention à l'attache figurant au point 3 i) de l'article 7.9.5. avait été amendé par souci de clarté et en s'appuyant sur des suggestions de Pays Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 7.9. révisé a été adopté à l'unanimité.

d) Utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement (chapitre 7.8.)

Le Docteur Thiermann a rapporté que la Commission du Code avait amendé le premier paragraphe de l'article 7.8.10. au cours de sa réunion de septembre 2012 pour faire un renvoi aux dispositions générales figurant aux chapitres 7.3. et 7.4. et pour permettre, dans certaines circonstances, le transport d'animaux de laboratoire même si leur bien-être est compromis.

Il a signalé que le commentaire d'un Pays Membre suggérant de supprimer ces changements avait été rejeté, car si l'ajout d'une référence aux chapitres 7.3. et 7.4. était utile, les dispositions d'exemption sont justifiées en cas d'utilisation des animaux de laboratoire à des fins spécialisées.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de la France, intervenant au nom des 53 Pays Membres européens, s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre révisé. Il a également fait remarquer que c'était la première Session générale au cours de laquelle les 53 Pays Membres européens parlaient d'une même voix.

Le chapitre 7.8. révisé a été adopté à l'unanimité.

264. Parasites zoonotiques

a) Infection à *Echinococcus granulosus* (chapitre 8.4.)

Le Docteur Thiermann a noté que ce chapitre, ainsi que le nouveau projet de chapitre sur l'infection à *Echinococcus multilocularis*, avait été distribué à trois reprises aux Pays Membres en vue de recueillir leurs commentaires.

Il a expliqué que les viscères avaient été définis à l'article 8.4.1. en réponse à des commentaires formulés par des Pays Membres et que les graisses transformées avaient été ajoutées à la liste des marchandises dénuées de risque figurant à l'article 8.4.2.

Par ailleurs, le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait amendé à l'article 8.4.5. le moment où les animaux doivent être soumis à un traitement avant l'embarcation ; celui-ci a été portée d'un intervalle compris entre 48 et 72 heures à un intervalle compris entre 24 et 72 heures ; il a précisé que le point 2 nouvellement ajouté nécessitait la prise de précautions pour éviter une réinfection dans l'intervalle séparant le traitement et l'embarcation.

Le Docteur Thiermann a fait observer que la Commission du Code avait accepté la prise en compte d'autres commentaires de Pays Membres qui amélioraient considérablement la clarté du chapitre.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 8.4. révisé a été adopté à l'unanimité.

b) Infection à *Echinococcus multilocularis* (nouveau chapitre X.X.)

Le Docteur Thiermann a signalé que la Commission du Code avait amendé le texte du chapitre dans le but de l'harmoniser avec celui du chapitre 8.4. dans la mesure du possible. Ces amendements comprenaient un nouvel article X.X.1. bis sur les marchandises dénuées de risque.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre X.X. révisé a été adopté à l'unanimité.

c) Infection à *Trichinella* spp. (chapitre 8.13.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la révision de ce chapitre avait été opérée en conformité avec la collaboration en cours entre l'OIE et la CAC. En réponse à la demande de la CAC d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de substitution pour parvenir au statut de compartiment à risque négligeable qui soit moins dépendant de la vérification en continu des exploitations, la Commission du Code a apporté des amendements à l'article 8.13.3.

Le Docteur Thiermann a également pris note du fait que les conditions exigées à l'article 8.13.4. pouvaient ne pas s'appliquer à toutes les situations ; l'ajout des termes « le cas échéant » a donc été opéré. Par ailleurs, le point 5 de cet article a été supprimé en réponse au commentaire d'un Pays Membre.

Il a pris acte du fait que la Commission du Code avait révisé le point 3 de l'article 8.13.5. pour permettre aux pays ayant déjà établi des programmes de surveillance ciblant les cheptels et disposant d'informations à jour sur leur historique sanitaire de démontrer l'existence d'un risque négligeable.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Sénégal, intervenant au nom des 52 Pays Membres africains, a commenté l'article 8.13.6. sur l'importation des viandes et des produits carnés, estimant que le texte donnait trop d'importance à la création de compartiments et qu'il conviendrait de mieux considérer les mesures alternatives d'atténuation des risques.

Le Délégué du Japon s'est déclaré favorable à l'adoption de ce chapitre mais a proposé de repousser de deux ans l'entrée en vigueur de l'article 8.13.6. sur l'importation des viandes et des produits carnés issus de porcs domestiques pour éviter de graves répercussions sur le commerce international de la viande de porc, sachant qu'aucun pays n'a encore établi de compartiment au titre de cet article.

À propos du point 2b) de l'article 8.13.3. concernant les visites périodiques par des audits agréés, le Délégué du Chili a recommandé que le terme « audits » soit remplacé par « personnel autorisé », car « audit » a un sens différent en espagnol.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique, intervenant au nom du continent américain, s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre. Cependant, à la lumière de la réunion récente de la commission internationale sur la trichinellose, il a suggéré de modifier l'article 8.13.5. pour prévoir des mesures de substitution de gestion du risque. Pour les troupeaux à risque contrôlé, la surveillance peut être une alternative acceptable à l'audit.

Le Délégué de l'Australie a estimé que ce chapitre n'était pas encore prêt à être adopté. En premier lieu, le texte devrait prévoir le statut de pays/zone indemne ou à risque négligeable. L'un des critères d'inscription d'une maladie sur la liste de l'OIE étant qu'au moins un pays doit être indemne, il convient de prévoir des dispositions pour les pays indemnes. Le Délégué a également émis des réserves sur les références à des dispositions du Codex qui ne sont pas encore finalisées (articles 8.13.6. et 8.13.7.).

Le Délégué du Brésil a approuvé les commentaires des Délégués des États-Unis d'Amérique et du Chili, faisant remarquer l'importance de la filière porcine dans son pays.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Irlande a approuvé l'adoption du chapitre. Il a ajouté que la CCA était favorable à l'adoption d'une norme sur la trichinellose par l'OIE.

Le Docteur Thiermann a fait remarquer que selon la définition donnée pour le terme « compartiment » dans le glossaire du *Code*, il peut s'agir d'un établissement unique ; une exploitation sous contrôle qui respecte un plan de biosécurité peut par conséquent être considérée comme un compartiment aux fins d'application du *Code*. En réponse au Délégué du Japon, le Docteur Thiermann a reconnu que les compartiments ne jouissaient pas encore d'un statut officiel. Toutefois, il a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'exiger un délai supplémentaire avant la mise en place de compartiments car les dispositions convenues entre le pays importateur et le pays exportateur découlaient de l'accord mutuel auquel ils étaient parvenus concernant les mesures de biosécurité requises pour les établissements d'où provenaient les produits faisant l'objet d'échanges commerciaux. Ce nouveau chapitre, récemment adopté, permettrait d'améliorer les recommandations afférentes à l'application et au contrôle des mesures de biosécurité dans les exploitations, et ce dans des « conditions de gestion contrôlées ».

Le Docteur Thiermann a rappelé aux Délégués que l'article 8.13.6. prévoyait trois options de gestion des risques et que les pays pouvaient continuer d'exporter sur la base de ces options.

Pour répondre au Délégué du Chili, le Docteur Thiermann a reconnu qu'un autre terme que celui d'audit pourrait être utilisé dans la version espagnole. Il a rappelé que l'audit n'était qu'une partie du système de contrôle et que la surveillance était tout aussi importante.

Pour répondre au Délégué des États-Unis d'Amérique, le Docteur Thiermann a précisé que le texte allait encore être amélioré, notamment à la lumière des travaux conduits en collaboration avec la CCA.

En réponse au Délégué de l'Australie, le Docteur Thiermann a insisté sur l'importance de la trichinellose pour la santé publique, précisant que l'agent pathogène était présent dans la plupart des pays, au moins chez les animaux sauvages. Il a ajouté qu'il serait difficile de définir des critères et de démontrer le statut indemne d'un pays. Il est cependant possible de démontrer l'absence de *Trichinella* dans les élevages porcins à des fins commerciales et d'assurer ainsi une bonne sécurité sanitaire. Le Docteur Thiermann a indiqué que lors de sa prochaine réunion, le Groupe ad hoc examinerait les critères du statut indemne. Il a déclaré qu'il lui paraissait nécessaire que l'OIE adopte ce chapitre pour encourager la poursuite des travaux sur la trichinellose par la CCA.

Le Délégué de l'Argentine a accepté les explications du Docteur Thiermann et a rappelé la nécessité d'utiliser le terme « infestation » plutôt que « infection » dans le contexte de la trichinellose.

Le Délégué de l'Uruguay a souligné la nécessité d'une coordination entre l'OIE et la CCA et a fait remarquer que l'adoption de ce chapitre devrait ouvrir la voie à une collaboration renforcée.

Le chapitre 8.13., amendé comme décrit ci-dessus, a été adopté avec une abstention (Arabie saoudite).

265. Infection par le virus de la rage (chapitre 8.10.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que suite aux travaux sur l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la rage chez le chien menés en collaboration avec d'autres partenaires clés, il avait été proposé d'ajouter un article 8.10.1. bis traitant de ce sujet. Il a précisé que l'objet de cet article était d'encourager les pays ayant des populations de chiens

infectés à mettre en œuvre une stratégie structurée de contrôle en vue de parvenir à l'éradication de la rage canine. Il a poursuivi en expliquant que cet article n'avait aucun lien avec le statut du pays au regard de la maladie mais qu'il était simplement destiné à fournir une assistance pour le contrôle et l'éradication de la rage canine.

Parallèlement à cette proposition de nouvel article, l'exigence liée au programme de contrôle des populations de chiens errants comportant un renvoi vers le chapitre 7.7. a été déplacé de l'article 8.10.1. vers l'article 8.10.2.

Le Docteur Thiermann a présenté la version révisée, modifiée comme décrit ci-dessus, du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de la Chine a proposé de supprimer le terme « canine » de l'intitulé de l'article 8.10.1. *bis*.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Italie s'est déclaré favorable à l'application de stratégies de contrôle des chiens errants en complément de l'éradication de la maladie, mais il s'est dit opposé aux modifications relatives aux pays indemnes, considérant que l'ajout du point 4 à l'article 8.10.2. ne compensait pas la suppression de la disposition finale de l'article 8.10.1. Le Délégué a émis des réserves sur l'obligation d'appliquer un programme de contrôle des chiens errants pendant au moins 2 ans en préalable à la déclaration de statut indemne.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Ghana a approuvé l'inclusion du nouveau texte car il a considéré qu'il aiderait les pays africains dans leurs efforts d'éradication de la rage. Il s'est cependant déclaré opposé à l'inclusion du point 4 dans l'article 8.10.2., car cette disposition pourrait restreindre la capacité des pays à obtenir le statut indemne de rage faute d'avoir un programme de contrôle des chiens errants. Il a aussi souligné qu'un pays pourrait par exemple ne pas être confrontés au problème des chiens errants.

En réponse aux interventions des Délégués, le Docteur Thiermann a accepté de retirer le point 4 de l'article 8.10.2. et de supprimer le terme « canine » du titre de l'article 8.10.1. *bis*.

Le chapitre révisé, modifié comme décrit ci-dessus, a été adopté à l'unanimité.

266. Infection par le virus de la peste bovine (chapitre 8.12.)

Le Docteur Thiermann a rappelé que l'Assemblée avait adopté, au cours de la 80^e Session générale, la Résolution n° 33 intitulée « Le rôle de l'OIE afin de préserver le monde indemne de peste bovine » qui recommandait que les Commissions spécialisées de l'OIE compétentes dans ce domaine parachèvent les révisions requises aux chapitres concernés du *Code terrestre* et que ces textes soient soumis à l'examen de l'Assemblée, à l'occasion de la 81^e Session générale de l'OIE. Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait décidé, conformément à cette résolution et avec le soutien de la Commission scientifique, de présenter la version révisée du chapitre à l'adoption, malgré les préoccupations exprimées par certains Pays Membres sur le fait de procéder à l'adoption en l'absence d'un plan d'urgence international clairement défini.

Le Docteur Thiermann a noté que les points 2 et 4 de l'article 8.12.5. avaient été amendés en vue de clarifier les actions à accomplir, étape par étape, en respectant le bon enchaînement des événements. Il a également noté que le point 5 du même article avait été modifié pour spécifier les articles pertinents pour des raisons de sécurité juridique.

En plus, un nouveau point 7 a été ajouté à l'article 8.12.7. sur la base d'un commentaire émanant d'un Pays Membre avalisé par la Commission scientifique.

Le Docteur Thiermann a ajouté que le texte, en réponse à un commentaire émanant d'un Pays Membre concernant l'article 8.12.9., avait été amendé pour permettre aux Pays Membres d'héberger plus d'une institution détenant du matériel contaminé par le virus de la peste bovine.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre à l'Assemblée, en précisant qu'une fois adopté, il remplacerait le chapitre existant du *Code terrestre*.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué de la Somalie a approuvé l'adoption du chapitre modifié, mais a proposé le changement suivant dans la phrase finale de la version anglaise de l'article 8.12.6. : « the country or zone should be considered free only after the OIE has accepted the submitted evidence » (au lieu de « ... the evidence submitted to it »). Le Délégué a précisé que la version française était correcte.

Le représentant de la FAO est intervenu pour inviter les Pays Membres à continuer à répondre au questionnaire OIE/FAO qui vise à recueillir des informations sur la détention du virus de la peste bovine dans chaque pays.

Le chapitre 8.12. révisé a été adopté à l'unanimité.

267. Examen des chapitres sur les maladies des abeilles

a) Contrôle sanitaire officiel des maladies des abeilles (chapitre 4.14.)

Le Docteur Thiermann a signalé qu'en réponse à un commentaire émanant d'un Pays Membre, une référence à une autre Autorité compétente avait été ajoutée, aux endroits opportuns, lorsqu'il était fait mention de l'Autorité vétérinaire.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 4.14. révisé a été adopté à l'unanimité.

b) Chapitres sur les maladies des abeilles (9.1. à 9.6. inclus)

Le Docteur Thiermann a noté que les amendements suivants avaient été introduits dans tous les chapitres traitant des maladies des abeilles :

- le titre du chapitre a été modifié dans un souci de cohérence ;
- une référence aux compartiments a été supprimée en s'appuyant sur un avis d'expert ;
- une référence à une autre ou à d'autres Autorités compétentes a été ajoutée, aux endroits opportuns, lorsqu'il était fait mention de l'Autorité vétérinaire, et
- la liste des marchandises dénuées de risque a été revue sur la base d'un avis d'expert et des résultats d'une analyse de risque réalisée par un Pays Membre.

c) Infestation des abeilles mellifères par *Acarapis woodi* (chapitre 9.1.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que l'article 9.1.6. avait été supprimé suite à la révision de l'article listant les marchandises dénuées de risque.

Il a également noté que la Commission du Code, bien que souscrivant au commentaire formulé par un Pays Membre concernant les difficultés liées à la surveillance des abeilles sauvages et férales, avait jugé qu'il était nécessaire de conserver les dispositions relatives à la délimitation de secteurs indemnes de parasites ou de maladies.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 9.1. révisé a été adopté à l'unanimité.

d) Infestation des abeilles mellifères par *Paenibacillus larvae* (chapitre 9.2.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait accepté de réintroduire à l'article 9.2.1. la phrase suivante « Cependant, les *infections* subcliniques sont communes et nécessitent un diagnostic posé au *laboratoire* » dans un souci de clarté.

Le Docteur Thiermann a expliqué que l'exposé des motifs ayant conduit à l'ajout d'un nouvel article 9.2.9. précisait que les produits à base de miel qui sont destinés à la consommation humaine poseraient un risque négligeable pour les pays indemnes de l'infestation. Il a fait observer que cet exposé des motifs s'appliquait également à l'article 9.3.8.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 9.2. révisé a été adopté à l'unanimité.

e) Infestation des abeilles mellifères par *Melissococcus plutonius* (chapitre 9.3.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait réintroduit le terme « œufs » à l'article 9.3.6. suite à la révision de la liste des marchandises dénuées de risque.

Le Docteur Thiermann a également mentionné le fait que le procédé devant être utilisé pour assurer la destruction de l'agent pathogène par irradiation avaient été modifié (10 k Gy → 15 k Gy) en réponse à un commentaire formulé par un Pays Membre. Il a ajouté que les éléments de la littérature scientifique étayant cette modification figuraient dans le rapport de la Commission scientifique.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 9.3. révisé a été adopté à l'unanimité.

f) Infestation par *Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches) (chapitre 9.4.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que plusieurs articles traitant de recommandations liées au commerce de divers produits avaient été réorganisés suite à la révision de la liste des marchandises dénuées de risque. Il a ajouté que les procédés de destruction de *Tropilaelaps* spp. reposaient sur les avis donnés par des experts et sur les normes établies par la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Le Docteur Thiermann a également mentionné qu'en réponse à un commentaire émanant d'un Pays Membre, la finesse maximale des mailles du tamis servant à filtrer le miel était spécifiée à l'article 9.4.8. bis.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Brésil a recommandé de modifier le titre du chapitre 9.4 dans la version espagnole pour le mettre en cohérence avec la version anglaise.

Le Docteur Thiermann a confirmé que le titre de ce chapitre serait modifié comme suit : « ESCARABAJO DE LAS COLMENAS ».

Le chapitre 9.4. révisé, modifié comme décrit ci-dessus, a été adopté à l'unanimité.

g) Infestation des abeilles mellifères par *Tropilaelaps* spp. (chapitre 9.5.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que plusieurs articles traitant de recommandations liées au commerce de divers produits avaient été réorganisés suite à la révision de la liste des marchandises dénuées de risque. Il a ajouté que les procédés de destruction de *Tropilaelaps* spp. reposaient sur les avis donnés par des experts et sur les normes établies par la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 9.5. révisé a été adopté à l'unanimité.

h) Infestation des abeilles mellifères par *Varroa* spp. (chapitre 9.6.)

Le Docteur Thiermann a noté qu'en réponse à un commentaire émanant d'un Pays Membre pointant du doigt l'ambiguïté de la précédente définition de cas, la Commission du Code avait avalisé la version révisée de l'article 9.6.1. préparée par la Commission scientifique et par le Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles.

Le Docteur Thiermann a également signalé que plusieurs articles traitant de recommandations liées au commerce de divers produits avaient été réorganisés suite à la révision de la liste des marchandises dénuées de risque. Il a ajouté que les procédés de destruction de *Varroa* spp. reposaient sur les avis donnés par des experts et sur les normes établies par la CIPV.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 9.6. révisé a été adopté à l'unanimité.

268. Infection par les virus de l'influenza aviaire (chapitre 10.4.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code, en réponse à des commentaires émanant de plusieurs Pays Membres, avait procédé à l'examen de la terminologie employée dans le chapitre dans le but d'apporter des éclaircissements en limitant au strict minimum les changements à opérer, tout en conservant le contenu scientifique de ce chapitre, l'accent mis sur les volailles et les obligations de notification des virus de l'influenza A hautement pathogène chez tous les oiseaux.

D'une façon plus précise, il a expliqué que le terme « influenza aviaire » avait été redéfini et que le terme « influenza aviaire à notification obligatoire » avait été supprimé. En plus, toutes les abréviations utilisées antérieurement qui dénotaient la pathogénicité et le caractère obligatoire de la déclaration de l'influenza aviaire ont été remplacés par les termes exacts.

Le Docteur Thiermann a également noté que les graphiques figurant à la fin du chapitre ont fait l'objet d'un amendement afin de tenir compte des amendements apportés au texte du chapitre.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Brésil, intervenant au nom des 30 Pays Membres du continent américain, s'est déclaré favorable à la modification du chapitre mais a demandé une clarification. Compte tenu de la modification du chapitre, il a demandé confirmation que l'influenza aviaire continuerait d'être une maladie à déclaration obligatoire. Il s'agit là d'une question importante pour la certification et les échanges commerciaux.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Rwanda a approuvé la modification de ce chapitre qui devrait contribuer à lever les confusions qui existaient par le passé.

Le Docteur Thiermann a confirmé que l'influenza aviaire restait une maladie à déclaration obligatoire malgré la modification du chapitre. Il a rappelé que la définition de cas a été clarifiée dans l'article 10.4.1. et que l'article 10.4.2. indiquait clairement que l'influenza aviaire était à déclaration obligatoire sur l'ensemble du territoire des pays.

Le chapitre 10.4. révisé a été adopté à l'unanimité.

269. Maladie de Newcastle (chapitre 10.9.)

Le Docteur Thiermann a noté que le point 7 de l'article 10.9.1. avait été aligné sur la disposition correspondante du chapitre 10.4. dans un souci de cohérence avec les obligations de notification.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 10.9. révisé a été adopté à l'unanimité.

270. Encéphalopathie spongiforme bovine (chapitres 11.5. et 1.6.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que le terme « émission » avait été remplacé par « introduction ou risque d'introduction » dans les chapitres 11.5. et 1.6. afin de tenir compte des dispositions révisées du chapitre 2.1. adopté au cours de la 80^e Session générale.

En outre, le Docteur Thiermann a noté que la Commission du Code avait approuvé la modification concernant les points de surveillance, proposée par le Groupe ad hoc sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, avec l'aval de la Commission scientifique (N.B. ce point concerne les pays comptant un petit cheptel bovin).

Le Docteur Thiermann a également ajouté que la référence au compartiment figurant à l'article 1.6.3. avait été supprimée suite à l'avis rendu par la Commission scientifique.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Au nom des 52 Pays Membres africains, la Déléguée de la Côte d'Ivoire a formulé des observations sur l'article 11.5.22. concernant la sélection des échantillons.

Le Délégué du Taipei chinois a indiqué que si l'ESB était sous contrôle au niveau mondial, une soixantaine de cas sont apparus ces dernières années dans des pays qui exercent une surveillance intensive. L'ESB atypique peut constituer un risque plus grand pour la santé humaine que l'ESB classique. Le Délégué souhaite recevoir des préconisations supplémentaires de la part de la Commission scientifique sur cette forme de la maladie.

Compte tenu des préoccupations concernant l'ESB atypique, le Délégué du Brésil propose de fournir un appui scientifique pour les travaux futurs de la Commission du Code sur cette question.

Les chapitres 11.5. et 1.6. révisés ont été adoptés à l'unanimité.

271. Infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides* SC (péripleumonie contagieuse bovine) (chapitre 11.8.)

Le Docteur Thiermann a noté que le titre du chapitre avait été modifié en réponse à des commentaires formulés par des Pays Membres et afin de tenir compte de la règle précédemment convenue qui consiste à utiliser le nom des agents pathogènes au lieu et place du nom des maladies.

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code, sur la base d'une suggestion faite par le Service du commerce international de l'OIE, avait modifié le chapitre afin de clarifier la situation sur les compartiments au regard de l'infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides* SC. Il a réitéré que l'OIE ne disposait pas d'une procédure officielle de reconnaissance au regard des maladies listées par l'OIE qui soit applicable aux compartiments.

Le Docteur Thiermann a également fait observer que la Commission du Code avait déplacé l'article 11.8.16. après en avoir amendé le texte et qu'elle avait remanié celui de plusieurs autres articles pour mieux refléter la distinction qui doit être faite entre la reconnaissance officielle de pays et zones indemnes par l'OIE et l'auto-déclaration d'un pays d'absence de maladie dans un compartiment établi sur son territoire.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué de la Namibie a approuvé la proposition mais a demandé à l'OIE de préparer un article sur les programmes officiels de contrôle de la péripleumonie contagieuse bovine, comme cela avait été fait pour la fièvre aphteuse.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Espagne a approuvé l'adoption du chapitre révisé ainsi que l'intervention du Délégué de la Namibie.

La Présidente de l'OIE a signalé que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir les activités de l'OIE dans un programme de travail élargi ce qui justifiera une augmentation du tarif des contributions des Pays Membres.

Le Docteur Thiermann a indiqué que la question soulevée par le Délégué de la Namibie avait déjà été inscrite dans l'agenda de la Commission scientifique et de la Commission du Code.

Le chapitre 11.8. révisé a été adopté à l'unanimité.

272. Maladies des équidés

a) Infection par le virus de la peste équine (chapitre 12.1.)

Le Docteur Thiermann a pris acte que la Commission du Code s'était déclarée en accord avec la proposition d'amendements du Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la peste équine qui a reçu l'aval de la Commission scientifique. La Commission a introduit des amendements supplémentaires dans le texte afin de l'aligner sur la structure convenue des chapitres du *Code terrestre* et de reprendre en substance le contenu correspondant d'autres chapitres traitant de maladies vectorielles.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Un membre de la délégation de l'Australie a demandé que la suppression proposée du texte sur les zones saisonnièrement indemnes ne prenne pas effet immédiatement et que l'entrée en vigueur de ce texte soit repoussée jusqu'à ce que le Groupe ad hoc chargé de l'harmonisation des chapitres sur la fièvre catarrhale du mouton, la peste équine et la maladie hémorragique épizootique ait tenu sa réunion. Le Délégué de l'Australie craint que la suppression de ce texte n'ait des effets en cascade et a fait remarquer que le projet de chapitre sur la maladie hémorragique épizootique reflète déjà cette modification.

Le Délégué du Nigeria, s'exprimant au nom des 52 Pays Membres africains, a approuvé les modifications proposées. Il a salué la suppression de la référence à l'auto-déclaration et a ajouté que le concept de statut saisonnièrement indemne pour la peste équine et la fièvre catarrhale du mouton était scientifiquement contestable, ne serait-ce qu'en raison de la difficulté à définir les dates de début et de fin d'une telle période.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Italie a fait remarquer une incohérence entre les points 2 et 5 de l'article 12.1.2. afférent au statut d'un pays ou d'une zone indemne de peste équine et a indiqué que l'UE avait déjà adressé à l'OIE des commentaires écrits à cet égard. Le Délégué a expliqué que cette incohérence avait été signalée dans le contexte du questionnaire ayant trait à la reconfirmation annuelle du statut vis-à-vis de la peste équine. Il a recommandé que la Commission du Code revoie cet aspect et modifie le questionnaire en conséquence.

Le Docteur Brückner, Président de la Commission scientifique de l'OIE, a signalé que les questions soulevées par l'Australie et l'Italie étaient légitimes et justifiaient une nouvelle discussion. Il a également estimé que les recommandations sur les distances entre zones indemnes de vecteurs et zones infectées par des vecteurs devaient être l'objet de discussions complémentaires. Concernant le texte sur le statut saisonnièrement indemne, le Docteur Bruckner a reconnu que la suppression proposée du texte devrait être repoussée pour permettre au Groupe ad hoc d'examiner ce point lors de sa prochaine réunion (juillet-août 2013).

Le Docteur Thiermann a conclu que les points soulevés par les Délégués de l'Italie, de l'Australie et du Nigeria seraient considérés par le Groupe ad hoc sur l'harmonisation et que, dans l'intervalle, le chapitre 12.1 ne serait pas proposé à l'adoption.

Le chapitre 12.1 révisé n'a pas été proposé pour adoption.

b) Infection par le virus de l'artérite équine (chapitre 12.9.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code, en réponse au commentaire d'un Pays Membre, avait ajouté un nouvel article sur les recommandations applicables à l'importation d'embryons, en s'appuyant sur l'avis donné par la Société internationale de transfert d'embryons.

Le Docteur Thiermann a noté qu'un commentaire formulé il y a quelque temps par un Pays Membre concernant les articles 12.9.2. et 12.9.4. qui portait sur l'âge auquel un animal doit être soumis à un test à des fins de recherche de l'artérite virale équine n'avait pas été retenu par la Commission scientifique sur la base d'avis d'experts. Le Docteur Thiermann a invité les Délégués à se reporter au rapport de la Commission scientifique pour obtenir des informations plus détaillées sur ce point.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 12.9. révisé a été adopté à l'unanimité.

273. Infection à *Chlamydophila abortus* (chapitre 14.5.)

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait amendé le texte de l'article 14.5.4. et qu'elle avait proposé l'ajout d'un nouvel article sur l'importation d'embryons tenant compte des résultats d'une appréciation des risques à l'importation réalisée par un Pays Membre de l'OIE et d'une autre suggestion émanant d'un autre Pays Membre préconisant que soient ajoutés les termes « ayant précédé le prélèvement / la collecte » pour spécifier le délai dont disposent les pays pour répondre aux conditions exigées.

Par ailleurs, il a souscrit à la suggestion d'ajouter les termes « caprins » lorsque cela est jugé pertinent.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le chapitre 14.5. révisé a été adopté à l'unanimité.

274. Infection par le virus de la peste des petits ruminants (chapitres 14.8. et 1.6.)

Le Docteur Thiermann a rappelé que la Commission du Code avait procédé à l'examen de la proposition de révision du chapitre 14.8. émanant du Groupe ad hoc de l'OIE sur la peste des petits ruminants dans le but d'inclure cette maladie parmi celles pour lesquelles il existe une procédure de reconnaissance officielle de statut sanitaire par l'OIE. Il a expliqué que le projet de chapitre révisé avait été renvoyé au Groupe ad hoc en vue d'une révision plus approfondie eu égard à la nécessité d'apporter un éclaircissement sur les espèces sensibles significatives d'un point de vue épidémiologique et d'élaborer des recommandations fondées sur le risque qui soient applicables à certains produits.

Le Docteur Thiermann a noté que la Commission du Code avait procédé à l'amendement de la nouvelle révision du chapitre 14.8. et du projet de questionnaire destiné à être inclus dans le chapitre 1.6. afin de les aligner sur la structure convenue du *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué du Sénégal, intervenant au nom des 52 Pays Membres africains, s'est déclaré favorable à la révision du chapitre.

Au nom des 27 Pays Membres de l'UE, le Délégué de l'Irlande s'est dit opposé à l'adoption du texte tant que les commentaires adressés à l'OIE n'ont pas été pris en compte. Il a précisé que pour l'article 14.8.1., l'Union européenne avait recommandé la suppression de la phrase suivante : « Un Pays Membre ne doit pas appliquer des mesures sanitaires de restriction au commerce des *marchandises* issues d'ovins ou de caprins domestiques suite à la transmission d'informations sur la présence du virus de la peste des petits ruminants chez d'autres ruminants, pour autant que les dispositions de l'article 14.8.3. soient respectées. », car d'autres espèces que les petits

ruminants domestiques peuvent être infectés par le virus de la PPR. La présence de l'infection chez d'autres ruminants doit être considérée comme un indicateur de la présence probable du virus chez les ruminants domestiques et doit conduire à des investigations chez les ovins et les caprins domestiques.

Le Délégué de l'Irlande a dit que l'UE recommandait que le point 2 de l'article 14.8.2. soit supprimé, car il est en contradiction avec le concept de sécurité des marchandises puisque les inspections intervenant avant et après l'abattage constituent une mesure d'atténuation du risque. Il est connu par ailleurs que le virus de la PPR reste infectieux pendant plusieurs jours dans la viande réfrigérée issue d'animaux infectés.

Le Délégué a déclaré que l'UE considérait que les articles 14.8.16. à 14.8.18. (compris) devraient être remis en vigueur et que l'expression « animaux sensibles » devrait être remplacée par « ovins et caprins domestiques », en conformité avec les principes énoncés à l'article 14.8.1. Il a également recommandé que l'article 14.8.24.*bis* soit modifié conformément aux recommandations d'un rapport de l'EFSA qui fait état entre autres d'un traitement avec du chlorure de sodium (NaCl) et d'un traitement avec du NaCl associé à du phosphate, à température supérieure ou égale à 20°C pour obtenir une inactivation efficace du virus.

Le Délégué a demandé instamment à la Commission du Code d'examiner les commentaires adressés précédemment à l'OIE par l'Union européenne. L'Union européenne a souhaité souligner enfin l'augmentation de la charge de travail qu'implique la reconnaissance officielle des statuts vis-à-vis de la PPR et a recommandé de ne pas envisager cette procédure pour d'autres maladies tant que la capacité de l'OIE à absorber ce travail supplémentaire n'a pas été suffisamment étudiée.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a soutenu le point de vue de l'Union européenne concernant la suppression du point 2 de l'article 14.8.2. jusqu'à ce que des données scientifiques complémentaires soient disponibles.

Le Docteur Thiermann a accepté de réexaminer les commentaires de l'Union européenne lors de la réunion de septembre 2013 de la Commission et a proposé de modifier le texte comme suit :

Dans l'article 14.8.1., suppression du troisième paragraphe avant la fin, à savoir : « Un Pays Membre ne doit pas appliquer des mesures sanitaires de restriction au commerce des *marchandises* issues d'ovins ou de caprins domestiques suite à la transmission d'informations sur la présence du virus de la peste des petits ruminants chez d'autres ruminants, pour autant que les dispositions de l'article 14.8.3. soient respectées. »

Dans l'article 14.8.2., suppression du point 2.

Rédaction d'un nouvel article 14.8.16. suivant les principes énoncés ci-après :

Recommandations pour l'importation de viandes fraîches et de produits à base de viande d'ovins et de caprins

Les *Autorités vétérinaires* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que les *viandes* faisant l'objet de la présente expédition sont issues en totalité d'*animaux* qui :

1. n'ont présenté aucun signe de peste des petits ruminants dans les 24 heures ayant précédé leur *abattage* ;
2. ont été abattus dans un *abattoir* agréé et ont présenté des résultats satisfaisants aux inspections *ante mortem* et *post mortem*.

Le chapitre 14.8 révisé, modifié comme décrit ci-dessus, et le chapitre 1.6. ont été adoptés à l'unanimité.

Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE (suite)

275. La Présidente a expliqué à l'Assemblée que l'Organisation internationale qui n'a pas encore effectué son intervention était invitée à la faire durant cette session plénière.

Fédération internationale de laiterie

276. Le Docteur Nico van Belzen, Directeur général de la FIL, a présenté la Fédération dans les grandes lignes. Il a expliqué que celle-ci représentait le secteur laitier du monde entier et veillait à ce que la meilleure expertise scientifique soit mise au service du développement et de la promotion de lait et de produits laitiers de qualité, à la fois nourrissants et sûres, s'inscrivant dans une démarche durable.
277. Fondée en 1903, la FIL était une organisation privée à but non lucratif, qui supervisait plus de 75 % de la production mondiale de lait. Le Docteur van Belzen a souligné que la FIL travaillait avec plus de 1200 experts et comptait 18 comités permanents et groupes spéciaux contribuant aux activités de la Fédération. En 2002, la FIL fut la première organisation privée du secteur agroalimentaire à collaborer officiellement avec l'OIE.
278. Il a informé l'Assemblée que la FIL considérait la santé animale et le bien-être des animaux comme essentiels à la pérennité de la production laitière. De fait, les maladies animales, les zoonoses et les maladies infectieuses à transmission vectorielle avaient un impact économique considérable ainsi que des retombées notables sur les consommateurs. De plus, les attentes des consommateurs au regard du bien-être animal ne cessaient de croître.
279. Soixante-dix-neuf experts issus de vingt-huit Pays Membres de la FIL participaient à son Comité permanent sur le bien-être animal, en sus de la FAO et de l'OIE.
280. Les publications de la FIL étaient disponibles dans diverses langues afin de garantir l'accessibilité de ses documents. Les domaines traités dans ses publications étaient variés et couvraient différents aspects du secteur laitier. Le Directeur général de la FIL a attiré l'attention sur le fait que le Bulletin de la Fédération traitait de questions d'actualité, telles que : l'impact de la fièvre aphteuse sur le secteur laitier ; l'interprétation proposée de la terminologie relative à la mastite ; et la progression vers un système de référence pour la numération des cellules somatiques dans le lait.
281. La question de l'antibiorésistance a également été abordée, en particulier l'utilisation prudente des antibiotiques en tant que composant essentiel du contrôle des maladies, garantissant la production d'un lait de qualité dans les systèmes de gestion de production laitière les plus prospères. Il a fait observer que des études avaient montré qu'après quatre décennies d'utilisation d'agents antimicrobiens chez les vaches laitières, l'antibiorésistance dans le cadre de mastites ne semblait pas avoir progressé. S'exprimant au nom de la FIL, le Docteur van Belzen a déclaré que la Fédération s'engageait à poursuivre le suivi et la diffusion de tout nouveau résultat issu de la recherche, et à apporter une réponse coordonnée et adaptée si l'émergence d'une antibiorésistance chez les agents pathogènes à l'origine des mastites venait à être confirmée.
282. Il a indiqué que les priorités de la FIL dans les domaines de la santé animale et du bien-être des animaux pour la période 2013-2014 consistaient à suivre et contribuer aux études de l'OIE sur le bien-être animal se rapportant aux vaches laitières, ainsi qu'aux études de l'ISO relatives aux normes sur le bien-être animal. De surcroît, il était prévu d'élaborer un guide de la FIL sur la bonne santé animale dans le secteur laitier (*Guide to Good Animal Health in the Dairy Sector*), en collaboration avec l'OIE, ainsi que des lignes directrices pour l'utilisation et l'interprétation de la numération des cellules somatiques bovines dans l'industrie laitière. Il a précisé que la FIL continuerait également à suivre et rapporter toutes les questions ayant trait à la santé des animaux laitiers soulevées dans ses Pays Membres.

283. Le Directeur général de l'organisation a fourni des informations sur le Sommet laitier mondial de la FIL intitulé *Redécouvrir le lait*. Celui-ci se tiendrait du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013 à Yokohama (Japon) et avait pour dessein de partager l'expertise internationale de la Fédération dans le domaine des produits laitiers. Il a indiqué que, au cours de cette manifestation, des séances seraient consacrées à la santé animale et au bien-être animal et que leurs principaux intervenants viendraient de l'OIE.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes biologiques

284. Le Professeur Vincenzo Caporale, Président de la Commission des normes biologiques a fait le point sur les activités de la Commission au cours de l'année écoulée et sur les conclusions des deux réunions tenues respectivement du 12 au 14 septembre 2012 et du 20 au 22 février 2013 (Docs 81 SG/12/CS2 A et B). Il a félicité les membres de la Commission, à savoir : Les Docteurs Chen Hualan et Rodolfo Rivero, Vice-Présidents de la Commission, la Docteure Beverly Schmitt et les Docteurs Paul Townsend et Peter Daniels. Il a également tenu à remercier les autres participants habituels, à savoir le Professeur Steven Edwards, consultant rédacteur, ainsi que les experts, dont ceux des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE pour leurs contributions exceptionnelles. Il a également mentionné le soutien sans faille apporté par le personnel du Siège de l'OIE, en particulier le Service scientifique et technique.

285. Centres de référence de l'OIE

La Commission a recommandé d'accepter les nouvelles candidatures suivantes au statut de Laboratoire de référence de l'OIE :

- *Contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires* : Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC), Debre-Zeit, ÉTHIOPIE.
- *Streptococcose porcine* : Nanjing Agricultural University (NAU), Branch of Swine Streptococcosis Diagnostic Laboratory (BSSDL), Nanjing, Province du Jiangsu, CHINE (RÉP. POP. DE).
- *Theilériose ovine* : Lanzhou Veterinary Research Institute, Chinese Academy of Agricultural Sciences (CAAS), Vector and Vector-borne Diseases Control Laboratory (VVBDC), Lanzhou, Province du Gansu, CHINE (RÉP. POP. DE).
- *Fièvre Q* : Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Laboratoire de Sophia-Antipolis, Unité de pathologie des ruminants, Sophia-Antipolis, FRANCE.
- *Cultures cellulaires* : Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), Brescia, ITALIE.
- *Fièvre aphteuse* : Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), Brescia, ITALIE.
- *Encéphalite japonaise* : Rabies Research Laboratory, Division of Viral Disease, Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency (QIA), Ministry of Food, Agriculture, Forestry, and Fisheries (MIFAFF), Gyeonggi-do, CORÉE (RÉP. DE).
- *Grippe porcine* : Animal Health and Veterinary Laboratories Agency (AHVLA), New Haw, Addlestone, Surrey, Weybridge, ROYAUME-UNI.

Lors de sa réunion de septembre, la Commission avait constaté que les désignations pour le remplacement des experts attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE étaient le plus souvent adressées par le directeur de l'Institut qui accueillait le laboratoire concerné. Compte tenu de l'importance des experts désignés dans la procédure d'approbation des Laboratoires de référence par l'OIE, la Commission a demandé au Conseil s'il ne serait pas souhaitable que ce soit le

Délégué national qui présente les modifications intervenues au sein des Laboratoires de référence, y compris les propositions de remplacement des experts, puisqu'il était déjà chargé de présenter la proposition initiale de désignation. À la suite de cette demande, le Professeur Caporale a signalé que l'officialisation du rôle des Délégués de l'OIE dans la procédure de remplacement des experts attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE était en cours, parallèlement à la rationalisation de la procédure elle-même. Selon la procédure proposée, les nominations qui auront été acceptées par la Commission seront soumises à l'approbation finale du Conseil lors d'une de ses trois réunions annuelles. Cela permettra de mettre à jour la liste en ligne des Laboratoires de référence de l'OIE après chaque réunion du Conseil, au lieu d'attendre la Session générale en mai de chaque année comme précédemment. Le Conseil présentera une Résolution sur cette procédure pour adoption.

Plusieurs Délégués ont informé la Commission des changements intervenus dans les experts désignés au sein des Laboratoires de référence de leur pays. Dans chaque cas, la Commission a examiné le curriculum vitae du nouvel expert proposé, afin de s'assurer qu'il ou elle possédait les compétences requises. La liste des dix-sept nouveaux experts a été présentée par le Professeur Caporale à l'approbation de l'Assemblée, sous forme de Résolution.

À l'heure actuelle, plus de 30 projets de jumelage OIE entre laboratoires sont en cours de réalisation, et huit autres ont été achevés. L'intérêt suscité par le programme OIE de jumelages entre laboratoires demeure élevé et les demandes d'y participer sont nombreuses, avec au moins 10 candidatures en cours d'évaluation.

La Commission a reçu les rapports de 189 Laboratoires de référence (sur 193) et de ses 39 Centres collaborateurs pour des maladies des oiseaux, des abeilles et des mammifères terrestres. Cette année, les Laboratoires de référence ont utilisé pour la première fois le nouveau modèle qui leur avait été soumis pour la mise en forme de leur rapport annuel. Le rapport de la réunion de février de la Commission contient une analyse détaillée des activités présentées dans ces documents (p. 5). Les rapports annuels seront prochainement publiés en ligne.

Pour conclure sur ce point, le Professeur Caporale a informé l'Assemblée que la Troisième Conférence internationale des Centres de référence de l'OIE se tiendra à Séoul, en République de Corée, du 14 au 16 octobre 2014, mais la recherche de financement est toujours en cours. Le programme de la Conférence sera finalisé lors de la prochaine réunion de la Commission en septembre 2013.

286. Réunions passées des Groupes ad hoc

Le Professeur Caporale a résumé les conclusions des Groupes ad hoc ayant œuvré sous les auspices de la Commission. Des informations détaillées sur ces travaux sont présentées dans les rapports de la Commission et leurs annexes.

- a) Groupe ad hoc sur la qualité des vaccins contre la rage (voir page 3 du Doc. 81 SG/12/CS2 A ; la partie du chapitre sur la rage du *Manuel terrestre* consacrée aux vaccins a été soumise aux Pays Membres afin de recueillir leurs commentaires, et constitue l'un des textes présentés pour adoption par voie de Résolution).
- b) Groupe ad hoc sur la biosécurité et la biosûreté des laboratoires vétérinaires (voir l'annexe 3 du Doc. 81 SG/12/CS2 A).
- c) Groupe ad hoc sur la validation des épreuves de diagnostic (voir l'annexe 4 du Doc. 81 SG/12/CS2 A).
- d) Groupe ad hoc sur la qualité des vaccins contre la peste porcine classique (voir l'annexe 6 du Doc. 81 SG/12/CS2 B).
- e) Groupe ad hoc sur la fièvre de la Vallée du Rift (voir l'annexe 3 du Doc. 81 SG/12/CS2 B).
- f) Groupe ad hoc de recherche d'idées pour de nouvelles approches diagnostiques : génomique appliquée (voir l'annexe 4 du Doc. 81 SG/12/CS2 B).
- g) Groupe ad hoc sur la validation des épreuves de diagnostic pour la faune sauvage (voir l'annexe 5 du Doc. 81 SG/12/CS2 B).

287. Nouveaux Groupes ad hoc proposés

Compte tenu du grand nombre de commentaires transmis par les Pays Membres concernant le projet de chapitre du *Manuel terrestre* sur la gestion du risque biologique dans les laboratoires vétérinaires et les animaleries, il a été décidé de convoquer une nouvelle réunion du Groupe ad hoc chargé de la biosécurité et la biosûreté des laboratoires vétérinaires. Le Professeur Caporale a indiqué à l'Assemblée que la Commission avait relevé les sujets suivants qui pourraient être examinés par des Groupes ad hoc :

- a) Séquençage à haut débit, bio-informatique et génomique computationnelle (HTS-BCG).
- b) Accélération du processus d'enregistrement d'un vaccin en cas de simple actualisation et incorporation des souches pertinentes dans la composition des vaccins contre la grippe équine.

288. Normalisation et harmonisation internationales

a) Tests de diagnostic

Le Professeur Caporale a rappelé à l'Assemblée la décision d'ajouter dans les chapitres dédiés à des maladies particulières du *Manuel terrestre* un tableau énumérant les méthodes de diagnostic disponibles pour la maladie concernée et précisant l'emploi pour lequel chaque épreuve a été validée. Un tel tableau a été ajouté aux chapitres mis à jour depuis l'approbation de cette proposition. Le premier de ces chapitres sera présenté pour adoption lors de la présente Session générale. Le Professeur Caporale a estimé que les objectifs des épreuves et les méthodes employées étant mieux rendus par ce tableau, celui-ci pourrait à terme remplacer la liste actuelle des épreuves prescrites et des épreuves de substitution qui figure dans le *Manuel terrestre* et le *Code terrestre*.

Après avoir consulté un expert sur la validation des tests ainsi que l'expert de l'OIE qui avait rédigé le chapitre du *Manuel terrestre* sur la campylobactériose génitale bovine, la Commission a décidé d'ajouter dans le *Manuel terrestre* l'épreuve immuno-enzymatique (ELISA) de capture antigénique à l'aide d'anticorps monoclonaux pour la détection de *Campylobacter fetus* dans des produits de lavage préputial et d'autres matériaux de diagnostic. Les concepteurs de l'épreuve ont été invités à soumettre à l'expert de l'OIE un protocole par étapes conforme au style de présentation du *Manuel*, qui sera ajouté au chapitre lors du prochain cycle de révision.

La question soulevée par un Pays Membre concernant l'utilisation de l'amplification en chaîne par polymérase (PCR) pour la détection de la métrite contagieuse équine a été transmise aux experts de l'OIE afin de recueillir leur avis. Les experts ont estimé que la PCR pourrait être ajoutée, en temps voulu, dans le chapitre du *Manuel terrestre* en tant qu'épreuve applicable lors des mouvements d'animaux. Toutefois, ils n'étaient pas certains que les données de validation actuellement disponibles soient suffisantes.

b) Procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic

Le Professeur Caporale a rappelé à l'Assemblée que selon la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic, tous les kits inscrits dans le registre de l'OIE devaient être réenregistrés tous les 5 ans. Puis, il a indiqué que cette période était arrivée à échéance pour les kits de diagnostic « BioChek Avian Influenza Antibody test kit » et « Prionics AG – Check Western ». Conformément à la procédure, les experts de l'OIE concernés ont été consultés et ont recommandé le renouvellement de leur inscription. La Commission a souscrit à cette recommandation. Un troisième kit, dont la période d'enregistrement arrive à son terme, est en cours d'évaluation.

Le Professeur Caporale a proposé de renouveler l'inscription des kits de diagnostic « BioChek Avian Influenza Antibody test kit » et « Prionics AG – Check Western ».

289. Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) de l'OIE

Conformément à la procédure adoptée pour la mise à jour du *Manuel terrestre*, les membres du Bureau de la Commission des Normes et des experts choisis (constituant le « Bureau élargi ») se sont réunis avant chaque réunion de la Commission, ce qui a permis à cette dernière d'examiner les recommandations émises par le Bureau élargi. En mars 2013, 21 chapitres révisés par le Bureau élargi et avalisés par la Commission ont été distribués par voie électronique aux Pays Membres pour consultation avant la présentation de ces versions définitives en vue de leur adoption.

Le Professeur Caporale a présenté à l'Assemblée ces chapitres révisés en vue de leur adoption. Les chapitres adoptés seront publiés sur le site Web de l'OIE.

290. Relations avec les autres Commissions

La Commission des normes biologiques s'est prononcée sur les diverses questions qui lui avaient été soumises par la Commission scientifique et la Commission du Code.

291. Le point sur le réseau OFFLU

Le Comité exécutif du réseau OFFLU (Réseau OIE/FAO d'expertise sur l'influenza animale) s'est réuni à deux occasions afin d'examiner et de coordonner les travaux accomplis dans le cadre de dix activités techniques. L'une des activités techniques menée par le Friedrich-Loeffler-Institute (Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire), en Allemagne, a atteint son objectif de mise au point d'un ARN universel pour la détection du virus H5 de l'influenza aviaire au moyen de PCR ciblées. Une réunion de l'OMS sur la composition des vaccins dans l'hémisphère Nord s'est tenue à Pékin (Rép. pop. de Chine) en septembre 2012 ; le réseau OFFLU a contribué avec 118 séquences du virus H5 et 17 séquences du virus H9 aux efforts de l'OMS de préparation aux pandémies. L'article du groupe de l'OFFLU sur le virus de la grippe porcine intitulé *Review of influenza A virus in swine worldwide* (« Situation mondiale du virus de la grippe A chez le porc ») a été accepté pour publication dans la revue *Zoonoses and Public Health*. Un éditorial soulignant le programme de recherche de l'OFFLU devrait paraître dans la revue *Influenza and Other Respiratory Viruses*. L'OFFLU a élaboré un document sur ses modes opératoires, qui décrit en détail les mandats des divers comités ainsi que les différentes fonctions au sein de sa structure. OFFLU a également préparé son Bulletin annuel pour 2012 compilant les réalisations de l'année.

292. Séminaire de l'OIE « Nouvelles approches diagnostiques : la génomique appliquée », 7 juin 2013, Berlin, Allemagne

Le Professeur Caporale a rappelé à l'Assemblée qu'un séminaire d'une journée organisé par l'OIE se déroulera le 7 juin 2013, en marge du Symposium de la WAVLD³⁵. Le thème retenu pour ce séminaire est : Nouvelles approches diagnostiques : la génomique appliquée. La Commission a finalisé le programme du séminaire ainsi que la liste des intervenants.

293. Programme de travail et d'activités (tel qu'en février 2013)

La Commission a estimé que les services qu'elle fournit à l'OIE pourraient être élargis au-delà du simple examen des candidatures au statut de Centre de référence et de l'actualisation du *Manuel terrestre*. Après examen, trois domaines ont été répertoriés par la Commission comme relevant de ses activités :

- a) L'évaluation des activités relevant du mandat des Laboratoires de référence de l'OIE.
- b) La composante PVS appliquée aux laboratoires.
- c) La coordination des interactions entre les points focaux nationaux pour les laboratoires et les Laboratoires de référence de l'OIE.

³⁵ WAVLD : Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire

Le rapport de février 2013 de la Commission contient des informations détaillées sur ces points. La Commission a souligné qu'elle était disposée à soutenir les activités menées par l'OIIE dans ces trois domaines, ainsi que dans tout autre domaine identifié par le Siège de l'OIIE.

294. Après avoir remercié le Professeur Caporale pour sa présentation exhaustive, la Présidente de l'OIIE a invité le Directeur général à commenter cette présentation avant d'ouvrir les débats.
295. Le Délégué du Chili a remercié le Professeur Caporale pour son excellent exposé. Il a demandé que les chapitres à présenter pour adoption par voie de résolution soient disponibles avant la Session générale afin de donner aux Pays membres le temps de fournir des commentaires.
296. Le Délégué de l'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a félicité la Commission pour ses travaux, qui sont essentiels, et en particulier pour ses efforts constants de modernisation et d'actualisation du *Manuel terrestre*. Il a indiqué que l'UE souhaitait continuer de faire partie du Bureau élargi et des groupes ad hoc convoqués sous les auspices de la Commission des normes biologiques. Il a déclaré que l'UE remerciait la Commission pour avoir tenu compte de ses remarques sur les chapitres proposés pour le *Manuel terrestre* et qu'elle était favorable à leur adoption. L'UE a par ailleurs remarqué que certains chapitres du *Manuel terrestre* consacrés à des maladies spécifiques comprenaient une définition de cas, par exemple le chapitre actuel sur la maladie de Newcastle et le chapitre proposé sur la dourine, mais l'UE s'est dit d'avis, tout comme la Commission du Code, que ces définitions de cas devraient plutôt se trouver dans le *Code terrestre*, tandis que le *Manuel terrestre* devrait, le cas échéant, comporter des références dirigeant le lecteur vers les définitions de cas incluses dans le *Code terrestre*, afin d'éviter qu'il y ait, entre ces deux publications de l'OIIE, des incohérences pouvant engendrer des difficultés commerciales. Le Délégué de l'Irlande a précisé que l'UE souhaitait qu'une définition de cas de la dourine soit rédigée pour insertion dans le *Code terrestre*. Par ailleurs, l'UE a invité la Commission à revoir tout particulièrement les chapitres du *Manuel terrestre* sur la loque américaine des abeilles mellifères et la varroose des abeilles mellifères en prenant en compte la révision des chapitres correspondants récemment effectuée dans le *Code terrestre*. Pour finir, en ce qui concerne l'avenir de la liste des épreuves prescrites et des épreuves de substitution, l'UE a fortement suggéré que la Commission des normes biologiques collabore étroitement avec la Commission du Code de façon à ce qu'elles s'accordent sur une approche coordonnée pour ces deux textes normatifs de l'OIIE.
297. La Déléguée du Zimbabwe a déclaré qu'il ne semblait pas exister d'épreuves normalisées simples à mettre en œuvre pour faciliter la détection des ciguatoxines dans les produits importés d'origine marine destinés à la consommation animale ; elle a demandé si la Commission pouvait fournir une assistance en la matière. Elle a également déclaré qu'il serait nécessaire de s'intéresser à l'adultération des viandes provenant d'espèces qu'on ne trouve pas traditionnellement dans le circuit alimentaire et elle a demandé si la technique de séquençage identifiée par le Professeur Caporale comme un futur domaine d'activité de la Commission pourrait être utilisée à cette fin.
298. Le Professeur Caporale, Président de la Commission des normes biologiques, s'est dit d'accord avec le Délégué du Chili sur le fait que les Pays Membres devraient disposer de suffisamment de temps pour fournir des commentaires sur les textes devant être présentés pour adoption. Il a souligné que la Commission avait récemment revu la procédure de façon à ce que les Pays membres reçoivent désormais les textes, une seconde fois, 60 jours avant la Session générale afin de formuler leurs commentaires. En réponse aux commentaires de l'UE concernant les définitions de cas, il a déclaré que la Commission des normes biologiques travaillait déjà avec la Commission scientifique et la Commission du Code et que cette collaboration se poursuivrait. Ces définitions de cas sont essentielles pour le diagnostic et la surveillance des maladies. Concernant les deux chapitres mentionnés relatifs à des maladies des abeilles mellifères, le Professeur Caporale a assuré à l'UE qu'ils avaient d'ores et déjà été sélectionnés pour être mis à jour. Concernant la question des épreuves prescrites et des épreuves de substitution, il s'est dit d'avis qu'il serait préférable d'utiliser le concept d'épreuve adaptée au but recherché, par exemple le commerce international, car ce serait une approche scientifiquement fondée. Répondant à la Déléguée du Zimbabwe, le Professeur Caporale a déclaré que la question des viandes frelatées était un problème récurrent sur lequel l'OIIE devrait se pencher.

299. La Présidente de l'OIE a donné la parole au Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, qui a fait savoir que l'OIE organiserait le moment venu une évaluation de son programme de jumelage afin de réexaminer et d'améliorer la politique de l'OIE en la matière en collaboration avec la Commission. Il a également déclaré que les critères de sélection pour les projets de jumelage reposaient, certes, sur des paramètres scientifiques mais prenaient aussi en compte d'autres priorités de type géostratégiques (couverture régionale ou mondiale). Sur un tout autre sujet, le Docteur Vallat a déclaré que la création d'un groupe ad hoc sur les vaccins contre la grippe équine est une priorité pour l'OIE. Concernant les systèmes de gestion de la qualité des Laboratoires de référence de l'OIE, le Docteur Vallat a soutenu la position de la Commission des laboratoires et de son Président et déclaré qu'il était d'avis que la Commission propose une liste de laboratoires à supprimer de la liste des Laboratoires de référence du fait qu'ils n'ont pas maintenu de système qualité. Il a également soutenu l'implication de la Commission des normes biologiques dans la formation des points focaux nationaux de l'OIE pour les laboratoires vétérinaires et dans la composante « laboratoires » du processus PVS. En réponse au Délégué du Chili, le Docteur Vallat a assuré à l'Assemblée que tous les textes proposés pour adoption sont envoyés aux Pays Membres au moins 60 jours avant la Session générale ; en cas de non réception accidentelle desdits textes, les Délégués sont invités à contacter le Siège de l'OIE. En réponse à l'UE, le Docteur Vallat s'est dit favorable à la rédaction d'une définition de cas dans tous chapitres du *Code terrestre* consacrés à des maladies spécifiques, rédaction qui est déjà en cours. Le Docteur Vallat a déclaré qu'il s'assurerait que les Commissions spécialisées continuent de travailler en collaboration. Pour finir, en réponse à la Déléguée du Zimbabwe, le Docteur Vallat a indiqué que la toxicité des produits d'origine animale utilisés dans l'alimentation des animaux était du ressort du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui travaille en collaboration avec le Codex Alimentarius. Il a ajouté que bien que ce groupe se soit concentré jusqu'à présent sur les agents pathogènes, il examinerait le problème soulevé, si les Pays Membres en font la demande.

300. L'Assemblée a pris acte du Rapport de la Commission des normes biologiques.

Adoption du projet de Résolution n° 24
Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE
pour les maladies des animaux terrestres

301. Le Président a soumis le projet de résolution n° 24 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 24 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 25
Adoption des textes nouveaux ou révisés du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins*
pour les animaux terrestres

302. Le Président a soumis le projet de résolution n° 25 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 25 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 26
Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

303. Le Président a soumis le projet de résolution n° 26 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2012 et début 2013

(Doc. 81 SG/2)

304. Le Docteur Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire, a résumé la situation zoonitaire mondiale en 2012 et au début 2013. Il a indiqué que le Conseil de l'OIE avait suggéré de modifier, à partir de cette année, le contenu du rapport, en présentant sous forme de tendances les maladies importantes au lieu de décrire de façon détaillée les événements sanitaires exceptionnels, et de présenter les actions accomplies par l'OIE dans le but d'améliorer la transparence et de faciliter la notification des maladies par les pays, ainsi que l'évaluation de leurs notifications. Il a aussi souligné qu'à partir de cette année, le rapport détaillé sur les maladies des animaux sauvages dans le monde ne serait plus présenté, étant donné que, dans un avenir proche, l'information recueillie serait disponible au public sur le site Web de l'OIE, via l'interface WAHIS-*Wild*.

Le Docteur Karim Ben Jebara a indiqué qu'il présenterait d'abord les nouvelles fonctionnalités mises en œuvre dans la deuxième version de WAHIS. Il présenterait ensuite un certain nombre d'analyses réalisées afin d'évaluer la transparence et le respect des délais de notification par les Pays Membres, avec une présentation des tendances de déclaration des maladies animales par Région de l'OIE, entre 2005 et 2012, au moyen des notifications immédiates et des rapports semestriels, ainsi qu'une analyse des délais d'envoi des rapports semestriels par Région et au niveau mondial. Enfin, il examinerait la situation sanitaire concernant un certain nombre de maladies animales, comprenant l'événement récent d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) H7N9 en Chine (Rép. pop. de) [en précisant que cette partie ne figurait pas dans le rapport sur la situation zoonitaire et qu'elle avait été récemment ajoutée en raison de la préoccupation au niveau international provoquée par l'influenza aviaire de type A (H7N9) chez l'homme en Chine (Rép. pop. de)], la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants (PPR), la rage, le virus de Schmallenberg et la maladie des points blancs.

305. **Nouvelles fonctionnalités ajoutées à la seconde version de WAHIS**

Le Docteur Ben Jebara a signalé que la deuxième version de WAHIS avait été lancée en août 2012, six ans après la mise en ligne initiale de WAHIS. Il a présenté le nouvel ensemble de fonctionnalités intégré à cette deuxième version de WAHIS, notamment une séparation totale entre le rapport semestriel concernant les maladies des animaux terrestres et le rapport semestriel relatif aux maladies des animaux aquatiques permettant de soumettre immédiatement le premier rapport achevé sans devoir attendre l'autre ; une meilleure identification des espèces d'animaux sauvages atteints (nom de la famille taxonomique et nom en latin); la possibilité pour les pays de soumettre des rapports mensuels pour certaines maladies présentes durant une période semestrielle en cours et de compléter le reste des données requises à la fin de la période de six mois ; la possibilité de télécharger des informations issues de bases de données nationales concernant les foyers de maladie pour les inclure dans les rapports de suivi et dans les rapports semestriels (il a précisé que les pays qui utiliseraient cette nouvelle fonctionnalité réduiraient considérablement le temps consacré à la saisie des données) ; les mesures de lutte, de prophylaxie et de prévention qui sont dorénavant prédéfinies pour chaque maladie en fonction de son épidémiologie, pour réduire tout risque d'erreur ; l'inclusion d'une nouvelle section permettant la soumission du rapport annuel sur les animaux sauvages, qui remplace le questionnaire Excel annuel utilisé pour le recueil des informations depuis 1993, et l'intégration d'une application complète autorisant la notification sur une base volontaire de maladies spécifiques aux animaux sauvages ; les informations concernant les maladies de la Liste de l'OIE présentes chez les espèces sauvages qui avaient déjà été introduites dans les rapports semestriels étaient à présent transférées automatiquement vers le brouillon du rapport annuel sur les animaux sauvages (cette procédure, dispensant de la nécessité de saisir une masse de données).

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que les données relatives aux maladies des espèces sauvages ne figurant pas sur la Liste de l'OIE et recueillies par voie de questionnaire depuis 2008 avaient été saisies dans WAHIS et seraient consultables grâce à l'interface *WAHIS-Wild*, une nouvelle interface dont le lancement était prévu en juillet 2013. Il a signalé que la collecte des données servait principalement de système d'alerte précoce pour la santé publique, la santé des animaux de production, et permettait en outre de suivre l'état sanitaire des animaux sauvages au regard de maladies spécifiques et de maladies non infectieuses, ceci présentant un intérêt pour le suivi de la biodiversité.

306. **Transparence et rapidité de notification**

Le Docteur Ben Jebara a présenté une évaluation de la transparence et de la rapidité des Pays Membres à envoyer leurs rapports, afin d'apprécier l'évolution de la notification des maladies animales depuis le lancement de WAHIS, il y a 8 ans.

Le Docteur Ben Jebara a rappelé que le Pays Membre devait informer l'OIE de tout événement épidémiologique important apparu sur son territoire en envoyant une notification immédiate. Il a précisé que plus de 1 300 événements épidémiologiques exceptionnels impliquant 101 maladies différentes avaient été notifiés à l'OIE entre 2005 et 2012. Il a indiqué qu'il présenterait les maladies animales les plus souvent déclarées par notification immédiate à l'OIE entre 2005 et 2012.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté la répartition par Région de l'OIE des maladies principalement signalées durant la période 2005-2012 et leur nombre correspondant de notifications. Il a souligné que la fièvre aphteuse et l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) figuraient parmi les maladies les plus souvent déclarées par notification immédiate ; elles avaient été fréquemment signalées dans la quasi-totalité des régions : en Afrique, en Asie, Extrême-Orient et Océanie, dans les Amériques ainsi qu'au Moyen-Orient pour la fièvre aphteuse et en Asie, Extrême-Orient et Océanie, dans les Amériques, en Europe ainsi qu'au Moyen-Orient pour l'IAHP.

Le Docteur Ben Jebara a rajouté que les autres maladies les plus fréquemment signalées avaient été la fièvre catarrhale du mouton en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient ; la maladie de Newcastle dans les Amériques, en Europe et au Moyen-Orient ; et l'IAFP dans les Amériques, en Europe et en Asie, Extrême-Orient et Océanie.

Pour finir, le Docteur Ben Jebara a indiqué que certaines maladies n'avaient été fréquemment signalées que dans une seule région comme, par exemple la peste porcine africaine (PPA) et la fièvre de la Vallée du Rift en Afrique ; la peste porcine classique et la stomatite vésiculeuse dans les Amériques ; le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc et l'influenza A/H1N1pandémique (2009) en Asie, Extrême-Orient et Océanie ; la fièvre charbonneuse en Europe ; la morve au Moyen-Orient.

Le Docteur Ben Jebara a fait remarquer que les rapports semestriels fournissaient des informations sur la présence et/ou l'absence des maladies de la Liste de l'OIE et sur les mesures de prévention et de lutte en vigueur. Il a signalé qu'en 2012, la Liste de l'OIE comprenait 91 maladies des animaux terrestres et 26 maladies des animaux aquatiques. Il a mentionné que les pays étaient invités à fournir des informations sur le plus grand nombre possible de maladies de la Liste de l'OIE ; il a toutefois rajouté que certains pays ne disposaient pas forcément des ressources leur permettant d'évaluer la situation pour l'ensemble d'entre elles. Il a indiqué qu'il présenterait les maladies animales qui avaient bénéficié d'informations à l'OIE de la part du plus grand nombre et du plus petit nombre de pays dans les rapports semestriels, entre 2005 et 2011.

Le Docteur Ben Jebara a présenté la distribution des maladies des animaux terrestres de la Liste de l'OIE par nombre de pays ayant fourni des informations semestrielles entre 2005 et 2011, qui illustrait l'exhaustivité des informations recueillies sur ces maladies. Il a souligné que la tendance générale traduisait une augmentation du nombre de pays fournissant des informations. Ainsi en 2010, 180 pays avaient soumis des informations sur certaines maladies clés, ce qui correspondait à un nombre supérieur au nombre de Pays Membres de l'OIE et démontrait la

quasi-exhaustivité des informations recueillies par l'OIE sur ces maladies. Cette même année, pas moins de 120 pays déclarants avaient fourni des informations sur chacune des maladies des animaux terrestres figurant sur la Liste de l'OIE, un résultat jugé encourageant.

Pour finir, le Docteur Ben Jebara a souligné que les maladies principalement concernées par les déclarations évoluaient peu au fil des années : il s'agissait essentiellement de la fièvre charbonneuse, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la fièvre aphteuse, de l'IAHP, de la myiase (à *Cochliomyia hominivorax*), de la maladie de Newcastle, de la PPR, de la rage et de la peste bovine. Pour quelques maladies, notamment les maladies des abeilles (environ 125 pays en 2011), la leishmaniose (132 pays en 2011), la trichomonose (124 pays en 2011) et la rhinotrachéite de la dinde (114 pays en 2011), un plus petit nombre de pays avaient fourni des informations. Il a rajouté qu'il conviendrait de renforcer les efforts de surveillance de ces maladies afin de générer davantage d'informations qui pourraient ensuite être transmises à l'OIE et contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances sur la situation de chacune de ces maladies.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté la distribution des maladies des animaux aquatiques de la Liste de l'OIE par nombre de pays ayant fourni des informations semestrielles entre 2005 et 2011. Comme pour les maladies des animaux terrestres, la tendance générale traduisait une augmentation du nombre de pays fournissant des informations. En 2010, environ 115 pays déclarants, soit l'équivalent de 65 % du nombre total de Pays Membres de l'OIE, avaient fourni des informations sur les principales maladies.

Le Docteur Ben Jebara a mentionné qu'en 2010, pas moins de 80 pays déclarants (l'équivalent de 45 % du nombre total de Pays Membres de l'OIE) avaient fourni des informations sur chacune des maladies des animaux aquatiques figurant sur la Liste de l'OIE. Il a souligné que les pays devraient poursuivre leurs efforts pour fournir des informations plus exhaustives concernant les maladies des animaux aquatiques.

Pour finir, le Docteur Ben Jebara a souligné que les principales maladies des animaux aquatiques ayant fait l'objet de déclarations avaient peu évolué au fil des années ; il s'agissait essentiellement de maladies telles que la nécrose hématopoïétique épizootique, le syndrome ulcératif épizootique, la nécrose hématopoïétique infectieuse, l'anémie infectieuse du saumon, la virémie printanière de la carpe et la septicémie hémorragique virale. De nombreuses informations sur une maladie des crustacés, à savoir la maladie des points blancs, avaient également été transmises.

Le Docteur Ben Jebara a fait savoir que les maladies pour lesquelles un plus petit nombre de pays avaient transmis des informations étaient principalement des maladies des mollusques et des crustacés comme, par exemple, l'infection due au pseudo-herpès de l'ormeau, l'infection à *Xenohalotis californiensis*, la myonécrose infectieuse et la maladie des queues blanches. Un petit nombre de pays avaient également fourni des informations sur des maladies des amphibiens ajoutées à la Liste de l'OIE en 2009, à savoir l'infection à *Batrachochytrium dendrobatidis* et l'infection à ranavirus.

Le Docteur Ben Jebara a présenté les maladies de la liste de l'OIE qui avaient bénéficié d'informations de la part du plus grand nombre de pays (maladies jugées prioritaires ou maladies exotiques pour lesquelles des mesures avaient été mises en place).

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que pour certaines maladies, un nombre important de pays déclarants avaient fourni des informations dans la quasi-totalité des régions de l'OIE. Il s'agissait principalement de la fièvre aphteuse, de la rage et de l'IAHP pour les maladies des animaux terrestres figurant sur la Liste de l'OIE, de la nécrose hématopoïétique épizootique, de la virémie printanière de la carpe et de la septicémie hémorragique virale pour les maladies des animaux aquatiques de la Liste de l'OIE. D'autres maladies étaient plus spécifiques à certaines régions comme par exemple l'infection à *Marteilia refringens* et l'iridovirose de la daurade japonaise en Afrique, la cowdriose, la dermatose nodulaire contagieuse (maladie exotique) et la maladie de la tête jaune dans les Amériques, la brucellose à *Brucella abortus* et l'herpès-virose de la carpe koi en Asie, Extrême-Orient et Océanie, la PPA et la tuberculose bovine en Europe.

Le Docteur Ben Jebara a indiqué qu'une situation similaire avait été observée pour les maladies de la Liste de l'OIE ayant bénéficié d'informations du plus petit nombre de pays (maladies pour lesquelles la surveillance pouvait être renforcée). Certaines maladies étaient communes à la quasi-totalité des régions de l'OIE, par exemple l'infestation par le petit coléoptère des ruches et la rhinotrachéite de la dinde, alors que d'autres maladies étaient plus spécifiques à certaines régions telles que le choléra aviaire, la leishmaniose et l'épididymite ovine (*B. ovis*) dans les Amériques, la varroose des abeilles mellifères en Asie, Extrême-Orient et Océanie, et la laryngotrachéite et la bronchite infectieuse aviaire, la diarrhée virale bovine, l'avortement enzootique (chlamydirose), la grippe équine et la salmonellose (*S. abortusovis*) en Europe.

Le Docteur Ben Jebara a ajouté qu'en revanche, s'agissant des maladies des animaux aquatiques de la Liste de l'OIE, les maladies ayant bénéficié d'informations fournies par le plus petit nombre de pays concernaient presque toutes les mollusques et les crustacés.

307. Analyse des délais de soumission des rapports semestriels de 2005 à 2011 par région et pour le monde entier

Le Docteur Ben Jebara a présenté une analyse de la rapidité avec laquelle les pays communiquaient à l'OIE leurs données zoosanitaires, qui pouvait être évaluée en analysant le temps requis pour soumettre leurs rapports semestriels à l'OIE.

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que les délais de soumission s'étaient généralement améliorés à l'échelle mondiale comme en attestait la diminution du nombre de jours au fil des années. Il a souligné que la même tendance générale avait été observée dans l'ensemble des régions, à savoir une réduction simultanée de la valeur moyenne et de la dispersion des données au fil du temps, des délais de soumission s'approchant du délai maximal préconisé par l'OIE pour la transmission des rapports semestriels (30 jours après la fin du semestre). Il a précisé qu'en 2006, année du lancement de WAHIS, le délai médian de soumission des rapports semestriels par les pays était d'environ 9 mois pour le premier semestre et de 4 mois et demi pour le second semestre.

Le Docteur Ben Jebara a commenté qu'en 2007, les délais de soumission avaient fortement chuté dans l'ensemble des régions. Cette diminution pourrait correspondre à la période d'adaptation requise par les Pays Membres en 2006 pour se familiariser avec l'utilisation de WAHIS. Une stabilisation à la fois des médianes et des dispersions était intervenue entre 2008 et 2011.

En 2011, la médiane globale s'établissait à 84 jours pour le premier semestre et à 79 jours pour le second semestre, soit respectivement au tiers et à la moitié du temps observé pour les mêmes semestres en 2006. Le délai médian de soumission des pays d'Europe était plus court (meilleur résultat) que le médian global, alors qu'il était plus long pour les pays des Amériques. Les délais médians de soumission des pays d'Afrique, d'Asie, Extrême-Orient et Océanie et du Moyen-Orient étaient analogues à la médiane globale.

Le Docteur Ben Jebara a conclu en indiquant que les pays dotés de vastes territoires et d'un important secteur de l'élevage pourraient rencontrer des difficultés à respecter les délais de soumission visés par l'OIE pour les rapports semestriels, mais il a rajouté que la transmission la plus rapide possible de l'information réduisait le temps nécessaire pour informer l'OIE et pour permettre à celle-ci d'informer les partenaires commerciaux des pays. Dans certains pays, les données concernant l'état zoosanitaire étaient recueillies au niveau national pour un nombre restreint de maladies, les provinces organisant localement la collecte des informations restantes de façon autonome. L'OIE encourageait ces pays à sensibiliser les Services vétérinaires régionaux et locaux à l'importance d'un processus écourté de collecte des données. Certains pays éprouvaient également des difficultés suite à l'instabilité politique.

Le Docteur Ben Jebara a souligné que L'OIE n'était pas sans ignorer que la collecte et la centralisation au niveau des autorités administratives hiérarchiques des données de surveillance en provenance du terrain pouvait prendre du temps dans certains pays et que l'objectif de 30 jours n'était pas toujours adapté à l'ensemble des situations, même s'il était atteint par un certain nombre de pays. Il a souligné que depuis 2006 un certain nombre de rapports étaient toujours parvenus à l'OIE dans les délais de soumission prescrits. L'OIE aidait sans relâche ses Pays Membres à fournir régulièrement des informations actualisées et les encourageait à soumettre leurs rapports en temps opportun.

Puis, dans la seconde partie de sa présentation, le Docteur Ben Jebara a passé en revue la situation sanitaire d'un certain nombre de maladies animales.

MALADIES DES ANIMAUX TERRESTRES DE L'OIE

308. **Influenza aviaire faiblement pathogène de souche (IAFP) H7N9 chez la volaille en Chine (Rép. pop. de)**

Le Docteur Ben Jebara a tout d'abord présenté la situation relative à l'IAFP de souche H7N9 chez la volaille en Chine (Rép. pop. de).

Le 31 mars 2013, les Autorités chinoises de santé publique avaient notifié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) trois cas humains confirmés en laboratoire d'infection par un virus de l'influenza de type A (H7N9), lequel n'avait jamais été isolé chez l'homme avant cette date. Au total, jusqu'au 29 mai 2013, 132 cas humains confirmés d'infection par le virus de l'influenza aviaire de type A (H7N9) avaient été notifiés à l'OMS par le Commission nationale de la santé et de la planification familiale de Chine (Rép. pop. de), auxquels s'ajoutait un cas notifié par les Centres de contrôle des maladies du Taipei chinois. Les cas avaient été majoritairement observés chez des hommes d'âge moyen ou avancé, mais également chez des femmes, des hommes jeunes et parfois chez des enfants. Trente-six personnes étaient décédées.

Le Docteur Ben Jebara a précisé que les cas humains avaient été détectés dans dix provinces, à savoir Shanghai, Zhejiang, Jiangsu, Anhui, Beijing, Henan, Shandong, Jiangxi, Fujian et Hunan.

Immédiatement après l'identification des premiers cas humains, le ministère de l'Agriculture chinois (MOAC) avait pris des mesures de prévention et de lutte contre le virus H7N9. Le MOAC avait immédiatement promulgué un arrêté d'urgence diffusé dans toutes les provinces chinoises, avec des consignes visant à étudier la situation des populations aviaires et à tenter d'identifier la source du virus isolé chez l'homme ainsi que les voies de transmission de l'infection, ces deux derniers points n'ayant pas encore été élucidés.

Le 3 avril 2013, le MOAC avait dépêché des équipes d'experts afin de seconder les Services vétérinaires locaux chargés des opérations de surveillance de l'IA H7N9 dans les zones atteintes. La surveillance basée sur l'échantillonnage couvrait principalement les marchés de volailles et d'oiseaux vivants, les exploitations intensives ainsi que les élevages de basse-cour.

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que l'apparition de la souche H7N9 du virus de l'IAFP chez les oiseaux avait été notifiée à l'OIE par les Services vétérinaires chinois le 4 avril 2013. Il a ajouté qu'à ce jour, aucun signe révélateur de véritable transmission interhumaine n'avait été observé et que le virus affectant l'homme était génétiquement très proche de celui qui avait été détecté chez les oiseaux. Les études conduites actuellement n'avaient pas encore permis de déterminer la source ni les réservoirs potentiels de l'infection humaine par le virus de l'influenza de type A (H7N9). D'après la mission d'experts de l'OIE dépêchée en Chine (Rép. pop. de), les marchés de gros d'oiseaux vivants semblaient jouer un rôle important dans l'amplification du virus et la source de l'infection chez les volailles se situait très probablement chez des oiseaux présentant une infection infra-clinique asymptomatique et par contamination de l'environnement de ces marchés.

Le Docteur Ben Jebara a informé l'Assemblée sur les dispositions applicables aux Pays Membres de l'OIE de notifier la présence de l'IAFP à l'OIE. Il a commenté qu'aux termes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2012) de l'OIE en son article 10.4.1, toute apparition chez des volailles de l'infection par le virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène appartenant aux sous-types H5 et H7 devait obligatoirement être notifiée à l'OIE et que l'IAFP due à la souche virale H7N9 devait donc être notifiée à l'OIE lorsqu'elle survenait chez les volailles. Il a ajouté que conformément aux dispositions du chapitre 1.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, l'apparition de l'influenza aviaire due à la souche H7N9 du virus chez une espèce animale autre que les volailles (par exemple chez les oiseaux sauvages, les porcs, etc.) devait être notifiée à l'OIE en tant que maladie émergente (nouvel agent pathogène), en raison de son potentiel zoonotique avéré.

Le Docteur Ben Jebara a présenté la situation chez les animaux d'après les notifications de la maladie chez les oiseaux. Il a présenté les cartes montrant la distribution des foyers / cas d'infection, aux dates des rapports adressés à l'OIE depuis le début de cet événement, le 4 avril 2013. Il a fait savoir que la Chine (Rép. pop. de) avait notifié à l'OIE, le 4 avril 2013, la détection d'une nouvelle souche du virus de l'IAFP (H7N9) chez des volailles. Des échantillons avaient été prélevés dans un marché d'oiseaux vivants de Shanghai suite à l'apparition dans cette zone de cas humains d'infection par le virus de l'influenza de type A (H7N9). Sept poulets et un pigeon avaient été confirmés positifs lors des tests réalisés par le laboratoire de l'Institut de recherches vétérinaires de Harbin. Ces animaux ne présentaient aucun signe clinique. Des mesures de lutte avaient été immédiatement introduites, en particulier l'abattage sanitaire (plus de 20 000 oiseaux du marché affecté avaient été éliminés), la désinfection et le contrôle des déplacements à l'intérieur du pays. Le lendemain, les tests effectués sur des échantillons prélevés dans d'autres marchés d'oiseaux vivants de Shanghai situés à proximité du premier marché infecté avaient été confirmés positifs pour cinq d'entre eux. Les mêmes mesures de lutte avaient été appliquées.

Les laboratoires de diagnostic avaient continué à rapporter des résultats positifs. Le 10 avril 2013, des cas chez des oiseaux confirmés positifs avaient été notifiés dans trois nouvelles provinces entourant Shanghai, à savoir l'Anhui, le Jiangsu et le Zhejiang. Le 16 avril 2013, d'autres volatiles provenant de marchés d'oiseaux vivants du Zhejiang avaient été testés et confirmés positifs. De plus, pour la première fois au cours de cet événement, un oiseau sauvage avait également été confirmé positif, au Jiangsu ; il s'agissait d'un pigeon sauvage qu'un habitant avait expédié au Centre local de contrôle des maladies animales après l'avoir trouvé mort. Le 22 avril 2013, un pigeon d'un élevage du Jiangsu, destiné à la consommation, avait été testé positif, et les 340 oiseaux de l'exploitation avaient été abattus. Une nouvelle province avait été déclarée affectée le 24 avril 2013, pour la première fois, suite à la détection de cas positifs dans un marché d'oiseaux vivants du Henan. Le 26 avril 2013, un nouveau cas d'infection chez un oiseau, à savoir un poulet, avait été détecté au Zhejiang. Le 5 mai 2013, des cas d'infection avaient été rapportés dans trois autres provinces chinoises, à savoir le Shandong et, plus au sud, le Guangdong et le Jiangxi. Le 9 mai 2013, un autre foyer avait été notifié dans le Fujian, une province voisine. Le 21 mai 2013, soit 47 jours après le début de l'incident, un nouveau foyer avait été notifié dans un autre marché d'oiseaux vivants à Guangdong. Ces derniers cas portaient à 21 le nombre total de foyers, répartis dans neuf provinces de l'Est de la Chine (Rép. pop. de), avec au total 26 animaux confirmés positifs.

Le Docteur Ben Jebara a informé que des enquêtes plus approfondies étaient en cours.

309. **Fièvre aphteuse**

Le Docteur Ben Jebara a passé en revue les principales tendances observées relatives à la situation de la fièvre aphteuse dans le monde. Il a présenté une carte montrant la distribution de la fièvre aphteuse, par pays et par zones atteintes en 2012 et au début de 2013, et a spécifié que les frontières entre le Soudan et le Sud-Soudan présentées sur cette carte, ainsi que sur les suivantes, n'avaient pas été encore officiellement validées par ces deux pays.

Le Docteur Ben Jebara a rappelé que sept sérotypes immunologiques distincts du virus de la fièvre aphteuse étaient connus et a présenté leur répartition géographique récente dans le monde, telle qu'ils ont été notifiés à l'OIE en 2012 et au début de 2013. Il a précisé que la présence des sérotypes A, O, SAT 1 et SAT 2 avait été signalée en Afrique et les sérotypes A, O et SAT 2 avaient été signalés en Asie, alors que seule la présence du sérotype O avait été signalée dans les Amériques.

En Afrique, 26 pays/territoires avaient signalé la présence de la fièvre aphteuse au cours de cette période. D'après les événements épidémiologiques exceptionnels de fièvre aphteuse déclarés entre janvier 2012 et avril 2013, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Libye et la Zambie avaient notifié la réapparition de la fièvre aphteuse. En 2012, l'Égypte avait notifié le sérotype SAT 2 comme nouvelle souche de fièvre aphteuse.

En Asie, 30 pays/territoires avaient également signalé la présence de la fièvre aphteuse au cours de cette période. Selon les événements épidémiologiques exceptionnels déclarés entre janvier 2012 et avril 2013, la Chine (Rép. pop. de), Israël, la Russie et le Taipei chinois avaient notifié la réapparition de la fièvre aphteuse. En 2012, le Taipei chinois avait notifié le sérotype O, les

territoires autonomes palestiniens le sérotype SAT 2 et le Kazakhstan le sérotype A comme nouvelles souches de la fièvre aphteuse. Au début de 2013, la Chine (Rép. pop. de) et la Russie avaient notifié le sérotype A comme nouvelle souche de fièvre aphteuse.

Enfin, dans les Amériques, le Paraguay avait signalé la réapparition de la fièvre aphteuse le 3 janvier 2012 ; l'événement avait été déclaré clos le 9 janvier 2012. Toutefois, le Venezuela n'avait soumis à ce jour aucun rapport semestriel pour 2012 qui permettait de confirmer ou d'invalider l'absence de fièvre aphteuse dans la région après la dernière apparition de la maladie au Paraguay en janvier 2012.

Le Docteur Ben Jebara a présenté le pourcentage par semestre des pays déclarants atteints par la fièvre aphteuse entre 2005 et la mi-2012. Il a souligné que la tendance générale témoignait d'une progression de ce pourcentage qui était passé en huit ans, de 27 % en 2005 à 32 % en 2012.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté les situations des pays/territoires au regard de la fièvre aphteuse entre 2005 et 2012, par Région de l'OIE. Il a pu être observé qu'un certain nombre de rapports manquaient dans toutes les régions, chaque année, générant un manque d'information pour ces pays. De plus, pour certains pays et certaines années (en particulier en Afrique et en Asie), aucune information concernant la fièvre aphteuse n'avait été fournie dans les rapports semestriels. Cela pouvait être dû à un manque de moyens diagnostiques, même si dans ces régions le diagnostic clinique pourrait être suffisant pour identifier la maladie et la notifier.

Certains pays avaient signalé au fil des années une suspicion de fièvre aphteuse (surtout en Afrique et en Asie), mais sans avoir été en mesure de confirmer la présence de la maladie.

Certains pays d'Afrique et d'Asie avaient signalé la présence de la fièvre aphteuse, mais sans identifier le(s) sérotype(s) impliqué(s).

Le Docteur Ben Jebara a commenté que d'autres pays avaient signalé la présence de la maladie et avaient communiqué le sérotype impliqué. Il a expliqué que l'identification des sérotypes était capitale car elle contribuait à déterminer la source du virus et sa distribution, l'adéquation vaccinale, l'opportunité d'un recours à la vaccination pour lutter contre la maladie, etc. Il a souligné que le nombre de pays qui étaient capables d'identifier le sérotype de la maladie augmentait régulièrement en Afrique et en Asie. Dans les Amériques et en Europe, les sérotypes incriminés étaient systématiquement communiqués. Pour finir, il a indiqué que la maladie avait été signalée absente par un certain nombre de pays dans toutes les régions.

Le Docteur Ben Jebara a souligné que la qualité des informations fournies par les pays/territoires s'était améliorée de façon continue au cours des années, et que la proportion des pays qui avaient fait état des sérotypes incriminés avait fortement progressé. C'était principalement dû à une amélioration des ressources diagnostiques dont disposaient maintenant les pays/territoires et à une collaboration accrue entre les laboratoires au sein et entre les régions.

Le Docteur Ben Jebara a conclu en déclarant que l'analyse présentée montrait l'importance de posséder des données de qualité sur la fièvre aphteuse dans les pays atteints. La surveillance au niveau mondial de la situation sanitaire au regard de la fièvre aphteuse avait pour objectif d'assister les pays et les zones actuellement indemnes de la maladie pour empêcher toute réintroduction et disposer d'une quantité suffisante de données pour concevoir des stratégies de lutte plus efficaces contre la maladie dans les pays où sa présence était sporadique ou endémique. Il a rajouté que les informations concernant les sérotypes du virus de la fièvre aphteuse participaient dès lors à l'amélioration des connaissances épidémiologiques de la maladie et contribuaient à l'identification de la source et des liens existant entre les différents événements et situations, notamment au sein des Régions. La surveillance visait aussi à accroître graduellement le nombre de pays/zones indemnes dans le monde en lançant de nouveaux programmes de lutte pouvant aussi être reconnus officiellement par l'OIE, ou en renforçant des programmes existants, là où la présence de la maladie était sporadique, voire endémique, afin d'assurer progressivement le contrôle. Ces programmes dépendraient des ressources disponibles dans chaque pays et de l'importance de l'élevage pour leur économie. Il a terminé en disant qu'il était toutefois nécessaire de trouver les moyens de mobiliser l'ensemble des pays, tous les pays devant contribuer aux efforts visant à combattre la fièvre aphteuse dans le monde.

310. Peste des petits ruminants

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté la situation concernant la peste des petits ruminants (PPR). Il a expliqué que la PPR était une maladie hautement contagieuse affectant principalement les ovins et les caprins. Il a rajouté que dans sa forme aiguë, la PPR pouvait causer une mortalité du troupeau comprise entre 80% et 100%.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté une carte résumant l'évolution de la PPR en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie entre 2005 et le début 2013, avec le nombre d'années de présence de la maladie.

Le Docteur Ben Jebara a rappelé que la PPR avait été décrite pour la première fois en Côte d'Ivoire en 1942 et qu'elle avait longtemps été considérée comme une maladie confinée à l'Afrique de l'Ouest ; toutefois, elle avait été décrite ultérieurement dans toute l'Afrique, ainsi qu'au Moyen-Orient et dans certaines parties de l'Asie. Il a rajouté que des données de terrain et de laboratoires récentes témoignaient d'une propagation de la PPR et, selon certains rapports, d'incursions récentes dans la région du Tibet en Chine (Rép. populaire de) et au Bhoutan ; elles montraient également qu'elle se déplaçait rapidement vers l'Afrique méridionale et orientale où elle touchait déjà une vaste zone couvrant plusieurs pays.

En Afrique du Nord, l'épizootie de PPR au Maroc en 2008 avait marqué une extension de la zone de distribution géographique de la maladie vers le sud-ouest de la Méditerranée.

Le Docteur Ben Jebara a présenté une carte résumant les programmes de vaccination de routine notifiés à l'OIE pour 2012. Il a souligné que, dans les zones endémiques, le virus était actuellement maîtrisé par la vaccination et que dans certains pays non touchés, la vaccination était interdite. Il a présenté le pourcentage des pays déclarants touchés par la PPR entre 2005 et mi-2012 et il a souligné que ce pourcentage avait connu une progression constante au cours des huit dernières années.

Le Docteur Ben Jebara a commenté que malgré l'énorme impact socio-économique de la PPR, le manque d'intérêt suscité par la maladie depuis sa découverte était largement responsable de sa propagation. Il a souligné qu'il était probable que cette propagation soit également imputable à la fin du programme de lutte progressive et d'éradication de la peste bovine, qui avait conduit à la première éradication d'une maladie animale à l'échelle mondiale. Le Docteur Ben Jebara a présenté la situation de la PPR dans les Régions. Il a mentionné qu'entre 2005 et le début 2013, 58 pays/territoires d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie avaient signalé au moins une fois la présence ou la suspicion de présence de la PPR. Pour les années 2011 et 2012, 175 pays/territoires avaient soumis des informations à l'OIE sur la PPR : 47 pays (27 %) avaient déclaré la présence ou une suspicion de présence de la maladie ; 111 pays (63 %) avaient indiqué que la maladie n'avait jamais été signalée et 17 pays (10 %) avaient notifié l'absence de la maladie entre 2011 et 2012.

Le Docteur Ben Jebara a indiqué qu'en Afrique, 37 pays déclarants avaient été atteints par la PPR au cours des huit dernières années et que la maladie était endémique dans de nombreux pays. En 2012 et début 2013, huit notifications immédiates relatives à la PPR avaient été soumises à l'OIE par des pays africains. Des réapparitions de la maladie avaient été signalées par l'Algérie (dans la région de Ghardaia en mars 2012, puis en janvier 2013), les Comores (dans la région de Grande Comore en septembre 2012), l'Égypte (dans les régions d'Al Qahirah et d'Al Isma'ilyah en août 2012) et la Tunisie (dans la région de Sidi Bouzid en avril 2012, puis dans plusieurs régions du pays, y compris à Sidi Bouzid et dans les régions limitrophes d'Ariana et de Gafsa en août 2012). L'Angola avait déclaré la première apparition (dans la zone de Cabinda) en octobre 2012. Une augmentation inattendue de la morbidité et de la mortalité avait été signalée par le Congo (Rép. dém. du) en janvier 2012. Au Moyen-Orient et en Asie, 21 pays déclarants avaient été touchés par la PPR au moins dans les huit dernières années.

Pour conclure, le Docteur Ben Jebara a indiqué que l'aire de distribution de la PPR s'était élargie durant les huit dernières années. Il a commenté que la maladie couvrait désormais une grande partie de l'Afrique, du Moyen-Orient ainsi que dans une partie de l'Asie où elle menaçait la

sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de petits exploitants tributaires de l'élevage des petits ruminants en raison de mortalités et de morbidités élevées et prolongées. Il a indiqué que dans certaines régions, le coût des vaccins et de leur administration ainsi que les problèmes logistiques rendaient les campagnes de vaccination problématiques. Il a conclu en déclarant que malgré ces difficultés, tous les pays devraient mettre en place la surveillance nécessaire pour assurer une notification rapide de la maladie, d'autant que des outils sensibles et spécifiques étaient aujourd'hui disponibles pour diagnostiquer la PPR.

311. **Rage**

Le Docteur Ben Jebara a évoqué la situation de la rage et a expliqué qu'il s'agissait d'une zoonose virale importante, considérée par l'OMS comme une zoonose négligée dans les pays en développement où survenaient plus de 99 % des décès humains.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté le pourcentage par semestre des pays déclarants touchés par la rage entre 2005 et la mi-2012. Il a souligné que les notifications à l'OIE mettaient en lumière une baisse globale du pourcentage de pays atteints, qui était passé de 64 % à 56 % de 2005 à 2012, mais que les données les plus récentes devaient être interprétées avec prudence compte tenu de l'existence possible d'un biais lié aux données incomplètes. Cette baisse pouvait s'expliquer, premièrement, par la déclaration récente de pays non-Membres notifiant la rage comme absente et, deuxièmement, par l'amélioration de la situation dans plusieurs pays autrefois atteints qui signalaient désormais l'absence de rage.

Le Docteur Ben Jebara a expliqué que la dynamique de la transmission de la rage ne pouvait être appréhendée sans une parfaite connaissance du rôle joué par les chiens, dans la mesure où ils étaient considérés comme la source d'exposition principale et un vecteur primaire du virus, et qu'ils se trouvaient à ce titre au cœur de la plupart des stratégies. Il a ajouté que la stratégie retenue par les différentes régions variait selon la situation épidémiologique de la maladie. Par exemple, la stratégie principale adoptée par de nombreux pays était axée sur la vaccination massive des chiens afin de réduire et/ou d'éliminer l'infection chez les chiens domestiques ; d'autres pays ciblaient la gestion des populations de chiens errants pour réduire leur nombre. Ces stratégies avaient été mises en œuvre dans plusieurs régions avec des résultats probants, notamment dans certaines parties de l'Europe, des Amériques et de l'Asie. Le débat était ouvert sur l'opportunité d'une telle stratégie dans certaines régions d'Afrique, l'objectif étant d'assurer une couverture vaccinale de 70 % jugée suffisante pour endiguer la transmission de la rage au sein de la population canine (proportion critique de la population).

Le Docteur Ben Jebara a présenté la carte montrant la distribution de la rage, avec les pays et les zones atteintes en 2012 et au début 2013. La rage était signalée dans toutes les régions sur de vastes territoires. Pour 2012 et début 2013, seuls 45 pays et territoires avaient signalé la maladie absente, et 17 pays et territoires, principalement des îles, l'avaient notifiée comme jamais observée. Une centaine de pays et de territoires avaient signalé la présence de la rage durant cette période, chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage.

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que le rôle joué par la faune sauvage ne pouvait être ignoré dans la mesure où elle participait au maintien de l'infection ; par ailleurs, une sous-déclaration dans les populations d'animaux sauvages était très probable.

Le Docteur Ben Jebara a souligné que dans la nouvelle version de WAHIS, les pays étaient invités à saisir les données concernant la famille et les espèces des animaux sauvages atteintes de la rage. Cette amélioration de WAHIS permettait à l'OIE d'obtenir des informations plus précises sur l'apparition de la rage et permettra de mieux appréhender le rôle des espèces sauvages et des réservoirs tels que les chauves-souris dans l'épidémiologie de la maladie. Il a expliqué que les informations fournies à l'aide de WAHIS sur l'apparition de la rage dans la faune sauvage en 2012 avaient permis d'identifier un certain nombre d'espèces régulièrement affectées par l'agent pathogène. Il a rappelé que tous les mammifères étaient réceptifs à la rage, mais que seul un nombre limité d'espèces agissaient également comme hôtes réservoirs y compris des canidés (chiens, chacals, coyotes, loups, renards et chiens viverrins), mustélidés (mouffettes), Viverridae (mangoustes) les Procyonidae (ratons laveurs), ainsi que les membres de l'ordre des chiroptères (chauves-souris).

Le Docteur Ben Jebara a indiqué que par le biais de WAHIS, 13 espèces différentes de chauves-souris avaient été signalées comme agissant en tant que réservoirs du virus et qu'un large éventail d'autres espèces sauvages étaient touchées par la maladie, majoritairement des carnivores, notifiées dans différentes parties du monde.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté la distribution de certaines espèces atteintes et des réservoirs de la rage suivant la région où les cas avaient été signalés.

Le Docteur Ben Jebara a conclu en déclarant que la lutte contre la rage devait reposer sur une incitation des propriétaires de chiens dans les villes et dans les zones rurales à faire vacciner leur animal, sur la gestion des populations de chiens errants sur la base des normes de l'OIE et sur la mise en œuvre d'un programme efficace de surveillance animale en vue d'une détection précoce et d'une meilleure notification des cas (tant chez les animaux domestiques que chez les animaux sauvages lorsque ces derniers sont atteints). Il a ajouté qu'il convenait à cette fin de mettre en place des stratégies de surveillance active, d'améliorer les moyens de diagnostic et d'identifier les réservoirs de la maladie, ceci permettant de mieux comprendre l'épidémiologie de la rage dans les différentes Régions, et d'adopter une stratégie de lutte cohérente pour éviter que les humains continuent à être mordus par des animaux enrégés dans de nombreux pays.

312. **Maladie émergente : le virus de Schmallerberg**

Le Docteur Ben Jebara a présenté la situation du virus de Schmallerberg. Il a commencé par rappeler que l'agent responsable de l'infection au virus de Schmallerberg avait été détecté pour la première fois en Allemagne en novembre 2011 et qu'il atteignait principalement les ruminants, mais que la présence d'anticorps antiviraux avait également été détectée chez d'autres espèces comme l'alpaga, le bison, le daim, le mouflon, le cerf élaphe et le chevreuil.

Le Docteur Ben Jebara a expliqué que chez les animaux adultes, le virus provoquait de légers signes cliniques alors que chez les animaux gestants, l'infection pouvait conduire à des avortements, des mortinatalités et des malformations chez les nouveau-nés. Ces malformations pouvaient concerner la colonne vertébrale, de même que le crâne et le cerveau des avortons.

Le Docteur Ben Jebara a souligné que les procédures de diagnostic pour le dépistage du virus de Schmallerberg avaient été mises au point peu de temps après la découverte du virus. La confirmation du virus pouvait être obtenue par identification de l'agent (RT-PCR en temps réel et isolement sur culture tissulaire) et/ou par des épreuves sérologiques (trousses ELISA disponibles dans le commerce, immunofluorescence indirecte et épreuves de neutralisation).

Le Docteur Ben Jebara a présenté un tableau rassemblant des informations sur les pays touchés par le virus de Schmallerberg, et la source d'information.

Neuf pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) avaient signalé la présence du virus de Schmallerberg par notification immédiate au moyen de WAHIS en citant comme raison de notification « maladie émergente ». À l'issue des débats sur le sujet lors de la 80^{ème} Session générale de l'OIE, il avait été estimé que le virus de Schmallerberg, qui avait été considéré initialement comme une maladie émergente en Europe occidentale, ne répondait plus à ce critère de notification dans les pays ayant déjà notifié de nombreux foyers d'infection. Les Pays Membres avaient donc cessé de notifier le virus de Schmallerberg par le biais de WAHIS. Toutefois, pour étayer le point de vue exprimé par l'OIE sur la nécessité de clarifier le concept de maladies émergentes et des exigences afférentes en matière de notification, 11 pays supplémentaires [Autriche, Croatie, Estonie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Suède et Tchèque (Rép.)] avaient fourni des informations à l'OIE par voie postale (au lieu de WAHIS comme ils auraient dû le faire) sur leur première détection du virus de Schmallerberg.

Selon d'autres sources publiques d'information, le virus était également présent dans les pays européens suivants : Danemark, Finlande, Kazakhstan et Russie.

Le Docteur Ben Jebara a commenté que l'impact du virus de Schmallerberg sur la production restait incertain, les caractéristiques de la maladie rendant difficile toute quantification des pertes associées : le nombre d'animaux/troupeaux atteints était faible, par rapport au nombre total d'animaux/troupeaux, ce qui laissait supposer que les taux de morbidité et de mortalité associés au virus de Schmallerberg étaient faibles. Cependant, cette position fait l'objet de contestations, notamment par certains éleveurs, et des études complémentaires sont nécessaires pour bien évaluer l'impact de la maladie (pourcentage de troupeaux infectés, pourcentage d'avortements par espèce sensible dans les troupeaux infectés, problèmes d'infertilité chez les mâles et les femelles, etc.).

Le Docteur Ben Jebara a conclu en soulignant que selon l'état actuel des connaissances, il n'existait aucun traitement ou vaccin commercial spécifique contre le virus de Schmallerberg. La lutte contre les moucheron piqueurs figurait parmi les mesures proposées; toutefois, il était peu probable qu'elle soit véritablement efficace pour empêcher la propagation de la maladie compte tenu de la grande répartition de ceux-ci. Un vaccin serait disponible à l'automne.

MALADIES DES ANIMAUX AQUATIQUES DE L'OIE

313. La maladie des points blancs

Le Docteur Ben Jebara a conclu sa présentation avec la situation de la maladie des points blancs. Il a expliqué que le virus avait fait sa première apparition dans le nord-est de l'Asie dans les années 90 et a indiqué qu'entre 1999 et 2012, 31 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Moyen-Orient avaient notifié la maladie à l'OIE.

Le Docteur Ben Jebara a informé qu'au total, 118 pays avaient soumis des informations à l'OIE sur la maladie des points blancs en 2011 et 2012 : 63 pays (53 %) ont déclaré que la maladie n'avait jamais été observée dans le pays et 27 pays (23 %) avaient notifié l'absence de la maladie durant cette période. Vingt-huit pays/territoires (24 %) en Afrique, dans les Amériques et en Asie avaient déclaré la présence ou la suspicion de présence de la maladie, par ailleurs, la maladie était absente en Europe et en Océanie. Toutefois, environ 60 pays n'avaient fourni aucune information sur la maladie dans leurs rapports semestriels pour 2011 et 2012, à la date du 29 avril 2013 (date du rapport).

En Afrique, la maladie avait été signalée pour la première fois au Mozambique en septembre 2011 ; elle avait été notifiée à Madagascar huit mois plus tard, en mai 2012.

Dans les Amériques, 11 pays déclarants avaient été touchés par la maladie des points blancs au cours des 14 dernières années dans les zones ou dans tout le pays.

En Asie et en Extrême-Orient, 18 pays déclarants avaient été touchés par la maladie des points blancs au cours des 14 dernières années.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté les pays ayant notifié la présence de la maladie des points blancs entre 2005 et 2012, ainsi que la période de notification.

Dans les Amériques, La présence de la maladie avait été notifiée durant cette période par le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Pérou.

En Afrique, la maladie avait été notifiée par deux pays, Madagascar et le Mozambique. Cependant, la détection de la maladie était plus récente, étant donné que Madagascar était le premier pays africain à notifier la maladie en 2011.

Pour finir, la présence de la maladie avait été notifiée, en Asie, dans des zones ou dans toute le pays/territoire par 18 pays/territoires : l'Arabie Saoudite, le Bangladesh, Brunei Darussalam, la Chine (Rép. pop. de), la Corée (Rép. de), Hong Kong (RAS-RPC), l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, le Taipei chinois, la Thaïlande et le Vietnam.

Le Docteur Ben Jebara a ensuite présenté le pourcentage des pays déclarants touchés par la maladie des points blancs entre 2005 et 2012 en soulignant que ce pourcentage avait enregistré une hausse constante.

Le Docteur Ben Jebara a expliqué que la production mondiale de l'aquaculture, y compris celle des crustacés, n'avait cessé d'augmenter depuis le début du siècle, bien qu'à un rythme moins soutenu que dans les années 80 et 90. Au cours des 50 dernières années, l'aquaculture était passée d'une activité quasi marginale en termes de production alimentaire à un niveau comparable à celui des captures au niveau mondial.

Le Docteur Ben Jebara a conclu en mentionnant que la montée en puissance de la production de crustacés en aquaculture présentait un risque accru de contamination des pays producteurs par la maladie des points blancs et qu'elle soulignait l'importance d'un durcissement des exigences à l'importation, de la mise en place de systèmes de surveillance des maladies des crustacés et du développement des capacités de diagnostic des laboratoires.

314. À la suite de la présentation sur la situation zoonositaire mondiale en 2012 et début 2013, la Docteure Karin Schwabenbauer a invité l'Assemblée à poser des questions.
315. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a remercié la Présidente et l'équipe du Service de l'Information sanitaire pour l'excellente présentation et le rapport produit. S'exprimant au nom des pays du Quad (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique), il a fait part de leur soutien à la transmission à l'OIE d'informations sur la situation zoonositaire de chaque pays et a souligné l'importance de cet échange. Il a, toutefois, attiré l'attention sur le fait que les exigences en la matière prenaient de plus en plus de temps, a fortiori avec la mise en œuvre de WAHIS-*Wild*, et que le temps requis était devenu trop important par rapport aux avantages découlant de ce partage d'informations.
316. Il a noté que les exigences actuelles en matière de notification ne correspondaient pas à celles prévues par les *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques (Codes)*. Il a déclaré que le Service d'Information sanitaire avait estompé la distinction entre les exigences afférentes à la notification édictées dans les *Codes*, qui avaient donc été officiellement adoptées par l'Assemblée mondiale, et celles, non officielles, imposées par le Service. Il estimait que les exigences de notification non officielles constituaient une charge injustifiée aux systèmes de notification nationaux. Il a tout particulièrement mentionné les demandes de déclaration : afférentes aux maladies ne figurant pas sur la Liste de l'OIE ; ayant trait aux maladies listées des espèces sauvages ne revêtant aucune importance épidémiologique ; concernant les mesures de lutte, les mesures prophylactiques et les mesures préventives connexes relatives à ces maladies de la faune sauvage ; et celles ayant trait aux données quantitatives afférentes aux maladies connues pour être endémiques dans un pays.
317. Il s'est demandé si le Service de l'Information sanitaire avait conscience des efforts déployés par les Pays Membres pour fournir ces informations supplémentaires. Il a précisé que les pays du Quad souhaitaient que, au cours de la 81^e Session générale, il soit recommandé au Service de l'Information sanitaire d'indiquer clairement sur le site Web de WAHIS quels éléments étaient obligatoires, ceux qui avaient été adoptés par l'Assemblée mondiale de l'OIE, et ceux qui reposaient sur une base volontaire et correspondaient à une décision prise par le seul Service de l'Information sanitaire.
318. Il a ajouté que, concernant les avantages escomptés de la déclaration de la situation zoonositaire, il exhortait le Service de l'Information sanitaire à analyser les données transmises par les Pays Membres, afin d'illustrer les tendances spatiales et temporelles dont l'OIE et les Pays Membres devaient être tenus informés. Il a souligné que ce processus, qui consistait à transformer les données de surveillance en informations permettant de prendre des mesures, devait rester le principal moteur des systèmes de surveillance internationaux et nationaux.

319. Le Délégué du Soudan a remercié la Présidente, le Docteur Ben Jebara et le Service de l'Information sanitaire. Il a déclaré que pour améliorer la qualité et la rapidité des déclarations, il serait utile de former un second point focal dans le pays. En effet, il était plus sûr d'avoir à disposition deux personnes formées, dans l'éventualité où l'une d'entre elles venait à s'absenter à un moment donné.
320. Le Délégué de l'Indonésie a remercié la Présidente et le Docteur Ben Jebara. Puis, il a insisté sur le fait que la disponibilité de données sur le sérotypage de la fièvre aphteuse était capitale pour le contrôle de la maladie et le choix d'un vaccin. Il a donc encouragé les pays à transmettre des données sur le sérotypage. Il a également exhorté l'OIE et le Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique à promouvoir l'identification des sérotypes de la fièvre aphteuse.
321. La Présidente a pris la parole et a remercié l'Indonésie pour sa suggestion. Puis elle a indiqué que l'amélioration du sérogroupage de la fièvre aphteuse figurait dans l'une des résolutions proposées pour adoption au cours de cette 81^e Session générale.
322. Le Délégué de l'Australie a remercié le Docteur Ben Jebara et son équipe pour leur exposé et pour les efforts fournis tout au long de l'année. Il a souligné que la réactivité du Service de l'information sanitaire de l'OIE, chaque fois qu'il était sollicité pour un avis, était très appréciée.
323. S'exprimant au nom du groupe « Quad » (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique), le Délégué de l'Australie a proposé une nouvelle amélioration au système WAHIS. Rappelant que, plus tôt dans la semaine, un certain nombre de Délégués avaient proposé que les dossiers ayant permis aux pays d'obtenir une reconnaissance officielle de statut soient placés sur le site web de l'OIE afin que les autres pays puissent y avoir accès, il a proposé que l'OIE mette également en ligne sur le site WAHID la liste des pays qui ont fait des auto-déclarations concernant les maladies de la Liste de l'OIE. Idéalement, les éléments justificatifs, tels que les données de la surveillance, seraient également disponibles sur ce site. Pour éviter que ces auto-déclarations semblent avoir l'aval de l'OIE, un avertissement clair serait placé sur cette page. Il a affirmé qu'il y avait une lacune dans les informations zoonosaires disponibles dans WAHID, puisque dans WAHID on peut, certes, constater qu'une maladie est signalée absente dans un pays donné pendant un certain nombre de semestres ou d'années, mais que ceci n'équivaut pas à une auto-déclaration, laquelle demande d'être en mesure de fournir des éléments probants, notamment des données sur la surveillance. Il a souligné que cette approche aurait en outre l'avantage d'être instructive et que les pays pourraient tirer des enseignements des approches que les uns et les autres ont de l'auto-déclaration. Il a affirmé que cette proposition améliorerait la transparence en matière d'information zoonosaire, mais qu'elle avait besoin d'être étudiée sous cet angle et il a proposé qu'elle le soit dans le contexte du 6^e Plan stratégique.
324. En réponse au Délégué de la Nouvelle-Zélande qui s'exprimait au nom du groupe « Quad » au sujet notamment de la déclaration non obligatoire des maladies de la faune sauvage qui ne figuraient pas sur la liste de l'OIE, le Docteur Ben Jebara a expliqué que le Service de l'information sanitaire de l'OIE n'avait pas décidé seul de la notification de ces maladies mais qu'il mettait en œuvre des décisions convenues par l'OIE et ses Pays membres. Il a expliqué que dès 1993 un questionnaire (sous forme de fichier Excel) avait été utilisé pour collecter les données relatives à une liste de maladies de la faune sauvage, dont la composition avait été décidée par les membres du Groupe ad hoc sur la notification des maladies de la faune sauvage. Cette liste avait fait l'objet de discussions et le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages y avait ajouté un nombre restreint de nouvelles maladies. Le Docteur Ben Jebara a indiqué que le Groupe ad hoc collectait et analysait les données mais que, par la suite, le Conseil de l'OIE l'avait renommé Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et en avait élargi les termes de référence. Puis il a été demandé au Service de l'information sanitaire de l'OIE, à partir de 2008, de prendre la relève en collectant les données et en les analysant. Le Docteur Ben Jebara a souligné que le travail du Service de l'information sanitaire s'alignait sur les *Codes* de l'OIE, et que les préoccupations ou les questions au sujet des maladies qui ne sont pas sur la Liste officielle de l'OIE peuvent être examinées par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et de la consultation des Pays Membres. Il a souligné que les maladies dont la déclaration est facultative sont considérées comme telles par le Service de l'information sanitaire et que la décision de fournir ou de ne pas fournir de rapport concernant ces maladies revenait aux Pays Membres.

325. Concernant l'intervention du Soudan, le Docteur Ben Jebara a rappelé que la formation des points focaux avait été conçue pour renforcer les compétences des pays et avait d'ores et déjà contribué à l'amélioration du processus de notification ; il a expliqué qu'il était possible d'admettre une seconde personne pour un même pays dans ces séminaires de formation, mais que le pays en question devait prendre en charge les dépenses liées à la participation de cette seconde personne. Il a également rappelé qu'il était de la responsabilité des points focaux qui participent aux séminaires de former les autres points focaux et leurs collègues dans leur pays et de leur transmettre les informations qu'ils avaient reçues.
326. Concernant le commentaire formulé par l'Indonésie, le Docteur Ben Jebara a estimé que la déclaration des sérotypes de la fièvre aphteuse s'était améliorée, en partie grâce au soutien des Laboratoires de référence de la FAO et de l'OIE dans les pays en développement, qui favorisaient l'envoi de prélèvements aux Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse. Il arrive souvent que les pays qui ont reçu de la part des Laboratoires de référence de l'OIE des informations sur les sérotypes identifiés ne répercutent pas ces informations dans les rapports qu'ils fournissent à l'OIE.
327. En réponse à l'intervention faite par le Délégué de l'Australie au nom du groupe Quad, le Docteur Ben Jebara a indiqué que les informations concernant la reconnaissance officielle par l'OIE du statut des pays se trouvent sur le site internet de l'OIE. En ce qui concerne les auto-déclarations le Docteur Ben Jebara a indiqué que le Service de l'information sanitaire de l'OIE examine les documents fournis par les pays et vérifie si leur contenu est conforme aux exigences du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il a indiqué que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mettre ceci en œuvre ; il a exprimé sa volonté d'explorer les propositions qui visent à améliorer la manière dont les informations sont fournies. Il a souligné qu'il faut qu'il n'y ait aucune confusion possible entre d'une part la reconnaissance officielle des statuts par l'OIE et d'autre part les auto-déclarations dont la responsabilité repose sur les pays, et que pour cette raison l'OIE mentionne qu'il ne se porte pas garant des auto-déclarations.
328. Soutenant les positions exprimées par le Docteur Ben Jebara, le Docteur Bernard Vallat a rappelé qu'en tant que Directeur général il était responsable en dernier ressort des décisions prises au sujet des rapports sur les maladies animales. Il a souligné que l'OIE a notamment pour but d'aider les pays à améliorer leurs capacités vétérinaires pour accroître les connaissances sur la situation des maladies animales sur leur territoire, y compris dans la faune sauvage. Il a rappelé que l'un des rêves de l'OIE consiste à diffuser une situation zoonositaire mondiale très complète. Il a souligné que la façon dont les informations sont fournies et traitées a considérablement progressé au cours des dix dernières années puisqu'il y a maintenant un système en ligne, avec 178 pays, et que l'OIE s'est beaucoup investi dans le renforcement des compétences des points focaux nationaux. Il a également fait savoir que la Commission scientifique et la Commission du Code travaillent sur une définition plus claire de ce qu'est une maladie émergente ainsi qu'à la révision des chapitres sur les maladies pour y incorporer lorsque c'est approprié le lien épidémiologique éventuel avec la faune sauvage qui justifieront la notification obligatoire de la maladie lorsqu'elle apparaît dans la faune sauvage. Le Docteur Vallat a également mentionné que l'OIE travaille à l'amélioration de la notification des maladies dans les différentes organisations régionales en permettant à ses Membres de fournir un seul rapport, les informations étant envoyées à la fois au système informatique régional et au système WAHIS en différenciant l'information selon les exigences régionales et mondiales ; il a donné comme exemple le travail effectué en ce sens avec la Commission européenne et avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. Il a fait remarquer qu'avec les ressources actuellement disponibles via le Fonds mondial, l'OIE n'a pu former qu'un seul point focal par pays mais il a approuvé le commentaire du Délégué du Soudan concernant l'intérêt d'avoir plus d'un point focal formé par pays, et la nécessité de rechercher des ressources pour cela.
329. Le Docteur Vallat a remercié l'Indonésie pour son intervention et a encouragé les pays à faire procéder au sérotypage de la fièvre aphteuse par les Laboratoires de référence de l'OIE. Il a soutenu l'idée apportée par le Délégué de l'Australie de publier sur le site web de l'OIE les auto-déclarations des pays en incluant un avertissement précisant que l'OIE dégageait sa responsabilité sur ces communiqués. Cette question devrait être incluse dans les discussions relatives au 6^e Plan stratégique.

330. Le Délégué des États-Unis d'Amérique a remercié la Présidente, le Docteur Vallat, le Docteur Ben Jebara et son équipe pour le travail très utile qu'ils réalisent et a exprimé son soutien à la demande exprimée par la Nouvelle-Zélande que des précisions soient apportées au sujet de la façon dont l'OIE d'une part et les pays d'autre part comprennent la notification, en clarifiant ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif.
331. Le Docteur Ben Jebara a expliqué qu'après le récent lancement de la seconde version de WAHIS, le principal objectif du Service de l'information sanitaire était désormais de communiquer davantage avec les pays au sujet du système de notification de l'OIE, y compris en ce qui concerne la faune sauvage, de façon à clarifier ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif en termes de notification ; il a rappelé que seules les maladies de la Liste de l'OIE et les maladies émergentes étaient à déclaration obligatoire.
332. La Présidente de l'OIE a proposé de poursuivre ce débat hors séance et a proposé que le Conseil continue cette discussion avec le Service de l'information sanitaire. Elle s'est dite satisfaite des changements opérés dans la présentation par rapport aux années antérieures et a remercié le Docteur Ben Jebara de tenir compte des remarques du Conseil. Pour finir, elle a remercié et félicité l'équipe du Service de l'information sanitaire de l'OIE.

Informations récentes sur la situation de l'influenza A (H7N9) en Chine

333. Présentation sommaire des mesures de contrôle et de prévention mises en place en Chine à l'égard de l'influenza aviaire H7N9

Le 31 mars 2013, la Commission nationale chinoise de la santé et de la planification familiale a annoncé que des cas d'infection humaine par des virus de l'influenza de type A et de souche H7N9 avaient été rapportés dans les provinces de Shanghai et d'Anhui. Il s'agissait des premiers cas humains d'infection par la souche H7N9 en Chine (Rép. Populaire de). Au 28 mai, 132 cas d'infection humaine, dont 37 cas mortels, avaient été identifiés dans dix provinces et villes. Afin d'enquêter sur les sources possible des virus H7N9 à l'origine de ces cas d'infection humaine, le ministère de l'Agriculture a lancé le *Programme de surveillance d'urgence du virus H7N9 chez les animaux*. Ce programme classait les différentes provinces en zones de surveillance prioritaires, importantes et ordinaires. À la fin du mois de mai, près de 900 000 échantillons avaient été analysés, dont 78 % provenaient des zones prioritaire, 10 % des zones importantes et 12 % des zones ordinaires. Des échantillons ont été prélevés sur des poulets, du gibier d'eau, des oiseaux sauvages, des porcs ainsi que dans les milieux concernés. À ce jour, 53 échantillons virologiques positifs et 35 échantillons sérologiques positifs ont été décelés. Parmi les 53 échantillons virologiques positifs, 52 provenaient de marchés aux oiseaux vivants. L'intégralité des 35 échantillons sérologiques positifs provenaient, quant à eux, de poulets : parmi ceux-ci, 25 avaient été prélevés dans neuf marchés aux oiseaux vivants et les 10 restants dans quatre petites exploitations. Les recherches menées par l'Institut vétérinaire Harbin indiquent que les virus isolés chez les poulets ne provoquent aucune pathologie chez les canards et les mammifères, avec un indice de pathogénicité par voie intraveineuse (IVPI) de 0. En revanche, les virus isolés chez l'homme ont un effet pathologique plus important chez les mammifères que ceux isolés chez les volailles. Le virus H7N9 peut se transmettre horizontalement chez le poulet, tandis que le taux de transmission chez le canard est faible. Le Gouvernement chinois a rapidement transmis à l'OIE et aux autres organisations internationales un rapport présentant les résultats des mesures de surveillance du virus H7N9 mises en place. En outre, la Chine a invité les experts de l'OIE à mener une enquête conjointe sur la surveillance du virus H7N9 en Chine, en collaboration avec les experts du ministère de l'Agriculture. Pour conclure, à ce jour, la présence de virus H7N9 a été uniquement observée chez les poulets, les canards et les pigeons. Aucun cas n'a été rapporté chez les porcs et d'autres animaux. Tous les animaux virologiquement positifs provenaient de marchés aux oiseaux vivants. Aucun échantillon virologiquement positif n'a été trouvé dans les exploitations.

334. Préparation de la Communauté internationale face à l'influenza aviaire de souche H7N9

La Docteure Karin Schwabenbauer a invité le Professeur Ian Brown, Directeur du Laboratoire de référence international de l'UE/OIE/FAO pour l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle (situé au Royaume-Uni), à présenter brièvement à l'Assemblée les aspects techniques et les recherches ayant trait à l'apparition de l'influenza aviaire de souche H7N9 en Chine (Rép. Populaire de).

Le Professeur Brown a expliqué que suite aux cas d'infection humaine et animale (animaux domestiques) par le virus H7N9 de l'influenza rapportés en Chine, le réseau de l'OFFLU a déployé des efforts à l'échelle internationale afin de s'assurer que le secteur de la santé vétérinaire disposait des tests, des outils et des connaissances nécessaires pour faire face à cette nouvelle souche émergente. La méthodologie, permettant de dépister de manière fiable le virus H7N9 si celui-ci venait à apparaître dans des populations animales à l'extérieur de la Chine, a rapidement été diffusée aux institutions collaboratrices. Une évaluation des épreuves sérologiques de dépistage a également été menée afin d'identifier les épreuves convenant à la détection des anticorps de cette souche virale. Le réseau OFFLU a, en outre, effectué un certain nombre de recherches en urgence afin d'observer essentiellement l'impact de l'infection à ces virus sur différentes espèces de volailles et de suidés. De plus amples détails seront fournis lors des présentations des profils. Il convient toutefois de noter qu'une répllication productive et une infection systématique peuvent être obtenues chez les poulets même si le virus est caractérisé comme étant de souche faiblement pathogène. Le Professeur Brown a présenté l'ensemble du travail effectué en termes de préparation des instituts vétérinaires à l'échelle mondiale et d'implication pour les autorités compétentes.

335. Les Délégués du Canada, du Maroc, du Japon, de Singapour, de l'Uruguay, du Bhutan, de l'Indonésie et du Soudan, ainsi que le Directeur général de l'OIE et la Présidente de l'OIE ont félicité les intervenants et ont salué les efforts déployés par le Délégué de la Chine pour relayer en temps utile et en toute transparence les informations dont il disposait sur les foyers de H7N9. Ils ont applaudi la rapidité avec laquelle la Chine avait endigué les foyers et sa collaboration avec la communauté internationale et l'OFFLU.
336. Le Délégué du Maroc a demandé s'il existait des différences, en termes de caractéristiques moléculaires, entre les virus H7N9 isolés chez l'homme et ceux isolés chez les animaux.
337. Le Délégué du Japon a exhorté l'OIE à préconiser sans discontinuer une surveillance active et rigoureuse, ainsi que la mise en œuvre de mesures de confinement efficaces, notamment l'abattage des volailles atteintes, destinées à des maladies infectieuses de premier plan.
338. Le Délégué de l'Uruguay a demandé si les informations fournies dans les présentations seraient diffusées par voie électronique. Il a également félicité les organisations internationales pour la rapidité de leur réaction et leur collaboration, qui illustraient parfaitement le concept « Une seule santé ».
339. Le Docteur Karim Ben Jebara (Chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE) a noté que les autorités chinoises avaient fermé les marchés aux oiseaux vivants dans le cadre des efforts déployés pour endiguer les virus H7N9. Il souhaitait connaître la stratégie envisagée par les autorités chinoises pour la suite, ces marchés ne pouvant très certainement demeurer indéfiniment fermés en raison des pratiques culturelles spécifiques au pays.
340. Le Délégué de Singapour a relevé que les recherches en laboratoire avaient montré que le virus H7N9 était parfaitement adapté aux volailles gallinacées et se transmettait peu aux canards. Il a demandé si ces résultats pouvaient avoir une incidence sur la surveillance des oiseaux sauvages.
341. Le Délégué du Bhutan a informé les Délégués que son pays prenait très au sérieux les plans de préparation aux virus H7N9 car il disposait de frontières communes avec la Chine. Le Bhutan avait mobilisé du personnel, avec le concours de la FAO, afin de mettre en place des mesures de surveillance. Puis, il a fait savoir que son pays s'engageait à collaborer avec la communauté internationale.

342. Le Délégué du Soudan s'est enquis des lieux et de l'environnement dans lesquels les cas humains d'infection par les virus H7N9 avaient été observés, ainsi que des facteurs de risque pour toute infection humaine par ces virus.
343. Le Délégué de l'Indonésie a abordé la question des données de surveillance et a encouragé le respect des procédures normalisées relatives à la surveillance sérologique et virologique. Puis, il a mis en lumière les efforts consentis par son pays en vue de surveiller l'influenza aviaire dans les marchés aux oiseaux vivants.
344. Le Délégué de la Chine a répondu aux questions des Délégués. Il a expliqué que les analyses génétiques avaient montré que les virus H7N9 isolés chez l'homme et les volailles présentaient de nombreuses similarités génétiques, avec quelques mutations. En réponse à la demande du Délégué de l'Uruguay, il a accepté de diffuser sa présentation aux Délégués. Il a expliqué que le Gouvernement chinois avait définitivement fermé les marchés aux oiseaux vivants dans ses principales villes. À titre d'exemple, tous les marchés aux oiseaux vivants de Pékin ont été fermés suite aux Jeux Olympiques de 2008. D'autres villes de grande taille et de taille moyenne fermeraient également ou envisageaient de fermer leurs marchés aux oiseaux vivants. Des mesures réglementaires seraient mises en place pour les marchés aux oiseaux vivants qui resteraient actifs. Le Gouvernement chinois encouragerait aussi la vente de viande de volailles congelée. La Chine continentale fournissait des volailles vivantes à Hong-Kong et le virus H7N9 n'avait pas été décelé chez ces oiseaux.

Il a expliqué qu'il semblait y avoir une correspondance géographique entre les cas humains d'infection par le virus H7N9 et le fleuve Yangzi. Il a émis l'hypothèse d'un lien éventuel avec des oiseaux migrateurs. Les résultats issus des mesures de surveillance actuellement appliquées aux volailles ont montré que les cas d'infection par le virus H7N9 chez les volailles se trouvaient principalement dans les marchés aux oiseaux vivants d'une région donnée du pays. Pour l'heure, aucun cas d'infection chez les volailles élevées dans des exploitations n'avait été observé. Il a fait remarquer qu'il demeurerait une zone d'ombre quant à la manière dont le virus avait pu infecter les volailles et au mode de transmission à l'homme.

345. Le Directeur général de l'OIE a indiqué qu'au cours de la conférence de presse de la Session générale, on lui avait demandé si les « échantillons environnementaux » positifs au H7N9 avaient été prélevés sur des aliments. Le Délégué de la Chine a répondu que le virus H7N9 n'avait pas été détecté dans les aliments ni dans la viande de volaille.
346. Le Professeur Brown a ajouté que la faible pathogénicité de l'influenza aviaire H7N9 ne se traduisait pas par une infection systémique chez les volailles et que le virus présentait un important tropisme respiratoire et se répliquait, dans une moindre mesure, dans le tractus intestinal des oiseaux infectés. Selon lui, une hypothèse probable serait que les oiseaux sauvages avaient, à un moment donné, transmis le virus H7N9 aux populations de volailles. Puis le virus s'était adapté aux espèces de volailles et des mutations étaient apparues au cours de cette adaptation, le rendant ainsi plus susceptible d'infecter l'homme. La probabilité pour que le virus H7N9 soit transmis à nouveau aux populations d'oiseaux sauvages, et s'y cantonne, était faible. Par conséquent, il estimait que la surveillance des oiseaux sauvages présentait moins d'intérêt que celle des volailles.
347. La Présidente de l'OIE a souligné que la communauté internationale avait tiré de nombreux enseignements de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 et était bien préparée pour réagir avec diligence en cas de foyers de H7N9. Elle a félicité la Chine pour la transparence et la rapidité avec laquelle le pays avait relayé les informations dont il disposait.

Adoption du projet de Résolution n° 1
Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE
en 2012 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2012
et au début de 2013

348. Le Président a proposé au vote le projet de Résolution n° 1. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 1 à la fin de ce rapport.

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)

349. Infection par le virus de la peste porcine classique (chapitres 15.2. et 1.6.)

Le Docteur Thiermann a rappelé que tant la Commission du Code que la Commission scientifique étaient convenus, au cours de leur réunion de février 2012, que la révision avait pour objet de prévoir la reconnaissance officielle du statut indemne de peste porcine classique, en s'appuyant sur les principes énoncés dans le chapitre actuel du *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a pris acte que la Commission du Code avait amendé le texte de la version révisée du chapitre 15.2. et du projet de questionnaire destiné à être inclus dans le chapitre 1.6. afin de les aligner sur la structure des chapitres du *Code terrestre* qui a été convenue.

Le Docteur Thiermann a présenté la version amendée du texte à l'Assemblée.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a demandé au Docteur Thiermann s'il est prévu d'inclure dans le chapitre des dispositions sur la reconnaissance du statut historiquement indemne de peste porcine classique.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a émis des réserves sur la définition de l'infection par le virus de la peste porcine classique dans la mesure où celle-ci implique l'identification de l'antigène viral et la détection des anticorps spécifiques du virus. Le Délégué a estimé que l'utilisation de ces méthodes présentait le risque de considérer des pays comme infectés par le virus de la peste porcine classique en cas d'obtention de faux positifs.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué des Seychelles a remercié les deux commissions pour l'examen et l'achèvement de ce chapitre important qui attendait depuis longtemps d'être révisé. Il a salué l'importance attachée aux porcs domestiques et aux porcs sauvages captifs dans le cadre des échanges commerciaux. Comme demandé précédemment par les Délégués de l'Afrique, le Délégué des Seychelles espère que le chapitre 15.1. (peste porcine africaine) sera révisé et modifié selon la même approche que le chapitre sur la peste porcine classique. Il est reconnu que l'épidémiologie des deux maladies peut être différente mais la même approche peut néanmoins être appliquée en distinguant d'une part les porcs domestiques et les porcs sauvages captifs et d'autre part les porcs sauvages tels que définis dans le *Code terrestre*.

Au nom des 52 Pays Membres africains, le Délégué du Gabon s'est déclaré favorable au chapitre révisé et a souhaité une révision similaire du chapitre 15.1. (peste porcine africaine).

Au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, le Délégué du Chili s'est déclaré satisfait que l'OIE ait pris des mesures pour reconnaître officiellement les statuts sanitaires des pays pour la peste porcine classique. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un chapitre important et qu'il aurait été préférable que les Pays Membres reçoivent un projet de texte après la réunion de la Commission en septembre 2012. Concernant la définition de cas figurant dans l'article 15.2.1., le Délégué a estimé que des explications complémentaires étaient nécessaires. Il a également proposé de modifier comme suit le texte de l'article 15.2.28. :

« L'objectif d'un programme de surveillance est de démontrer que l'infection par le virus de la peste porcine classique n'est pas présente chez les porcs domestiques, sauvages ou féroces et, si elle est présente, d'évaluer la situation. »

Le Délégué du Chili a considéré que les dispositions de l'article 15.2.28. sur l'interprétation des résultats diagnostiques devraient correspondre aux recommandations émises dans le *Manuel terrestre*.

Le Délégué du Chili a demandé enfin que les procédures officielles de reconnaissance ne soient pas mises en œuvre avant que la Commission du Code ait examiné toutes les propositions présentées par les Pays Membres et que le chapitre révisé ait été adopté en 2014.

Au nom des 27 États Membres de l'UE, le Délégué du Danemark a fait savoir que l'UE était globalement favorable à l'adoption du chapitre mais qu'elle demandait la modification de plusieurs points. Le Délégué a indiqué que l'UE ne pouvait pas adhérer au point 1 de la définition de cas proposée car le texte implique que la démonstration de la présence de l'ARN avec des méthodes comme la PCR suffirait à elle seule et conduirait automatiquement à la déclaration d'un foyer de peste porcine classique, sans nécessiter d'autres investigations ni recherches de liens avec des foyers confirmés ou suspectés.

Le Délégué du Danemark a fait remarquer que l'expérience montrait qu'avec les méthodes de détection de l'ARN, les faux positifs ne pouvaient pas être exclus en raison par exemple d'une contamination des échantillons en un point ou un autre du processus. C'est pourquoi la détection de l'ARN viral ne peut permettre de conclure à une infection par le virus de la peste porcine classique que s'il existe un lien épidémiologique avec un foyer confirmé ou suspecté.

Le Délégué du Danemark a remercié le Docteur Thiermann d'avoir accepté de prendre en compte le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les boyaux naturels. Il a ajouté que ce rapport était également important pour la peste porcine classique comme l'a indiqué l'UE dans les commentaires écrits qu'elle a adressés à l'OIE.

Le Délégué du Danemark a par ailleurs souhaité des éclaircissements sur les modalités d'application du chapitre après son adoption concernant la reconnaissance officielle des statuts sanitaires. Il a également demandé comment avoir l'assurance que les obligations de surveillance dans les pays indemnes seront proportionnées au risque. Il s'est aussi interrogé sur la procédure proposée dans les 12 mois qui suivront la présente Session générale.

Il a fait savoir enfin que l'UE souhaitait que la peste porcine classique soit ajoutée aux maladies pour lesquelles il existe une procédure de reconnaissance officielle. Cependant, comme indiqué précédemment, les procédures de reconnaissance officielle des statuts sanitaires doivent être efficacement consolidées avant d'y ajouter de nouvelles maladies.

La Déléguée de la Norvège a déclaré adhérer aux observations du Délégué du Danemark et a indiqué qu'elle ne pouvait pas soutenir l'adoption du chapitre si les commentaires de l'UE n'étaient pas pris en compte.

Le Docteur Thiermann a reconnu que le projet de texte n'a pu être diffusé aux Pays Membres qu'à la réunion de la Commission du Code de février 2013 compte tenu de la demande pressante de nombreux Pays Membres, puis il a répondu aux interventions des Délégués.

Le point sur l'absence historique de la maladie a été reconnu par la Commission scientifique, y compris le fait que ce chapitre, tel qu'il est libellé, serait en conflit avec les dispositions du chapitre 1.4. concernant le statut historiquement indemne. Cette question fait partie du programme de la réunion que tiendront les deux commissions en septembre 2013.

Le Docteur Thiermann a fait savoir que les Délégués des États-Unis d'Amérique, du Chili et du Danemark avaient soulevé des points similaires. La proposition de l'UE représente la manière la plus simple de résoudre le problème de la définition de cas. Le Docteur Thiermann a proposé de modifier la définition de cas selon les principes suggérés par l'UE mais de ne pas apporter d'autres changements à ce texte à l'heure actuelle. Il s'est engagé à ce que les commentaires des Pays Membres soient examinés en septembre 2013 lorsque la Commission du Code et la Commission scientifique discuteront de ce chapitre.

En réponse à la demande des pays africains, le Docteur Thiermann a indiqué que la Commission continuait de revoir les chapitres du *Code terrestre* en s'attachant à clarifier les définitions de cas, à mieux identifier les espèces hôtes épidémiologiquement importantes, qu'elles soient domestiques ou sauvages, et à encourager l'application de mesures proportionnées d'atténuation du risque.

Le Docteur Thiermann a lu à l'Assemblée la modification de texte proposée aux points 1 et 2 de l'article 15.2.1.

Le Directeur général a pris note de la demande des Pays Membres africains qui souhaitent une actualisation du chapitre sur la peste porcine africaine ainsi que du report de la procédure de reconnaissance officielle des statuts après adoption d'un nouveau texte en 2014.

Le chapitre 15.2. révisé a été adopté avec une abstention (Arabie Saoudite).

Le Docteur Thiermann a présenté à l'Assemblée le texte révisé du chapitre 1.6.

Le Délégué de la Colombie a signalé une erreur dans le premier paragraphe de la version espagnole du chapitre 1.6. où une référence à la fièvre aphteuse a été omise.

Le chapitre 1.6. révisé a été adopté à l'unanimité.

350. **Derniers développements du programme des travaux futurs**

Le Docteur Thiermann a également attiré l'attention des Délégués sur plusieurs chapitres du *Code terrestre* revêtant de l'importance dont le guide de l'utilisateur, la fièvre aphteuse, la brucellose et l'appréciation du risque lié à l'antibiorésistance, ainsi que sur les nouveaux projets de chapitres portant sur la lutte contre les maladies animales, sur la maladie hémorragique épizootique et sur le bien-être animal dans les systèmes d'élevage bovin laitier qui avaient été distribués aux Pays Membres pour recueillir leurs commentaires. Il a vivement salué la participation active des Pays Membres au processus d'élaboration de normes et a invité les Délégués à accroître leur participation par la fourniture de commentaires écrits à l'OIE.

Le Docteur Thiermann a mis en lumière la poursuite d'une collaboration étroite entre la Commission du Code et la Commission scientifique dans le cadre de la préparation et de la mise à jour du *Code terrestre*. À cet égard, il a pris acte des travaux récents et de ceux à venir qui seront accomplis par divers Groupes ad hoc : tuberculose en avril 2013, syndrome respiratoire et dysgénésique du porc prévu en juillet 2013, harmonisation des chapitres sur la peste équine, la fièvre catarrhale du mouton et la maladie hémorragique épizootique prévu en août 2013 et antibiorésistance en août 2013. Il a précisé que la Commission du Code participerait aux réunions de ces groupes ad hoc s'il y a lieu.

En outre, le Docteur Thiermann a rappelé aux Délégués qu'afin de répondre à la demande des Pays Membres de clarification de la définition des maladies émergentes et des attentes en matière de déclaration de ces dernières, la Commission du Code tiendrait une réunion conjointe avec la Commission scientifique en septembre 2013.

Concernant les travaux de la Commission du Code sur le bien-être animal, le Docteur Thiermann a pris acte du fait qu'un nouveau projet de chapitre sur ce thème associé aux systèmes d'élevage bovin laitier avait été distribué aux Pays Membres pour commentaire. Il a également mentionné le fait que les révisions des chapitres 7.5. et 7.6. visaient à rationaliser la structure des chapitres figurant dans le titre 7 du *Code terrestre* et qu'ils avaient été diffusés aux Pays Membres pour qu'ils lui fassent part de leurs observations. Il a attiré l'attention des Délégués sur la date du 3 juin 2013 afin qu'ils remettent en temps voulu leurs commentaires à la Commission du Code, ce qui permettra leur examen par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal au cours de sa réunion de juin 2013.

351. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission du Code.

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° 14

Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques

352. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 14 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 14 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 27
Adoption de quatre projets de chapitres actualisés du *Manuel des tests de diagnostic*
pour les animaux aquatiques

353. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 27 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 27 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 28
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

354. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 28 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 28 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 29
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE

355. Le Directeur général a expliqué aux Délégués que la Résolution 29 présentée pour adoption traitait du rapport de la Commission du Code, exception faite pour le chapitre 15.2. sur la peste porcine classique et le chapitre 1.6. sur les procédures d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle par l'OIE.
356. Le Délégué de la France a proposé d'intégrer une correction de forme à la version française de la Résolution 29.
357. Le Docteur Thiermann a annoncé les deux corrections suivantes dans la version anglaise seulement : au point 2.2 (b), remplacer 24^e par 25^e, et au point 2.7. « Autorité vétérinaire » par « Autorités vétérinaires ».
358. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 29 pour adoption. Cette Résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 29 à la fin du présent rapport. Au cours de la discussion qui s'est ensuivie il a été convenu de prendre acte que, lors de l'adoption des amendements au Chapitre 1.2. « Critères d'inscription de maladies, d'infections et d'infestations sur la Liste de l'OIE » (cf. point 257), 20 pays avaient voté contre et deux pays s'étaient abstenus.

Adoption du projet de Résolution n° 32
Désignation des Centres de référence de l'OIE

359. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 32 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 32 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 33
Délistement de Centres de référence de l'OIE

360. Après l'explication du Directeur général sur l'historique et les motifs de la Résolution, La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 33 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 33 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 34
Remplacement des experts désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE

361. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 34 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 34 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 35
Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des
animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être
animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaire

362. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 35 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 35 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 36
**Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres -
nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition
et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays**

363. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 36 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 36 à la fin du présent rapport.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières (suite)

Adoption du projet de Résolution n° 30
**Procédures à suivre par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance
ou de maintien de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales
ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et de validation
d'un programme national de contrôle**

364. La Présidente a soumis le projet de Résolution n° 30 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 30 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption des projets de Résolution n° 31 et n° 44
Premier et Second addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 :
**« Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance
ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies
et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »**

365. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a demandé des éclaircissements sur la différence du montant à prendre en charge par les Pays Membres au titre de la reconnaissance officielle du statut sanitaire au regard de la peste des petits ruminants (5 000 euros) et de la peste porcine classique (9 000 euros).
366. Le Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE, a rappelé que la reconnaissance du statut indemne de peste des petits ruminants s'inscrivait dans le cadre d'un Programme mondial de contrôle, ce qui lui conférait la qualité de bien public mondial. En outre, il a souligné que la peste des petits ruminants était un problème qui affectait principalement les pays en développement dotés de ressources limitées ; ce point avait été examiné et entériné par le Commission scientifique et par le Conseil.
367. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 31 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 31 à la fin du présent rapport.
368. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 44 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 44 à la fin du présent rapport.

Activités et recommandations des Commissions régionales
(Docs. 81 SG/11A et B)

Commission régionale pour l'Afrique

369. Le Docteur Theogen Rutagwenda (Rwanda), Vice-Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 81 SG/11B AF).
370. Il a présenté également les recommandations de la 20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui a eu lieu à Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013.

371. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence de Lomé.

Commission régionale pour les Amériques

372. Le Docteur John Clifford (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 81 SG/11B AM).

373. Il a présenté également les recommandations de la 21^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui a eu lieu à Bridgetown (Barbade), du 26 au 29 novembre 2012.

374. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence de Bridgetown.

Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

375. Le Docteur Sen Sovann (Cambodge), Vice-Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 81 SG/11B AS).

376. L'Assemblée a pris acte du rapport.

Commission régionale pour l'Europe

377. Le Docteur Ago Pärtel (Estonie), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 81 SG/11B EU).

378. Il a également présenté les recommandations de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, qui a eu lieu à Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012.

379. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence de Fleesensee.

Commission régionale pour le Moyen-Orient

380. Le Docteur Kassem Al-Qahtani (Qatar), Président de la Commission, a donné un compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 81 SG/11B MO).

381. L'Assemblée a pris acte du rapport.

Dates de la 82^e Session générale (mai 2014)

382. L'Assemblée a décidé que la 82^e Session générale de l'OIE aura lieu du dimanche 25 au vendredi 30 mai 2014. Le Directeur général a précisé que la 82^e Session générale se tiendrait de nouveau à la Maison de la Chimie jusqu'au jeudi inclus.

Thèmes techniques de la 82^e Session générale (mai 2014)

383. L'Assemblée confirme le thème technique suivant déjà choisi l'année précédente parmi ceux proposés par la Sous-commission de l'ordre du jour et par le Conseil :

- critères et facteurs recommandés pour la catégorisation et l'établissement de priorités des maladies des animaux terrestres et aquatiques dans le cadre de programmes officiels de lutte.

Ce thème donnera lieu à l'envoi préalable d'un questionnaire aux Membres.

384. Comme suite à une décision précédente du Conseil, le second thème technique (sans questionnaire) pour 2014 sera déterminé par le Conseil lors de la réunion de février précédant la 82^e Session générale afin d'être au plus près de l'actualité.

Thèmes techniques de la 83^e Session générale (mai 2015)

385. L'Assemblée confirme le thème technique choisi parmi les sujets proposés par les Commissions régionales et examinés par la Sous-Commission de l'ordre du jour et présenté par le Docteur Modisane (Afrique du Sud) :
- Utilisation des technologies de l'information pour la gestion de la santé animale, la notification des maladies, la surveillance et la gestion des situations d'urgence.
386. Comme suite à une décision précédente du Conseil, il n'y aura pas de second thème technique (sans questionnaire) pour 2015 du fait de la tenue des élections du Conseil, des Commissions spécialisées et des Commissions régionales.

Délivrance des certificats

Statuts sanitaires

387. Les Membres de l'OIE dont les noms suivent se sont vu attribuer un certificat de l'OIE attestant qu'ils sont nouvellement reconnus indemnes (zone ou pays) de maladies spécifiques pour lesquelles l'OIE dispose d'un mandat de reconnaissance de statut sanitaire : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (Ex-Rép. Youg. de), Malaisie, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taipei chinois, Tchèque (République), Tunisie, Turquie, Uruguay.

Validation d'un programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse

388. La Bolivie s'est vu attribuer un certificat de l'OIE attestant la validation de son programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse.

≡ VENDREDI 31 MAI 2013 ≡

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2012 (Doc. 81 SG/3)

389. La Docteure Monique Éloit, Directrice générale adjointe, chargée de l'administration, de la gestion, des ressources humaines et des actions régionales, a fait état de la désignation des nouveaux Délégués auprès de l'OIE au cours de l'année 2012, et de la répartition des Pays membres par catégorie contributive.
390. Elle a présenté ensuite les principaux points en matière de gestion du personnel, les achats d'équipement ainsi que les travaux de rénovation et d'aménagement de l'immeuble du siège de l'OIE, désormais constitué de deux immeubles.

391. Elle a rappelé l'importance du renforcement de la gestion budgétaire et financière alors que l'activité de l'Organisation se développe.
392. La Déléguée du Zimbabwe a souhaité que le rapport qui sera présenté l'année prochaine fasse mention de statistiques sur la répartition entre les hommes et les femmes au sein des équipes de l'OIE.
393. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 2 approuvant le Rapport du Directeur général. La Résolution figure sous le n° 2 à la fin de ce rapport.

Rapport financier du 86^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier - 31 décembre 2012)

(Doc. 81 SG/4)

394. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS.**

395.

396.

397.

398.

399.

400.

401.

402.

403.

404.

405.

406.

407.

408.

Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux
(Doc. 81 SG/17)

409. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS.**

410.

411.

412.

413.

**Rapports des Commissaires aux comptes et du Vérificateur externe
et adoption du rapport financier du 86^e exercice**
(Docs. 81 SG/15 et 81 SG/16)

414. L'Assemblée a pris note du rapport des Commissaires aux comptes présenté par le Docteur Correa Messuti (Uruguay) et le Docteur Kawashima (Japon) et du rapport du Commissaire aux comptes appointé par l'OIE. Le Docteur Messuti a particulièrement encouragé les Délégués à sensibiliser les autorités à la nécessité de régler les arriérés ou à la possibilité d'envisager une augmentation des contributions.
415. L'Assemblée a pris acte des rapports du Vérificateur externe.
416. Le projet de Résolution n° 3 approuvant le Rapport financier du 86^e exercice a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 3 à la fin de ce rapport.

**Remerciements aux gouvernements des États Membres et
aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions,
ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE**

417. Le Directeur général a transmis ses chaleureux remerciements :
- Aux gouvernements de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Cambodge, du Canada, de la Chine (Rép. pop. de), de Chypre, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Koweït, du Laos, du Liban, du Luxembourg, de la Malaisie, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Panama, des Philippines, du Qatar, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Suisse, de la Thaïlande et de l'Ukraine ;
 - À l'Union européenne ;
 - Et aux organisations privées suivantes : la Fondation Bill et Melinda Gates, la Fédération équestre internationale, le St Saint Jude Children's Research Hospital et la Société mondiale pour la protection des animaux ;
- pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation de programmes de l'OIE en 2012 ;
- Aux gouvernements d'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, de la Barbade, du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Chine (Rép. pop. de), du Ghana, de l'Indonésie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liban, de la Malaisie, du Mexique, du Panama, des Philippines, du Sri Lanka, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Vietnam ;
- pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2012.
418. Le projet de Résolution n° 4 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 4 à la fin de ce rapport.
419. Le Directeur général a transmis également ses chaleureux remerciements à la France pour le versement de sa contribution volontaire, ainsi qu'à l'Australie, au Canada, à la Chine (Rép. pop. de), à la France, à l'Italie, au Luxembourg, au Sultanat d'Oman, au Royaume-Uni et à la Turquie, ainsi qu'à l'Association latino-américaine d'aviculture pour leur versement de contributions exceptionnelles en 2009, 2010, 2011 et 2012, destinées à contribuer à l'acquisition de l'immeuble sis au 14 rue de Prony. Il a informé l'Assemblée que la Fédération équestre internationale a versé une contribution au début de l'année 2013 et plusieurs autres États Membres ont également fait part de leur intention de participer à la souscription. La souscription reste ouverte pour moderniser les bâtiments, acheter la partie de l'immeuble non encore mise en vente et pour procéder au remboursement anticipé du prêt bancaire actuellement assuré partiellement par des loyers.

420. Le projet de Résolution n° 10 a été adopté par l'Assemblée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 10 à la fin de ce rapport.

Nomination du Vérificateur externe

421. La Présidente a proposé à l'Assemblée la nomination de Monsieur Didier Sellès en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OIE, Madame Marie-Pierre Cordier ne pouvant plus assurer cette fonction suite à une promotion
422. L'Assemblée a remercié chaleureusement Madame Cordier pour les recommandations qu'elle a adressées à l'OIE au cours des 9 dernières années, permettant ainsi à l'Organisation de moderniser significativement le suivi budgétaire et les procédures comptables.
423. La proposition de Résolution n° 9 a été adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 9 à la fin de ce rapport.

Budget 2013

(Doc. 81 SG/5)

424. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS.**

425.

426.

427.

428.

**Proposition de barème des contributions pour 2014
et Projet de budget 2014**

(Doc. 81 SG/6)

429. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS.**

430.

431.

432.

433.

434.

435.

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

Activités du Conseil

436. La Présidente a rappelé les engagements qu'elle avait pris lors de son élection, puis elle a présenté le document 81 SG/18 qui résume les activités du Conseil entre mai 2012 et mai 2013. Elle a souligné que les travaux de cette année ont été consacrés en grande partie à la politique des ressources humaines, notamment pour les agents des Représentations régionales et sous-régionales, à la gestion budgétaire et comptable de l'Organisation suite aux évolutions engagées pour moderniser les procédures, aux relations avec les partenaires internationaux tels que la FAO et l'OMS, au suivi du réseau des Centres de Référence (Laboratoires de référence et Centres collaborateurs), au lancement de la nouvelle version du système WAHIS, notamment les améliorations apportées pour les modalités de notification. Un point particulier a été fait sur la déclaration des maladies de la faune sauvage via WAHIS *Wild*.
437. Le Conseil s'est également intéressé à différents volets de la mise en œuvre du 5^{ème} Plan Stratégique et notamment l'évolution de la gestion administrative de l'OIE pour une meilleure efficacité budgétaire. Ainsi le Conseil a-t-il approuvé le travail de révision engagé par la Direction générale de l'OIE concernant la Caisse autonome d'allocation vieillesse de l'Organisation.
438. Conformément aux engagements pris, le Conseil a également travaillé à l'élaboration d'une procédure d'examen des demandes d'adhésion à l'OIE à proposer à l'Assemblée.
439. La Présidente a fait part de ses déplacements et participations à différentes réunions ou conférences, qui lui ont permis de constater les nombreuses réalisations de l'OIE. Elle a rappelé l'importance et l'intérêt de mieux associer les jeunes générations et les femmes aux travaux de l'OIE.

440. La Présidente a remercié le Canada dont la contribution volontaire a permis la tenue d'une réunion extraordinaire en octobre 2012.
441. L'Assemblée a adopté le rapport d'activités du Conseil tel que présenté (document 81 SG/18).
442. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a fait part de sa satisfaction à propos des retours d'information émanant des Représentants de la région au sein du Conseil. Il a évoqué les discussions du Conseil concernant les thèmes des numéros à venir de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE. Il a souligné la grande qualité et la pertinence de cette publication et s'est interrogé sur la possibilité d'une meilleure implication des Membres pour l'identification et la sélection des thèmes. Le Directeur général a précisé le rôle du Comité des pairs chargés de la *Revue* et celui du Conseil et a invité les Membres à soumettre, si nécessaire, leurs idées en la matière.

Procédure d'examen des demandes d'adhésion

(Doc. 81 SG/19)

443. À la demande de la Présidente, le Directeur général a rappelé le contexte ayant conduit le Conseil à travailler sur ce sujet avec l'appui du Conseiller juridique de l'OIE et à la lumière des pratiques en cours dans les autres organisations internationales. En effet, considérant que les conditions d'adhésion à l'OIE ne sont pas détaillées dans les textes fondamentaux et que les procédures pour instruire les demandes d'adhésion ne sont ni formalisées ni détaillées, le Conseil a reconnu la légitimité d'établir une procédure d'adhésion spécifique à l'Organisation et a décidé de soumettre une proposition de Résolution en ce sens à l'Assemblée. Le projet proposé consiste en la création d'une procédure qui implique les trois niveaux décisionnaires de l'Organisation, à savoir l'Assemblée, le Conseil et le Directeur général.
444. Le Conseiller juridique de l'OIE a notamment souligné que cette procédure n'apporte aucune modification aux textes fondamentaux de l'OIE et ne fait qu'en préciser le fonctionnement. En conséquence, l'Assemblée a été appelée à se prononcer par un vote à la majorité simple.
445. Le Directeur général a fermement souligné que cette procédure ne s'appliquera qu'aux nouvelles demandes et ne concerne pas les membres actuels de l'OIE.
446. Le Délégué de l'Australie a rappelé que la qualité de Membre continue à ne pas s'appliquer à des organisations.
447. Le projet de Résolution n° 11 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 11 à la fin de ce rapport.

Règlement de la caisse autonome d'allocation vieillesse

(Doc. 81 SG/20)

448. Le Directeur Général a informé l'Assemblée des dispositions de la Caisse autonome de retraite des personnels de l'OIE travaillant au Siège, qui est dépendant de l'Accord de Siège signé en 1977 avec le Gouvernement de la France, et plus particulièrement de l'accord conclu avec la sécurité sociale française pour ce qui concerne la retraite. Ainsi, suite à des modifications de la loi française, notamment quant à l'âge de départ à la retraite, il s'est avéré nécessaire d'adapter le règlement de la caisse de retraite de l'OIE.
449. Il est souligné que ces adaptations sont sans coût pour le budget de l'OIE puisqu'elles ne modifieront ni le montant et la répartition des cotisations (entre la part salariale et la part employeur), ni les modalités de calcul des prestations. Elles concernent principalement l'âge d'attribution de la pension (plus tardif) et la prise en compte de l'évolution des situations familiales pour l'application du droit de réversion en cas de décès du bénéficiaire.
450. En conséquence, il a été indiqué à l'Assemblée qu'il convenait aussi de procéder à quelques ajustements du règlement du personnel pour aligner les dispositions faisant référence à l'âge de départ à la retraite

451. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a suggéré que le Rapport administratif SG/3 fasse également état de la répartition des agents de l'OIE par ancienneté de service.
452. Les projets de Résolution n° 12 et 13 ont été adoptés à l'unanimité. Les Résolutions figurent sous le n° 12 et le n° 13 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA)**

(Doc. 81SG/21)

453. Le Directeur général a présenté l'accord avec la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA), approuvé par le Conseil.
454. Le projet de Résolution n° 37 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 37 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsétsé et de la
trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

(Doc. 81SG/22)

455. Le Directeur général a présenté l'accord avec la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsétsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), approuvé par le Conseil.
456. Le projet de Résolution n° 38 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 38 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)**

(Doc. 81SG/23)

457. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), approuvé par le Conseil.
458. Le projet de Résolution n° 39 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 39 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO)**

(Doc. 81SG/24)

459. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO), approuvé par le Conseil.
460. Le projet de Résolution n° 40 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 40 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération internationale de l'industrie de l'alimentation animale (IFIF)**

(Doc. 81SG/25)

461. Le Directeur général a présenté l'accord avec la Fédération internationale de l'industrie de l'alimentation animale (IFIF), approuvé par le Conseil.

462. Le projet de Résolution n° 41 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 41 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération lainière internationale (IWTO)**

(Doc. 81SG/26)

463. Le Directeur général a présenté l'accord avec la Fédération lainière internationale (IWTO), approuvé par le Conseil.
464. Le projet de Résolution n° 42 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 42 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD)**

(Doc. 81SG/27)

465. Le Directeur général a présenté l'accord avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD), approuvé par le Conseil.
466. Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a indiqué que cet accord peut être l'occasion de rechercher en quoi le principe de précaution adopté par la CBD est en opposition avec l'application de l'analyse de risque par l'OIE dans le contexte de l'Accord SPS de l'OMC, afin de soutenir les actions des Membres dans ces domaines importants et d'aider les acteurs concernés à en avoir une meilleure compréhension.
467. Le projet de Résolution n° 43 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 43 à la fin de ce rapport.

Élection de Membres du Conseil

468. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Brian Evans (Canada), et sur proposition de la Commission régionale pour les Amériques, le Docteur John Clifford (États-Unis d'Amérique) a été élu par l'Assemblée en tant que Membre du Conseil.

Les résultats du vote électronique sont les suivants (107 voix exprimées sur 110 présents) :

Oui	:	87 %
Non	:	8 %
Abstentions	:	5 %

469. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Nasser Eddin Al Hawamdeh (Jordanie), et sur proposition de la Commission régionale pour le Moyen-Orient, le Docteur Ali Abdullah Al-Sahmi (Oman) a été élu par l'Assemblée en tant que Membre du Conseil.

Les résultats du vote électronique sont les suivants (105 voix exprimées sur 110 présents) :

Oui	:	84 %
Non	:	5 %
Abstentions	:	11 %

**Élection d'un Président et d'un Secrétaire général
de la Commission régionale pour les Amériques**

470. La Présidente a rappelé les propositions de la Commission régionale pour les Amériques pour les élections des postes au sein du bureau.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite, la Commission se compose comme suit :

Président : Dr Guilherme H. Figueiredo Marques (Brésil)
Vice-Président : Dr Miguel Ángel Azañón (Guatemala)
Vice-Président : Dr Mark Trotman (Barbade)
Secrétaire général : Dr Glen Halze Hodgson (Pérou)

Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen Orient

471. La Présidente a rappelé la proposition de la Commission régionale pour le Moyen-Orient pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite :

Vice-Président : Dr Osama Mahmoud Ahmed Slim (Égypte)

Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour l'Afrique

472. La Présidente a rappelé la proposition de la Commission régionale pour l'Afrique pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite :

Vice-Président : Docteur Komla Batassé Batawui (Togo)

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final

473. La Présidente a rappelé que le projet de Rapport final est édité en deux documents (Séances techniques puis Séances administratives).
474. Le projet de Rapport final ainsi que les Résolutions déjà adoptées pendant la Session générale ont été distribués.
475. À l'invitation de la Présidente, les Délégués ont examiné le contenu du projet de Rapport final, et il a été pris note des modifications que certains d'entre eux ont suggérées à divers paragraphes. À la fin de cet examen, la Présidente a déclaré le projet de Rapport final adopté, en précisant que les Délégués ont jusqu'au **15 juin 2013** pour faire parvenir par écrit d'éventuels rectificatifs relatifs au rapport (les Résolutions adoptées ne peuvent être modifiées). Après cette date, le rapport sera considéré comme adopté dans sa forme définitive.

Séance de clôture

476. La Présidente a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Elle a adressé ses félicitations au Directeur général, aux agents du Siège et des Représentations régionales, aux traducteurs, aux messagers, au photographe et aux agents de sécurité pour l'organisation remarquable de la Session générale. Elle a remercié également les interprètes et a terminé son intervention en déclarant close la 81^e Session générale. Elle a souhaité un bon retour aux Délégués dans leurs foyers.
477. Elle a donné rendez-vous aux Délégués à la 82^e Session générale en mai 2014.

.../Résolutions/Recommandations/Rapports des Commissions régionales

Résolutions

adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE

durant sa 81^e Session générale

26 – 31 mai 2013

LISTE DES RESOLUTIONS

- [N° 1](#) Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2012 et au début de 2013
- [N° 2](#) Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2012
- [N° 3](#) Approbation du rapport financier du 86^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2012)
- [N° 4](#) Remerciements aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE
- [N° 5](#) Modification du budget 2013
- [N° 6](#) Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 88^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2014)
- [N° 7](#) Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2014
- [N° 8](#) Programme prévisionnel d'activités pour 2014
- [N° 9](#) Nomination du Vérificateur externe
- [N° 10](#) Remerciements aux gouvernements des États Membres ayant apporté leur concours à l'OIE pour l'acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony
- [N° 11](#) Procédure d'examen des nouvelles demandes d'adhésion à l'OIE
- [N° 12](#) Modification du règlement intérieur de la Caisse des retraites de l'OIE
- [N° 13](#) Modification du statut du personnel et du règlement du personnel de l'OIE
- [N° 14](#) Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques
- [N° 15](#) Échange de matériel viral et d'informations concernant la fièvre aphteuse en appui à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale
- [N° 16](#) Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire
- [N° 17](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse
- [N° 18](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays Membres
- [N° 19](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine
- [N° 20](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine
- [N° 21](#) Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine
- [N° 22](#) Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
- [N° 23](#) Bien-être animal
- [N° 24](#) Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres
- [N° 25](#) Adoption des textes nouveaux ou révisés du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*

- [N° 26](#) Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE
- [N° 27](#) Adoption de quatre projets de chapitres actualisés du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- [N° 28](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- [N° 29](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- [N° 30](#) Procédures à suivre par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de maintien de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et de validation d'un programme national de contrôle
- [N° 31](#) Premier addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 : « Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »
- [N° 32](#) Désignation des Centres de référence de l'OIE
- [N° 33](#) Délitement de Centres de référence de l'OIE
- [N° 34](#) Remplacement des experts désignés de l'OIE attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE
- [N° 35](#) Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaire
- [N° 36](#) Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres - nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays
- [N° 37](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA)
- [N° 38](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsétsé et de la trypanosomose de l'Union Africaine (PATTEC-UA)
- [N° 39](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)
- [N° 40](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO).
- [N° 41](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération internationale de l'industrie de l'alimentation animale (IFIF).
- [N° 42](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération laitière internationale (IWTO).
- [N° 43](#) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB).
- [N° 44](#) Second addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012 : « Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »

RÉSOLUTION N° 1

**Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012
et du rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2012 et au début de 2013**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2012 (81 SG/1) et le rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2012 et au début de 2013 (81 SG/2).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 2

**Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations
et les activités administratives de l'OIE en 2012**

En application de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

d'approuver le Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2012 (81 SG/3).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 3

**Approbation du rapport financier du 86^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier au 31 décembre 2012)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le rapport financier du 86^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier - 31 décembre 2012) (81 SG/4).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 4

**Remerciements aux gouvernements des Pays Membres et aux organisations intergouvernementales
qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent
à l'organisation de réunions de l'OIE**

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2012 et des réunions organisées par l'OIE en 2012,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

Au Directeur général de transmettre ses chaleureux remerciements aux gouvernements :

1. de l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Cambodge, du Canada, de la Chine (République Populaire de), de Chypre, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Koweït, du Laos, du Liban, du Luxembourg, de la Malaisie, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Panama, des Philippines, du Qatar, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Suisse, de la Thaïlande et de l'Ukraine ;

Aux organisations intergouvernementales : l'Union Européenne (Commission Européenne) ;

Et aux organisations privées : la Fondation Bill et Melinda Gates, la fédération Equestre Internationale (FEI), le Saint Jude Children's hospital et la Société Mondiale pour la Protection des Animaux (WSPA) ;

pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation de programmes de l'OIE en 2012.

2. Aux gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, de la Barbade, du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Chine, du Ghana, de l'Indonésie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liban, de la Malaisie, du Mexique, du Panama, des Philippines, du Sri Lanka, de la Thaïlande, de l'Ukraine, du Vietnam ;

pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2012.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RESOLUTION N° 5

Modification du Budget 2013

PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 88^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2014)**

PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

RÉSOLUTION N° 7

Contributions financières des Pays Membres de l’OIE pour 2014

PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

RÉSOLUTION N° 8

Programme de travail pour 2014

CONSIDÉRANT

Le projet de Cinquième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2011-2015

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1. DÉCIDE

D'approuver le programme de travail du Directeur général pour 2014 (Annexe I du document 81 SG/6).

2. RECOMMANDE

Aux États Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le programme de travail en acquittant les contributions obligatoires et si possible en versant des contributions volontaires au budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, et en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 9

Nomination du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De mandater pour une année Monsieur Didier Sellès comme Vérificateur externe pour les comptes de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 10

Remerciements aux gouvernements des États Membres et aux donateurs ayant apporté leur concours à l'OIE pour l'acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony

CONSIDÉRANT

La Résolution N° XI du 30 mai 2008 donnant mandat au Directeur Général pour l'acquisition d'un bien immobilier sis au 14 rue de Prony,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des contributions volontaires additionnelles dont a bénéficié l'OIE dans le cadre de la souscription lancée auprès des États membres et autres donateurs pour concourir à cette acquisition,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

Au Directeur général de transmettre ses chaleureux remerciements

- aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République Populaire de Chine, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, d'Oman, du Royaume-Uni et de la Turquie pour leur versement de contributions volontaires destinées à l'extension du Siège de l'OIE afin qu'il corresponde au développement des objectifs de l'Organisation,
- ainsi qu'à l'Association Latino-Américaine d'Aviculture.

RECOMMANDE QUE

Cette souscription reste ouverte jusqu'à nouvel ordre pour les autres États membres et donateurs potentiels afin de finaliser les acquisitions et les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 14 rue de Prony et, le cas échéant, de procéder au remboursement total ou partiel de l'emprunt bancaire consenti en 2009 pour acquérir la première tranche du bâtiment.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 11

Procédure d'examen des nouvelles demandes d'adhésion à l'OIE

Vu l'article 6 de l'Arrangement International,

Vu le Règlement Organique, notamment son article 3 désignant les organes chargés d'assurer le fonctionnement de l'Organisation et son article 5 stipulant que l'OIE est placé sous l'autorité et le contrôle de l'Assemblée,

Vu le Règlement Général, et notamment son article 1 établissant que l'Assemblée est l'organe suprême de l'OIE et que sa volonté s'exprime par des résolutions, ainsi que son article 50 qui stipule que, sauf dans les cas spécifiés dans le Règlement Organique ou dans le Règlement Général, ses décisions sont arrêtées à la majorité simple,

Reconnaissant la nécessité d'établir une procédure d'examen des demandes d'adhésion à l'OIE,

Actant que cette procédure ne s'appliquera qu'aux Pays non encore adhérents à ce jour,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Il est institué une procédure d'examen des demandes d'adhésion de Pays à l'OIE, applicable aux demandes reçues par les services de la Direction générale à compter du 31 mai 2013. Cette procédure s'établit comme suit :
 - l'examen préalable de la demande est effectué par le Conseil, qui recueille notamment l'avis du Directeur général de l'OIE,
 - en cas de décision favorable du Conseil, qui s'exprime à la majorité des deux tiers, une proposition de Résolution visant à statuer sur la demande d'adhésion est soumise à l'approbation de l'Assemblée, à la plus prochaine Session Générale. Le projet est transmis à tous les États Membres 60 jours au moins avant l'ouverture de la Session Générale.
2. Le 3^{ème} alinéa de l'article 50 du Règlement général est modifié comme suit :

« Sauf dans les cas spécifiés dans le Règlement Organique ou dans le Règlement Général, et sauf pour les décisions concernant les demandes d'adhésions reçues par l'OIE à compter du 31 mai 2013 qui sont prises à la majorité des deux tiers, les décisions et élections reposent sur la majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés. »

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 12

Modification du règlement intérieur de la Caisse des retraites de l'OIE

Vu le Règlement Organique, notamment son article 14,

Vu la décision du Comité International de l'OIE réuni à Paris du 9 au 14 mai 1960 pour sa XXVIII^e Session générale approuvant la création d'une Caisse Autonome d'Allocation Vieillesse au profit du personnel scientifique, technique et administratif en poste au Siège de l'Organisation,

Vu le Statut du personnel, adopté par Résolution du Comité International de l'OIE, le 27 mai 1983, et notamment l'article 6.2. instituant le principe d'une cotisation à un régime de retraite,

Vu le Règlement du personnel approuvé par Résolution du Comité International de l'OIE, le 27 mai 1983, et notamment l'article 60.5. (b) relatif à l'assurance vieillesse,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions du Règlement intérieur de la Caisse des Retraites,

L'ASSEMBLÉE

APPROUVE

La version du Règlement intérieur de la Caisse Autonome d'allocations vieillesse de l'OIE, telle que présentée dans le document 81 SG/20.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 13

Modification du statut du personnel et du Règlement du personnel de l'OIE

Vu le Règlement Général, notamment son article 27,

Vu le Statut du personnel, et notamment son article 11.2 - 3^{ème} alinéa,

Vu le Statut du personnel, adopté par Résolution du Comité International de l'OIE, le 27 mai 1983, applicable aux personnels du Siège de l'OIE, et notamment l'article 8.7 portant sur l'âge de départ à la retraite,

Vu le Règlement du personnel approuvé par Résolution du Comité International de l'OIE, le 27 mai 1983, applicable aux personnels du Siège de l'OIE, et notamment l'article 30.11 (b) relatif au prélèvement sur le traitement de la cotisation à la Caisse de retraite, et l'article 80.5 relatif à la retraite,

Considérant la nécessité d'accorder les dispositions du Statut et du Règlement du personnel aux dispositions régissant la gestion de la Caisse autonome d'allocation vieillesse de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. La rédaction de l'article 8.7 du Statut du personnel est modifiée comme suit : « Le Directeur général de l'OIE peut décider de la mise à la retraite d'office d'un agent à tout moment dès lors que celui-ci réunit les conditions prévues par l'article 8 du Règlement intérieur de la Caisse autonome d'allocations vieillesse de l'OIE adopté en mai 2013. »
2. La rédaction de l'article 30.11 (b) (i) du Règlement du personnel est modifiée comme suit : « la cotisation à la Caisse autonome d'allocations vieillesse de l'OIE, calculée sur la base de l'article 3 du Règlement intérieur de la Caisse autonome d'allocations vieillesse de l'OIE adopté en mai 2013. »
3. La rédaction de l'article 80.5 du Règlement du personnel est modifiée comme suit : « Le Directeur général de l'OIE peut décider de la mise à la retraite d'office d'un agent à tout moment dès lors que celui-ci réunit les conditions prévues par l'article 8 du Règlement intérieur de la Caisse autonome d'allocations vieillesse de l'OIE adopté en mai 2013. »

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 14

**Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE
pour les maladies des animaux aquatiques**

CONSIDÉRANT

1. Que selon l'article 7 du Règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « ... l'expert de l'OIE est responsable de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat et peut déléguer certaines responsabilités spécifiques à d'autres experts sur une base ad hoc. Les experts attachés à des Centres de référence de l'OIE exercent leurs fonctions dans le cadre du Règlement applicable aux experts de l'OIE »,
2. Que l'expert désigné de l'OIE attaché à un Laboratoire de référence de l'OIE est sélectionné après examen par la Commission spécialisée compétente de son curriculum vitae qui comprend des éléments d'information susceptibles de démontrer la reconnaissance internationale de ses compétences : publications dans des revues à comité de lecture, prix et récompenses, appartenance à des conseils universitaires de haut niveau, par exemple,
3. La nécessité d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat des Laboratoires de référence par l'expert de haut niveau désigné à cet effet,
4. Que les nominations ont été soumises par le directeur de l'établissement au Directeur général par l'intermédiaire du Délégué auprès de l'OIE du pays où se trouve le Laboratoire de référence ; que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a examiné les compétences des experts remplaçants nommés et recommandé leur approbation par le Conseil (Docs 81 SG/12/CS4 A et 81 SG/12/CS4 B),
5. Que le Conseil a approuvé les experts remplaçants de l'OIE proposés dont les noms ont été entérinés par la Commission spécialisée compétente,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner le nouvel expert de l'OIE suivant attaché à un Laboratoire de référence de l'OIE et de l'ajouter à la liste des experts dans les Centres de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Anémie infectieuse du saumon

Le Docteur Knut Falk remplace le Docteur Birgit Dannevig à l'Institut vétérinaire national, Oslo, NORVÈGE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 15

**Échange de matériel viral et d'informations concernant la fièvre aphteuse
en appui à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale**

CONSIDÉRANT

1. Que la fièvre aphteuse est un problème mondial qui représente une menace permanente pour la santé animale et les échanges internationaux,
2. Que l'OIE et la FAO ont été mandatées afin de lancer et de mettre en œuvre la Stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que la fièvre aphteuse est une maladie transfrontalière qui peut se propager rapidement d'un pays à l'autre et d'un continent à l'autre, et qu'un foyer de fièvre aphteuse dans n'importe quel pays constitue une menace pour l'ensemble de la communauté internationale,
4. Que les Pays Membres de l'OIE doivent notifier à l'OIE l'apparition de foyers de la maladie par le biais du mécanisme WAHIS,
5. Qu'il est primordial que toute modification entraînant une augmentation des risques pour la santé animale, observée chez les souches virales en circulation ainsi que dans les caractéristiques virologiques des virus de la fièvre aphteuse, soit détectée précocement,
6. Que toutes les informations relatives aux virus de la fièvre aphteuse susceptibles d'aboutir à l'élaboration de politiques de prévention et de contrôle plus efficaces constituent un bien public mondial et soient placées dans le domaine public dans les plus brefs délais,
7. Que les pays signalant la présence de foyers de fièvre aphteuse sont tenus d'échanger en temps voulu matériels et données avec la communauté scientifique internationale afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale,
8. Que les informations génétiques relatives aux souches virales en circulation sont nécessaires pour mettre au point et produire de façon anticipée des vaccins contre la fièvre aphteuse, pour adapter la stratégie en matière de vaccination ainsi que pour faciliter le bon diagnostic de laboratoire,
9. Que les Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse orientent et coordonnent les activités de diagnostic et de recherche à l'échelle internationale et participent aux initiatives lancées dans le cadre du réseau de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse de l'OIE et de la FAO ; et que ce réseau encourage la création d'un laboratoire de référence pour chaque région établie sur la base des types de virus circulants,
10. Que la 2^e Conférence mondiale de la FAO et de l'OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse a recommandé que des activités de recherche appliquée soient conduites en vue d'améliorer les vaccins, les diagnostics et la compréhension des mécanismes propres à l'infection et à la transmission de la maladie, de développer de meilleurs modèles de propagation de la maladie et de déterminer la présence du virus dans les produits destinés au commerce,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres de l'OIE notifient à cette Organisation les foyers de fièvre aphteuse, tout en échangeant le matériel viral et les informations concernant les virus de la fièvre aphteuse avec les Laboratoires de référence de l'OIE afin de pouvoir établir l'adéquation des vaccins et suivre la propagation et l'émergence de nouvelles souches virales en temps utile.
2. Les Laboratoires de référence de l'OIE renforcent la collaboration entre laboratoires par le biais du réseau de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse de l'OIE et de la FAO, et contribuent à accroître les connaissances sur la fièvre aphteuse dans la communauté scientifique internationale en déposant des données génétiques dans une base de données publique désignée par le réseau de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse de l'OIE et de la FAO, dans les 3 mois qui suivent la réception d'un isolat.
3. Les actions susmentionnées prises par les Pays Membres soient prises en compte dans les publications à venir et que toute avancée résultant de l'utilisation du matériel biologique ou des données qu'ils ont fournis aux Laboratoires de référence de l'OIE soit bien reconnue.
4. Les Pays Membres utilisent des vaccins qui soient conformes aux normes décrites dans le *Manuel terrestre* et qui aient subi les tests appropriés avant emploi. Dans certaines situations, les banques de vaccins de l'OIE constituent un dispositif très utile pour fournir des vaccins appropriés de haute qualité aux Pays Membres autorisés à en bénéficier.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 16

Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 74^e Session générale de l'OIE en mai 2006, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution N° XXXIII. Que cette Résolution autorisait la publication d'une liste préliminaire d'agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, sur la base de la liste préparée par l'OIE à partir des réponses reçues au questionnaire adressé aux Pays Membres de l'OIE, et demandait au Directeur général de l'OIE d'affiner la liste et d'envisager de créer des sous-catégories de substances en fonction de leur type d'utilisation,
2. Lors de la 75^e Session générale de l'OIE en mai 2007, l'Assemblée a adopté la Résolution N° XXVIII qui approuvait la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire (Liste de l'OIE) et indiquait que celle-ci serait régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles informations scientifiques à disposition,
3. Le terme *agent antimicrobien* est défini dans le glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE comme « une substance naturelle, semi-synthétique ou synthétique qui, aux concentrations pouvant être atteintes *in vivo*, exerce une activité antimicrobienne (c'est-à-dire qui détruit les micro-organismes ou en inhibe la croissance). Les anthelminthiques et les substances classées dans la catégorie des désinfectants ou des antiseptiques sont exclus du champ d'application de la présente définition »,
4. La version révisée de la Liste de l'OIE a été préparée par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance et entérinée par la Commission scientifique pour les maladies animales au cours de sa réunion en février 2013 en vue d'être proposée pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués durant la Session générale suivante,
5. Des recommandations ont été adoptées à l'occasion de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, qui s'est tenue à Paris (France) en mars 2013, et que celles-ci font spécifiquement référence à la Liste de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter la version révisée de la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire ainsi que les recommandations y afférentes.
2. De demander au Directeur général de publier sur le site Web de l'OIE la Liste de l'OIE qui a été adoptée.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 17

Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Pays Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Albanie	Dominicaine (Rép.)	Japon	Pologne
Allemagne	El Salvador	Lesotho	Portugal
Australie	Espagne	Lettonie	Roumanie
Autriche	Estonie	Lituanie	Royaume-Uni
Bélarus	États-Unis d'Amérique	Luxembourg	Saint-Marin
Belgique	Finlande	Macédoine (Ex. Rép. youg. de)	Serbie ³⁶
Belize	France	Madagascar	Singapour
Bosnie-Herzégovine	Grèce	Malte	Slovaquie
Brunei	Guatemala	Maurice	Slovénie
Bulgarie	Guyana	Mexique	Suède
Canada	Haiti	Monténégro	Suisse
Chili	Honduras	Nicaragua	Swaziland
Chypre	Hongrie	Norvège	Tchèque (Rép.)
Costa Rica	Indonésie	Nouvelle-Calédonie	Ukraine
Croatie	Irlande	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Cuba	Islande	Panama	
Danemark	Italie	Pays-Bas	

³⁶ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

2. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels est pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Uruguay.

3. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres comportant une ou plusieurs zones ³⁷ indemnes de fièvre aphteuse dans lesquelles n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;

la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;

Bolivie : une zone située dans la région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;

Botswana : une zone désignée par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2010, à l'exclusion de la zone de confinement désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé au Directeur général en septembre 2011 ;

Brésil : l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;

Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó),

une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;

Malaisie : une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;

Moldavie : une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;

Namibie : une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;

Pérou : une zone obtenue suite à la fusion de trois zones distinctes désignées par le Délégué du Pérou dans les documents adressés au Directeur général en décembre 2004 et en janvier 2007 et août 2012 ;

Philippines : une zone située sur les îles de Mindanao désignée par le Délégué des Philippines dans un document adressé au Directeur général en août 2000,

une zone couvrant les îles de Visayas et les provinces de Palawan et Masbate désignée par le Délégué des Philippines dans un document adressé au Directeur général en août 2000 et en décembre 2001,

trois zones distinctes situées sur l'île de Luzon désignée par le Délégué des Philippines dans un document adressé au Directeur général en décembre 2009 et en novembre 2010 ;

³⁷ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée au Directeur général de l'OIE.

4. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres comportant des zones³⁸ indemnes de fièvre aphteuse dans lesquelles est pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et en août 2010 ;

Bolivie : zone de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2003 et en mars 2007,

une zone adjacente à la partie orientale de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en août 2010 ;

une zone constituée de la région de Chaco et d'une partie de la région de Valles désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en août 2012 ;

Brésil : cinq zones distinctes désignées par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général, comme suit :

une zone couvrant le territoire de l'État de Rio Grande do Sul (documents adressés en septembre 1997),

une zone comprenant l'État de Rondônia (documents adressés en décembre 2002), l'État d'Acre avec deux communes adjacentes de l'État d'Amazonas (documents adressés en mars 2004) et une extension de cette zone dans le territoire de l'État d'Amazonas (documents adressés en décembre 2010),

une zone comprenant le centre de la partie sud de l'État de Pará (documents adressés en février 2007), les États d'Espírito Santo, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Sergipe, Distrito Federal, Goiás, Mato Grosso, Paraná, São Paulo, certaines parties de l'État de Bahia, certaines parties de l'État de Tocantins (documents adressés en mai 2008) et la zone située dans l'État de Mato Grosso do Sul (documents adressés en juillet 2008),

une zone située dans l'État de Mato Grosso do Sul (documents adressés en août 2010),

une zone située dans les États de Bahia et Tocantins (documents adressés en décembre 2010) ;

Colombie : une zone obtenue suite à la fusion de cinq zones distinctes désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2003, en décembre 2004 (deux zones), en janvier 2007 et en janvier 2009 ;

Pérou : une zone constituée de la région de Tumbes et d'une partie des régions de Piura et de Cajamarca désignée par le Délégué du Pérou dans un document adressé au Directeur général en août 2012 ;

Turquie : une zone désignée par le Délégué de la Turquie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009.

ET

5. Que les Délégués de ces Pays Membres devront immédiatement informer le Siège en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

³⁸ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée au Directeur général de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 18

Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut sanitaire d'un Pays Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OIE de tout programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la fièvre aphteuse,
2. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable de la publication et du maintien de tout programme officiel validé de contrôle de la fièvre aphteuse par suite de la communication d'informations erronées ou de l'absence de notification de changements significatifs introduits à la mise œuvre des mesures concernées dans le Pays Membre après validation dudit programme,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Algérie, Bolivie, Maroc et Tunisie.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 19

Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Pays Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne de PPCB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions du chapitre 11.8. du *Code terrestre* :

Australie	États-Unis d'Amérique	Portugal
Botswana	Inde	Suisse
Chine (Rép. Populaire de)		

ET

2. Que les Délégués de ces Pays Membres devront immédiatement informer le Siège en cas d'apparition de la PPCB dans leur pays ou sur leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 20

**Reconnaissance du statut des Pays Membres
en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine**

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Pays Membres classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un Pays Membre par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Argentine	Finlande	Paraguay
Australie	Inde	Pays-Bas
Autriche	Islande	Pérou
Belgique	Israël	Singapour
Brésil	Italie	Slovénie
Chili	Japon	Suède
Colombie	Norvège	Uruguay
Danemark	Nouvelle-Zélande	
États-Unis d'Amérique	Panama	

2. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Allemagne	France	Mexique
Bulgarie	Grèce	Nicaragua
Canada	Hongrie	Pologne
Chypre	Irlande	Portugal
Corée (Rép. de)	Lettonie	Royaume-Uni
Costa Rica	Lichtenstein	Slovaquie
Croatie	Lituanie	Suisse
Espagne	Luxembourg	Taipei chinois
Estonie	Malte	Tchèque (Rép.)

ET

3. Que les Délégués de ces Pays Membres devront immédiatement informer le Siège en cas d'apparition de l'ESB dans leur pays ou sur leur territoire.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 21

Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Pays Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine,
2. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie	Croatie	Macédoine (Ex Rép. youg. de)	Roumanie
Allemagne	Chypre	Malaisie	Singapour
Argentine	Danemark	Malte	Slovaquie
Australie	Espagne	Mexique	Slovénie
Autriche	États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Calédonie	Suède
Azerbaïdjan	Finlande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Belgique	France	Norvège	Taipei Chinois
Bolivie	Hongrie	Oman	Tchèque (Rép.)
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Paraguay	Tunisie
Brésil	Italie	Pays-Bas	Turquie
Bulgarie	Koweït	Pérou	Royaume-Uni
Canada	Liechtenstein	Pologne	Uruguay
Chili	Lituanie	Portugal	
Colombie	Luxembourg	Qatar	

ET

2. Que les Délégués de ces Pays Membres devront immédiatement informer le Siège en cas d'apparition de la peste équine dans leur pays ou sur leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 22

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la douzième fois en novembre 2012 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2013.
2. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie.
3. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes.
4. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués nationaux pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments conformément au mandat proposé.
5. Que l'OIE organise régulièrement des séminaires à l'attention des points focaux dans l'ensemble des cinq régions de l'OIE pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires.
6. Que les Pays Membres de l'OIE ont adopté la Résolution n° 26 sur les « Rôles des normes publiques et privées en santé animale et en bien-être animal » au cours de la 78^e Session générale en 2010.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.
3. Le programme d'activité pour 2013 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.
4. Le Directeur général poursuive les travaux avec le Comité des Principes généraux du Codex Alimentarius pour développer des méthodes permettant une harmonisation de leurs approches, notamment en ce qui concerne les références croisées entre les normes pertinentes de l'OIE et celles de du Codex Alimentarius.

5. Le Directeur général poursuive le dialogue avec l'initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI), GlobalG.A.P., l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Initiative « Des aliments sains partout et pour tous » (SSAFE) pour assurer la sensibilisation et la conformité aux normes de l'OIE basées sur des connaissances scientifiques reconnues sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.
 6. Le Directeur général poursuive l'organisation de séminaires destinés aux points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments qui ont été désignés par les Délégués.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 23

Bien-être animal

CONSIDÉRANT QUE

1. Le mandat de l'OIE inclut l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux terrestres et aquatiques dans le monde,
2. Le bien-être animal est une question de politique publique nationale et internationale complexe, à facettes multiples, qui comporte des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, politiques et commerciales importantes,
3. Le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal, qui définit et applique chaque année un programme d'activité détaillé,
4. Des conférences mondiales sur le bien-être animal se sont déroulées avec succès en 2004, 2008 et 2012, confirmant le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,
5. Les premières normes sur le bien-être animal ont été adoptées à la Session générale de 2005 puis lors des Sessions ultérieures, et sont régulièrement mises à jour,
6. Une nouvelle norme sur le bien-être animal dans les systèmes de production des poulets de chair a été proposée pour adoption par les Pays Membres de l'OIE,
7. De nouveaux travaux sont en cours en vue de la rédaction de normes sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production du bétail, sachant que le texte sur les systèmes de production laitière bovine est déjà en cours d'élaboration,
8. Le bien-être animal fait partie de l'Outil OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS) ainsi que de l'initiative de l'OIE sur la législation vétérinaire,
9. Le Directeur général a demandé aux Délégués de nommer des points focaux nationaux pour le bien-être animal conformément au mandat proposé, et l'OIE organise régulièrement des séminaires destinés à ces responsables afin de fournir des informations aux Services vétérinaires et de contribuer à leur renforcement,
10. Les stratégies régionales en faveur du bien-être animal et les plans de mise en œuvre associés peuvent contribuer significativement au mandat de l'OIE visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde,
11. Les Pays Membres de l'OIE ont adopté la Résolution n° 26 sur les « Rôles des normes publiques et privées en santé animale et en bien-être animal » au cours de la 78^e Session générale en 2010.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal afin de le conseiller et de faire des propositions aux commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques sur les priorités de l'OIE et les activités proposées en la matière.
2. Que les programmes d'activité du Groupe de travail et du Siège de l'OIE pour 2013 servent de fondements aux actions de l'OIE en matière de bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que les ressources nécessaires soient allouées pour traiter les priorités définies.
3. Que les Délégués prennent des mesures pour assurer la nomination de leurs points focaux nationaux sur le bien-être animal, s'ils ne sont pas encore nommés, et que ces responsables participent aux programmes de formation régionaux organisés par l'OIE.
4. Que les Pays Membres de l'OIE, dans le cadre d'un plan adopté de stratégie et de mise en œuvre, jouent un rôle actif dans leur région en faveur de la promotion du mandat international de l'OIE sur le bien-être animal, auprès des institutions, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des autres organisations internationales.
5. Que les Services vétérinaires de chaque Pays Membre continuent à prendre des mesures pour appliquer les normes de l'OIE sur le bien-être animal, y compris, si nécessaire, pour renforcer le cadre réglementaire applicable à ces questions.
6. Que les Commissions régionales et les Représentations régionales de l'OIE continuent à jouer un rôle actif pour mieux faire connaître le travail de l'OIE en matière de bien-être animal, grâce à la participation active des Membres du Groupe de travail de l'OIE de leurs régions respectives.
7. Que les Centres collaborateurs de l'OIE sur le bien-être animal soient incités à identifier les opportunités de jumelage conformément à la politique de l'OIE et que les nouvelles candidatures au statut de Centre collaborateur sur le bien-être animal soient évaluées sur la base des nouveaux critères retenus par le Conseil de l'OIE.
8. Que le Directeur général continue à prendre des mesures pour promouvoir l'inclusion du bien-être animal dans les cursus d'enseignement vétérinaire et dans les programmes de formation continue.
9. Que le Directeur général continue à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la version finale du texte de la proposition de Déclaration universelle sur le bien-être animal reconnaisse de manière explicite, et confirme, le rôle prépondérant international de l'OIE dans l'élaboration de normes sur le bien-être animal ainsi que la nécessité d'appliquer dans le monde les normes adoptées par l'OIE.
10. Le Directeur général poursuive le dialogue avec l'initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GSFI), GlobalG.A.P. et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour assurer la sensibilisation et la conformité aux normes de l'OIE basées sur des connaissances scientifiques reconnues sur le bien-être animal.
11. Le Directeur général poursuive l'organisation de séminaires destinés aux points focaux nationaux chargés des questions de bien-être animal qui ont été désignés par les Délégués.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 24

Experts de l'OIE récemment désignés attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

CONSIDÉRANT

1. Que selon l'article 7 du Règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « ... l'expert de l'OIE est responsable de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat et peut déléguer certaines responsabilités spécifiques à d'autres experts sur une base ad hoc. Les experts attachés à des Centres de référence de l'OIE exercent leurs fonctions dans le cadre du Règlement applicable aux experts de l'OIE »,
2. Que l'expert désigné de l'OIE attaché à un Laboratoire de référence de l'OIE est sélectionné après examen par la Commission spécialisée compétente de son curriculum vitae qui comprend des éléments d'information susceptibles de démontrer la reconnaissance internationale de ses compétences : publications dans des revues à comité de lecture, prix et récompenses, appartenance à des conseils universitaires de haut niveau, par exemple,
3. La nécessité d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat des Laboratoires de référence par l'expert de haut niveau désigné à cet effet,
4. Que les nominations ont été soumises par le directeur de l'établissement au Directeur général par l'intermédiaire du Délégué auprès de l'OIE du pays où se trouve le Laboratoire de référence ; que la Commission des normes biologiques a examiné les compétences des experts remplaçants nommés et recommandé leur approbation par le Conseil (Docs 81 SG/12/CS2 A et 81 SG/12/CS2 B),
5. Que le Conseil a approuvé les experts remplaçants de l'OIE proposés dont les noms ont été entérinés par la Commission spécialisée compétente,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner les nouveaux experts de l'OIE suivants attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE et de les ajouter à la liste des experts dans les Centres de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Peste équine

La Docteure Montserrat Agüero remplace la Docteure Concepción Gómez-Tejedor au Laboratorio Central de Veterinaria, Algete (Madrid), ESPAGNE.

Le Docteur Javier Castillo-Olivares remplace le Docteur Chris Oura à l'Institute of Animal Health, Pirbright, ROYAUME-UNI.

Peste porcine africaine

La Docteure Linda Dixon remplace le Docteur Chris Oura à l'Institute of Animal Health, Pirbright, ROYAUME-UNI.

Influenza aviaire

Le Docteur Frank Wong remplace le Docteur Paul Selleck à l'Australian Animal Health Laboratory, Geelong, AUSTRALIE.

Influenza aviaire et maladie de Newcastle

La Docteure Mia Torchetti remplace la Docteure Janice Pedersen au National Veterinary Services Laboratories, Ames, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Maladies des abeilles

La Docteure Marie-Pierre Chauzat remplace le Docteur Jean-Paul Faucon au Laboratoire d'études et de recherches sur les ruminants et les abeilles, Anses Sophia Antipolis, FRANCE.

Fièvre catarrhale du mouton

Le Docteur Peter Mertens remplace le Docteur Chris Oura à l'Institute of Animal Health, Pirbright, ROYAUME-UNI.

Peste porcine classique

Le Professeur Paul Becher remplace le Professeur Volker Moennig à l'Université de médecine vétérinaire de Hanovre, ALLEMAGNE.

Anémie infectieuse des équidés

Le Docteur Makoto Yamakawa remplace le Docteur Kenji Murakami à l'Institut national de la santé animale, Ibaraki, JAPON.

Grippe équine et rhinopneumonie équine

Le Docteur Armando Daminai remplace le Docteur Kerstin Borchers à l'Université libre de Berlin, ALLEMAGNE.

Artérite virale équine

Le Docteur Falko Steinbach remplace le Docteur Trevor Drew à l'Animal Health and Veterinary Laboratories Agency, Weybridge, ROYAUME-UNI.

Fièvre aphteuse

La Docteure Somjai Kamolsiripichaiporn remplace la Docteure Wilai Linchongsubongkoch à l'Institut national de la santé animale, Pakchong, THAÏLANDE.

Rhinotrachéite bovine infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse

Le Docteur Akbar Dastjerdi remplace le Docteur Malcolm Banks à l'Animal Health and Veterinary Laboratories Agency, Weybridge, ROYAUME-UNI.

Maladie de Newcastle

Le Docteur Sam McCullough remplace le Docteur Paul Selleck à l'Australian Animal Health Laboratory, Geelong, AUSTRALIE.

Rage

Le Docteur Richard Franka remplace le Docteur Charles Rupprecht au CDC (Centre pour le contrôle et la prévention des maladies), Atlanta, Géorgie, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Surra (Trypanosoma evansi)

Le Docteur Philippe Büscher remplace le Docteur Filip Claes à l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, BELGIQUE.

Fièvre de West Nile

La Docteure Federica Monaco remplace la Docteure Rossella Lelli à l'IZS dell'Abruzzo e del Molise « G. Caporale », ITALIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 25

**Adoption des textes nouveaux ou révisés du
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT

1. Que le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux terrestres et aux produits qui en sont issus,
2. Que les contributions des spécialistes des Pays Membres ont été sollicitées pour chaque chapitre nouveau ou révisé du *Manuel terrestre* avant qu'il ne soit finalisé par la Commission des normes biologiques,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter la version finale des textes suivants du *Manuel terrestre* :

1.1.1. Prélèvement et stockage des échantillons pour le diagnostic	2.4.18. Trypanosomose (transmise par les tsé-tsé)
1.1.2. Transport des échantillons d'origine animale	2.5.3. Dourine
1.1.5. Principes de la validation des épreuves de diagnostic des maladies infectieuses	2.5.5. Encéphalomyélite équine (de l'Est et de l'Ouest)
2.1.10. Myiase (à <i>Cochliomyia hominivorax</i> et à <i>Chrysomya bezziana</i>)	2.5.6. Anémie infectieuse des équidés
2.1.13. Rage (section sur les vaccins)	2.5.10. Artérite virale équine
2.1.20. Fièvre de West Nile	2.5.11. Morve
2.2.4. Nosémosse des abeilles mellifères	2.5.14. Encéphalomyélite équine vénézuélienne
2.2.5. Infestation par le petit coléoptère des ruches (<i>Aethina tumida</i>)	2.7.5. Agalaxie contagieuse (section sur le diagnostic)
2.3.2. Bronchite infectieuse aviaire	2.7.11. Peste des petits ruminants
2.4.15. Coryza gangréneux	2.8.9. Maladie vésiculeuse du porc
	2.9.8. Gale
2. De demander au Directeur général de mettre en ligne les textes du *Manuel terrestre* qui ont été adoptés.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 26

Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71^e Session générale de l'OIE de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l'OIE des tests de diagnostic des maladies animales infectieuses et conférant au Directeur général de l'OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques applicables avant que la décision finale concernant la validation et la certification d'un test de diagnostic ne soit prise par le Comité international de l'OIE,
2. La Résolution a établi que « l'aptitude à l'emploi » doit constituer un critère de validation,
3. L'objectif de la procédure pour les tests de diagnostic est de produire un registre consignait les méthodes reconnues destiné aux Pays Membres de l'OIE et aux fabricants de tests de diagnostic,
4. Les Pays Membres de l'OIE ont besoin de tests dont on sait qu'ils sont validés selon les critères de l'OIE afin d'améliorer la qualité des tests, de garantir qu'ils peuvent être utilisés pour établir correctement un statut zoosanitaire tout en renforçant la confiance dans ces tests,
5. Le registre de l'OIE consignait les tests reconnus assure l'amélioration de la transparence et de la clarté du processus de validation et constituera un moyen d'identifier les fabricants qui produisent des tests validés et certifiés sous forme de « kit »,
6. Selon la procédure opératoire standard de l'OIE, l'inscription des kits de diagnostic au registre de l'OIE doit être renouvelée tous les cinq ans,
7. Lors de la 74^e Session générale de l'OIE, le Comité international a adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que conformément aux recommandations de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE, le Directeur général ajoute le « kit » suivant au registre des kits de diagnostic certifiés par l'OIE comme étant conformes à l'usage qui leur est assigné :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
IQ Plus™ WSSV Kit with POCKIT System	Genereach Biotechnology Corporation	Destiné au diagnostic de la maladie des points blancs dans les tissus cibles (tissus des crevettes d'origine ectodermique et mésodermique) de <i>Litopenaeus vannamei</i> et aux emplois suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Démontrer l'absence d'infection (<10 virions/réaction) chez des animaux ou des produits particuliers destinés au commerce ou à des déplacements ;2. Confirmer un diagnostic de cas suspects ou de cas cliniques (confirmation d'un diagnostic sur la base de l'examen histopathologique ou des signes cliniques) ;3. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie).

2. Que conformément aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l'OIE et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, le Directeur général renouvelle pour une période de cinq ans l'inscription au registre de l'OIE des kits de diagnostic suivants certifiés par l'OIE comme étant conformes à l'usage qui leur est assigné :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
BioChek Avian Influenza Antibody test kit	BioChek UK Ltd	<p>Destiné au diagnostic sérologique de l'influenza aviaire de type A chez les poulets (spécifique aux IgG dans le sérum) et aux emplois suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démontrer l'absence historique d'infection dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ; 2. Démontrer le recouvrement du statut indemne à la suite de foyers dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ; 3. Confirmer le diagnostic des cas suspects ou des cas cliniques ; 4. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque dans les populations non vaccinées (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie) ; 5. Déterminer le statut immunitaire (post-vaccination) d'animaux ou de populations spécifiques.
IQ 2000™ WSSV Detection and Prevention System	Genereach Biotechnology Corporation	<p>Destiné au diagnostic de la maladie des points blancs chez les crustacés et aux emplois suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démontrer de l'absence d'infection (<10 virions/réaction) chez des animaux ou des produits particuliers destinés au commerce ou à des déplacements ; 2. Confirmer un diagnostic de cas suspects ou de cas cliniques (confirmation d'un diagnostic sur la base de l'examen histopathologique ou des signes cliniques) ; 3. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie).
Prionics®-Check WESTERN	Prionics®	<p>Destiné au diagnostic <i>post-mortem</i> de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et aux emplois suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic de confirmation des cas suspects ou des cas cliniques (inclut la confirmation d'un test de dépistage positif) ; 2. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie, par exemple enquêtes, mise en œuvre de mesures prophylactiques) et contribuer à démontrer l'efficacité des politiques de prophylaxie ; 3. Confirmation d'un résultat non négatif obtenu dans le cadre de la surveillance active avec un type de test différent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 27

**Adoption de quatre chapitres actualisés du
Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques**

CONSIDÉRANT

1. Que le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux aquatiques et aux produits qui en sont issus,
2. Que les contributions des spécialistes des Pays Membres ont été sollicitées pour chaque chapitre nouveau ou révisé du *Manuel aquatique* avant qu'il ne soit parachevé par la Commission des normes sanitaire pour les animaux aquatiques,
3. Les chapitres révisés suivants ont été adressés aux Pays Membres pour commentaires :

2.3.2. Infection à <i>Aphanomyces invadans</i> (syndrome ulcératif épizootique)	2.3.11. Encéphalopathie et rétinopathie virales
2.3.5. Infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon	2.4.9. Infection due à un microvariant de l'herpèsvirus- de l'huître de type 1

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les chapitres révisés de la septième édition du *Manuel aquatique* proposés dans les annexes 11 et 12 du Document 81 SG/12/CS4 B, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les chapitres révisés de la septième édition du *Manuel aquatique* proposés dans les annexes 13 et 14 du Document 81 SG/12/CS4 B, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 13 (chapitre 2.3.11.)
 - a) Supprimer la deuxième phrase de la section 2.4.1. (Vaccination) qui stipule : « Nevertheless there are no commercially available vaccines at present » et insérer la phrase suivante : « Recently, an inactivated RGNNV vaccine against VER of seven-band grouper was commercialised in Japan ».
 - 2.2. À l'annexe 14 (chapitre 2.4.9.)
 - a) Supprimer « OsHV-1var » à la première ligne du troisième alinéa de la section 2.1.1.
 - b) Supprimer « OsHV-1var » à la dernière ligne du deuxième alinéa de la section 4.3.1.2.3.1.
 - c) Ajouter le terme « may » entre les mots « infection » et « causes » à la première phrase de la section 2.2.2. et supprimer le « s » du terme « causes ».
3. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 28

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (en abrégé le *Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations du rapport de mars 2013 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 3 à 14 du Document 81 SG/12/CS4 B), après consultation des Délégués des Pays Membres,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 du Document 81 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans l'annexe 8 du Document 81 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 8 (chapitre 7.4.)
 - a) Aux articles 7.4.2., 7.4.3. et 7.4.4., revenir au texte existant de la version 2012 du *Code aquatique*.
3. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 29

Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (en abrégé le *Code terrestre*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations du rapport de février 2013 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (Document 81 SG/12/CS1 B), après consultation des Délégués des Pays Membres,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes IV, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIV, XV, XVI, XVII, XX, XXI, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVIII et XXIX du Document 81 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes V, VI, XIII, XVIII, XIX, XXII, XXX et XXXI du Document 81 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe V (Chapitre 1.1.)
 - a) Dans la version française seulement, rédiger le point 4 de l'article 1.1.2. comme suit : « Il en découle que la détection de l'agent étiologique d'une *maladie listée* chez un *animal* doit être notifiée même en l'absence de formes cliniques de la *maladie*. ».
 - b) Retirer les mots « sur le plan épidémiologique » à la fin du dernier paragraphe de l'article 1.1.3.
 - c) Dans les versions anglaise et espagnole seulement, ajouter le mot « important » dans le dernier paragraphe de l'article 1.1.3. comme suit : « Although Members are only required to notify *listed diseases, infections and infestations and emerging diseases* according to points 1 to 4 above, they are encouraged to inform the OIE of other **important** animal health events. ».
 - 2.2. À l'annexe VI (Chapitre 1.2.)
 - a) Supprimer l'article 1.2.2. bis et placer le diagramme à la fin du chapitre.
 - b) À l'article 1.2.3., ajouter les mots « (à l'étude) » après le 23^e tiret du point 1 (stomatite vésiculeuse) et le 4^e tiret du point 5 (maladie vésiculeuse du porc).
 - c) Au point 6 de l'article 1.2.3., ajouter les mots « incluant les oiseaux sauvages » après les mots « chez des oiseaux autres que les volailles » au 5^e tiret.
 - d) Réinsérer les chapitres 8.15. et 15.4.

2.3. À l'annexe XIII (Chapitre 7.X.)

Au point 2 k) de l'article 7.X.4., ajouter les mots « (à l'étude) » à la fin du premier paragraphe.

2.4. À l'annexe XVIII (Chapitre 8.13.)

Dans la version espagnole seulement, substituer le mot « personal » au mot « auditores » figurant au point 2 b) de l'article 8.13.3.

2.5. À l'annexe XIX (Chapitre 8.10.)

a) Supprimer le mot « canine » dans l'intitulé de l'article 8.10.1. bis.

b) Supprimer le point 4 de l'article 8.10.2.

2.6. À l'annexe XXII (Chapitre 9.4.)

Dans la version espagnole seulement, ajouter les mots « (ESCARABAJO DE LAS COLMENAS) » sous le titre.

2.7. À l'annexe XXX (Chapitres 14.8. et 1.6.)

a) À l'article 14.8.1., supprimer le septième paragraphe suivant « Un Pays Membre ne doit pas appliquer des mesures sanitaires de restriction au commerce des *marchandises* issues d'ovins ou de caprins domestiques suite à la transmission d'informations sur la présence du virus de la peste des petits ruminants chez d'autres ruminants, pour autant que les dispositions de l'article 14.8.3. soient respectées. »

b) À l'article 14.8.2., supprimer le point 2.

c) Créer un nouvel article 14.8.16. comme suit :

Recommandations pour l'importation de viandes fraîches et de produits à base de viande d'ovins et de caprins

Les *Autorités vétérinaires* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que les *viandes* faisant l'objet de la présente expédition sont issues en totalité d'*animaux* qui :

1) n'ont présenté aucun signe de peste des petits ruminants dans les 24 heures ayant précédé leur *abattage* ;

2) ont été abattus dans un *abattoir* agréé et ont présenté des résultats satisfaisants aux inspections *ante mortem* et *post mortem*.

d) Dans la version espagnole de l'article 1.6.1. seulement :

– Changer la troisième phrase du premier paragraphe comme suit : « La OIE no publica la declaración de la situación sanitaria por los Miembros respecto de la encefalopatía espongiiforme bovina, la **fiebre aftosa**, la peste bovina, la perineumonía contagiosa bovina, la peste equina, la peste de pequeños rumiantes y la peste porcina clásica. ».

– Changer le point 2 comme suit : « la ausencia de **fiebre aftosa**, con o sin *vacunación*, de la totalidad de su territorio o de una *zona* del mismo; ».

- Changer le cinquième paragraphe comme suit : «El Miembro que solicite el reconocimiento oficial de su situación sanitaria deberá presentar al Departamento Científico y Técnico de la OIE un expediente con la información exigida en los Artículos 1.6.3. (para la EEB), 1.6.4. (para la **fiebre aftosa**), 1.6.5. (para la peste bovina), 1.6.6. (para la perineumonía contagiosa bovina), 1.6.7. (para la peste equina), 1.6.7.bis (para la peste de pequeños rumiantes), o 1.6.7. ter. (para la peste porcina clásica), según corresponda. ».

2.8. À l'annexe XXXI (Chapitres 15.2. et 1.6.)

À l'article 15.2.1., changer les points 1 et 2 comme suit :

- 1) par l'isolement d'une souche du virus de la peste porcine classique (à l'exclusion des souches vaccinales) dans des prélèvements effectués sur un porc ;

OU

- 2) par l'identification d'antigènes viraux (à l'exclusion des souches vaccinales), ou par la présence démontrée d'acide ribonucléique (ARN) spécifique d'une souche du virus de la peste porcine classique, dans des prélèvements effectués sur un ou plusieurs porcs qui ont un lien épidémiologique avec une suspicion ou une confirmation de *foyer* de peste porcine classique ou au sujet duquel ou desquels il existe des raisons de suspecter un lien ou un contact antérieurs avec le virus de la peste porcine classique, que les animaux présentent ou non des signes cliniques évoquant la *maladie*.

3. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 30

Procédures à suivre par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de maintien de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de validation d'un programme national de contrôle

CONSIDÉRANT

1. Que l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté, à l'occasion de la 62^e Session générale, la Résolution n° IX, intitulée « Pays et zones pouvant être considérés indemnes de fièvre aphteuse »,
2. Que lors de la 63^e Session générale, l'Assemblée a adopté les Résolutions n° XII, XIII et XIV décrivant la procédure générale de mise à jour de la liste des pays indemnes de fièvre aphteuse et ajoutant la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et la peste bovine à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu par l'OIE conformément aux dispositions applicables du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
3. Qu'au cours de la 65^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XII exigeant que les Pays Membres officiellement reconnus indemnes au regard d'une maladie, pour l'ensemble du pays ou pour une ou plusieurs zones, confirment conformément aux exigences applicables du *Code terrestre*, tous les ans dans le courant du mois de novembre par une lettre officielle que leur statut indemne demeure inchangé et que les critères à l'origine de la reconnaissance de leur statut sont toujours satisfaits,
4. Que durant la 65^e Session générale, l'Assemblée a également adopté la Résolution n° XVII habilitant la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) à reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, qu'un Pays Membre ou une zone a recouvré son statut indemne de fièvre aphteuse après éradication des foyers apparus, conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*,
5. Que lors de la 67^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XVI décrivant la procédure générale à suivre par les Pays Membres de l'OIE souhaitant obtenir la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire conformément aux dispositions prévues par les chapitres concernés du *Code terrestre* et imposant à la procédure de reconnaissance officielle une période consultative de 60 jours au cours de laquelle tous les Délégués des Pays Membres peuvent émettre des commentaires,
6. Qu'au cours de la 69^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XV ajoutant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) à la liste des maladies dont le statut en matière de risque est officiellement reconnu par l'OIE,
7. Que durant la 72^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XXIV étendant l'autorité de la Commission scientifique pour reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, qu'un Pays Membre ou une zone a recouvré son statut sanitaire indemne après éradication des foyers apparus ou son niveau de risque pour l'ESB, conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre* aux autres maladies couvertes par la procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire,
8. Que lors de la 75^e Session générale, l'Assemblée a approuvé l'ajout de l'article 2.2.10.7 au *Code terrestre* qui permet à un Pays Membre de créer une *zone de confinement* relative à la fièvre aphteuse afin de réduire autant que possible l'impact d'un foyer de fièvre aphteuse sur l'ensemble d'un pays ou d'une zone indemne,

9. Qu'au cours de la 76^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XXII compilant et actualisant la procédure qui s'impose aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel au regard de certaines maladies animales,
10. Que durant la 79^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 18 déclarant l'éradication mondiale de la peste bovine et la Résolution n° 26 décidant de suspendre l'obligation des Pays Membres de confirmer tous les ans leur statut indemne au regard de la peste bovine,
11. Que lors de la 79^e Session générale, l'Assemblée a également adopté les Résolutions n° 19 et n° 26 instaurant la validation par l'OIE d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code terrestre* sur la fièvre aphteuse,
12. Qu'à l'occasion de la 79^e Session générale, l'Assemblée a pris acte de l'élaboration par le Siège de l'OIE d'un document explicatif à l'intention de ses Pays Membres, mettant en exergue les procédures normalisées à appliquer pour l'évaluation des statuts sanitaires officiels, ainsi que de la publication de ce document et de sa mise à jour sur le site Web de l'OIE,
13. Qu'au cours de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 19 ajoutant la peste équine à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu par l'OIE conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*,
14. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée a également adopté la Résolution n° 25 actualisant les procédures incombant aux Pays Membres pour obtenir la reconnaissance et le maintien de leur statut sanitaire officiel au regard de certaines maladies animales ou la validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
15. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a aussi adopté la Résolution n° 26 actualisant les règles relatives aux obligations financières incombant aux Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales et de la validation de leur programme national officiel de contrôle,
16. Qu'au cours de la 81^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 29 ajoutant la peste porcine classique et la peste des petits ruminants (PPR) à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu par l'OIE et instaurant la validation par l'OIE d'un programme officiel de contrôle de la PPR conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*,
17. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable de la publication ou du maintien du statut sanitaire d'un Pays Membre par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés après la déclaration initiale.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que les Pays Membres de l'OIE souhaitant la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire au regard de la peste équine, de la PPCB, de la peste porcine classique, de la fièvre aphteuse et de la PPR, la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire en matière de risque d'ESB ou la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse et de la PPR, ainsi que leur inscription sur la liste correspondante, doivent fournir des éléments de preuve dûment documentés indiquant leur respect des dispositions spécifiques à la maladie donnée prévues par le *Code terrestre* concernant la reconnaissance du statut sanitaire ou la validation d'un programme officiel de contrôle, ainsi que des lignes directrices spécifiques figurant dans les questionnaires propres aux maladies et des dispositions générales relatives aux *Services vétérinaires* telles que définies dans les chapitres 1.1., 1.6., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*.

2. Que l'OIE examinera les demandes de reconnaissance du statut sanitaire des Pays Membres au regard de la peste porcine classique à compter du cycle annuel mai 2014 – mai 2015.
3. Que la Commission scientifique peut, après examen des preuves fournies par un Pays Membre en vue d'obtenir la reconnaissance ou le recouvrement d'un statut sanitaire spécifique ou la validation de son programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR, demander, en concertation avec le Directeur général de l'OIE, l'envoi d'une mission d'experts dans le pays demandeur afin de vérifier si ce dernier se conforme bien aux dispositions du *Code terrestre* relatives au contrôle de la maladie donnée.
4. Que la Commission scientifique peut, après l'attribution d'un statut sanitaire spécifique, d'un niveau de risque pour l'ESB ou la validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR, demander, en concertation avec le Directeur général de l'OIE, l'envoi d'une mission d'experts dans le pays afin d'apprécier le maintien du statut déjà reconnu et de vérifier si le pays se conforme toujours aux dispositions du *Code terrestre* relatives au contrôle de la maladie donnée,
5. Que, lors de la demande d'un statut sanitaire officiel pour une nouvelle zone adjacente à une zone détenant déjà le même statut, le Délégué doit indiquer au Directeur général, par écrit, si la nouvelle zone sera fusionnée à la zone adjacente afin de former une zone élargie ou si les deux zones demeureront distinctes, et détailler les mesures de contrôle qui seront appliquées afin de conserver le statut des zones distinctes, plus particulièrement celles concernant l'identification et la circulation des animaux entre les deux zones de même statut conformément au chapitre 4.3. du *Code terrestre*.
6. Que la reconnaissance par l'Assemblée du statut sanitaire d'un Pays Membre, de son statut au regard du risque d'ESB ou la validation de son programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR, suite aux recommandations de la Commission scientifique, est fonction d'une période consultative de 60 jours au cours de laquelle tous les Délégués des Pays Membres peuvent émettre des commentaires sur toute nouvelle reconnaissance de statut sanitaire, tout changement de catégorie du statut indemne d'une maladie ou du statut sanitaire en matière de risque d'ESB tel qu'indiqué dans le *Code terrestre*, toute modification des frontières d'une zone indemne existante et la validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR.
7. De conférer à la Commission scientifique l'autorité requise pour reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, qu'un Pays Membre ou une zone située sur son territoire a recouvré son statut sanitaire après éradication des foyers ou des infections, le cas échéant, conformément aux dispositions du *Code terrestre*.
8. De conférer à la Commission scientifique l'autorité requise pour reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, le recouvrement du statut indemne d'une zone située à l'extérieur d'une *zone de confinement* après examen des éléments de preuve dûment documentés fournis par le Pays Membre concerné confirmant qu'une *zone de confinement* a bien été établie conformément aux dispositions du *Code terrestre*.
9. De conférer à la Commission scientifique l'autorité requise pour confirmer ou infirmer, sans autre concertation avec l'Assemblée, le maintien du statut accordé à un Pays Membre ou une même zone en matière de risque d'ESB après notification par le Délégué du Pays Membre de l'évolution de la situation épidémiologique.
10. Qu'un Pays Membre peut conserver son statut sanitaire, son statut au regard du risque d'ESB ou la validation de son programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR, à condition que le Délégué du Pays Membre remette au Directeur général de l'OIE, tous les ans dans le courant du mois de novembre, une lettre fournissant les informations requises conformément au *Code terrestre* et que la Commission scientifique estime que les exigences définies par le *Code terrestre* continuent à être satisfaites.

11. Que lorsqu'un Pays Membre, dont le statut sanitaire a été officiellement reconnu ou dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR a été validé, ne respecte plus les critères de maintien de son statut ou de la validation de son programme tels que prévus par le *Code terrestre*, son nom sera retiré de la liste des Pays Membres ou des zones officiellement reconnus qui est présentée tous les ans à l'Assemblée pour adoption.
12. Qu'un Pays Membre qui a été retiré de la liste mentionnée dans le paragraphe précédent doit déposer une nouvelle demande de reconnaissance pour le statut sanitaire ou la validation de son programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse ou de la PPR qui lui a été retiré, en soumettant une nouvelle fois au Directeur général des éléments de preuve dûment documentés qui seront examinés par la Commission scientifique.
13. Que les Délégués des Pays Membres doivent étayer et clarifier les différents aspects relatifs aux *Services vétérinaires* et à la situation zoosanitaire spécifique des territoires non contigus couverts par la même Autorité vétérinaire lorsqu'ils déposent de nouvelles demandes de reconnaissance officielle de statut sanitaire.
14. Que la participation financière des Pays Membres aux frais liés aux procédures de reconnaissance officielle et de validation est déterminée par une Résolution spécifique.
15. Que la présente Résolution n° 30 annule et remplace la Résolution n° 25 adoptée à l'occasion de la 80^e Session générale.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 31

**Premier addendum à la Résolution n° 26 du 24 mai 2012
« Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs
de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies
et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »**

CONSIDÉRANT

1. Que l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté, à l'occasion de la 80^e Session générale, la Résolution n° 26 actualisant les règles relatives aux obligations financières incombant aux Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales et de la validation de leur programme national officiel de contrôle,
2. Que lors de la 81^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 29 ajoutant la peste des petits ruminants (PPR) à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu par l'OIE et instaurant la validation par l'OIE d'un programme national officiel de contrôle de la PPR, conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. L'intégralité de la somme correspondant à chaque évaluation du statut de la PPR ou de la validation de tout programme national officiel de contrôle de la PPR ne sera requise que lorsqu'un Pays Membre demande pour la première fois la reconnaissance officielle de son statut sanitaire au regard de cette maladie, que ce soit pour l'ensemble du pays ou pour une ou plusieurs zones du pays, ou la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR.
2. L'intégralité du montant à payer pour la PPR est de cinq mille euros (5 000 €) et ce, que la demande d'évaluation concerne l'ensemble du territoire national d'un Pays Membre ou uniquement une ou plusieurs zones de son territoire ; que l'intégralité de la somme à verser pour la validation de tout programme officiel de contrôle de la PPR est de deux mille euros (2 000 €).
3. Pour les demandes supplémentaires suivantes éventuellement soumises pour la PPR (par ex., la reconnaissance du statut sanitaire d'une nouvelle zone, la fusion de zones ou le recouvrement d'un statut accompagné de l'élargissement de la zone concernée) ou pour la validation d'un programme officiel de contrôle de la PPR (si l'OIE a retiré son approbation à la suite du non-respect des engagements relatifs à la reconnaissance initiale du programme), seule la moitié des montants visés à l'article 2 sera demandée.
4. Lors du nouveau dépôt d'une demande de validation d'un programme officiel de contrôle de la PPR par un Pays Membre dont la demande précédente a été rejetée, seul le quart du montant initial sera requis.
5. Les frais associés à l'envoi éventuel d'une mission de l'OIE dans un Pays Membre dans le cadre de l'évaluation officielle de son statut sanitaire ou de la validation de son programme officiel de contrôle sont à la charge du Pays Membre concerné.
6. La présente Résolution n° 31 complète la Résolution n° 26 adoptée à l'occasion de la 80^e Session générale qui reste en vigueur.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 32

Désignation des Centres de référence de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Que les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE, qui couvrent à la fois les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs,
2. Que le mandat spécifique à chacune des quatre Commissions spécialisées élues de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres de référence de l'OIE dont les activités correspondent au domaine de compétence de la Commission,
3. Que toutes les candidatures au statut de Centre de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée compétente de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique au niveau national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son domaine de compétence ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activité et de financement ; et l'importance technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Que les coordonnées des établissements demandeurs, qui ont été acceptés par la Commission spécialisée, sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Que toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être approuvées par le Conseil de l'OIE, et que toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Que conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,
7. Que toute proposition de modification majeure au sein d'un Centre de référence de l'OIE suit la même procédure,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner les nouveaux Centres de référence de l'OIE suivants et de les ajouter à la liste des Centres de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal et les systèmes de production animale

Consortium trinational formé par l'Universidad Nacional Autónoma de México, Facultad de Medicina Veterinaria y Zootecnia, México D.F., MEXIQUE et l'actuel Centre collaborateur de l'OIE de l'Instituto de Ciencia Animal, Universidad Austral de Chile, Facultad de Ciencias Veterinarias, Valdivia, CHILI et de l'Instituto de Biociencias, Facultad de Veterinaria, Universidad de la República O del Uruguay, Montevideo, URUGUAY.

Centre collaborateur de l'OIE pour les cultures cellulaires

Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), Brescia, ITALIE.

Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être des animaux de laboratoire

Institute for Laboratory Animal Research, National Academy of Sciences, Washington, DC, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Centre collaborateur de l'OIE pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires

Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC), Debre-Zeit, ÉTHIOPIE.

Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie vétérinaire et la santé publique

EpiCentre et le ^mEpiLab, Massey University, Palmerston North, NOUVELLE- ZÉLANDE.

Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse

Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), Brescia, ITALIE.

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'encéphalite japonaise

Rabies Research Laboratory, Division of Viral Disease, Animal and Plant Quarantine Agency (QIA), Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA), Gyeonggi-do, CORÉE (RÉP. DE).

Laboratoire de référence de l'OIE pour la theilériose ovine

Lanzhou Veterinary Research Institute, Chinese Academy of Agricultural Sciences (CAAS), Vector and Vector-borne Diseases Control Laboratory (VVBDC), Province de Gansu, CHINE (RÉP. POPULAIRE DE).

Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre Q

Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Laboratoire de Sophia-Antipolis, Unité de Pathologie des Ruminants, Sophia-Antipolis, FRANCE.

Laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe porcine

Animal Health and Veterinary Laboratories Agency (AHVLA), Weybridge, ROYAUME-UNI.

Laboratoire de référence de l'OIE pour la streptococcie porcine

Nanjing Agricultural University (NAU), Branch of Swine Streptococcosis Diagnostic Laboratory (BSSDL), Province du Jiangsu, CHINE (RÉP. POPULAIRE DE).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 33

Délistement de Centres de référence de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Que le principal mandat d'un Laboratoire de référence de l'OIE est d'être un centre de référence mondial d'expertise pour un agent pathogène ou une maladie donnés ; que le principal mandat d'un Centre collaborateur de l'OIE est d'être un centre de référence mondial de recherche, d'expertise, de normalisation des techniques et de diffusion des connaissances pour une spécialité,
2. Que le réseau de Centres collaborateurs et de Laboratoires de référence de l'OIE constitue le noyau de l'expertise et de l'excellence scientifique de l'OIE ; que la contribution continue de ces institutions aux travaux de l'OIE garantit, en particulier, la pertinence scientifique des normes, lignes directrices et recommandations élaborées par les Commissions spécialisées et adoptées et publiées par l'OIE,
3. Que toutes les candidatures au statut de Centre de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée compétente de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale dans son domaine de compétence ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activité et de financement ; et l'importance technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Que toutes les candidatures des Laboratoire de référence doivent être approuvées par le Conseil de l'OIE, et que toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être acceptées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE ; que toutes les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée,
5. Que l'OIE a déployé des investissements et des efforts conséquents afin d'apporter encore plus de rigueur au processus d'approbation et de maintien du statut de Centre de référence de l'OIE pour garantir des services de la plus haute qualité aux Pays Membres de l'OIE,
6. Que selon l'article 9 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « un Centre de référence peut être révoqué à tout moment »,
7. Que selon l'article 9 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « sa désignation doit être retirée si le Centre de référence ne se conforme pas aux dispositions du mandat définies du présent règlement. Dans ce cas, le Directeur général de l'OIE, après consultation de la Commission spécialisée appropriée, propose la révocation à l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De révoquer le Centre de référence suivant, sur avis de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et du Conseil, en accord avec le Délégué auprès de l'OIE du pays où se trouve le Centre, et de le retirer de la liste des Centres de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'anémie infectieuse du saumon

Atlantic Veterinary College, Department of Pathology and Microbiology, Faculty of Veterinary Medicine, University of Prince Edward Island, CANADA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 34

Remplacement des experts désignés de l'OIE attachés aux Laboratoires de référence de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Que selon l'article 7 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « ... l'expert de l'OIE est responsable de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat et peut déléguer certaines responsabilités spécifiques à d'autres experts sur une base ad hoc. Les experts attachés à des Centres de référence de l'OIE exercent leurs fonctions dans le cadre du Règlement applicable aux experts de l'OIE »,
2. Que l'expert désigné de l'OIE attaché à un Laboratoire de référence de l'OIE est sélectionné après examen par la Commission spécialisée compétente de son curriculum vitae qui comprend des éléments d'information susceptibles de démontrer la reconnaissance internationale de ses compétences : publications dans des revues à comité de lecture, prix et récompenses, appartenance à des conseils universitaires de haut niveau, par exemple,
3. La nécessité d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des aspects techniques du mandat des Laboratoires de référence par l'expert de haut niveau désigné à cet effet,
4. Que le Conseil a décidé, lors de sa réunion qui s'est tenue du 2 au 4 octobre 2012, que toute proposition de remplacement d'un expert de l'OIE déjà désigné auprès d'un Laboratoire de référence doit être soumise par le directeur de l'établissement au Directeur général par l'intermédiaire du Délégué auprès de l'OIE du pays où se situe le laboratoire,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. De déléguer au Conseil le pouvoir d'approuver, au nom de l'Assemblée mondiale des Délégués, le remplacement des experts désignés de l'OIE dans les Laboratoires de référence de l'OIE existants, à condition que les nominations soumises par le directeur du Laboratoire de référence concerné, par l'intermédiaire du Délégué auprès de l'OIE du pays où se situe le laboratoire, aient été examinées et entérinées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente.
2. De demander au Directeur général d'actualiser la liste des Laboratoires de référence de l'OIE, notamment le nom des experts de l'OIE récemment désignés, et de la mettre en ligne dans les meilleurs délais, suite à la décision du Conseil.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 35

Les nouvelles technologies applicables au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux terrestres et aquatiques : utilisations et approches modernes intégrant le bien-être animal et minimisant les conséquences sur la sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT QUE

1. Les évolutions scientifiques et technologiques continueront à ouvrir de nouvelles perspectives d'amélioration dans les domaines de la santé animale, de la santé publique et du bien-être animal tout en réduisant les pertes économiques des éleveurs et en améliorant la sécurité alimentaire,
2. Les technologies dont disposent actuellement les professionnels de la santé animale au niveau mondial et leur évolution rapide sont en voie de transformer la manière dont les maladies animales sont détectées, prévues, contrôlées et éradiquées,
3. L'application de nouvelles technologies a suscité un vif intérêt auprès des Pays Membres de l'OIE,
4. Comparées à la plupart des maladies non zoonotiques, les maladies zoonotiques, ainsi que les questions de sécurité sanitaire des aliments y afférentes, sont celles pour lesquelles le développement et l'application de nouvelles technologies revêtent la priorité la plus élevée,
5. Les besoins en renforcement des capacités techniques identifiés par les Pays Membres de l'OIE portaient principalement sur l'appréciation des risques de maladie, les modèles de transmission des maladies, les techniques d'épidémiologie moléculaires, les vaccins compatibles avec une stratégie DIVA, les tests basés sur l'acide nucléique à des fins de confirmation et les vaccins de haute activité,
6. Les Pays Membres de l'OIE ont fait état de facteurs susceptibles de limiter le recours aux nouvelles technologies qui comprennent le manque d'infrastructures ou de ressources (scientifiques, techniques et/ou financières), le manque d'informations scientifiques et l'absence de validation nationale et de reconnaissance de la part de l'OIE,
7. L'OIE élabore et actualise les normes et les lignes directrices relatives aux nouvelles technologies par le biais de sa procédure standard d'adoption de nouveaux chapitres destinés aux *Codes* et aux *Manuels* de l'OIE,
8. Les Pays Membres de l'OIE ont fait part de leur intérêt concernant la mise en place de procédures plus rapides de validation et d'intégration des nouvelles technologies dans le corpus de normes et de lignes directrices de l'Organisation,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE évalue les possibilités de mettre en place des procédures plus rapides de validation et d'intégration des nouvelles technologies dans son corpus de normes et de lignes directrices afférentes à la santé animale parallèlement aux technologies conventionnelles.

2. L'OIE, par le biais de son programme de jumelage, de ses Centres de référence et d'autres initiatives de partenariat, poursuit et étend les formations et les capacités de renforcement en ce qui concerne le développement, la validation et l'application de nouvelles technologies en mettant tout particulièrement l'accent sur l'appréciation des risques de maladie, les modèles de transmission des maladies, les techniques d'épidémiologie moléculaires, les vaccins compatibles avec une stratégie DIVA, les tests basés sur l'acide nucléique à des fins de confirmation et les vaccins de haute activité.
3. L'OIE continue à appuyer les Services vétérinaires nationaux par le biais du processus PVS (Performances des Services vétérinaires) de l'OIE, y compris l'évaluation PVS, et identifie les points sur lesquels il est nécessaire d'insister davantage dans le cadre de l'application de nouvelles technologies permettant d'améliorer la santé animale, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire.
4. L'OIE continue à promouvoir la validation des épreuves de diagnostic, notamment celle des nouvelles technologies de diagnostic, grâce à sa procédure d'enregistrement des kits de diagnostic dont l'aptitude à l'emploi prévu a été certifiée.
5. L'OIE et les Pays Membres de l'OIE continuent à travailler en étroite collaboration, dans le cadre d'une approche « Une seule santé », avec les autorités responsables de la santé publique et de l'environnement pour élaborer des orientations précises fondées sur les risques sur les maladies en incorporant, lorsque les circonstances s'y prêtent, les nouvelles technologies, en vue de faciliter la prise de décision relative à l'utilisation des animaux destinés à la consommation humaine en cas de foyer de maladie zoonotique.
6. Le Directeur général, en collaboration avec les Centres de référence, les Commissions spécialisées, les Groupes de travail et les Groupes *ad hoc* de l'OIE, aborde les enjeux et les perspectives auxquels font face les Services vétérinaires des Pays Membres lors de l'emploi de nouvelles technologies et de leur incorporation dans les stratégies de gestion des maladies.
7. L'OIE collabore avec ses Pays Membres, l'industrie alimentaire et l'industrie de la santé animale afin de communiquer efficacement sur les risques et les avantages présentés par ces nouvelles technologies y compris les vaccins en vue de les faire accepter par la société.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 36

**Avantages et défis inhérents au développement mondial des événements équestres -
nouvelles normes pour la population des chevaux de compétition
et pour les zones indemnes de maladies des équidés dans les pays**

CONSIDÉRANT QUE

1. L'OIE a publié des normes sur les maladies des équidés qui ont essentiellement trait aux importations permanentes,
2. Les avantages socio-économiques liés à la sous-population de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances qui participent aux compétitions internationales sans faire l'objet d'une demande d'importation permanente, sont significatifs et en pleine croissance,
3. Le secteur privé ainsi que de nombreux pays sollicitent des normes applicables aux chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances afin de faciliter les déplacements internationaux temporaires dans les conditions de sécurité adéquates,
4. Certains pays sont confrontés à des problèmes dus à l'approche incohérente des questions de réglementation et de biosécurité concernant les chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances,
5. Pour faciliter ces déplacements internationaux dans les conditions de sécurité adéquates, la Fédération équestre internationale (FEI) et l'OIE ont signé un accord de collaboration,
6. La Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA) soutient cette approche et coopère avec l'OIE,
7. La FEI et l'IFHA ont des plans de gestion bien établis concernant notamment les exigences sanitaires applicables aux chevaux de compétition, ce qui fournit une base légitime pour le développement de nouvelles normes applicables aux déplacements internationaux temporaires,
8. L'expérience pratique et les leçons tirées de certains grands événements internationaux tels que les Jeux olympiques et paralympiques équestres de Sydney et de Pékin (accueillis à Hong Kong) ainsi que les Jeux asiatiques de 2010 à Conghua, en République populaire de Chine, montrent que la mise en place de zones indemnes de maladies des équidés peut se révéler extrêmement utile,
9. L'OIE a créé un Groupe ad hoc représentatif sur les déplacements internationaux de chevaux pour les sports équestres afin de proposer aux Commissions spécialisées des recommandations qui compléteront les normes existantes. Ce groupe fera appel si nécessaire à des experts du secteur privé et de la santé animale,
10. La politique de l'OIE soutient l'élaboration de normes nouvelles ou révisées à proposer à l'Assemblée mondiale des Délégués, sous réserve que les textes soient scientifiquement fondés, approuvés par les Commissions spécialisées élues concernées et que le processus soit transparent et démocratique,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE élabore des normes pour adoption par l'Assemblée mondiale ainsi que des lignes directrices concernant les déplacements internationaux temporaires d'une sous-population spécifique de chevaux de compétition présentant un niveau supérieur de santé et de performances, tout en assurant la protection de la santé et du bien-être de ces animaux.
2. L'OIE et ses Pays Membres réaffirment l'importance primordiale des Services vétérinaires et des autres autorités réglementaires compétentes, fondements indispensables à l'application des normes et des lignes directrices de l'OIE et à la facilitation des déplacements internationaux des chevaux dans des conditions sûres.
3. Les Pays Membres de l'OIE approuvent l'élaboration d'indicateurs spécifiques de performances dans le cadre de l'Outil PVS pour le contrôle des déplacements des chevaux.
4. L'OIE et ses Pays Membres soutiennent et encouragent le maintien de relations de travail coopératives entre les gouvernements, les représentants appropriés du secteur hippique et les autres acteurs concernés, comme l'exige la sécurité des transferts internationaux des chevaux de compétition.
5. Sur la base du succès incontestable du partenariat public-privé OIE-FEI au niveau mondial, le Directeur général et les Pays Membres de l'OIE soutiennent le développement de partenariats de ce type.

(Adoptée par l'Assemblée Mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 37

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA),

L'Accord entre l'OIE et l'IFHA approuvé par délibération du Conseil le 24 mai 2013 (81 SG/21),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 38

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsétsé et de la trypanosomose (PATTEC-UA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsétsé et de la trypanosomose (PATTEC-UA),

L'Accord entre l'OIE et la PATTEC-UA approuvé par délibération du Conseil le 24 mai 2013 (81 SG/22),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 39

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA),

L'Accord entre l'OIE et l'OMA approuvé par délibération du Conseil le 4 octobre 2012 (81 SG/23),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 40

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO),

L'Accord entre l'OIE et la WRO approuvé par délibération du Conseil le 4 octobre 2012 (81 SG/24),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 41

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération internationale de l'industrie de l'alimentation animale (IFIF)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération internationale de l'industrie de l'alimentation animale (IFIF),

L'Accord entre l'OIE et l'IFIF approuvé par délibération du Conseil le 4 octobre 2012 (81 SG/25),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 42

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Fédération laitière internationale (IWTO)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Fédération laitière internationale (IWTO),

L'Accord entre l'OIE et l'IWTO approuvé par délibération du Conseil le 4 octobre 2012 (81 SG/26),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 43

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD)

L'Accord entre l'OIE et le SCBD approuvé par délibération du Conseil le 4 octobre 2012 (81 SG/27),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2013)

RÉSOLUTION N° 44

**Second addendum à la résolution n° 26 du 24 mai 2012
« Frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs
de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies
et de la validation de leur programme national officiel de la fièvre aphteuse »**

CONSIDÉRANT

1. Que l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté, à l'occasion de la 80^e Session générale, la Résolution n° 26 actualisant les règles relatives aux obligations financières incombant aux Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de certaines maladies animales et de la validation de leur programme national officiel de contrôle,
2. Que lors de la 81^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 29 ajoutant la peste porcine classique (PPC) à la liste des maladies dont le statut est officiellement reconnu par l'OIE, conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. L'intégralité de la somme correspondant à chaque évaluation du statut de la PPC ne sera requise que lorsqu'un Pays Membre demande pour la première fois la reconnaissance officielle de son statut sanitaire au regard de cette maladie, que ce soit pour l'ensemble du pays ou pour une ou plusieurs zones du pays.
2. L'intégralité du montant à payer pour la PPC est de neuf mille euros (9 000 €) et ce, que la demande d'évaluation concerne l'ensemble du territoire national d'un Pays Membre ou uniquement une ou plusieurs zones de son territoire.
3. Pour les demandes supplémentaires suivantes éventuellement soumises pour la PPC (par ex., la reconnaissance du statut sanitaire d'une nouvelle zone, la fusion de zones ou le recouvrement d'un statut accompagné de l'élargissement de la zone concernée), seule la moitié des montants visés à l'article 2 sera demandée.
4. Les frais associés à l'envoi éventuel d'une mission de l'OIE dans un Pays Membre dans le cadre de l'évaluation officielle de son statut sanitaire ou de la validation de son programme officiel de contrôle sont à la charge du Pays Membre concerné.
5. La présente Résolution n° 44 complète la Résolution n° 26 adoptée à l'occasion de la 80^e Session générale qui reste en vigueur.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2012**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 30 mai 2013**

**25^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Europe**

Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012

- [Recommandation n° 1](#) : Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques
- [Recommandation n° 2](#) : Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe

Recommandation n° 1

Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques

CONSIDÉRANT QUE:

1. La transmission entre animaux domestiques et sauvages d'agents pathogènes est un facteur important pour le contrôle des maladies ;
2. Les Services vétérinaires continuent à rencontrer de la difficulté dans le contrôle des maladies des animaux de production lorsqu'elles peuvent persister dans les populations d'animaux sauvages ;
3. Il y a parfois une insuffisance de connaissances scientifiques ainsi que de données de surveillance, y compris celles concernant les maladies émergentes, pour apprécier, de façon équilibrée, les risques pour les productions animales de la propagation d'agents pathogènes dans les populations d'animaux sauvages ;
4. La compréhension par les professionnels vétérinaires de la pathologie de la faune sauvage et des conséquences des maladies des animaux sauvages sur santé publique vétérinaire n'est pas optimale ;
5. La vaccination contre la rage des renards et contre la peste porcine classique du sanglier, a été pratiquée avec succès en Europe ;
6. Les Services vétérinaires peuvent préconiser la mise en œuvre de mesures de biosécurité adéquates en particulier dans le cadre de mise en place de politiques de zonage ou de compartimentation de filières de production animale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les pays membres de l'OIE organisent la surveillance des agents pathogènes et des maladies de la faune sauvage en Europe de façon plus coordonnée et régulière tout en mettant l'accent sur les pathogènes et les maladies ayant un impact réel ou potentiel sur les animaux de production et sur la santé publique ;
2. Par le biais du système WAHIS les pays membres de l'OIE renforcent leur notification officielle à l'OIE des maladies listées ainsi que les maladies émergentes lorsqu'elles affectent la faune sauvage, particulièrement lorsqu'elles sont transmissibles aux animaux de production et qu'elles ont un impact zoonotique ;
3. Les Pays membres de l'OIE coopèrent, notamment lorsqu'ils ont des frontières communes, au partage d'information pertinentes collectées par leurs services vétérinaires concernant la progression de maladies ou d'infections de la faune sauvage ;
4. Les Pays membres reconnaissent qu'un pays ne doit pas subir de préjudice s'il déclare l'infection ou l'exposition (anticorps) des animaux sauvages à des agents pathogènes listés par l'OIE tant que la maladie n'a pas été notifiée chez les espèces domestiques sensibles ;

5. Les Pays membres privilégient le développement de mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le contact direct ou indirect avec la faune sauvage, dans le cadre de politiques de zonage ou de compartimentation lorsqu'elles sont applicables ;
 6. Les Pays membres encouragent, dans leur pays respectif, la recherche scientifique sur la propagation des agents pathogènes dans la faune sauvage et sur les méthodes efficaces de contrôle de la transmission aux animaux de production ;
 7. L'OIE envisage la création dans la région Europe d'un Centre Collaborateur sur le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques afin d'offrir aux Pays membres de la Région un accès plus facile à une source de renforcement des capacités en la matière ;
 8. L'OIE, dans le cadre des travaux du groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire, recommande l'incorporation de notions de gestion des pathogènes et des maladies de la faune ayant un impact sur les animaux domestiques et la santé publique dans le développement du cursus vétérinaire de base et dans les programmes de formation continue destinés aux Services vétérinaires, à la profession vétérinaire et aux autres acteurs concernés ;
 9. L'OIE continue à établir des lignes directrices et des normes relatives au rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques tout en prenant en compte les intérêts variés des acteurs concernées.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2012
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe

CONSIDÉRANT QUE

1. Le bien-être animal est un sujet de politique nationale et internationale publique complexe, à multiples facettes, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, politiques et commerciales importantes ;
2. À la suite des Conventions établies par le Conseil de l'Europe, les pays de l'Union européenne ainsi que les pays associés ont adopté, au cours des dernières décennies, certaines règles harmonisées sur le bien-être animal et se sont pourvus d'une stratégie, cependant de nombreuses autres parties contractantes au Conseil de l'Europe n'ont pas encore mis en place toutes les mesures préconisées par ces conventions ;
3. Le mandat de l'OIE consiste, notamment, à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde, que les normes relatives au bien-être animal ont été adoptées en premier lieu lors de la Session générale de mai 2005 et que ces normes sont régulièrement mises à jour depuis ;
4. La santé animale est une dimension essentielle du bien-être animal et que le thème du bien-être animal est intégré à l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires et est également pris en compte dans l'initiative prise par l'OIE en faveur de la législation vétérinaire ;
5. Des stratégies ou des approches régionales sur le bien-être animal, adaptées aux situations de chaque région et assorties de leurs plans d'exécution, apportent une contribution majeure à l'exercice du mandat détenu par l'OIE dans le domaine de l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux à l'échelle mondiale ;
6. Au travers des évaluations PVS et d'autres activités, l'OIE a pu mesurer les défis auxquels sont confrontés certains pays de la région Europe pour la réalisation des missions inhérentes à des services vétérinaires de qualité ;
7. Le manque d'organisation des différents acteurs de la filière empêche la formation de « partenariats public-privé » essentiels pour une mise en œuvre pérenne des recommandations et des normes de l'OIE dans le domaine de la santé et du bien-être animal ;
8. Les séminaires régionaux sur le bien-être animal en Europe, qui se sont déroulés avec succès en juillet 2009 à Istanbul (Turquie) et mars 2012 à Kiev (Ukraine) avec l'appui de l'Union européenne, ont confirmé le rôle régional prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal et l'importance de la nomination et du renforcement des capacités des Points Focaux chargés des questions de bien-être animal ;
9. Il est important de continuer ces activités de renforcement des capacités en les améliorant et en les développant, tant pour échanger des informations que pour contribuer au renforcement général des capacités des Services vétérinaires en utilisant tous les éléments de l'Outil PVS de l'OIE ;

10. Il est important que l'Union européenne soit associée à ces activités de renforcement des capacités, ainsi que les autres donateurs potentiels actifs dans la région Europe, et que ces activités incluent systématiquement tous les acteurs de la filière ;
11. L'OIE a élaboré un projet de note décrivant les problèmes rencontrés dans certains pays d'Europe et proposant des solutions pour les résoudre en partenariat avec tous les acteurs souhaitant promouvoir le bien-être animal de la région.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires de tous les Pays membres de l'OIE de la région Europe prennent toutes les dispositions nécessaires pour appliquer les normes relatives au bien-être animal adoptées par l'OIE ;
2. Les Délégués des Pays membres de l'OIE de la région Europe prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'un point focal national pour le bien-être animal soit, si ce n'est pas déjà le cas, nommé dans les meilleurs délais et que les points focaux prennent part aux programmes régionaux d'amélioration des capacités organisés par l'OIE ;
3. L'OIE utilise les résultats des évaluations au travers de l'outil PVS d'Évaluation et d'Analyse des écarts de l'OIE pour proposer des formations continues adaptées et des jumelages utilisant les Centres Collaborateurs de l'OIE (CC) spécialisés en bien-être animal, entre Établissements d'Enseignement Vétérinaire (EEV), ainsi que toute autre activité pertinente de jumelage entre les Pays Membres de l'OIE de la Région ;
4. Le projet de note élaborée par l'OIE, en vue de rapprocher tous les Membres de la Commission régionale pour l'Europe pour le bien-être animal, soit diffusé aux Membres de la Région afin de finaliser son contenu en particulier en ce qui a trait à la représentation équilibrée du groupe de pilotage et de tout autre groupe associé, afin que ladite note soit adoptée lors de la prochaine réunion de la Commission régionale en mai 2013 ;
5. Suite à son adoption par la Commission régionale, les dispositions de la note soient mises en œuvre par l'OIE avec l'engagement sans faille de tous les pays concernés ainsi que l'appui de l'Union européenne et des autres donateurs potentiels ;
6. L'Union européenne participe activement à ces activités au travers d'un soutien financier, d'échanges d'expériences réglementaires et de terrain, de programmes de formation et de campagnes de sensibilisation, conjointement avec l'OIE ;
7. Dans le cadre décrit dans les paragraphes 4 et 5 de la recommandation, le souci permanent d'implication de tous les acteurs, notamment les associations de consommateurs, de protection des animaux, d'éleveurs, de vétérinaires et le secteur industriel et commercial soit pris en compte ; et
8. A la lumière des travaux réalisés une stratégie régionale de l'OIE sur le bien-être animal soit considérée.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2012
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

**21^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Bridgetown (Barbade), du 26 au 29 novembre 2012

[Recommandation n° 1](#) : Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires

[Recommandation n° 2](#) : Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale

Recommandation n° 1

Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires

CONSIDÉRANT QUE

1. L'interdépendance accrue entre les hommes, les animaux et l'environnement dans lequel ils vivent est à l'origine de problèmes sanitaires mondiaux dont la résolution requiert l'adoption d'une approche plus globale ;
2. C'est aux Services vétérinaires qu'incombe la responsabilité première d'assurer la détection précoce des maladies animales émergentes et réémergentes ainsi qu'une réaction rapide à leur rencontre, ce qui signifie que ces Services doivent être intégralement renforcés afin de les préparer à faire face aux défis soulevés par la mondialisation et les dangers afférents aux catastrophes, changement climatique et bioterrorisme inclus ;
3. Il existe un lien potentiel entre les catastrophes naturelles et technologiques, d'une part, et l'incidence des maladies animales émergentes et réémergentes, zoonoses comprises, d'autre part ;
4. Les Membres de l'OIE dans la région s'inquiètent des obstacles rencontrés par les Pays Membres et de leur manque de préparation pour faire face aux catastrophes qui influent sur l'incidence des maladies animales émergentes et réémergentes ;
5. Les Autorités vétérinaires doivent préparer leurs plans de réduction des risques, y compris des plans d'urgence, à tous les niveaux, techniques et administratifs, des Services vétérinaires et établir des partenariats avec les autres acteurs concernés ;
6. Le fait de prévenir les conséquences des catastrophes et de s'y préparer entraînera des coûts moins élevés, et que l'Autorité vétérinaire participe actuellement peu au volet préventif du cycle de réduction des catastrophes ;
7. Les Pays Membres de la région ont demandé à l'OIE d'être plus directement impliqué dans la réduction et dans la gestion des risques lors de catastrophes ; et
8. Les Pays Membres sont disposés à coopérer sur les questions de réduction et de gestion des risques lors de catastrophes.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres identifient et incluent dans leurs priorités les ressources humaines et matérielles nécessaires pour éviter et réduire l'impact de catastrophes ayant des effets potentiels sur la santé et le bien-être des animaux ;
2. Les Services vétérinaires renforcent leur coopération et leur coordination avec tous les acteurs concernés dans la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes, en particulier avec les autorités sanitaires publiques, afin de prévenir et maîtriser les zoonoses ;
3. Les Pays Membres encouragent l'échange d'expertise entre les pays de la région en matière de réduction et de gestion des risques lors de catastrophes ;

4. L'OIE continue à soutenir le renforcement des capacités des Services vétérinaires sur le plan technique ainsi que sur le plan de leur gestion et de leur bonne gouvernance, afin de permettre de réduire l'incidence des maladies émergentes et réémergentes et de contribuer au bien-être animal grâce à la réduction et à la gestion des risques lors de catastrophes ;
5. L'OIE continue à apporter son appui aux Membres grâce à des programmes tels que l'évaluation de la performance des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE), l'analyse des écarts PVS, les missions relatives à la législation vétérinaire et tout autre soutien au moyen du processus PVS, afin de renforcer les Services vétérinaires en assurant une couverture adéquate de la réduction et de la gestion des risques lors de catastrophes ;
6. L'OIE, par l'intermédiaire de ses Centres de référence et en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que la FAO et l'OMS, et les organisations régionales compétentes, continue à aider les Autorités vétérinaires à développer un système de surveillance, des modèles de simulation et d'autres outils qui prennent en compte le lien qui existe entre les catastrophes naturelles et biologiques, qu'elles soient naturelles ou intentionnelles ;
7. Le Directeur général de l'OIE prend contact avec le Secrétariat des Nations Unies chargé de la stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de promouvoir la collaboration entre les deux organisations dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux, d'une part, et la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes, d'autre part ;
8. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres en offrant aux Services vétérinaires la possibilité de se former et de renforcer leurs capacités dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques lors de catastrophes, et en insistant sur la nécessité pour les pays de partager leurs informations et leur expérience, en mettant l'accent sur l'étude des dangers, de la vulnérabilité et des risques et le développement de plans de réduction des catastrophes ;
9. L'OIE envisage d'intégrer la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes dans le programme d'enseignement vétérinaire qu'elle développe ; et
10. L'OIE collabore avec Cuba pour finaliser la création d'un Centre collaborateur de l'OIE sur la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 29 novembre 2012
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale

CONSIDÉRANT QUE

1. Les maladies animales transfrontalières ont d'importantes répercussions sur la santé animale et la santé publique, sur l'économie des pays et sur les sociétés en général ;
2. La mondialisation du commerce, l'intensification de la circulation des animaux et des hommes, les changements environnementaux et climatiques, ainsi que de nombreux autres facteurs socioéconomiques ont une grande influence sur la propagation des agents pathogènes et des vecteurs ;
3. La surveillance et le contrôle des maladies animales, en particulier des maladies animales transfrontalières, doivent être un objectif prioritaire pour tout pays et toute région ;
4. Il est nécessaire de renforcer les systèmes de surveillance épidémiologique et de diffuser des données précises sur la santé animale ainsi que des informations scientifiques exactes sur les maladies animales et les zoonoses, notamment leur apparition dans tout pays et toute région ;
5. La qualité des Services vétérinaires est un facteur capital pour améliorer la santé et le bien-être des animaux, protéger la santé publique et contribuer à la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire grâce à la mise en œuvre des normes de l'OIE ;
6. Le mandat de l'OIE comprend la collecte et la diffusion d'informations sur l'apparition des maladies animales et les mesures destinées à les contrôler, ainsi que l'adoption et la publication de normes relatives à la santé et au bien-être animal dans le monde ;
7. Les activités de recherche et de renforcement des capacités développées en étroite collaboration avec les réseaux régionaux dans les domaines de la santé animale et de la santé publique vétérinaire sont un moyen efficace de développer des synergies et de partager les ressources régionales afin de réaliser les objectifs communs ;
8. La diversité et la singularité de certains pays peuvent compliquer la mise en place de réseaux régionaux de santé animale ;
9. La gestion et la conduite d'activités efficaces coordonnées au niveau régional ou sous-régional peuvent permettre de compenser le manque de ressources humaines et financières au niveau national ;
10. CaribVET offre un exemple intéressant de réseau de collaboration réunissant les Services vétérinaires, les établissements d'enseignement, les organisations régionales et internationales, les laboratoires de diagnostic et les établissements de recherche (Laboratoires de référence de l'OIE inclus), qui fournit une assistance technique en vue d'améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire dans les Caraïbes ;
11. CaribVET est officiellement reconnu en tant que réseau de santé animale pour les Caraïbes depuis 2006 par les pays de la région caribéenne et par CARICOM, et qu'il a rédigé un protocole d'accord avec l'OIE ainsi qu'une charte qui a été adoptée par tous ses membres ; et
12. La santé animale est une composante clé du bien-être animal.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE

1. D'encourager le renforcement des réseaux régionaux actuels de santé animale, le développement de nouveaux réseaux, le cas échéant, et d'appuyer les pays pour y parvenir ;
2. Que les membres des réseaux régionaux de santé animale respectent leur engagement de partager leurs ressources en vue de développer des activités régionales conjointes ;
3. Que les programmes et les projets de santé animale et de santé publique vétérinaire multinationaux menés dans une région ou une sous-région s'appuient, le cas échéant, sur un réseau régional de santé animale ou que ledit réseau participe à leur coordination générale, afin de garantir la pertinence, l'efficacité et la rentabilité des activités en question ;
4. D'encourager la participation des universités, des établissements de recherche, des Centres de référence de l'OIE, des parties intéressées et de toute autre entité compétente aux réseaux régionaux de santé animale afin de pouvoir développer des activités techniques et scientifiques répondant aux priorités de la région en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, le cas échéant ;
5. De développer des accords de coopération et des collaborations entre l'OIE et les réseaux régionaux de santé animale en vue d'assurer leur pérennité, notamment en ce qui concerne les activités telles que les initiatives de formations conjointes, les réunions scientifiques, l'appui aux laboratoires et la sensibilisation aux normes et aux lignes directrices de l'OIE ;
6. D'encourager le développement d'un cadre permettant d'analyser les coûts et les avantages économiques des réseaux régionaux ou sous-régionaux de santé animale afin de convaincre les hommes politiques et les autres décideurs de la valeur de ces réseaux ;
7. Que les réseaux régionaux de santé animale envisagent de préparer une charte et d'obtenir l'approbation des organisations politiques régionales afin d'assurer leur pérennité ;
8. D'envisager l'élaboration d'un processus OIE afin d'évaluer et reconnaître les réseaux régionaux de santé animale disposant d'un cadre juridique adapté, à l'instar des procédures existant déjà pour les Centres de référence de l'OIE, et de développer des outils d'évaluation de ces réseaux en coopération avec les réseaux régionaux expérimentés existants, tels que CaribVET ;
9. Que les bailleurs de fonds internationaux prennent en considération les efforts déployés afin de développer des réseaux régionaux de santé animale et envisagent d'aider ces réseaux ; et
10. Que les Membres de l'OIE situés aux Amériques contribuent à la pérennité des réseaux régionaux de santé animale en partageant leurs meilleures pratiques, leurs informations, leurs connaissances et leurs ressources.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 29 novembre 2012
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

**20^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013

Recommandation n° 1 : Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d’origine animale

Recommandation n° 2 : L’importance d’intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire à l’amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole de l’Afrique

Recommandation n° 1

Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale

CONSIDÉRANT QUE

1. La promotion efficace du commerce intra africain pourrait faciliter la satisfaction de la demande africaine en produits d'origine animale par la production du Continent ;
2. L'intensification des systèmes de production en Afrique est faible et que la valorisation des produits d'origine animale est insuffisante rendant ainsi les producteurs africains très peu compétitifs ;
3. La consommation en produits d'origine animale du Continent africain, malgré des ressources animales abondantes, est encore faible ;
4. La demande en produits d'origine animale est en augmentation dans le Continent africain et que cette demande n'est pas satisfaite par la production intérieure ;
5. Le Continent africain est en situation d'importateur net en produits d'origine animale alors que les opportunités d'un commerce intra africain sont insuffisamment exploitées ;
6. Des contraintes non sanitaires aux transactions commerciales des animaux et des produits d'origine animale existent en Afrique, notamment les taxes douanières, les législations et les politiques tarifaires non favorables aux échanges, la non application effective des mesures régionales, les difficultés d'accès aux crédits par les acteurs des filières animales, les tracasseries de tous ordres, ainsi que les infrastructures de production, de transformation et de commercialisation et les moyens de transport souvent vétustes ou inadaptés ;
7. Des contraintes sanitaires au commerce des animaux et des produits d'origine animale existent en Afrique, notamment la persistance des épizooties et zoonoses majeures, le manque d'infrastructures de quarantaine, le non-respect des normes et réglementations, le manque de laboratoires de contrôle des produits, les anomalies d'étiquetage et l'absence ou la non-conformité des certificats d'origine ;
8. Des lois et règlements relatifs à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, à la législation sur le contrôle des maladies animales, aux inspections vétérinaires des postes frontières, aux maladies à déclaration obligatoire, des animaux et des aliments d'origine animale, aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, à la police zoosanitaire, à l'analyse du risque en santé animale, au contrôle des mouvements des animaux, à l'identification et à la traçabilité des animaux, existent déjà au niveau des Pays Membres ; et
9. Des politiques et programmes d'appui à l'élevage sont déjà menées ou prévues par les États africains : recensement du cheptel, politiques de construction et d'amélioration des infrastructures de transport, programmes de construction d'abattoirs et de marchés à bestiaux, législation sur les pistes à bétail, organisation institutionnelle des acteurs, facilitation de l'accès au crédit et mise en place de systèmes d'information sur les marchés.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue d'aider à la consolidation de la coopération entre les Pays membres de l'Afrique dans le domaine vétérinaire ;
2. L'OIE aide à la facilitation des échanges d'informations relatives aux aspects sanitaires des méthodes d'élaboration, de transformation et de fabrication des produits d'origine animale ;
3. L'OIE continue d'appuyer la coopération et l'assistance technique entre les laboratoires des Services vétérinaires des différents Pays Membres grâce, entre autres, à des projets de jumelage ;
4. L'OIE aide au renforcement des capacités des Services vétérinaires en termes de surveillance, de diagnostic et de lutte contre les maladies animales et au renforcement des capacités des laboratoires de contrôle de qualité des produits d'origine animale ;
5. L'OIE continue de reconnaître le statut sanitaire des Pays Membres concernant la Fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la Péripleurite contagieuse bovine, la Peste équine, et que cette reconnaissance s'étende à d'autres maladies, telle la Peste des petits ruminants ;
6. L'OIE continue d'apporter un appui technique dans l'élaboration des dossiers d'obtention du statut de pays indemne de maladie ;
7. L'OIE participe à l'organisation de colloques et séminaires pour une meilleure appropriation par les Pays Membres des normes internationales de l'OIE et des mesures SPS de l'OMC ;
8. L'OIE continue, grâce au Processus PVS, d'aider les Pays Membres à améliorer, de façon durable, la qualité de leurs Services vétérinaires ;
9. Les Pays Membres et les Communautés économiques régionales (CER) de la Région Afrique s'approprient pleinement les recommandations des différentes missions du Processus PVS de l'OIE ;
10. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique développent des politiques et des programmes d'amélioration de la compétitivité des produits d'origine animale ;
11. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique soient encouragés à élaborer ou appliquer des politiques visant à surmonter les contraintes sanitaires et non sanitaires aux échanges interafricains des animaux et des produits d'origine animale en s'inspirant notamment des normes de l'OIE ;
12. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique soient encouragés à élaborer ou appliquer des politiques d'harmonisation des normes sanitaires et non-sanitaires bilatérales, sous-régionales et régionales, des référentiels et procédures régissant les échanges des animaux et des produits d'origine animale ; et
13. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique mettent en place ou renforcent les capacités des systèmes d'information sur les marchés des produits d'origine animale.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 22 février 2013
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

L'importance d'intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire à l'amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole de l'Afrique

CONSIDÉRANT QUE

1. Les systèmes de production animale occupent une importante surface terrestre et qu'ils jouent un rôle socio-économique important ;
2. L'application des principes du bien-être animal, de la santé environnementale et de la législation vétérinaire aux activités de production animale augmente la productivité, ce qui se traduit par une hausse de la quantité et de la qualité des produits d'origine animale, et, de ce fait, garantit la sécurité alimentaire et accroît la contribution au produit intérieur brut agricole ;
3. L'OIE a élaboré des normes et des lignes directrices relatives au bien-être animal et à la législation vétérinaire, et que leur mise en œuvre requiert des efforts particuliers de la part des Pays Membres, y compris le renforcement de la gouvernance des Services vétérinaires ;
4. En dépit de la prise en considération de la santé environnementale dans les principes généraux exposés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, l'OIE demeure actuellement relativement silencieuse sur le sujet ;
5. Les Pays Membres de l'OIE ont été invités à nommer un point focal national pour le bien-être animal et que certaines Commissions régionales ont mis en place des réseaux pour permettre à ces points focaux de partager leurs connaissances et leurs expériences ;
6. Le non-respect du bien-être animal et une indifférence aux questions de santé environnementale sont fréquents dans les activités de production animale à la fois dans les pays développés et les pays en développement ;
7. Les normes actuelles de l'OIE sur le bien-être animal ne sont pas encore exhaustives, et ne couvrent pas toutes les activités d'élevage ni toutes les espèces d'animaux de rente ;
8. Une véritable prise de conscience et un renforcement des capacités de toutes les parties intéressées sont indispensables pour permettre aux Services vétérinaires de remplir efficacement leur mandat ; et
9. La mise en œuvre des activités relevant des mandats des Services vétérinaires exige des ressources humaines et financières suffisantes, une bonne structure organisationnelle et une chaîne de commande nationale clairement définie.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à offrir un soutien à ses Membres, en particulier aux pays d'Afrique, en encourageant la mise en œuvre dans les systèmes de production animale des principes du bien-être animal, de la santé environnementale et de la législation vétérinaire conformes aux normes de l'OIE ;
2. L'OIE continue, par le biais de son Programme d'appui à la législation vétérinaire, à offrir son expertise à ses Membres, lorsqu'ils le demandent, pour garantir à terme qu'ils disposent d'une législation adaptée et applicable au domaine vétérinaire ;
3. L'OIE élabore de nouvelles normes et lignes directrices en matière de bien-être animal afin de couvrir les autres activités d'élevage ainsi que les autres espèces d'animaux de rente concernés ;
4. Les Services vétérinaires de tous les Pays Membres de l'OIE en Afrique prennent, dans la mesure du possible, toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les normes relatives au bien-être animal et à la législation vétérinaire adoptées par l'OIE ;
5. Les Délégués des Pays Membres de l'OIE en Afrique prennent toutes les mesures nécessaires pour nommer au plus vite un point focal national pour le bien-être animal, lorsque celui-ci n'a pas encore été désigné, et que ce point focal participe aux programmes régionaux de renforcement des capacités organisés par l'OIE ;
6. L'OIE utilise les résultats des évaluations effectuées dans le cadre du processus PVS de l'OIE pour proposer des programmes de formation continue et des actions de jumelage adaptés entre les Centres collaborateurs se spécialisant dans le bien-être animal, entre les établissements d'enseignement vétérinaire (EEV) et entre les organismes statutaires vétérinaires (OSV) ;
7. Au cours de l'élaboration de son 6e Plan Stratégique, l'OIE entame une discussion avec ses Membres sur l'élargissement de son mandat afin de couvrir la santé environnementale puisque celle-ci est indissociable de la santé animale et du bien-être animal ;
8. Les Pays Membres de l'OIE accroissent et renforcent les connaissances des différents acteurs sur la gestion du bien-être animal et de la santé environnementale ainsi que leur sensibilisation à ces questions en utilisant les mass media et en mettant en place un portail d'information sur leur site Web ; et
9. Les Pays Membres de l'OIE, avec le concours de l'OIE et des partenaires au développement, unissent leurs efforts en matière de renforcement des capacités afin d'augmenter le niveau de compétences et de savoir-faire en ce qui concerne la gestion du bien-être animal et de la santé environnementale dans les activités de production animale.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 22 février 2013
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Rapports

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE
organisées pendant la 81^e Session générale
Paris, le 27 mai 2013**

NOTE DU SIÈGE

Les éventuels projets de recommandations émanant des Commissions régionales réunies pendant la Session générale doivent être présentés à nouveau, pour adoption, à l'occasion des prochaines Conférences de ces Commissions régionales tenues dans leur région, afin d'être examinés et éventuellement entérinés par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la Session générale consécutive à ces Conférences régionales.

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, le 27 mai 2013

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14 h 00. Cette réunion a rassemblé 94 participants, dont les Délégués et observateurs de 38 Membres de cette Commission et de 3 pays observateurs ainsi que les représentants de 11 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Libye, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

Pays / territoires observateurs : États-Unis d'Amérique, Libéria, Sud-Soudan.

Organisations internationales / régionales : Banque mondiale, CEDEVIRHA³⁹, CEEAC⁴⁰, CIRAD⁴¹, FAO, ICFAW⁴², IFAH, ILRI, UA-BIRA⁴³, UA-PANVAC⁴⁴, UEMOA⁴⁵

La réunion était présidée par le Docteur Theogen Rutagwenda (Rwanda), Vice-Président de la Commission, assisté du Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique.

Le Docteur Theogen Rutagwenda, Délégué du Rwanda et Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, a fait savoir que la Docteure Marosi Molomo, Présidente de la Commission, empêchée, demandait à la Commission de bien vouloir l'excuser. Il a souhaité la bienvenue aux participants.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour et les documents relatifs aux points à traiter ont été distribués aux participants.

³⁹ CEDEVIRHA : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques

⁴⁰ CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique Centrale

⁴¹ CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

⁴² ICFAW : Coalition internationale pour le bien-être animal

⁴³ UA-BIRA : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales

⁴⁴ UA-PANVAC : Union africaine – Centre panafricain des vaccins vétérinaires

⁴⁵ UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Docteur Jaouad Berrada, Délégué du Maroc et membre du Conseil, a fait remarquer que les arriérés de contribution de certains pays étaient préoccupants et a exhorté les Délégués de l'OIE de la région à s'assurer que leur pays s'acquittait bien de ses contributions à l'OIE.

Il a encouragé les Pays membres de la région à relever autant que possible le niveau de leur contribution.

3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Au nom de la Docteure Marosi Molomo, Présidente de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, le Docteur Theogen Rutagwenda, Vice-président, a brièvement rendu compte des activités auxquelles la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique a pris part depuis sa dernière réunion annuelle, tenue à l'occasion de la 80^{ème} Session générale de l'OIE.

Il a fait part des points essentiels discutés lors de la dernière Session et a mentionné en particulier les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées.

Le Docteur Rutagwenda a rappelé qu'un projet appelé "VET-GOV" avait été lancé dans le but de renforcer la gouvernance vétérinaire en Afrique, et il a évoqué l'atelier VET-GOV qui s'est tenu à Paris en mai 2012.

Au sujet de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue au Togo en février 2013, le Docteur Rutagwenda a signalé que le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche du Togo et le Directeur général de l'OIE avaient exhorté les participants à débattre des problèmes touchant la sauvegarde et la préservation de l'élevage. Il a également rappelé qu'au cours de la Conférence, l'OIE et l'Ouganda ont signé un accord sur un programme d'assistance technique en matière de législation vétérinaire.

Le Docteur Rutagwenda a signalé que l'adoption d'une position commune par les pays africains avait été très utile pour aider les Délégués africains à mettre en avant le point de vue de l'Afrique sur des sujets tels que les changements proposés aux *Codes* (terrestre et aquatique) de l'OIE.

En guise de conclusion, le Vice-président de la Commission a encouragé les pays à accroître leur participation aux activités de l'OIE et a souligné qu'il était extrêmement important que les Pays membres mettent en œuvre les normes de l'OIE conformément au Plan stratégique de l'OIE.

Pour finir, il a souhaité la bienvenue aux nouveaux Délégués de l'OIE et, au nom de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, il a félicité le Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC) pour sa candidature au titre de Centre collaborateur pour le contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires, et il lui a offert le soutien de la Commission régionale.

4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et des Représentations sous-régionales de l'OIE, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a rendu compte des activités menées par la Représentation régionale et les trois Représentations sous-régionales de l'OIE pour l'Afrique entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2013, et des activités prévues pour le restant de l'année.

Au début de son exposé, le Docteur Samaké a fourni des précisions sur les principales activités et événements qui se sont déroulés :

- Des activités de renforcement des capacités, notamment une formation sur la législation vétérinaire, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en janvier 2013 et à laquelle ont pris part 70 personnes venant de 15 pays de la CEDEAO ; cette formation était dispensée dans le cadre du projet VET-GOV sur la gouvernance vétérinaire en Afrique (financé par l'Union européenne), avec le soutien technique et financier de l'UEMOA.
- Un test des compétences sur la rage, organisé par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Conseil pour la recherche agricole, Afrique du Sud), à l'intention des Pays membres situés dans les sous-régions SADC, Bassin du Congo et Afrique de l'Est.
- Une formation sur le diagnostic de laboratoire de la fièvre de la Vallée du Rift, qui s'est déroulée en Tanzanie.
- Un projet pilote de formation sur la peste des petits ruminants (PPR) et une formation pour les Délégués d'Afrique récemment nommés auprès de l'OIE.

Il a signalé que la réunion de lancement du projet « Normes pour les vaccins et approche pilote pour la lutte contre la PPR en Afrique » (*Vaccine Standards and Pilot Approach to PPR Control in Africa – VSPA*), financé par la Fondation Bill & Melinda Gates, s'est tenue en février 2013 au siège de l'Union africaine à Addis Abeba.

Le Docteur Samaké a également mentionné la subvention octroyée par l'OIE à l'UA-PANVAC pour le renforcement des capacités en matière de contrôle des vaccins contre la PPR, dont le lancement s'est tenu à Dakar en février 2013, ainsi que la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui s'est tenue à Lomé (Togo) du 18 au 22 février 2013 et à laquelle ont assisté 26 pays d'Afrique et plusieurs organisations régionales et internationales.

Le Représentant régional a annoncé que l'accord de jumelage inter-laboratoires de l'OIE sur l'influenza aviaire (à déclaration obligatoire) et la maladie de Newcastle, établi entre, d'une part, le Laboratoire vétérinaire national du Botswana (BNVL) et, d'autre part, l'Agence britannique des laboratoires vétérinaires et de santé animale (AHVLA) en qualité de laboratoire parent, avait été officiellement clôturé avec succès.

En ce qui concerne les mouvements de personnel, le Docteur Samaké a signalé que la Docteure Florência Massango Cipriano, Adjointe du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, avait été mutée temporairement au bureau de l'OIE à Gaborone, à compter du 1^{er} février 2013, et que le Docteur Patrick Bastiaensen avait été désigné comme Chargé de programme au bureau de l'OIE à Nairobi à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il a indiqué que, parmi les activités menées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2013, ont eu lieu plusieurs réunions de coordination et de visites de courtoisie dans les Pays membres, ainsi que des consultations avec l'Agence française de développement, l'UA-BIRA, la Délégation de la Commission européenne, la FAO-ECTAD⁴⁶, l'ILRI, le gouvernement kenyan, l'Alliance panafricaine pour le bien-être animal (PAAWA), Vétérinaires sans frontières – Allemagne, la Banque mondiale et l'USDA-APHIS⁴⁷, sur la possibilité de mettre en place et financer des programmes régionaux et sous-régionaux conjoints.

⁴⁶ FAO-ECTAD : Centre d'urgence de la FAO pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières

⁴⁷ USDA/APHIS : Département de l'Agriculture des États Unis/ Inspection de la Santé des Animaux et des Plantes

Le Docteur Samaké a également mentionné les réunions organisées par l'UA-BIRA dans les Pays membres et auxquelles la Représentation régionale a assisté, que ce soit au niveau régional ou sous-régional, sur les sujets suivants : méthodes et procédures normalisées pour la région couverte par l'IGAD⁴⁸ ; harmonisation de la législation vétérinaire dans la région CEEAC. Des réunions de coordination ont également eu lieu.

Le Docteur Samaké a précisé que des actions avaient été entreprises pour sensibiliser les Pays membres sur l'importance de respecter les normes internationales, notamment en suivant le processus PVS de l'OIE et en signalant les maladies animales.

Il a fait le point des principales activités à mener d'ici à la fin de 2013, consistant à assister aux événements suivants :

- 81^{ème} Session générale et réunion de la Commission régionale à Paris (France) en mai 2013 ;
- Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires (Foz do Iguacu [Brésil]) en décembre 2013 ;
- 31^{ème} Congrès mondial vétérinaire à Prague (République tchèque) en septembre 2013.

En guise de conclusion, le Docteur Samaké a rappelé que parmi les autres activités prévues il y avait les activités permanentes de renforcement des capacités et de soutien aux Pays membres dans un certain nombre de domaines, et plus particulièrement la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE, activités principalement centrées sur : la bonne gouvernance des Services vétérinaires, la législation vétérinaire, l'organisation de tables rondes des bailleurs de fonds, la mise en place d'accords de jumelage inter-laboratoires et la reconnaissance de nouveaux Centres de référence de l'OIE, des jumelages entre établissements d'enseignement vétérinaire et entre organismes statutaires vétérinaires ; la notification des maladies ; le projet pilote sur la PPR et d'autres activités importantes concernant cette maladie. La Représentation régionale et les Représentations sous-régionales pour l'Afrique poursuivront également leurs activités de coordination avec leurs partenaires (organisations régionales et organisations internationales), comprenant notamment des missions dans les Pays membres, les sensibilisant à la nécessité de s'acquitter régulièrement de leur contribution à l'OIE et de déclarer les maladies animales.

Discussion

Le Docteur Rachid Bouguedour, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Afrique du Nord, a brièvement complété les informations fournies par le Docteur Samaké concernant le Réseau des établissements d'enseignement vétérinaire de la Méditerranée (REEV-Med). Il a expliqué que le lancement de ce nouveau réseau avait eu lieu à Rabat (Maroc) en septembre 2012 comme conséquence directe des recommandations de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (Paris 2009 et Lyon 2011). Il a ajouté que la prochaine Assemblée générale du REEV-Med aurait lieu en Italie en septembre 2013 et que tous les Délégués OIE des pays bordant la Méditerranée étaient invités à soutenir l'engagement de leurs établissements d'enseignement vétérinaire dans le réseau REEV-Med.

5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015

La Commission régionale a proposé d'inscrire le thème technique suivant (accompagné d'un questionnaire adressé aux Membres) à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale :

- « Programmes de réduction du risque de maladies transmises par les aliments »

⁴⁸ IGAD : Autorité intergouvernementale pour le développement

6. Confirmation de la date et du lieu de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2015

Le Docteur Jaouad Berrada, Délégué du Maroc, a confirmé la volonté de son pays d'accueillir la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique. Cette Conférence se tiendra en février 2015.

7. Sélection d'un thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Le thème technique suivant (avec questionnaire) a été retenu pour la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique :

- « Impact des maladies orphelines sur la productivité et la santé publique en Afrique »

8. Élection du Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Le Docteur Rutagwenda a informé les participants qu'un siège de Vice-président de la Commission régionale se trouvait vacant suite au retrait du Délégué du Tchad, ce qui entraîne nécessairement la tenue d'élections.

Le Docteur Komla Batassé Batawui, Délégué du Togo, a été élu à l'unanimité Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

9. Recommandations de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013

Le Docteur Theogen Rutagwenda, Délégué du Rwanda et Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, a fait le bilan de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est récemment tenue à Lomé (Togo). Il a détaillé les principales recommandations formulées suite à la discussion de chacun des thèmes techniques.

De la discussion du Thème technique I (avec questionnaire), intitulé « Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale », ont découlé les conclusions suivantes :

- l'intensification des systèmes de production et la consommation de produits d'origine animale sont faibles en Afrique en dépit de l'abondance d'animaux, et le continent est importateur de produits d'origine animale ;
- les transactions commerciales sont entravées par des contraintes telles que les taxes douanières et la législation et les politiques en la matière ;
- le manque d'infrastructures et la mauvaise qualité des contrôles aux frontières rendent le commerce difficile.

Les principales recommandations suivantes ont été faites :

- mettre en œuvre les recommandations formulées à la suite des missions du processus PVS de l'OIE, dans les pays correspondants ;
- développer des politiques et des programmes d'amélioration de la compétitivité des produits d'origine animale ;
- appliquer les normes de l'OIE pour surmonter les contraintes sanitaires et non sanitaires aux échanges d'animaux et de produits d'origine animale ;

- harmoniser, aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional, toutes les normes sanitaires et non-sanitaires, les référentiels et les procédures régissant les échanges d'animaux et de produits d'origine animale ;
- renforcer les systèmes d'information sur les marchés pour ce qui concerne les animaux et les produits d'origine animale.

De la discussion du Thème technique II (sans questionnaire), intitulé « L'importance d'intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire à l'amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole de l'Afrique », ont découlé les conclusions suivantes :

- l'élevage joue un rôle socio-économique important en Afrique ;
- l'application des principes du bien-être animal, de la santé environnementale et de la législation vétérinaire augmente la productivité ;
- certaines normes et lignes directrices relatives au bien-être animal requièrent des efforts particuliers de la part des Pays Membres ;
- la prestation de services vétérinaires exige une bonne information, le renforcement des capacités, des ressources humaines et financières, et une structure organisationnelle clairement définie.

La Commission régionale a recommandé lors de cette Conférence que les Pays membres :

- désignent leur point focal OIE pour le bien-être animal ;
- prennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre des normes relatives au bien-être animal et à la législation vétérinaire adoptées par l'OIE ;
- prennent au sérieux la question de la santé environnementale puisqu'elle est indissociable de la santé animale et du bien-être animal ;
- élèvent le niveau des connaissances sur la gestion du bien-être animal et de la santé environnementale et accroissent la sensibilisation à ces questions ;
- accroissent le renforcement des capacités afin d'améliorer le niveau de compétences et de savoir-faire en matière de gestion du bien-être animal et de la santé environnementale, ces questions étant liées à la production animale.

10. Perspectives concernant les séminaires sur la législation vétérinaire destinés aux communautés économiques régionales, en coopération avec l'UA-BIRA

Le Docteur Patrick Bastiaensen, chargé de projet à la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique, a débuté son exposé en rappelant que l'engagement de l'OIE dans le domaine de la législation vétérinaire n'était pas nouveau mais avait pris de l'ampleur en raison des résultats des évaluations de Services vétérinaires effectuées depuis 2006 dans le cadre du processus PVS de l'OIE, programme dont le but est d'améliorer les performances des Services vétérinaires.

Il a expliqué que les lacunes et les insuffisances signalées de manière récurrente dans la plupart des pays évalués avaient mené l'OIE à mettre au point un programme d'appui à la législation vétérinaire (PALV), sous l'égide du processus PVS de l'OIE dans son ensemble.

Le Docteur Bastiaensen a décrit les différentes étapes qui ont précédé le lancement formel du PALV, à savoir des missions dans les pays et un programme de formation des différents partenaires, au niveau des pays et au niveau des communautés économiques régionales, comprenant notamment : la publication, en 2008, des lignes directrices de l'OIE sur la législation

vétérinaire, suivie, en mai 2012, de leur adoption en tant que normes internationales (chapitre 3.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*) ; la réalisation de missions d'appui en législation vétérinaire, sur une base pilote, en 2007 et 2008 ; et la 1^{ère} Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire, tenue à Djerba (Tunisie) du 7 au 9 décembre 2010.

Le Docteur Bastiaensen a ajouté qu'une première formation « pilote » avait été réalisée en novembre 2011 à Gaborone (Botswana), à l'intention des 15 pays de la SADC, sous l'égide du programme BTSF⁴⁹ (le BTSF est exécuté en partie par l'OIE et financé par la DG-SANCO⁵⁰ de la Commission européenne, avec une assistance technique et financière de la FDA⁵¹ des États-Unis). Un second séminaire de formation s'est déroulé à Cotonou (Bénin) en janvier 2013 pour les pays de la zone CEDEAO ; cette formation était financée par l'Union européenne en vertu de son accord de contribution, avec l'OIE, au projet VET-GOV sur la gouvernance vétérinaire en Afrique, avec une assistance technique et financière complémentaire de l'UEMOA.

Il a expliqué que la mise en œuvre du projet VET-GOV reposait sur trois accords de contribution de la Commission européenne : un accord principal (en termes financiers) avec l'UA-BIRA, basé à Nairobi (Kenya), et deux accords plus modestes, l'un avec l'OIE et l'autre avec la FAO.

Le Docteur Bastiaensen a expliqué que l'OIE et l'UA-BIRA avaient mis leurs ressources en commun afin d'organiser deux séminaires de formation supplémentaires avant la fin de l'année 2013 et de clore ainsi ce cycle de formation de hauts fonctionnaires vétérinaires (Délégués et Points focaux OIE, Secrétaires généraux des ordres vétérinaires) sur cette thématique. Les participants seront des cadres vétérinaires et des conseillers juridiques des Pays membres qui n'avaient pas encore été conviés à ces séminaires.

Il a expliqué que le but principal de la formation était d'améliorer la compréhension, de la part des fonctionnaires vétérinaires, des caractéristiques fondamentales de la législation en général et de la législation vétérinaire ou zoosanitaire en particulier. Les nouvelles normes de l'OIE sur la législation vétérinaire seront utilisées comme fil conducteur de la formation. Le premier cours (pour participants anglophones) aura lieu à Arusha, en Tanzanie, en octobre 2013, tandis que le second sera organisé à Alger (Algérie) vers la fin de 2013.

En guise de conclusion, le Docteur Bastiaensen a déclaré que l'OIE et l'UA-BIRA se réjouissaient à la perspective de cette collaboration technique renouvelée, au profit des Services vétérinaires et organismes statutaires vétérinaires africains.

Discussion

Le Docteur Letlhogile Modisa, Délégué du Botswana, a demandé au Docteur Rutagwenda des éclaircissements concernant la recommandation du Thème technique I de la Conférence de la Commission régionale intitulé « Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale ». Il a demandé des précisions supplémentaires concernant l'une des conclusions de la Conférence selon laquelle l'intensification des systèmes de production et la consommation de produits d'origine animale sont faibles en Afrique en dépit de l'abondance d'animaux, et le continent est importateur de produits d'origine animale.

Le Docteur Rutagwenda a répondu que ce thème technique avait amené les participants à la Conférence à conclure que le scénario africain était contradictoire car, en dépit de l'abondance des ressources animales sur le continent, le niveau de production et de consommation de produits d'origine animale en Afrique était très bas. Le Docteur Rutagwenda a donc souligné les recommandations de la Conférence qu'il était important, entre autres, d'intensifier la production animale et d'améliorer la compétitivité des produits d'origine animale, et par ailleurs d'assurer l'utilisation des normes de l'OIE pour surmonter les contraintes sanitaires et non sanitaires aux échanges interafricains d'animaux et de produits d'origine animale.

⁴⁹ BTSF : Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres

⁵⁰ DG-SANCO : Direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne

⁵¹ FDA : Administration chargée de l'alimentation et des produits pharmaceutiques

En référence à la présentation du Docteur Bastiaensen, le Docteur Baba Soumaré, représentant de l'UA-BIRA, a mis l'accent sur la collaboration en cours entre l'OIE et l'UA-BIRA pour l'organisation de séminaires sur la législation vétérinaire.

11. Proposition d'un nouveau Centre collaborateur

Le Docteur Karim Tounkara, Directeur du Centre panafricain des vaccins vétérinaires, a présenté à la Commission la candidature du « Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine (UA-PANVAC), sis à Debre-Zeit (Éthiopie) », demandant à être considéré par l'OIE comme Centre collaborateur de l'OIE pour « le contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires ».

Il a présenté brièvement le centre et ses activités et a indiqué que toutes les précisions nécessaires étaient contenues dans le document de travail de la réunion.

Le Docteur Bewket Siraw Adgeh, Délégué de l'Éthiopie (pays hébergeant le centre postulant), a apporté son soutien à la candidature de l'UA-PANVAC.

La Commission a approuvé la proposition de l'UA-PANVAC/Éthiopie. Elle sera présentée à l'Assemblée mondiale des Délégués en vue de sa ratification.

12. Le point sur la stratégie de contrôle de la peste des petits ruminants (PPR) en Afrique

Le Docteur Joseph Domenech, du Service scientifique et technique de l'OIE, a commencé par rappeler qu'un point sur la situation de la PPR en Afrique et dans le monde avait été fait lors de la Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique tenue à Lomé (Togo) du 18 au 22 février 2013, portant notamment sur les caractéristiques de la maladie (virologie, épidémiologie, symptômes et lésions), son importance économique et sociale et les méthodes de lutte.

Il a ajouté que l'accent avait été mis sur les outils très efficaces dont on dispose de nos jours, tels que les vaccins, et sur l'importance de l'épidémiosurveillance, de l'alerte précoce et de la notification au niveau national et au niveau international grâce au système d'information sanitaire WAHIS/WAHID de l'OIE. Le Docteur Domenech a souligné que le renforcement des services de santé animale demeurerait une condition préalable à la mise en œuvre de tout programme de prévention et de lutte.

Le Docteur Domenech a rapidement passé en revue les activités de l'OIE et les documents publiés, par l'OIE seul, ou en association avec la FAO dans le cadre du GF-TADs, depuis la Conférence de la Commission régionale tenue à Lomé. Parmi ces activités il a relevé les réunions, en février 2013, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et de la Commission scientifique pour les maladies animales, et la publication des rapports correspondants ; la poursuite des travaux du groupe de travail OIE/FAO sur la PPR, dans le cadre du GF-TADs ; et la poursuite du projet régional VSPA financé par la Fondation Bill & Melinda Gates.

Il a déclaré que, en plus du programme pilote VSPA en Afrique de l'Ouest, mis en œuvre par l'OIE, les expériences de lutte contre la PPR réalisées dans divers pays et régions font l'objet d'un suivi et seront analysées et utilisées pour préparer la stratégie mondiale.

Pour conclure, il a signalé que plusieurs organisations, dont des Centres de référence de l'OIE et de la FAO et l'ILRI, développaient des programmes de recherches dans différents domaines (vaccins thermostables, tests de diagnostic, systèmes de prestation des services, etc.). L'OIE soutient ces recherches et va mettre en place avec la FAO un réseau d'institutions et organisations de recherche pour préparer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la PPR réunissant des chercheurs et des experts afin d'appuyer la stratégie mondiale et de développer de nouveaux outils et de nouvelles méthodes.

13. Le système mondial d'information sanitaire de l'OIE (WAHIS) – Le point sur les notifications transmises par les Pays Membres africains

La Docteure Aziza Mustafa, Chargée de mission au Service de l'information sanitaire de l'OIE, a présenté brièvement les principaux aspects de la déclaration des maladies animales en Afrique. Pour commencer, elle a mis l'accent sur l'importance que chaque pays déclare les maladies animales dans les meilleurs délais au moyen du système mondial d'information sanitaire de l'OIE (WAHIS) et fournisse des données épidémiologiques complémentaires concernant la prévention et le contrôle des maladies, de façon à préserver la transparence, à accroître les échanges et à contribuer au système mondial d'alerte précoce et à l'information sur la répartition géographique des maladies (ou sur leur absence) dans le monde. Elle a également fourni des informations détaillées sur la façon dont les pays de la région se sont acquittés de la déclaration des maladies en 2012 : en Afrique 27 pays (51 %) ont fourni, à temps, leur rapport annuel complet. La Docteure Mustafa a également présenté l'évolution du délai dans lequel les pays d'Afrique fournissent leurs rapports semestriels et annuels, le comparant au délai de tous les pays qui ont envoyé leurs rapports à l'OIE entre 2009 et 2012 : cette évolution témoigne d'une amélioration générale de la notification se traduisant par une diminution du délai de notification, notamment pour le second rapport semestriel et le rapport annuel.

Pour finir, la Docteure Mustafa a présenté des améliorations introduites dans la nouvelle version de WAHIS, qui améliorent la notification des maladies chez les espèces sauvages. La Docteure Mustafa a expliqué que 63 pays à travers le monde avaient fourni leur rapport annuel sur la faune sauvage ; elle a ajouté que les pays intéressés qui n'avaient pas encore rempli de rapport dans la section relative aux maladies spécifiques des animaux sauvages non incluses dans la Liste des maladies de l'OIE étaient invités à le faire dès que possible.

Discussion

La représentante du Zimbabwe a demandé s'il serait possible de prolonger le délai de notification pour le rapport semestriel et le rapport annuel. Elle a précisé qu'il s'avérait toujours difficile de retourner le rapport dans un délai de 45 jours.

La Docteure Mustafa a expliqué que les délais d'envoi du rapport annuel étaient flexibles et tenaient toujours compte de la taille du pays et de sa population animale.

14. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE en Afrique

Pour commencer sa présentation, le Docteur Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a présenté aux membres de la Commission régionale un bref état des lieux des différentes missions du processus PVS de l'OIE menées dans la région. Il a mentionné les pays qui pourraient bénéficier de certaines catégories de missions du processus PVS et les a invités à envoyer une demande officielle pour la réalisation de ces missions.

Il a ensuite fait le point des outils spécifiques utilisés lors des différentes missions. Il a expliqué que tous les outils utilisés dans le processus PVS étaient régulièrement mis à jour avec l'aide d'experts confirmés afin de s'assurer de leur conformité au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. En ce qui concerne l'outil PVS pour l'évaluation, sur demande, des performances des Services vétérinaires, il a indiqué que, à compter de cette année, l'OIE donnerait aux pays qui demandent une mission de suivi d'évaluation PVS l'opportunité d'évaluer leurs capacités de mise en œuvre du concept « Une seule santé ». Il a expliqué que, à l'issue des missions pilotes, l'OIE avait identifié à cet effet 14 compétences critiques existantes. Il a également fourni des informations sur la première version de l'outil PVS destiné à évaluer les performances des services de santé des animaux aquatiques.

Après avoir fourni quelques informations sur la façon dont l'OIE crée les outils de « traitement » utilisés dans le cadre du processus PVS de l'OIE, le Docteur Bourzat a fourni des précisions sur les « traitements » déjà existants et sur les nouveaux « traitements » mis à la disposition des Membres. Il a indiqué que l'OIE considérerait le jumelage de laboratoires et le programme de soutien à la législation vétérinaire (VLS) comme des « traitements » confirmés et il a expliqué

que de nouveaux traitements avaient récemment été mis à la disposition des Membres : les missions du processus PVS pour les laboratoires, ainsi que la possibilité de mettre en place des programmes de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ou entre organismes statutaires vétérinaires.

Il a rappelé à la Commission régionale les efforts de l'OIE pour partager avec les bailleurs de fonds et les partenaires, à la demande des pays, les résultats des missions menées dans le cadre du processus PVS de l'OIE. Il a indiqué que l'OIE donnait aussi aux pays l'opportunité de partager, au niveau national, les rapports des missions avec les différents ministères qui pourraient être impliqués dans le soutien des activités de renforcement des Services vétérinaires.

Pour finir, le Docteur Bourzat a insisté sur le fait que le processus PVS de l'OIE est un processus permanent dont le but est d'améliorer de manière pérenne la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales. Il a ajouté que l'OIE travaillait sans relâche à convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de soutenir non seulement le processus PVS proprement dit mais aussi la mise en œuvre de ses recommandations et de ses résultats. Le Docteur Bourzat a reconnu que le Programme BTSF, qui s'est achevé en 2012, avait été d'un grand soutien dans les efforts réalisés par l'OIE pour renforcer les capacités des Délégués récemment nommés auprès de l'OIE et des points focaux nationaux. La fin de ce programme intensif de renforcement des capacités, joint à un important taux de renouvellement des Délégués et des points focaux, risquait de compromettre la capacité des Pays membres de la région à appliquer pleinement les recommandations des rapports de mission du processus PVS. Pour conclure, il a déclaré que les Services vétérinaires ne pourront être améliorés que si les pays s'y engagent avec conviction et s'approprient les résultats du processus PVS de l'OIE, et que ceci devrait constituer une priorité pour la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

• Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)

Le Docteur Baba Soumaré, Chef de la santé animale au Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), a débuté sa présentation en indiquant que le volume des activités liées aux échanges et à la commercialisation avait considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Il a expliqué que ces activités concernaient essentiellement la certification, l'identification et la traçabilité en matière de santé animale, ainsi que le soutien à des organisations partenaires. L'UA-BIRA s'est également engagé dans un processus d'établissement d'un système africain d'information sur les marchés pour les denrées issues de la production animale.

Le Docteur Soumaré a déclaré que l'UA-BIRA demeurerait fermement engagé à soutenir et favoriser la participation des nations africaines à l'élaboration des normes, et en particulier au processus normatif de l'OIE en matière de santé animale.

Il a ajouté qu'une version améliorée du Système africain d'information sur les ressources animales (ARIS) a été mise au point et est actuellement diffusée au sein des Etats membres de l'Union africaine.

Il a confirmé que les interventions dans le domaine de la santé animale demeuraient la priorité de l'UA-BIRA, allant de pair avec un fort soutien à une réforme des institutions vétérinaires par la mise en œuvre du projet VET-GOV sur la gouvernance vétérinaire en Afrique, en conformité avec les lignes directrices du processus PVS de l'OIE.

Il a ajouté que de nouveaux projets régionaux auraient aussi en ligne de mire les capacités en matière de surveillance et de contrôle des maladies. Des progrès significatifs en ce qui concerne la promotion d'une adoption consensuelle de l'approche « Une seule santé » au sein du mécanisme intégré de coordination régionale de la CEEAC dans un but de contrôle des maladies animales et des zoonoses transfrontalières en Afrique.

Le Docteur Soumaré a signalé qu'un programme panafricain de lutte contre la PPR a été élaboré conjointement sous la houlette de l'UA-BIRA et de l'UA-PANVAC, et que la 9^{ème} Conférence des Ministres a donné son feu vert pour sa mise en œuvre ; en outre une stratégie de lutte contre la peste porcine africaine en Afrique est actuellement développée conjointement par la FAO et l'ILRI.

Pour conclure, le Docteur Soumaré a annoncé que l'UA-BIRA s'était récemment lancé dans l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du continent visant à développer le secteur de l'élevage en Afrique, et d'un programme régional lié à cette stratégie ; il a ajouté que le processus de consultation pour rédiger ces deux dispositifs avait débuté.

- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Le Docteur Cheikh Ly, Fonctionnaire régional chargé de la production et de la santé animales à la FAO, a informé l'assistance que depuis 2012 la FAO avait mis en œuvre ses programmes dans un contexte marqué par la décentralisation et par la fusion de l'activité d'urgence et de l'activité de développement, avec cinq nouveaux objectifs stratégiques :

1. Éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition
2. Intensifier et améliorer de manière durable la fourniture de biens et de services par l'agriculture, la foresterie et les pêches
3. Réduire la pauvreté rurale
4. Veiller à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires plus efficaces et plus ouverts aux niveaux local, national et international
5. Améliorer la résilience des moyens de subsistance face à des menaces ou en situation de crise.

Il a précisé qu'en Afrique la mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine de l'Union africaine (PDDAA) et du Cadre de programmation par pays de la FAO (CPP) sont des moteurs d'efficacité dans l'assistance fournie aux bénéficiaires. Dans plusieurs domaines de la santé animale, la FAO travaille en complète coopération et partenariat avec l'OIE et d'autres organisations, dont l'UA-BIRA et les Communautés économiques régionales, qui se manifeste également par sa forte participation au Comité de pilotage régional du GF-TADs.

Il a expliqué que les domaines clés étaient : une approche de la lutte contre les maladies transversale et axée sur les personnes ; « Une seule santé » ; la prévention et le contrôle de la PPR, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la peste porcine africaine, de la fièvre aphteuse et des zoonoses (dont la rage et la fièvre de la Vallée du Rift) ; la résistance aux antimicrobiens ; les activités post-éradication en matière de peste bovine ; la sécurité sanitaire des aliments ; les dispositifs mobiles utilisés pour la surveillance sur le terrain. Le complexe mouche tsé-tsé / trypanosomoses fait l'objet d'un regain d'attention. La FAO soutient les partenariats concernant les maladies animales transfrontalières et les trypanosomoses / zoonoses prioritaires afin de réduire leur impact sur les moyens de subsistance et la santé publique.

- **Banque mondiale**

Le Docteur Stéphane Forman, représentant de la Banque mondiale pour la région Afrique, a mis en évidence la collaboration en constante progression entre la Banque mondiale et ses partenaires dans le domaine du développement de l'élevage et de la santé animale, en particulier avec l'OIE. Il a indiqué que la Banque mondiale était en train de finaliser son calendrier mondial d'actions pour l'élevage, visant à mettre sur pied une vision globale du développement de l'élevage sur dix ans pour la Banque mondiale, qui s'articulerait en plans d'actions régionaux sur trois ans, dont un pour l'Afrique. Le calendrier mondial comprend trois volets principaux : la santé, l'environnement et l'équité, le partenariat étant l'un des éléments clés, comme cela apparaît dans le fait que l'OIE a détaché un vétérinaire à la Banque mondiale

pour faire progresser le volet « santé ». La Banque mondiale prépare actuellement une dotation à l'OIE et à l'Organisation mondiale de la santé pour faire un travail d'analyse et développer des outils concernant le concept « Une seule santé ». Le représentant de la Banque mondiale a réaffirmé l'importance des activités mises en œuvre par l'OIE au titre de « biens publics mondiaux » et a réitéré son soutien à ces activités. Il a reconnu le travail fondamental réalisé par les chefs des Services vétérinaires à cet égard dans leurs pays respectifs, en Afrique et dans le monde. La participation de la Banque mondiale au soutien au travail de l'OIE sur la bonne gouvernance des Services vétérinaires, y compris son implication active dans le récent numéro de la *Revue scientifique et technique de l'OIE* sur « La bonne gouvernance et le financement de Services vétérinaires efficaces » est encore un exemple de collaboration entre ces deux institutions.

La Banque mondiale reconnaît tout à fait le processus PVS de l'OIE comme étant l'outil qui oriente les investissements pour renforcer les Services vétérinaires. Il est maintenant régulièrement utilisé pour soutenir la préparation et la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage en Afrique et dans d'autres régions. Le projet régional « *Pastoral Livelihoods and Resilience* », actuellement préparé en collaboration avec l'IGAD, impliquera l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda. Les principales interventions prévues par ce projet comprendront le renforcement des Services vétérinaires et des réseaux nationaux et sous-régionaux de surveillance et de diagnostic des maladies animales, ainsi que le renforcement des capacités concernant les normes sanitaires et phytosanitaires, l'identification et la traçabilité. Le soutien de l'OIE durant le processus de préparation puis la mise en œuvre serait donc très apprécié.

16. Questions diverses

La Docteure Albertina Shilongo, Déléguée de la Namibie, a annoncé le souhait de son pays d'accueillir la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique en 2017.

La réunion a officiellement pris fin à 17 h 50.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, 27 mai 2013

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Theogen Rutagwenda, Délégué du Rwanda et Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique)
 2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Jaouad Berrada, Délégué du Maroc et Membre du Conseil)
 3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Theogen Rutagwenda)
 4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et des Représentations sous-régionales de l'OIE, y compris les séminaires à l'intention des points focaux (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
 5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015 (Dr Yacouba Samaké)
 6. Confirmation de la date et du lieu de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2015 (Dr Jaouad Berrada)
 7. Sélection d'un thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Yacouba Samaké)
 8. Élection du Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Theogen Rutagwenda)
 9. Recommandations de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013 (Dr Theogen Rutagwenda)
 10. Perspectives concernant les séminaires sur la législation vétérinaire destinés aux communautés économiques régionales, en coopération avec l'UA-BIRA (Dr Patrick Bastiaensen, Responsable des programmes de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique)
 11. Proposition d'un nouveau Centre collaborateur (Dr Karim Tounkara, Directeur de l'UA-PANVAC)
 12. Le point sur la stratégie de contrôle de la peste des petits ruminants (PPR) en Afrique (Dr Joseph Domenech, du Service scientifique et technique de l'OIE)
 13. Le système mondial d'information sanitaire de l'OIE (WAHIS) – Le point sur les notifications transmises par les Pays Membres africains (Dre Aziza Mustafa, Chargée de mission au Service de l'information sanitaire de l'OIE)
 14. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE en Afrique (Dr Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
 15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - Banque mondiale
 16. Questions diverses
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 27 mai 2013

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. Quatre-vingt-treize (93) personnes ont participé à cette réunion, dont les Délégués et observateurs de 23 Pays membres de la Commission et les représentants de 7 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay.

Organisations internationales / régionales : Banque mondiale, Communauté andine, CVP⁵², IICA⁵³, OIRSA⁵⁴, OPS-PANAFTOSA⁵⁵, WSPA

La réunion a été présidée par le Docteur John Clifford (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, assisté du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, du Docteur Carlos Correa Messuti (Uruguay), Président sortant de l'Assemblée mondiale des Délégués, du Docteur Guilherme H. Figueiredo Marques (Brésil), Vice-Président de la Commission régionale, du Docteur Miguel Ángel Azañón Robles (Guatemala), également Vice-Président, et du Docteur Mark Trotman (Barbade), Secrétaire général de la Commission régionale.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Docteur Carlos Correa (Uruguay), Président sortant de l'Assemblée mondiale des Délégués, a fait le point de la situation des Membres au regard de leur contribution. Il a constaté avec enthousiasme que, si quelques Membres accusent encore un retard de contribution, d'autres, en revanche, ont décidé de leur plein gré de s'acquitter de leur contribution dans une catégorie supérieure.

Il a proposé que, dans la mesure du possible, d'autres pays relèvent ainsi leur niveau de contribution à l'OIE.

⁵² CVP : Comité vétérinaire permanent du Cône sud

⁵³ IICA : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

⁵⁴ OIRSA : Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale

⁵⁵ OPS : Organisation panaméricaine de la santé / PANAFTOSA : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse

3. Rapport sur les activités de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Pour commencer sa présentation, le Docteur John Clifford (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, a fait savoir que le Bureau de la Commission régionale s'était réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2012. Au cours de ces réunions des aspects administratifs et techniques ont été abordés. Le Président de la Commission régionale a précisé que les dernières rencontres du Bureau de la Commission régionale se sont déroulées lors de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et avant la 81^{ème} Session générale et que la prochaine réunion est prévue juste avant la Conférence régionale de l'OIE sur le bien-être animal qui se tiendra à Montevideo (Uruguay) fin 2013.

Les questions administratives abordées par le Bureau de la Commission comprennent : la situation des Pays membres au regard de leur contribution, la planification de la prochaine Conférence de la Commission régionale en novembre 2014 au Mexique et les élections destinées à pourvoir un siège laissé vacant au Conseil de l'OIE suite au départ à la retraite du Docteur Brian Evans.

Concernant les aspects techniques, le Docteur Clifford a signalé que parmi les réunions prévues dans la région pour l'année 2013 on compte les réunions du CAMEVET⁵⁶ (Panama), des points focaux pour le bien-être animal (Montevideo) et des points focaux pour les animaux aquatiques (Mexique).

Le Docteur Clifford a rappelé le succès de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade), du 26 au 29 novembre 2012, et qui a compté avec la participation de plus de 30 pays de la Région, dont 6 pays non membres.

Enfin, le Président a fait référence à la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires, qui aura lieu au Brésil dans la première semaine de décembre 2013.

4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques et de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Amérique Centrale, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Docteur Luis O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a présenté un résumé des activités de la Représentation régionale (Buenos Aires) et de la Représentation sous-régionale (Panama).

Le Docteur Barcos a fait savoir que les réunions du Bureau de la Commission régionale seraient maintenues avec régularité afin de coordonner le suivi des conclusions de la Conférence de la Commission régionale qui s'est tenue à la Barbade en 2012 ; par ailleurs l'organisation de la prochaine Conférence (qui se tiendra au Mexique en 2014) est en cours, de même que le suivi du programme de travail des Amériques.

Il a déclaré que la participation des Pays membres à la mise à jour des normes de l'OIE serait favorisée par le renforcement des capacités des Services vétérinaires, y compris dans le domaine de la santé des animaux aquatiques, grâce aux séminaires destinés aux Délégués et aux points focaux des pays et à la promotion de la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE, ainsi que par le renforcement des capacités des laboratoires de la région. Il a indiqué que le Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP) avait manifesté son intérêt pour que des missions d'évaluation PVS soient effectuées tous les deux ans dans ses pays membres, notamment pour évaluer leurs services de santé des animaux aquatiques, ce qui reflète un intérêt croissant pour ce domaine dans les pays d'Amérique centrale. Enfin il a signalé que des actions étaient menées dans cette sous-région pour mettre en œuvre les recommandations de l'OIE concernant les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire.

⁵⁶ CAMEVET : Comité des médicaments vétérinaires des Amériques

Le Docteur Barcos a fourni des informations sur les activités qui sont menées afin de voir adhérer à l'OIE les pays des Caraïbes qui n'en sont pas encore membres.

Il a également fourni des informations sur les activités qui visent l'application effective des normes de l'OIE sur la fièvre aphteuse ; parmi ces activités : la recherche d'un accord avec la Communauté andine (CAN) pour mettre en œuvre des actions aux frontières, l'interaction avec les organisations régionales et internationales au sujet de la stratégie mondiale FAO/OIE de contrôle de la fièvre aphteuse, et la réalisation d'un séminaire sur les actions nécessaires pour obtenir et conserver le statut « indemne de fièvre aphteuse ».

Le Docteur Barcos a rappelé qu'un questionnaire avait été envoyé aux pays de la région des Amériques afin d'évaluer jusqu'à quel point ils avaient diffusé et mis en œuvre la Stratégie régionale de bien-être animal approuvée lors de la dernière Conférence de la Commission régionale. Comme peu de réponses ont été reçues à ce jour, le Docteur Barcos a demandé instamment aux Délégués de répondre à ce questionnaire.

Il a signalé qu'une vidéoconférence sur le syndrome de nécrose hépatopancréatique aiguë avait été organisée en coordination avec le Laboratoire de référence de l'OIE pour les maladies des crustacés (Université de l'Arizona, États-Unis d'Amérique), et que des démarches avaient été entreprises afin d'aider les pays d'Amérique centrale à adopter des mesures pour se préparer à faire face à cette menace sanitaire.

Il a confirmé que, suite au séminaire régional des points focaux nationaux de l'OIE sur les laboratoires vétérinaires qui s'est tenu au Mexique en 2012, les travaux de mise en œuvre de l'application web pour mettre en commun les données sur les possibilités offertes par les laboratoires nationaux de la région se poursuivraient.

Il a fourni des informations sur les réunions qui ont eu lieu avec d'autres organisations internationales dans le cadre du programme mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs). Il a ajouté que, toujours dans le cadre du GF-TADs, la coordination et le renforcement des relations seraient maintenus avec les organisations internationales, les organisations d'éleveurs, les entreprises de la filière agro-alimentaire, les chercheurs, les bailleurs de fonds et les universités.

Pour finir, il a détaillé le programme des activités à mener en 2013 et en 2014 et a remercié les Pays membres qui fournissent un appui financier.

5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015

La Commission régionale a proposé deux thèmes techniques (avec questionnaire adressé aux Pays membres) pour la 83^{ème} Session générale :

– « L'impact des antimicrobiens à usage vétérinaire sur la santé publique et les conséquences économiques de cet impact »

et

– « Le processus d'évaluation des différentes options d'intervention : un outil pour comparer les différentes façons d'aborder un événement sanitaire donné »

6. Date et lieu de la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en novembre 2014

Le Délégué du Mexique a confirmé la volonté de son pays d'accueillir la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques ; celle-ci se tiendra à Guanajuato (Mexique) du 10 au 14 novembre 2014.

7. Sélection du thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le thème technique suivant (avec questionnaire) :

- « La formation vétérinaire relative aux animaux aquatiques et son impact sur les stratégies de contrôle des maladies des animaux aquatiques, dans la région des Amériques »

8. Recommandations de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à la Barbade du 26 au 29 novembre 2012

Le Docteur Guilherme H. Figueiredo Marques (Brésil), Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, a indiqué que la recommandation issue du Thème technique I intitulé « *Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires* », reposait sur le lien entre les catastrophes naturelles et technologiques, d'une part, et l'incidence des maladies animales émergentes et réémergentes, zoonoses comprises, d'autre part, ce qui appelle une action conjointe et coordonnée de la part des Services vétérinaires et d'autres secteurs, notamment celui de la santé publique. Il a ajouté que les Services vétérinaires participent actuellement peu au volet préventif du cycle de réduction des catastrophes.

Les recommandations s'adressant aux autorités vétérinaires comprennent la nécessité de participer à l'élaboration de plans visant à réduire l'impact des catastrophes, ainsi que la nécessité d'établir des alliances avec d'autres parties intéressées et de procéder à des échanges d'expertise entre pays, tout en se dotant des ressources matérielles et humaines nécessaires. Les recommandations s'adressant à l'OIE comprennent l'appui aux Services vétérinaires au moyen de l'outil PVS de l'OIE et une meilleure couverture de la réduction et de la gestion des risques lors de catastrophes, ce qui inclut de prendre l'attache du Secrétariat de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes (UNISDR). La nécessité de former le personnel des Services vétérinaires et les étudiants non encore diplômés a été mentionnée, de même que la nécessité de soutenir la création d'un Centre collaborateur spécialisé sur ce sujet.

En ce qui concerne le Thème technique II, intitulé « *Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale* », il a indiqué que la nature transfrontalière des maladies animales et la mondialisation du commerce appelaient les Services vétérinaires à remplir leurs fonctions de manière toujours plus efficace, dans le cadre des normes de l'OIE. Il a également rappelé que le réseau caribéen de santé animale (CaribVET) offre un exemple de réseau de collaboration réunissant les Services vétérinaires, les établissements d'enseignement, les organisations régionales et internationales, les laboratoires de diagnostic et les établissements de recherche (Laboratoires de référence de l'OIE inclus), qui fournit une assistance technique en vue d'améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire dans les Caraïbes.

Il a été recommandé d'encourager le renforcement des réseaux régionaux de santé animale existants et le développement de nouveaux réseaux, le cas échéant, et d'appuyer les pays en ce sens en favorisant la participation des universités, des établissements de recherche, des Centres de référence de l'OIE, des parties intéressées et de toute autre entité compétente, et de promouvoir la pérennité de ces réseaux, avec le soutien essentiel des Membres de l'OIE et des autres parties intéressées, qui partageront leurs meilleures pratiques, leurs informations, leurs connaissances et leurs ressources. Il a également été recommandé que l'OIE établisse des accords de coopération et de collaboration avec ces réseaux, ainsi qu'une procédure pour s'assurer de leur reconnaissance internationale.

9. Proposition de candidats à l'élection du Bureau de la Commission régionale et du Conseil

Le Docteur Carlos Correa Messuti a indiqué que, suite au retrait du Docteur Brian Evans de son poste de Délégué du Canada auprès de l'OIE, il convenait d'élire la personne qui occuperait son siège au Conseil jusqu'en 2015.

À l'issue du scrutin, la Commission régionale a élu le Docteur John Clifford, Délégué des États-Unis auprès de l'OIE, pour occuper le siège de membre du Conseil.

En outre, le Docteur Guilherme H. Figueiredo Marques, actuel Vice-Président de la Commission régionale, a été élu Président à l'unanimité en remplacement du Docteur Clifford.

Le Docteur Mark Trotman, Délégué de la Barbade, laissera son siège de Secrétaire général pour occuper celui de Vice-Président, et le Docteur Glen F. Halze Hodgson, Délégué du Pérou, a été élu au siège de Secrétaire général.

Par conséquent, la composition du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques se trouve établie comme suit jusqu'en 2015 :

Président :	Dr Guilherme H. Figueiredo Marques (Brésil)
Vice-Président :	Dr Miguel Angel Azañón Robles (Guatemala)
Vice-Président :	Dr Mark Trotman (Barbade)
Secrétaire général :	Dr Glen Halze Hodgson (Pérou)

10. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) – Le point sur les notifications transmises par les Pays Membres des Amériques

La Docteure Paula Cáceres, vétérinaire épidémiologiste au sein du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a brièvement présenté une mise à jour sur les principaux aspects de la déclaration des maladies animales dans les Amériques.

Pour commencer, elle a mis l'accent sur l'importance que chaque pays déclare les maladies animales dans les meilleurs délais au moyen de WAHIS et fournisse des données épidémiologiques complémentaires concernant la prévention et le contrôle des maladies, de façon à préserver la transparence, à accroître les échanges et à contribuer au système mondial d'alerte précoce et à l'information sur la répartition géographique des maladies (ou sur leur absence) dans le monde.

Elle a ensuite fourni des informations détaillées sur la façon dont les pays de la région se sont acquittés de la déclaration des maladies en 2012 : dans la région des Amériques 21 pays (66 %) ont fourni à temps leur rapport annuel complet. La Docteure Cáceres a également présenté l'évolution du délai dans lequel les pays d'Amérique fournissent leurs rapports semestriels et annuels, le comparant au délai de tous les pays qui ont envoyé leurs rapports à l'OIE entre 2009 et 2012 : cette évolution témoigne d'une amélioration générale de la notification et, comparé à la moyenne mondiale, le délai de notification dans la région des Amériques est meilleur pour le second rapport semestriel et le rapport annuel.

La Docteure Cáceres a présenté quelques-unes des améliorations introduites dans la nouvelle version de WAHIS, qui permettent une meilleure information pour la notification des maladies chez les espèces sauvages. La Docteure Cáceres a expliqué que 63 pays à travers le monde avaient fourni leur rapport annuel sur la faune sauvage ; elle a ajouté que les pays intéressés qui n'avaient pas encore rempli de rapport dans la section relative aux maladies spécifiques des animaux sauvages non incluses dans la Liste des maladies de l'OIE sont invités à le faire dès que possible.

Pour finir, la Docteure Cáceres a rappelé qu'après une notification immédiate, des rapports hebdomadaires de suivi doivent être envoyés même si aucun nouveau cas n'est signalé (le préciser).

11. Stratégie régionale en faveur du bien-être animal

Le Docteur Barcos a expliqué que la Stratégie régionale de bien-être animal a été adoptée au cours de la Conférence de la Commission régionale. Il a rappelé que cette stratégie fournissait une approche régionale de consultation sur le bien-être animal prenant en compte les secteurs publics et non publics impliqués ainsi que le travail réalisé en coordination entre la Représentation régionale et la Commission régionale, et les Délégués et les points focaux nationaux sur le bien-être animal, ce qui garantira la mise en œuvre des normes et lignes directrices de l'OIE.

Il a ajouté que la progression de la mise en œuvre de cette stratégie régionale ferait l'objet d'un compte rendu biennal lors des réunions de la Commission régionale.

Il a souligné l'importance d'évaluer les progrès des pays dans la diffusion et la mise en œuvre de cette stratégie et a exhorté les Délégués à répondre au questionnaire qui leur a été envoyé à cet effet.

La Docteure Mariela Varas, du Service du Commerce international de l'OIE, a précisé que cette stratégie est en vigueur depuis son adoption au cours de la dernière Conférence de la Commission régionale.

Pour finir, le Docteur Barcos a déclaré que les réponses au questionnaire et les progrès accomplis feraient l'objet d'un suivi lors du séminaire pour les points focaux nationaux sur le bien-être animal qui se tiendra en Uruguay en octobre 2013, et il a annoncé que les points focaux des Pays Membres de l'Union européenne prendraient part à ce séminaire.

Concernant la circulation d'un projet de norme ISO sur le bien-être animal basée sur les normes de l'OIE, il apparaît nécessaire que les pays contactent leurs agences de normalisation pour qu'elles la soutiennent.

12. Syndrome de nécrose hépatopancréatique aiguë (AHPNS) – Inquiétudes de la région des Amériques

Le Docteur Filiberto Frago, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Amérique centrale, a décrit la situation du syndrome de nécrose hépatopancréatique aiguë (AHPNS) causé par *Vibrio parahaemolyticus*, qui touche les crevettes *Litopenaeus vannamei* et *Penaeus monodon* et pour lequel l'examen histologique constitue, à ce jour, la seule méthode de diagnostic.

Il a indiqué que la maladie n'avait été signalée dans aucun pays des Amériques jusqu'à présent, mais que, compte tenu des cas apparus en Asie du Sud-Est, les pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes ont proposé de revoir et de mettre à jour leurs protocoles d'importation, en instaurant un programme d'épidémiologie impliquant les producteurs, et en actualisant les plans d'urgence tout en en créant de nouveaux.

13. Peste équine : procédure de reconnaissance du statut historiquement indemne des pays au regard de la maladie

Concernant la situation relative au changement de procédure de reconnaissance du statut sanitaire officiel des pays historiquement indemnes de peste équine et l'exposé présenté par la Docteure Lissette Gómez, Déléguée de la République Dominicaine, le Docteur Barcos a fait savoir que l'OIE avait pris la décision de proroger la procédure antérieure pendant une année supplémentaire et a exhorté les pays historiquement indemnes de cette maladie à présenter leur demande de reconnaissance de statut officiel.

14. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE dans les Amériques

Pour commencer sa présentation, le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a présenté aux membres de la Commission régionale un bref état des lieux des différentes missions du processus PVS de l'OIE menées dans la région. Il a mentionné les pays qui pourraient bénéficier de certaines catégories de missions du processus PVS et les a invités à envoyer une demande officielle pour la réalisation de ces missions.

Il a ensuite fait le point des outils spécifiques utilisés lors des différentes missions. Il a expliqué que tous les outils utilisés dans le processus PVS sont régulièrement mis à jour par des experts afin de s'assurer de leur conformité au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Concernant l'Outil PVS pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, elle a indiqué que, à partir de cette année, l'OIE permettrait aux pays sollicitant une mission de suivi du processus PVS d'évaluer, sur demande, leur capacité à mettre en œuvre le concept « Une seule santé ». Il a expliqué que, à l'issue de missions pilotes, l'OIE avait identifié à cet effet 14 compétences critiques existantes. Il a également fourni des informations sur la première version de l'outil PVS « aquatique » destiné à évaluer les performances des services de santé des animaux aquatiques.

Après avoir fourni quelques informations sur la façon dont l'OIE crée les outils de « traitement » utilisés dans le cadre du processus PVS, le Docteur Barcos a fourni des précisions sur les « traitements » déjà existants et sur les nouveaux « traitements » mis à la disposition des Membres. Il a indiqué que l'OIE considérait le jumelage de laboratoires et le programme de soutien à la législation vétérinaire (VLSP) comme des « traitements » confirmés et il a expliqué que de nouveaux traitements avaient récemment été mis à la disposition des Membres : les missions du processus PVS pour les laboratoires, ainsi que la possibilité de mettre en place des programmes de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ou entre organismes statutaires vétérinaires.

Avant de conclure, le Docteur Barcos a rappelé à la Commission régionale les efforts de l'OIE pour partager avec les bailleurs de fonds et les partenaires, à la demande des pays, les résultats des missions menées dans le cadre du processus PVS. Il a indiqué que l'OIE donnait aussi aux pays l'opportunité de partager, au niveau national, les rapports des missions avec les différents ministères qui pourraient être impliqués dans le soutien des activités de renforcement des Services vétérinaires.

Pour finir, le Docteur Barcos a insisté sur le fait que le processus PVS de l'OIE est un processus permanent dont le but est d'améliorer de manière pérenne la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales. L'OIE travaille sans relâche à convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de soutenir non seulement le processus PVS proprement dit mais aussi la mise en œuvre de ses recommandations et de ses résultats. Pour conclure, il a déclaré que les Services vétérinaires ne pourront être améliorés que si les pays s'y engagent avec conviction et s'approprient les résultats du processus PVS.

15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

• Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP)

Le Docteur Julio Urzúa Sotomayor, Secrétaire technique du CVP, a rappelé que le CVP fonctionnait depuis 10 ans et que les pays d'Amérique du Sud l'avaient établi pour coordonner leurs actions face à la résurgence de la fièvre aphteuse.

Il a mis l'accent sur les travaux réalisés avec l'OIE pour lutter contre la fièvre aphteuse, qui ont eu pour résultat l'établissement de zones sous haute surveillance, les activités du CVP dans le cadre du « plan d'action pour un Mercosur indemne de fièvre aphteuse » (PAMA) et la coordination avec l'OPS-PANAFTOSA. Il a souligné l'engagement du CVP suite aux foyers de fièvre aphteuse au Paraguay, précisant que le caractère régional de ces événements sanitaires exigeait que les pays mènent des actions conjointes pour les résoudre.

Il a signalé que, suite à la détection, au Brésil, d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine atypique, le CVP a réactivé son groupe ad hoc pour étudier la situation, formuler des recommandations techniques et organiser un atelier coordonné par PANAFTOSA.

Il a décrit les travaux du CVP pour renforcer les Services vétérinaires dans le cadre du mandat des Ministres de l'Agriculture des Pays Membres, ainsi que les travaux actuellement menés en commun avec l'OIE.

- **Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale (OIRSA)**

Le Docteur Abelardo de Gracia, Coordinateur régional de l'OIRSA pour la santé animale, a présenté un rapport sur les activités de l'OIRSA en 2012, destinées à faciliter l'accès aux marchés mondiaux des produits d'origine animale et produits dérivés de ses Pays membres grâce au renforcement de leurs Services vétérinaires.

Il a décrit les activités de l'OIRSA dans les domaines suivants :

- Santé des animaux aquatiques d'élevage : formation sur les maladies des crevettes d'élevage et préparation d'un manuel de bonnes pratiques concernant les poissons.
- Santé des abeilles : un diplôme sanitaire a été mis en place à l'intention des techniciens apicoles.
- Santé des oiseaux d'élevage : le plan d'urgence régional sur l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle a été mis à jour et un exercice de simulation concernant ces deux maladies a été effectué.
- Santé des bovins : études de prévalence concernant la brucellose et la tuberculose ; aide à la reconnaissance par l'OIE du statut sanitaire au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine ; actions de prévention de la fièvre aphteuse ; coopération pour renforcer les compétences du laboratoire du Panama pour le diagnostic des maladies vésiculeuses (LADIVES) ; harmonisation des normes régionales sur la traçabilité des bovins et les déplacements d'animaux.
- Peste porcine classique : mise en place d'un plan de contrôle d'urgence au Guatemala, et épidémiosurveillance renforcée au Mexique, au Honduras, au Belize, à El Salvador, et dans le département du Petén au Guatemala.
- Produits médicamenteux à usage vétérinaire : préparation d'un manuel de bonnes pratiques d'utilisation.
- Bien-être animal : formation pour les points focaux nationaux par la préparation d'un diplôme pour les Services vétérinaires.

Concernant la collaboration avec les autres organisations, il a expliqué que l'OIRSA travaillait actuellement, aux côtés de l'OIE et de la FAO, à l'étude et à la mise à jour de la législation vétérinaire secondaire des pays de la sous-région couverte par son organisation, en particulier en ce qui concerne le contrôle et l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la maladie de Newcastle. En outre, l'OIRSA travaille sur la rage avec la FAO et l'OPS. Il a également signalé qu'un groupe régional serait mis en place pour la prise en charge des urgences en matière de maladies animales transfrontalières, avec le soutien de l'USDA-APHIS et de l'Université de l'Iowa (Etats-Unis d'Amérique).

- **Communauté andine**

Le Docteur Javier Vargas Estrella, Président du Comité technique andin de santé agricole (COTASA), représentant la Communauté andine, a décrit les activités de santé animale menées dans le cadre de la Communauté andine et du Système andin de santé agricole (SASA), les objectifs se rapportant aux mesures zoosanitaires et phytosanitaires liées aux échanges commerciaux, et les programmes d'action conjointe.

Il a décrit les activités de la Communauté andine en matière d'harmonisation et d'élaboration de normes, y compris les décisions prises par la Commission de la Communauté andine et les résolutions prises par son Secrétariat général, qui comprennent des procédures d'analyse de risque pour les maladies exotiques et la reconnaissance de zones ou de pays indemnes de maladie.

Il a également décrit les programmes d'action commune sur la fièvre aphteuse et la peste porcine classique, ainsi que les actions de coopération et de coordination avec la FAO, l'OIE et l'OPS, auxquelles s'ajoutent les activités de vulgarisation et de communication.

Pour conclure, le Docteur Vargas Estrella a fourni des précisions sur les normes en cours d'élaboration, de mise à jour ou d'adoption.

16. Questions diverses

Le Docteur Figueiredo Marques a présenté une vidéo sur la ville de Foz do Iguaçu, qui hébergera la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires.

Le Secrétaire de l'Agriculture de l'état du Parana a complété cette présentation en réaffirmant le soutien qui est donné et continuera d'être donné à cet événement.

La réunion a pris fin à 18h00.

.../Annexe

Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 27 mai 2013

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr John Clifford (États-Unis d'Amérique), Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques)
 2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Carlos Correa (Uruguay), Président sortant de l'Assemblée mondiale des Délégués)
 3. Rapport sur les activités de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Dr John Clifford)
 4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques et de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Amérique Centrale, y compris les séminaires à l'intention des points focaux (Dr Luis O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
 5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015 (Dr Luis O. Barcos)
 6. Date et lieu de la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en novembre 2014 (Dr Luis O. Barcos)
 7. Sélection du thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 22^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Dr Luis O. Barcos)
 8. Recommandations de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à la Barbade du 26 au 29 novembre 2012 (Dr Guilherme H. Figueiredo Marques (Brésil), Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques)
 9. Proposition de candidats à l'élection du Bureau de la Commission régionale et du Conseil (Dr Carlos Correa Messuti)
 10. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) – Le point sur les notifications transmises par les Pays Membres des Amériques (Dre Paula Cáceres, vétérinaire épidémiologiste au sein du Service de l'information sanitaire de l'OIE)
 11. Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (Dr Barcos)
 12. Syndrome de nécrose hépatopancréatique aiguë (AHPNS) – Inquiétudes de la région des Amériques (Dr Filiberto Frago, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Amérique centrale)
 13. Peste équine : procédure de reconnaissance du statut historiquement indemne des pays au regard de la maladie (Dre Lissette Gómez, Déléguée de la République Dominicaine)
 14. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE dans les Amériques (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
 15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP)
 - Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale (OIRSA)
 - Communauté andine (CAN)
 16. Questions diverses
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, le 27 mai 2013

La réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est tenue le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. Ont participé à cette réunion 120 personnes incluant des Délégués et observateurs de 23 Membres de cette Commission ainsi que des représentants de 3 pays/territoires observateurs et de 3 organisations internationales ou régionales.

Membres de la Commission : Australie, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine (Rép. populaire de), Corée (Rép. de), Corée (Rép. dém. pop. de), Inde, Indonésie, Iran, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taipei chinois, Thaïlande, Vietnam.

Pays/territoires observateurs : France, Hong Kong, Royaume-Uni.

Organisations internationales / régionales : FAO, FEI, IFAH.

Le Docteur Zhang Zhongqiu, président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, et Délégué de la République populaire de Chine, a accueilli les Délégués, observateurs et représentants des organisations régionales et internationales et a présenté les Membres de la Commission.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour et les documents annexes liés aux points à traiter ont été distribués aux participants.

Le Docteur Catbagan, Vice-président de la Commission et Délégué des Philippines, a proposé de repousser en fin de séance le point de l'ordre du jour lié à l'organisation de la 28^e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie.

L'ordre du jour révisé a été adopté.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

À propos des contributions statutaires des Pays membres à l'OIE, le Docteur Mark Schipp, Délégué de l'Australie et membre du Conseil de l'OIE, a rappelé qu'il existait six catégories. Il a précisé que chaque Pays Membre devait relever d'une catégorie adaptée à son niveau économique et, qu'une fois l'engagement pris, le pays devait s'assurer que les contributions étaient réglées en temps voulu.

Le Docteur Schipp a ajouté que la plupart des Membres de la Commission régionale respectaient leurs engagements financiers vis-à-vis de l'OIE. Il a cependant signalé que 18 pays ne s'étaient pas encore acquittés de leur contribution et a demandé aux Pays membres concernés de régler rapidement leur retard. Le Docteur Schipp a rappelé que les Pays membres qui ont un arriéré de contributions peuvent perdre leur droit de vote et de participation aux procédures de décision de l'OIE. Il a indiqué à cet égard que la contribution à l'OIE avait augmenté de 5% et que les indemnités versées aux experts et aux Délégués avaient augmenté dans les mêmes proportions.

Il a aussi vivement incité les Pays membres à passer à une catégorie de contribution supérieure si cela leur était possible.

3. Rapport sur les réunions du Conseil de l'OIE

Le Docteur Toshiro Kawashima, Délégué du Japon et membre du Conseil de l'OIE, a fait un point sur les conclusions des réunions du Conseil. Il a présenté les nouveaux membres du Conseil qui avaient été élus lors de la 80^e Session générale de l'OIE, dont le Docteur Mark Schipp, Délégué de l'Australie qui représente au Conseil l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie. Il a indiqué que le Conseil s'était réuni en octobre 2012, février 2013 et juste avant la 81^e Session générale.

Le Docteur Kawashima a fait part d'un certain nombre d'améliorations apportées par le Conseil depuis la dernière Session générale. Il a précisé que lors de sa réunion d'octobre 2012, le Conseil avait décidé de publier l'ordre du jour et un résumé de toutes ses réunions sur les pages Internet réservées aux Délégués afin de mieux les informer de ses travaux et d'améliorer les échanges avec les Pays membres. Il a ajouté que le Conseil avait recommandé d'ajouter à l'ordre du jour de la Session générale le suivi des recommandations des Conférences mondiales de l'OIE afin d'améliorer la visibilité des activités de l'OIE. Il a expliqué une proposition concernant les questions régionales à examiner en Conseil, et a incité les Pays membres à communiquer ces points aux membres du Conseil représentant leur région.

Il a également indiqué que le Conseil avait examiné les parties concernant les maladies des animaux sauvages dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* à la lumière du Système mondial d'information zoonitaire (WAHIS). Le Conseil a reconnu que les obligations de notification des maladies des animaux sauvages devaient être clarifiées dans le *Code*. Il a expliqué que le Sixième plan stratégique de l'OIE serait un point essentiel de l'ordre du jour à venir du Conseil. Il a souligné que les apports des Pays membres de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie seraient importants pour le développement du Sixième plan stratégique.

Le Docteur Kawashima a conclu en mentionnant certains points spécifiques issus des réunions du Conseil. Ainsi, tout remplacement d'un expert de l'OIE dans un Centre de référence doit être soumis par le directeur de l'établissement au Directeur général de l'OIE, par l'intermédiaire du Délégué de l'OIE. Les Délégués de l'OIE ont également été incités à encourager les jeunes experts compétents pour assurer le renouvellement des membres des Commissions spécialisées.

4. Rapport du président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Le Docteur Zhang Zhongqiu, Président de la Commission régionale de l'OIE, a présenté les activités de la Commission. Il a été invité à deux Conférences mondiales importantes organisées dans la région depuis la 80^e Session générale de l'OIE, à savoir la Conférence mondiale FAO/OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse en Thaïlande, en juin 2012, et la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal en Malaisie, en novembre 2012. Il a regretté de n'avoir pu assister à la première en raison d'engagements antérieurs dans son propre pays mais a constaté avec satisfaction que de très nombreux Pays membres de la Commission régionale y avaient participé. Il a également remercié la Thaïlande et la Malaisie qui ont accueilli ces événements importants de l'OIE, ce qui a certainement contribué à améliorer la participation régionale.

Il s'est également référé à la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, qui s'est tenue en mars dernier à Paris (France), soulignant que l'antibiorésistance était une priorité du partenariat tripartite OIE/OMS/FAO. Il a également insisté sur l'importance de ce sujet dans la région, sachant que 67% des Pays membres n'ont pas de système de suivi officiel. Compte tenu de cette situation, les Pays membres sont très vivement incités à mettre en place un système national de recueil des données pour suivre l'utilisation des antimicrobiens sur la base des normes de l'OIE.

Le Docteur Zhang a précisé qu'un engagement antérieur l'avait empêché d'assister à la sixième réunion du Comité de pilotage régional du GF-TADs (Programme global pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières) en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), en juillet 2012, mais que le Docteur Toshiro Kawashima y avait participé en tant que président de ce comité de pilotage. Il a indiqué que le représentant régional fournirait des détails sur cette réunion à la suite de son rapport.

Le Docteur Zhang a ajouté que grâce aux efforts de son prédécesseur et des autres membres de la Commission, la Commission régionale avait adopté, en novembre 2011, le cadre du plan de travail 2011-2015 pour la région. Il a expliqué qu'un groupe de réflexion régional, établi suite à une recommandation du plan de travail, s'était réuni à deux reprises depuis la 80^e Session générale, à savoir lors de la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal et juste avant la présente Session générale. Il a ajouté que cette initiative avait permis non seulement de mieux communiquer sur les points de l'ordre du jour au sein de la région mais aussi d'informer les membres du Conseil sur les sujets importants, ce qui a contribué à mieux sensibiliser aux questions d'organisation de l'OIE.

Le Docteur Zhang a indiqué que lors de la réunion tenue en marge de la 80^e Session générale, la Commission régionale avait longuement discuté du mode de nomination des candidats de la région pour les commissions spécialisées, les groupes de travail et les groupes ad hoc. Il a félicité les experts désignés pour leur travail au sein des Commissions et des groupes et a encouragé les Pays membres à poursuivre leurs efforts de recherche de nouveaux experts pour les activités futures de l'OIE.

Le Docteur Zhang a annoncé qu'au cours de la semaine il ferait un point en session plénière sur la situation du virus H7N9 en Chine.

Il a également fait part de sa participation, en mars 2013 à Pékin (Chine), au séminaire des points focaux nationaux de l'OIE pour la communication.

Commentant une diapositive sur la fièvre aphteuse dans la région, le Docteur Zhang a vivement incité les Pays membres à renforcer la coopération afin de prévenir et de contrôler efficacement la maladie. Des références ont été faites à la stratégie globale de contrôle de la fièvre aphteuse, récemment adoptée, ainsi qu'à la Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine (SEACFMD).

Il a également évoqué deux autres maladies transfrontalières présentes dans la région, à savoir la peste porcine africaine (PPA) et le syndrome dysgénésique et respiratoire porcin (SDRP). Bien que ces maladies n'aient pas été identifiées comme prioritaires dans le cadre du GF-TADs (Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières) pour l'Asie et le Pacifique, elles requièrent une vigilance renforcée de la part des Pays membres afin de mieux les contrôler au plan régional.

Il a par ailleurs rappelé aux Pays membres concernés qui ne l'ont pas encore fait, de soumettre une demande de reconnaissance officielle de leur statut historiquement indemne de peste équine selon la procédure simplifiée. La possibilité de solliciter ce statut devait prendre fin en 2013 mais, sur décision du Directeur général de l'OIE, la date limite de dépôt des dossiers a été repoussée.

Il a conclu en rappelant à la Commission que la 28^e Conférence régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie se tiendrait aux Philippines, en novembre 2013, et que la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle de l'Organisme statutaire vétérinaire se déroulerait au Brésil, en décembre 2013. Il a vivement incité les Délégués à participer à ces rencontres importantes.

5. Rapport d'activités et programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, incluant les séminaires destinés aux points focaux et évolution du mécanisme GF-TADs

Le Docteur Hirofumi Kugita, représentant régional de l'OIE nouvellement nommé pour l'Asie et le Pacifique, a commencé sa présentation en décrivant les changements récents de personnel au sein de la Représentation régionale qu'il conduit, y compris sa propre nomination, et a brièvement décrit les responsabilités de la Représentation régionale. Il a exposé ensuite les activités régionales de l'année passée, en conformité avec le Plan stratégique pour 2011-2015 ainsi que le cadre du plan de travail régional pour 2011-2015.

Le Docteur Kugita a expliqué qu'assurant le Secrétariat du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique, la Représentation régionale a tenu la sixième réunion du Comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique, en juillet 2012, en Thaïlande, et que les participants ont longuement discuté notamment du projet de plan d'action quinquennal du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique. Après l'obtention d'un accord sur ce cadre, les points de détail ont été discutés par échanges électroniques ; le projet révisé a finalement été soumis au Comité de pilotage mondial du GF-TADs qui l'a approuvé.

Le Docteur Kugita a fait le point sur l'avancement du projet OIE/JTF (Fonds fiduciaire japonais) pour le contrôle de la fièvre aphteuse en Asie. Il a cité ainsi la réunion nationale des personnes contacts, qui s'est tenue à Tokyo, en août 2012, pour discuter de l'élaboration d'une feuille de route sur le contrôle de la fièvre aphteuse en Asie de l'Est, la première réunion du Comité de coordination du projet OIE/JTF pour le contrôle de la fièvre aphteuse en Asie, organisée en novembre 2012, à Tokyo (Japon), qui a conduit à l'approbation du projet proposé, et le travail de terrain mené par le Laos entre octobre 2012 et février 2013 avec les vaccins gracieusement fournis par le Japon.

Le Docteur Kugita a également indiqué que le projet OIE/JTF de renforcement de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie, débuté en 2008, a été conduit à son terme. Le travail de terrain a débouché entre autres sur la compilation des résultats d'une surveillance sur cinq ans et sur une discussion tenue lors de la cinquième réunion régionale du groupe d'experts sur l'application du projet OIE/JTF pour le contrôle de la maladie, organisée à Tokyo (Japon), en décembre 2012. Cette réunion a donné lieu à de nombreuses suggestions qui seront analysées et présentées prochainement.

En matière de renforcement des capacités, le Docteur Kugita a mentionné une session de formation des laboratoires sur le diagnostic de la fièvre aphteuse ainsi qu'une formation courte sur l'évaluation des vaccins, ces deux initiatives ayant été soutenues par des Centres collaborateurs. Il a ajouté que deux séminaires régionaux destinés aux points focaux nationaux de l'OIE, l'un portant sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, tenu à Tokyo (Japon), et l'autre consacré à la communication, tenu à Pékin (Chine), avaient réuni la plupart des Pays membres de la région. Ces séminaires ont contribué à renforcer les capacités des Pays membres de la région sur ces sujets et à appréhender le rôle et les responsabilités des points focaux nationaux de l'OIE.

Le Docteur Kugita a informé la Commission du lancement récent d'un nouveau site Internet régional, présentant le programme d'activités régulièrement actualisé ainsi que des informations émanant à la fois de la Représentation régionale et de la Représentation sous-régionale. Il est à espérer que cet outil de communication permettra une meilleure compréhension des activités régionales de la part des Pays membres et des autres acteurs concernés.

Le Docteur Kugita a présenté les activités prévues pour la fin de 2013, à savoir la septième réunion du Comité de pilotage régional FAO/OIE du Plan GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique, qui se déroulera en juillet, la première réunion scientifique du projet OIE/JTF de contrôle de la fièvre aphteuse, qui se tiendra en marge de la seconde réunion du Comité de coordination de ce projet, prévue en Mongolie en septembre, ainsi que le travail de terrain lié à ce projet et concernant l'utilisation des vaccins dans certains pays. Il a également mentionné le lancement imminent d'un projet OIE/JTF « Une seule santé » (dénomination finale exacte restant à confirmer) dont les activités incluront la lutte contre les gripes animales à potentiel zoonotique et le contrôle de la rage.

6. Rapport d'activités et programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour les pays de l'Asie du Sud-Est et état d'avancement des programmes STANDZ, HPED et IDENTIFY

Le Docteur Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est, a présenté une communication détaillée sur le rôle et les responsabilités de la Représentation sous-régionale qu'il conduit. Il a précisé qu'outre les dix pays de l'Asie du Sud-Est, la Représentation sous-régionale recouvrait aussi non seulement la République populaire de Chine pour les programmes concernant la fièvre aphteuse, depuis que ce pays avait rejoint en 2010 la Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine (SEACFMD), mais aussi Singapour et le Brunei. Le Docteur Abila a indiqué que la Représentation sous-régionale conduisait trois grands programmes financés par des bailleurs de fonds, à savoir l'initiative STANDZ (« Stop Transboundary Animal Diseases and Zoonoses »), financée par le programme d'aide à l'étranger du gouvernement australien (AusAID), le programme régional de coopération sur les maladies hautement pathogènes, émergentes et ré-émergentes (HPED), financé par l'Union européenne, et le projet IDENTIFY, financé par l'Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international (USAID).

Le Docteur Abila a résumé les principales recommandations issues de la réunion de la Sous-Commission pour la Campagne SEACFMD, tenue à Singapour, concernant notamment les demandes d'approbation par l'OIE des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Pays membres, l'examen des options de prise en charge du coût des programmes de vaccination et l'inclusion des aspects relatifs à l'approche « Une seule santé » (pour la rage par exemple) dans les réunions futures de la Sous-Commission. Il a ajouté que différents documents avaient été présentés lors de la réunion sur les sujets suivants : mise en œuvre des stratégies de contrôle de la Campagne SEACFMD, approche globale de la vaccination contre la fièvre aphteuse dans les pays participant à la Campagne SEACFMD et orientations des recherches liées à la Campagne SEACFMD.

Le Docteur Abila a présenté en détail les activités ci-après que la Représentation sous-régionale conduit pour les Pays membres :

- Réunions de concertation nationales sur la lutte contre la fièvre aphteuse au Cambodge, au Laos et au Myanmar, en vue d'aligner les plans nationaux avec la feuille de route 2020 de la Campagne SEACFMD et avec la stratégie commune OIE/FAO de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse.
- Réunions nationales avec les points focaux de l'OIE au Cambodge, au Laos et au Myanmar.
- Fourniture, grâce aux banques de vaccins de l'OIE, de vaccins contre la fièvre aphteuse au Cambodge, au Laos et au Myanmar, et de vaccins contre la rage aux Philippines, dans le cadre du programme HPED.
- Deux mécanismes pour « petites subventions » (SGF), approuvés par l'OIE, dans le cadre de l'initiative STANDZ, destinés à la réalisation de campagnes de vaccination au Laos et au Myanmar (à présent achevés).
- Un mécanisme pour « petites subventions » (SGF) destiné au Laos pour préparer un jumelage destiné à renforcer la capacité des chargés d'enseignement vétérinaire à l'École supérieure d'agriculture, sur la base des compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire, telles que définies par l'OIE, en coopération avec l'Université Khon Kaen en Thaïlande (en cours).

Le Docteur Abila a expliqué que depuis le premier foyer déclaré de virus influenza A de sous-type H7N9 en Chine, la Représentation sous-régionale pour l'Asie du Sud-Est avait étroitement collaboré avec la Représentation régionale et le siège de l'OIE ainsi qu'avec les partenaires régionaux de la structure tripartite OIE/FAO/OMS sur les actualisations et les consultations nécessaires pour assurer un suivi correct de la situation.

Le Docteur Abila a également présenté les activités prévues pour le reste de l'année, présentées par rapport aux objectifs du Cinquième plan stratégique de l'OIE, à savoir :

- Informations sur la santé animale : organisation d'une réunion du réseau épidémiologique et d'une formation consacrée à la surveillance, aux recherches à conduire en présence d'un foyer et à la notification des maladies.
- Prévention, contrôle et éradication des maladies animales et des zoonoses : assistance aux Pays membres en facilitant les transactions avec les bailleurs de fonds et en définissant les modalités d'application des programmes de vaccination contre la fièvre aphteuse et la rage, en contribuant à la délivrance des vaccins contre la fièvre aphteuse et la rage, en poursuivant le contrôle de la rage par des projets pilotes sur les îles et en co-organisant avec la FAO la réunion annuelle sur le renforcement des capacités des laboratoires pour les maladies infectieuses émergentes dans la région Asie-Pacifique et, en collaboration avec la FAO et l'OMS, la réunion annuelle tripartite sur les zoonoses dans le cadre de l'agenda « Une seule santé ».
- Renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux : collaboration avec l'Association des écoles vétérinaires du Sud-est asiatique (SEAVSA) pour documenter le statut de l'enseignement vétérinaire en Asie du Sud-Est, et assistance aux Pays membres pour le développement des réseaux de points focaux nationaux et régionaux et, si nécessaire, pour suivre le processus PVS de l'OIE.
- Influence sur l'élaboration des politiques sanitaires, la recherche appliquée et la gouvernance : élaboration des engagements et de la communication de la Représentation sous-régionale en matière de politique sanitaire, stratégie de mobilisation et d'appui, assistance aux Membres pour élaborer et rendre opérationnels leurs stratégies de communication et leurs plans d'action, développement d'un outil d'évaluation des campagnes de vaccination globales en Asie du Sud-Est et d'un questionnaire pour la mise en place de campagnes de pré-vaccination dans des zones ciblées.

7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015

Le thème technique suivant a été proposé pour inclusion à l'ordre du jour de la 83^e Session générale (sur la base d'un questionnaire destiné aux Pays membres) :

- « Utilisation des technologies de l'information pour la gestion de la santé animale tels que sensibilisation, notification précoce, surveillance et riposte aux situations d'urgence ».

8. Choix du thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Suite aux propositions formulées par les Pays membres, le thème technique suivant (sans questionnaire) a été adopté pour la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie :

- « Contrôle du syndrome dysgénésique et respiratoire porcin dans la région ».

9. Conclusions de la 19^e réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine, qui s'est tenue à Singapour du 19 au 22 mars 2013

Le Docteur Ronello Abila a présenté les conclusions de la 19^e réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine, qui s'est tenue à Singapour en mars 2013.

Le Docteur Abila a indiqué que l'examen de la situation régionale de la fièvre aphteuse avait révélé une diminution marquée du nombre de foyers rapportés entre 2011 et 2012. Cette réunion a permis de présenter les principales avancées du programme SEACFMD ainsi que les résultats obtenus par le Laboratoire mondial de référence pour la fièvre aphteuse, situé au Royaume-Uni, et par les laboratoires régionaux spécialisés de Pakchong (Thaïlande) et de Lanzhou (Chine). Il a ajouté que les pays endémiques ont fait part d'actions conduites au cours de l'année écoulée et qu'ils ont prévu d'aligner leurs plans de contrôle nationaux avec la stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse conduite conjointement par l'OIE et la FAO et avec la feuille de route du programme SEACFMD (Cambodge, Laos et Myanmar) et également d'élargir la zone indemne (Thaïlande). Les participants à cette réunion ont pris acte des avancées et des succès enregistrés par le Laos, le Myanmar et le Vietnam concernant les sept projets de mécanismes pour « petites subvention » (SGF) menés dans le cadre de l'initiative STANDZ.

Le Docteur Abila a décrit la discussion qui a porté sur différentes stratégies visant à obtenir l'éradication de la fièvre aphteuse d'ici à 2020, à partir des expériences et des études présentées par les participants. Ces stratégies avaient été classées en 3 catégories : interventions techniques, communication et sensibilisation et enfin coordination. Les autres points abordés relevant du programme SEACFMD ont également été cités, à savoir les questions de genre, l'évolution du mécanisme de « petites subventions » (SGF), l'utilisation de la banque de vaccins de l'OIE financée par l'Union européenne et la participation du secteur privé. Le Docteur Abila a également mentionné les points clés issus d'un atelier organisé séparément à l'intention des Délégués et des observateurs sur les avancées du contrôle de la fièvre aphteuse dans la région : coordination avec les autres organisations, gouvernance, durabilité de la Représentation sous-régionale, Campagne SEACFMD et vaccination.

Le Docteur Abila a conclu en présentant les principales recommandations et actions prioritaires qui ont émergé de cette réunion, en précisant que les recommandations étaient incluses dans le document de travail.

10. Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) – Notifications enregistrées par les Pays membres de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie

Le Docteur Manuel Sanchez Vazquez, adjoint au chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a évoqué les points clés concernant la notification des maladies animales en Asie. Il a insisté sur l'importance d'une notification rapide de la part des pays à l'aide du système WAHIS, et de la mise à disposition des informations épidémiologiques complémentaires sur la prévention et le contrôle des maladies, afin d'assurer la transparence, de faciliter les échanges commerciaux et de contribuer aux mécanismes mondiaux d'alerte précoce et de partage des connaissances sur la situation sanitaire. Le Docteur Sanchez Vazquez a présenté des informations régionales détaillées sur le respect des obligations de déclaration en 2012. En Asie, 28 pays (74%) ont fourni à temps des rapports annuels complets. L'évolution des délais de communication à l'OIE des rapports semestriels et annuels des pays asiatiques a aussi été commentée comparativement à l'ensemble des pays entre 2009 et 2012. La tendance apparaît positive, avec une amélioration globale des délais de notification.

Le Docteur Sanchez Vazquez a présenté certains perfectionnements intégrés à la nouvelle version du système WAHIS, qui ont permis d'améliorer la notification des maladies touchant les espèces sauvages. Concernant les rapports annuels sur la faune sauvage, le Docteur Sanchez Vazquez a expliqué que 63 pays dans le monde avaient fourni leur rapport et que les pays concernés qui n'avaient pas encore renseigné la section consacrée aux maladies spécifiques des animaux sauvages et non inscrites sur la liste de l'OIE, pouvaient encore le faire prochainement à tout moment.

11. Proposition d'un nouveau Centre collaborateur

Le Docteur Matthew Stone, Délégué de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OIE, a présenté la candidature de « l'EpiCentre et mEpiLab » de l'Université de Massey, Palmerston North (Nouvelle-Zélande) demandant à être considéré par l'OIE comme Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie vétérinaire et la santé publique.

Il a décrit brièvement le centre et ses activités et a précisé que des informations détaillées figuraient dans le document de travail de la réunion.

L’Australie, le Japon et Singapour ont fortement soutenu cette candidature.

La Commission a approuvé la proposition de la Nouvelle-Zélande. Celle-ci sera proposée pour ratification par l’Assemblée mondiale des Délégués.

12. Mise en œuvre du processus PVS de l’OIE dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie

La Docteure Tomoko Ishibashi, adjointe au Représentant régional, a commencé sa présentation par une vue d’ensemble des différentes missions relevant du processus PVS de l’OIE dans la région. Elle a précisé les pays qui seraient éligibles à certains types de missions et les a invités à présenter une demande officielle en ce sens.

La Docteure Ishibashi a ensuite fait le point sur les outils spécifiques utilisés dans les différentes missions. Elle a expliqué que tous les outils utilisés dans le processus PVS sont régulièrement mis à jour par des experts expérimentés pour assurer leur cohérence avec le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Concernant l’Outil PVS pour l’évaluation des performances des Services vétérinaires, la Docteure Ishibashi a précisé que depuis cette année, l’OIE donne la possibilité aux pays qui sollicitent une mission de suivi de l’évaluation PVS d’évaluer sur demande leurs capacités à mettre en œuvre le concept « Une seule santé ». Elle a indiqué que suite à des missions pilotes, l’OIE avait identifié 14 compétences critiques à cet effet. Elle a également mentionné la mise au point de la première version de l’Outil PVS pour le secteur aquatique, destiné à évaluer les performances des services chargés de la santé des animaux aquatiques.

Après avoir clarifié la manière dont l’OIE conçoit les outils de « traitement » dans le cadre du processus PVS, la Docteure Ishibashi a fourni des précisions sur les « traitements » déjà existants et ceux nouvellement mis à la disposition des Pays membres. Elle a indiqué que l’OIE considérait les projets de jumelage interlaboratoire ainsi que le programme d’appui pour la législation vétérinaire (PALV) comme des « traitements » bien établis. Elle a ajouté que de nouveaux « traitements » ont récemment été mis à disposition des Pays membres, à savoir les missions du processus PVS pour les laboratoires ainsi que les projets de jumelage entre établissements d’enseignement vétérinaire et entre organismes statutaires vétérinaires.

Avant de conclure, la Docteure Ishibashi a rappelé à la Commission régionale les efforts déployés par l’OIE pour partager avec les bailleurs de fonds et les partenaires, lorsque les pays le demandent, les résultats des différentes missions du processus PVS. Elle a indiqué que l’OIE donnait également aux pays la possibilité de communiquer les rapports du processus PVS aux différents ministères qui pourraient être impliqués dans le soutien, au niveau national, des activités de renforcement des Services vétérinaires.

La Docteure Ishibashi a conclu en rappelant que le processus PVS de l’OIE était un processus continu visant à améliorer durablement la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales. L’OIE s’efforce constamment de convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de soutenir non seulement le processus PVS lui-même mais également la mise en œuvre des recommandations et des conclusions qui en émanent. La Docteure Ishibashi a finalement déclaré qu’aucune amélioration des Services vétérinaires ne pouvait intervenir sans un engagement fort et une appropriation des objectifs de la part des Pays.

13. Présentations des organisations ayant passé un accord officiel avec l’OIE

• Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)

Le Docteur Juan Lubroth, Chef des Services vétérinaires de la FAO, a présenté les activités de son organisation dans la région. Il a indiqué qu’en s’alignant sur les objectifs stratégiques de la FAO, le programme Asie-Pacifique sur l’élevage vise à maximiser la contribution de cette filière à la sécurité alimentaire et au recul de la pauvreté, tout en améliorant la résilience et la

durabilité, et en réduisant les risques sanitaires pour l'homme et les animaux, notamment les menaces liées à l'antibiorésistance. Il a souligné que le travail de la FAO s'appuyait sur des partenariats solides avec les organisations internationales « sœurs », par l'intermédiaire des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OIE et de l'OMS et en concertation avec les institutions nationales homologues, par le réseau des bureaux nationaux de la FAO. Il a précisé que la Commission régionale de la FAO pour la production et la santé animales en Asie et dans le Pacifique (APHCA) constituait une plate-forme d'échanges d'information, de soutien et de coordination des actions collectives dans le secteur de l'élevage.

Le Docteur Lubroth a expliqué que les activités de la FAO dans la région se répartissaient schématiquement dans les domaines suivants : (i) orientations en matière de stratégie et de politique, (ii) coordination, (iii) production d'informations et partage des connaissances, (iv) renforcement des capacités et (v) facilitation de la mise en œuvre des programmes de terrain. Toutes ces activités sont financées par différentes sources dont un programme régulier de la FAO, un programme de coopération technique de la FAO, le fonds fiduciaire de l'APHCA et des fonds fiduciaires multi- et uni-bailleurs. Le Docteur Lubroth a conclu en expliquant que la stratégie de la FAO visant à améliorer la santé animale repose sur des interventions directes destinées à renforcer les systèmes de santé animale, et que celles-ci sont complétées par des interventions cherchant à améliorer les moyens de subsistance dans la filière élevage, afin de les intégrer à des filières de statut sanitaire supérieur.

14. Proposition de révision de la stratégie régionale en faveur du bien-être animal

Le Docteur Gardner Murray, président du Groupe de coordination de la stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) a précisé que depuis son approbation par la Commission régionale en 2008, la stratégie RAWS initiale avait fourni la vision et les objectifs applicables au bien-être animal dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie. Dès le début, il avait été décidé que cette stratégie prendrait la forme d'un document « vivant » qui serait révisé régulièrement. Ainsi, le Groupe de coordination de la stratégie RAWS a révisé l'outil initial et élaboré une nouvelle version (2^e édition). Le Docteur Murray a précisé que le contenu politique et stratégique de cette deuxième édition était resté exactement identique à celui de la première édition car les mêmes principes restent au cœur des questions de bien-être animal dans la région. La seconde édition de la stratégie RAWS constitue uniquement une mise à jour de la version initiale destinée à en garantir l'actualité et à refléter les principaux développements intervenus au cours des quatre dernières années. Le Docteur Murray a souligné que si elle est approuvée lors de la réunion, cette seconde édition de la stratégie RAWS serait publiée pour être utilisée par les pays et organisations de la région et par les autres acteurs concernés. Il est souhaité que les questions liées à la stratégie RAWS, notamment son plan d'action, soient discutées lors de la Conférence régionale prévue courant 2013 à Cebu (Philippines).

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande a félicité le groupe de coordination pour le travail effectué lors de la première étape et a souligné l'importance du maintien de la continuité et de la cohérence pour la seconde phase. Il a souhaité à cette occasion remercier officiellement l'Australie pour son soutien financier. Les Délégués de l'Australie et de la Thaïlande ont confirmé qu'ils soutenaient la proposition d'adoption de RAWS 2 par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie.

15. Organisation de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, prévue à Cebu (Philippines) du 18 au 22 novembre 2013

Le Docteur Davinio Catbagan, Délégué des Philippines, a présenté les dispositions prises par les autorités du pays pour accueillir la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, prévue du 18 au 22 novembre 2013 à Cebu. Il a invité les Membres de la Commission à confirmer sa participation de préférence d'ici à septembre 2013.

Il a incité tous les Délégués de la région à s'inscrire à cette Conférence et a souligné l'importance de leur participation à cet événement qui, avec la Session générale, fait partie des réunions statutaires de l'OIE et relève par conséquent des obligations des Délégués.

16. Questions diverses

Le Docteur Schipp a brièvement présenté les différents groupes ad hoc de l'OIE. Il a fortement encouragé les Délégués à identifier et proposer des experts nationaux afin de renforcer la participation régionale à ces forums. Il a été décidé que pour ce type de proposition adressée au Directeur général de l'OIE, les Délégués devaient mettre en copie de leurs échanges à la fois la Commission régionale et la Représentation régionale.

Suite à une requête du Docteur Ingo Ernst, membre de la région élu à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques, de pouvoir contacter directement les points focaux nationaux de l'OIE chargés des animaux aquatiques dans la région pour les questions relevant de ce domaine, le Docteur Kugita a demandé à la Commission d'approuver la révision des procédures existantes de l'OIE afin de permettre une communication directe vers les points focaux nationaux.

L'Australie et le Népal ont reconnu l'intérêt de passer par les points focaux nationaux pour évaluer ces informations mais ils ont souligné qu'il était indispensable que le Délégué reste le principal point de contact pour l'OIE dans toutes les communications. Le Docteur Schipp a suggéré que les experts régionaux qui sont membres d'une commission spécialisée de l'OIE soient invités à participer à la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, prévue en novembre 2013 à Cebu (Philippines). Cette proposition a été soutenue par les Délégués de la Nouvelle-Zélande et du Japon.

Le Docteur Stone, Délégué de la Nouvelle-Zélande et Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, a souligné que les experts régionaux de ce type peuvent seulement aider les Pays membres à mieux comprendre et interpréter les textes applicables, compte tenu des accords de confidentialité légitimes qu'ils ont signés avec l'OIE.

Un participant de l'Inde a demandé des informations complémentaires sur les procédures de l'OIE concernant les notifications immédiates et l'aide apportée aux Pays membres à cet égard. Le Docteur Sanchez a fourni ces informations.

La réunion a pris officiellement fin à 17 heures 50.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE
POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, 27 mai 2013

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Zhang Zhongqiu, Délégué de la République populaire de Chine et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Mark Schipp, Délégué de l'Australie et membre du Conseil de l'OIE)
3. Rapport sur les réunions du Conseil de l'OIE (Docteur Toshiro Kawashima, Délégué du Japon et membre du Conseil de l'OIE)
4. Rapport du président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (Dr Zhang Zhongqiu)
5. Rapport d'activités et programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, incluant les séminaires destinés aux points focaux et évolution du mécanisme GF-TADs (Dr Hirofumi Kugita, représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique)
6. Rapport d'activités et programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour les pays de l'Asie du Sud-Est et état d'avancement des programmes STANDZ, HPED et IDENTIFY (Dr Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est)
7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2015 (Dr Hirofumi Kugita)
8. Choix du thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (Dr Hirofumi Kugita)
9. Conclusions de la 19^e réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine, qui s'est tenue à Singapour du 19 au 22 mars 2013 (Dr Ronello Abila)
10. Système mondial d'information zoonitaire (WAHIS) – Notifications enregistrées par les Pays membres de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie (Dr Manuel Sanchez Vazquez, adjoint au chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE)
11. Proposition d'un nouveau Centre collaborateur (Dr Matthew Stone, Délégué de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OIE)
12. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie (Dre Tomoko Ishibashi, adjointe au Représentant régional)
13. Présentations des organisations ayant passé un accord officiel avec l'OIE
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
14. Proposition de révision de la stratégie régionale en faveur du bien-être animal (Dr Gardner Murray, président du Groupe de coordination de la stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS))
15. Organisation de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, prévue à Cebu (Philippines) du 18 au 22 novembre 2013 (Dr Davinio Catbagan, Délégué des Philippines)
16. Questions diverses

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, le 27 mai 2013

La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est réunie le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. Ont participé à cette réunion 150 personnes incluant des Délégués et observateurs de 42 Pays membres de cette Commission, ainsi que les représentants de 9 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Organisations internationales/régionales : CIRAD, COPA/COGECA⁵⁷, CE⁵⁸, EuFMD⁵⁹, FAO, FEI, FESASS⁶⁰, FVE⁶¹, WFO⁶².

La réunion était présidée par le Docteur Ago Pärtel (Estonie), Président de la Commission régionale, assisté du Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie), Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est et Président honoraire de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, de la Docteure Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, du Docteur Ivan Bisiuk (Ukraine), Vice-président de la Commission, du Docteur Lucio Carbajo Goñi (Espagne), Vice-président de la Commission, et du Docteur Nihat Pakdil (Turquie), Secrétaire général de la Commission.

Le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués, aux observateurs et aux représentants des organisations internationales et régionales.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour et les annexes relatives aux points traités ont été distribués.

⁵⁷ COPA/COGECA : Comité des organisations professionnelles agricoles/Confédération générale de la coopération agricole

⁵⁸ CE : Commission européenne

⁵⁹ EuFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

⁶⁰ FESASS : Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire

⁶¹ FVE : Fédération vétérinaire européenne

⁶² WFO : Organisation mondiale des agriculteurs

2. Contributions statutaires dues par les Membres à l'OIE

Le Président de la Commission régionale, le Docteur Ago Pärtel, a félicité les Membres de la Commission régionale car la quasi-totalité des pays s'étaient acquittés de leur contribution statutaire.

3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Le Docteur Ago Pärtel, Président de la Commission régionale, a présenté le bilan des activités de la Commission tout en soulignant que la composition du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe avait été partiellement renouvelée lors de la 80^{ème} Session générale de l'OIE, comme suit : Président, Docteur A. Pärtel (Estonie) ; Vice-président, I. Bisiuk (Ukraine) ; second Vice-président, L. Carbajo (Espagne) ; et Secrétaire général, N. Pakdil (Turquie).

Le Docteur Pärtel a indiqué que, conformément aux textes fondamentaux de l'OIE, la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe avait tenu sa 25^{ème} Conférence à Fleesensee (Allemagne) en septembre 2012. Ce fut l'occasion pour la Commission d'examiner et de discuter plusieurs questions relevant des domaines de la santé animale, du bien-être animal et de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production en Europe. La Conférence a rencontré un vif succès avec la participation de représentants de 42 pays (sur 53) et des principaux acteurs de la région. Parmi les principaux résultats de la Conférence figuraient l'élaboration de deux recommandations techniques : la première sur le rôle de la faune sauvage dans la lutte contre les maladies des animaux domestiques et la seconde sur les étapes à suivre pour parvenir à une approche commune du bien-être animal en Europe. Il était prévu que les deux recommandations soient soumises à l'Assemblée mondiale des délégués pour approbation en mai 2013 ; une fois adoptées, celles-ci constitueraient une importante feuille de route pour la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe. Plus spécifiquement, il a été recommandé au cours de la conférence de :

- (i) créer une Plateforme régionale de l'OIE pour le bien-être animal afin d'améliorer la mise en œuvre dans la région des normes de l'OIE relatives au bien-être animal ; et
- (ii) étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de coordination qui permettrait d'aboutir à une position commune concernant les projets de normes de l'OIE soumis pour adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE.

Il a été décidé que ce mécanisme de coordination serait géré par un Groupe de travail. Celui-ci se compose actuellement des Délégués du Bureau de la Commission régionale de l'OIE ainsi que des Délégués de la Russie, de la Serbie, de la Norvège, de l'Autriche et de la France et d'un représentant de la Commission européenne. Le Président de la Commission régionale et le Président du Groupe de travail ont déjà organisé deux réunions du Groupe de travail – l'une à Bruxelles (Belgique), en décembre 2012, et l'autre à Tallinn (Estonie), en avril 2013 – afin de discuter du *modus operandi* du Groupe de travail et de thèmes éventuels nécessitant une position régionale commune. Afin de préparer la réunion de la Commission régionale, le Groupe de travail s'est réuni le lundi 27 mai pour identifier : (i) les chapitres (6) sur lesquels une position commune pourrait être arrêtée au nom des 53 Pays membres de la région ; et (ii) les Délégués de l'OIE susceptibles de prendre la parole en vue de présenter ces positions communes.

En outre, le Docteur Pärtel a participé, en sa qualité de Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, aux manifestations suivantes : (i) une conférence de l'Union européenne intitulée « Need for better animal health global governance » (« L'importance d'améliorer la gouvernance en matière de santé animale à l'échelle mondiale ») à Bruxelles (Belgique) en octobre 2012 ; (ii) la signature officielle pour la création d'une Représentation de l'OIE à Moscou (Russie) en mars 2013 ; (iii) une table ronde intitulée « Situation sanitaire d'urgence et son contrôle dans les pays de l'UE et de l'Union douanière » à Moscou en mars 2013, ainsi qu'aux réunions en marge de la table ronde ; (iv) une réunion à l'Institut de médecine vétérinaire et de sciences animales de l'Université estonienne des sciences de la vie en janvier 2013 ; et (v) une réunion avec la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, afin de discuter du programme de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe pour les six mois à venir.

Le Docteur Pärtel a conclu en mentionnant que la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe était réunie aujourd'hui afin de : (i) présenter les activités de l'OIE à la fois techniques et relatives au renforcement des capacités dans la région ; (ii) sélectionner les thèmes techniques (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués (en mai 2015) et de la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (en septembre 2014) ; et (iii) proposer de nouveaux Centres collaborateurs dans la région. Il a ajouté que le Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe serait représenté lors des événements suivants : (i) le Congrès vétérinaire mondial, à Prague (République tchèque) en septembre 2013 ; (ii) la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des organismes statutaires vétérinaires, intitulée « Garantir l'excellence et l'éthique de la profession vétérinaire », à Foz do Iguazu (Brésil) en décembre 2013 ; et (iii) la Cinquième réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe (dont les quatre membres du Bureau sont des membres permanents), à Bruxelles (Belgique) en octobre 2013. Ce programme sera appliqué en étroite collaboration avec les Représentations de l'OIE à Sofia, Moscou et Bruxelles.

4. Rapport sur les activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Professeur Nikola T. Belev, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est, a fait le point sur les activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est au cours des premiers mois de 2013. Deux ateliers ont été organisés dans la région, dans le cadre du programme de renforcement des capacités de l'OIE : un séminaire à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE pour le bien-être animal, à Teramo (Italie) du 5 au 7 mars 2013 ; et un atelier destiné aux points focaux nationaux de l'OIE pour les animaux aquatiques, à Lisbonne (Portugal) du 9 au 11 avril 2013.

Le Professeur Belev a exposé brièvement les autres manifestations auxquelles a participé la Représentation :

- Réunion avec le 1^{er} Vice-président de la « Fédération équestre internationale » (FEI), M. John Crossley McEwen, en présence du Chef des Services vétérinaires bulgares, le Docteur Damyan Illiev, afin de discuter des détails pratiques de la coopération OIE/FEI et de l'établissement de normes relatives au transport des chevaux (24 janvier 2013) ;
- Réunion avec le Professeur Angel Galabov, virologue et expert national bulgare de l'influenza aviaire et des infections grippales, afin d'obtenir les toutes dernières informations sur la situation de l'influenza aviaire en Europe et dans le monde (1^{er} février 2013) ;
- Réunion avec le Docteur Miroslav Naydenov, alors Ministre bulgare de l'Agriculture et de l'Alimentation, afin de présenter le mandat et les activités de l'OIE (4 février 2013) ;
- Atelier sur la mise en réseau des laboratoires, organisé dans le cadre du projet multi-bénéficiaires de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) destiné à soutenir le contrôle et l'éradication des maladies animales dans les Balkans occidentaux (Belgrade [Serbie], du 11 au 12 février 2013) ;
- Réunion consacrée à la signature d'un accord établissant une Représentation de l'OIE à Moscou (Russie), comprenant une table ronde sur le thème suivant « Situation sanitaire d'urgence et son contrôle dans les pays de l'UE et de l'Union douanière », ainsi qu'une présentation détaillée de la structure des Services vétérinaires conformément aux normes de l'OIE (Moscou [Russie], du 6 au 7 mars 2013) ;
- Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux intitulée « Solidarité internationale dans la lutte contre l'antibiorésistance » (Paris [France], du 13 au 15 mars 2013) ;
- Réunion avec le nouveau Ministre bulgare de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Professeur Ivan Stankov, afin de lui faire une présentation générale de l'OIE (21 mars 2013) ;

- Réunion avec le Conseil exécutif de la Fédération internationale des associations d'apiculteurs (Apimondia) afin de renforcer la collaboration entre l'OIE et Apimondia (Kiev [Ukraine], du 13 au 14 avril 2013) ;
- Cinquième Conférence internationale intitulée « Chevaux turkmènes et l'art d'élever les chevaux dans le monde » et Troisième réunion de l'Association internationale des éleveurs de chevaux Akhal-Teke (Ashgabat [Turkménistan], du 26 au 28 avril 2013).

En guise de conclusion, le Professeur Belev a présenté les activités suivantes, prévues pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2013, auxquelles prendra part la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est :

- Congrès vétérinaire mondial 2013 à Prague (République tchèque) du 17 au 20 septembre 2013 ;
- Séminaire de l'OIE à l'intention des points focaux nationaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production à Belgrade (Serbie) du 15 au 17 octobre 2013 ;
- Réunion annuelle des Représentations régionales et sous-régionales au Siège de l'OIE à Paris (France) du 21 au 25 octobre 2013 ;
- Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des organismes statutaires vétérinaires, intitulée « Garantir l'excellence et l'éthique de la profession vétérinaire », à Foz do Iguaçu (Brésil) du 4 au 6 décembre 2013.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, y compris le point sur le mécanisme GF-TADs

La Docteure Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, a indiqué que, depuis le 1^{er} janvier 2013, la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles était hébergée dans les locaux de l'Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et que les Accords officiels avaient été officiellement signés le 14 mars 2013. À cette occasion, la Docteure Leboucq a réitéré ses remerciements les plus sincères à l'égard du Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique et de l'AFSCA. Elle a ajouté que l'équipe de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles avait été renforcée en mars 2013 avec la nomination du Docteur S. Ralchev, assistant technique, spécialement affecté au Secrétariat de la Plateforme régionale de l'OIE pour le bien-être animal.

La Docteure Leboucq a déclaré que, conformément au Cinquième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2011-2015, le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles pour l'année 2013 s'inscrivait dans la continuité des travaux menés au cours des années précédentes, en se concentrant sur deux axes d'intervention : (i) la participation aux activités sous-régionales et régionales de l'OIE en Europe, en collaboration avec la Représentation régionale pour l'Europe de l'Est et le nouveau bureau de l'OIE à Moscou ; et (ii) son rôle d'interface avec les organisations basées à Bruxelles.

Concernant le premier axe d'intervention, la Représentation sous-régionale à Bruxelles a participé à une mission d'évaluation PVS au Turkménistan en avril 2013 ainsi qu'à un séminaire régional de l'OIE destiné aux points focaux nationaux pour le bien-être animal à Teramo (Italie) en mars 2013.

Concernant le second axe d'intervention, la Représentation sous-régionale à Bruxelles a pris part à près de 20 réunions de coordination entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2013, y compris à un symposium sur la « Prévention des pandémies humaines par l'amélioration de la santé animale » qui s'est tenu au Parlement européen à Bruxelles (Belgique) en janvier 2013.

La Docteure Leboucq a également signalé que, en sa qualité de Secrétariat du GF-TADs pour l'Europe, la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles avait suivi la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal du GF-TADs pour l'Europe et organiserait la Cinquième réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe, à Bruxelles (Belgique) en octobre 2013.

La Docteure Leboucq a conclu en présentant le programme des activités de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles pour les mois à venir :

- Le démarrage opérationnel de la Plateforme régionale de l'OIE pour le bien-être animal, qui sera validé lors de la 81ème Session générale de l'OIE en mai 2013 ;
- Le séminaire de l'OIE destiné aux points focaux nationaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, qui se tiendra en Serbie en octobre 2013 ;
- L'appui aux pays de la région pour une meilleure participation au processus d'élaboration des normes de l'OIE, au travers de deux séminaire techniques : le premier dans les Balkans en novembre 2013 et le second à l'intention des pays russophones en décembre 2013 ;
- La poursuite des activités de renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux, sur la base du processus PVS de l'OIE.

La Docteure Leboucq a également rappelé aux participants que toutes les activités de la Représentation régionale et de la Représentation sous-régionale étaient régulièrement publiées sur le site Web régional de l'OIE pour l'Europe (www.rr-europe.oie.int), géré par la Représentation sous-régionale à Bruxelles.

6. Le point sur la Représentation de l'OIE à Moscou

Le Professeur Kazimieras Lukauskas a commencé sa présentation en informant la Commission régionale que, grâce à l'initiative du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, et à l'excellente collaboration entre l'OIE et les Autorités russes, l'OIE avait pu ouvrir une Représentation à Moscou. L'accord instituant ce nouveau bureau a été officialisé par le Directeur général de l'OIE et le Ministre russe de l'Agriculture, Nikolay Fyodorov, au cours d'une cérémonie spéciale qui s'est déroulée à Moscou le 6 mars 2013. Puis, le Professeur Kazimieras Lukauskas a instruit la Commission régionale qu'il avait été nommé Représentant de l'OIE pour ce bureau.

Le mandat et les champs d'activités de la Représentation seront les suivants :

1. Suivre la situation zoonitaire ;
2. Encourager le partage d'informations pertinentes en matière de contrôle des maladies ;
3. Encourager la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations scientifiques sur les maladies animales ;
4. Aider à améliorer la législation et la gouvernance vétérinaires ; et
5. Effectuer d'autres tâches assignées par le Directeur général de l'OIE en application du 5ème Plan stratégique.

Le Professeur Kazimieras Lukauskas a présenté à la Commission quelques-unes des dernières activités auxquelles il a récemment participé. Puis, il a donné les grandes lignes des activités qui seraient mises en place par le nouveau bureau. Pour finir, il a souhaité un vif succès à la nouvelle Représentation.

7. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se réunira en mai 2015

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale le thème technique suivant (accompagné d'un questionnaire adressé aux Membres) :

– « Mise en œuvre des normes de l'OIE dans le cadre de l'Accord SPS⁶³ de l'OMC »

8. Confirmation de la date et du lieu de la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Le Docteur Hans Wyss, Délégué de la Suisse, a confirmé la proposition de son pays d'accueillir la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe. Celle-ci se tiendra à Berne du 22 au 26 septembre 2014.

9. Sélection d'un thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en septembre 2014

Le thème technique suivant (avec questionnaire) a été retenu pour la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe :

– « La santé animale dans le contexte de catastrophes naturelles et de bioterrorisme ».

10. Propositions de nouveaux Centres collaborateurs

Le Docteur Romano Marabelli, Délégué de l'Italie auprès de l'OIE, a présenté à la Commission la candidature de l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), situé à Brescia (Italie), au statut de Centre collaborateur de l'OIE pour les cultures cellulaires.

Il a brièvement présenté l'IZSLER et ses activités, puis a indiqué que les informations complètes figuraient dans le document de travail de la réunion.

La Commission a approuvé la proposition de l'Italie. Cette candidature sera soumise à l'Assemblée mondiale des Délégués pour approbation.

11. Recommandations de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012

La Docteure Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, a commencé sa présentation en soulignant le taux de participation élevé à la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, avec la présence de 42 des 53 Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

La Docteure Leboucq a indiqué que les thèmes techniques présentés lors de la Conférence portaient sur deux domaines d'intérêt : (i) le rôle de la faune sauvage dans la lutte contre les maladies des animaux domestiques (thème technique I, avec questionnaire) ; et (ii) une approche commune du bien-être animal en Europe (thème technique II, sans questionnaire).

Concernant le thème technique I, la Docteure Leboucq a attiré l'attention sur le fait que, la grande complexité de la transmission des maladies infectieuses entre animaux domestiques et faune sauvage et la persistance des agents pathogènes transmissibles par des animaux sauvages rendant très difficile le contrôle de certaines maladies chez les animaux domestiques, il avait été recommandé de poursuivre la mise en place de systèmes de surveillance et de mesures de

⁶³ SPS : L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

biosécurité efficaces, permettant pour ces dernières d'éviter les contacts directs ou indirects avec la faune sauvage, en utilisant le cas échéant le zonage ou la compartimentation. La mise en place d'un nouveau Centre collaborateur de l'OIE sur le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques pourrait permettre aux pays de la région de bénéficier d'un appui technique renforcé dans ce domaine.

Quant au thème technique II, la Docteure Leboucq a expliqué que les politiques de bien-être animal ayant été transposées de manière contrastée dans les législations nationales des 53 Pays membres de l'Europe, la collaboration et l'adoption de bonnes pratiques entre les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est étaient donc devenues impératives si l'on souhaitait parvenir à une mise en œuvre régionale progressive et harmonieuse des normes de l'OIE sur le bien-être animal. Elle a précisé que les recommandations de la Conférence portaient ainsi sur la mise en place d'une Plateforme régionale de l'OIE pour le bien-être animal, sur la base des discussions entamées lors du séminaire régional de l'OIE destiné aux points focaux nationaux pour le bien-être animal qui s'était tenu à Kiev (Ukraine) en mars 2012. La Docteure Leboucq a indiqué que, suite aux discussions menées sur les objectifs, les activités et la gouvernance de cette Plateforme, les participants étaient parvenus à un consensus sur les grands principes. Il avait également été décidé que cette initiative constituerait en 2013 un chantier important de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, avec un appui financier attendu de l'Union européenne.

La Docteure Leboucq a expliqué que le renforcement des Services Vétérinaires nationaux, conformément aux normes de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires, restait essentiel pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Puis, elle a conclu en déclarant que les deux recommandations seraient soumises pour approbation à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE dans le courant de la semaine et que, une fois adoptées, elles constitueraient une feuille de route 2013-2014 importante pour les 53 Pays membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

12. Le point concernant la Plateforme régionale de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe de l'Est

Le Docteur Stanislav Ralchev, Assistant technique auprès de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, a commencé par présenter certains résultats pertinents issus de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Fleesensee (Allemagne) en septembre 2012. Il s'est tout particulièrement penché sur le thème technique II intitulé « Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe », élaboré à partir des conclusions émanant du séminaire régional de l'OIE destiné aux points focaux nationaux pour le bien-être animal organisé à Kiev (Ukraine) en mars 2012.

Le Docteur Ralchev a expliqué que, suite aux recommandations et conclusions issues de ces deux manifestations, les Pays membres de l'OIE avaient recommandé la mise en place d'une Plateforme régionale de l'OIE pour le bien-être animal en Europe. Celle-ci deviendrait l'une des principales activités de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, qui hébergerait le Secrétariat de la Plateforme.

Puis, il a précisé que l'idée essentielle consistait à développer une « approche progressive en deux étapes » permettant d'appuyer la mise en œuvre des normes relatives au bien-être animal en Europe de l'Est. Pour ce faire, il convenait de sélectionner des activités pratiques parmi celles discutées dans le cadre de la Plateforme, puis de concilier les intérêts des pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest grâce à une collaboration durable à long terme dans le domaine du bien-être animal. Une fois opérationnelle, la Plateforme se pencherait sur la nécessité d'élaborer une stratégie régionale sur la question.

Le Docteur Ralchev a poursuivi en indiquant que le *modus operandi*, la liste des futures activités et les thèmes prioritaires du Groupe de pilotage de la Plateforme seraient proposés pour adoption par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe à l'occasion de la 81^{ème} Session générale de l'OIE en mai 2013. Il a ensuite décrit la gouvernance de la Plateforme, qui comprendrait provisoirement des représentants du Siège de l'OIE ; de trois pays de l'Europe de l'Est ; de deux pays appartenant à l'Espace économique européen ; de la DG SANCO ; du Centre collaborateur

de l'OIE sur le bien-être animal présent dans la région ; de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est ; de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles ; et d'un bailleur de fonds.

Il a souligné que la Plateforme travaillerait en priorité sur le transport des animaux (par voie terrestre), la gestion des populations de chiens errants et l'abattage des animaux (à des fins de consommation) au cours des trois années à venir.

Pour finir, le Docteur Ralchev a conclu en indiquant que la première réunion du Groupe de pilotage se tiendrait au cours du second semestre 2013. Un plan d'action concret serait discuté à cette occasion. Puis, il a ajouté que l'Union européenne apporterait un soutien financier approprié à la Plateforme.

13. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) : le point sur les notifications transmises par les Pays membres en Europe

La Docteure Simona Forcella, Chargée de mission auprès du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a brièvement présenté une mise à jour sur les principaux aspects de la déclaration des maladies animales en Europe. Pour commencer, elle a mis l'accent sur l'importance que chaque pays déclare les maladies animales dans les meilleurs délais au moyen de WAHIS et fournisse des données épidémiologiques complémentaires concernant la prévention et le contrôle des maladies, de façon à préserver la transparence, à accroître les échanges et à contribuer au système mondial d'alerte précoce et de partage des connaissances sur la situation sanitaire.

Elle a ensuite fourni des informations détaillées sur la façon dont les pays de la région se sont acquittés de la déclaration des maladies en 2012 : en Europe, 39 pays (72 %) ont fourni à temps leur rapport annuel complet. La Docteure Forcella a également présenté l'évolution du délai dans lequel les pays d'Europe fournissent leurs rapports semestriels et annuels, le comparant au délai de tous les pays qui ont envoyé leurs rapports à l'OIE entre 2009 et 2012: cette évolution témoigne d'une amélioration générale de la notification, se traduisant par une réduction de leur délai de notification, en particulier au cours des trois dernières années.

La Docteure Forcella a présenté quelques-unes des améliorations introduites dans la nouvelle version de WAHIS, qui permettent une meilleure information pour la notification des maladies chez les espèces sauvages. La Docteure Forcella a expliqué que 63 pays dans le monde avaient fourni leur rapport annuel sur la faune sauvage ; elle a ajouté que les pays intéressés qui n'avaient pas encore renseigné la section relative aux maladies spécifiques des animaux sauvages non incluses dans la liste des maladies de l'OIE pouvaient encore le faire à tout moment.

En réponse à une question posée par le Docteur P. Naassens, Délégué de la Belgique auprès de l'OIE, la Docteure Forcella a expliqué que, pour les maladies de la faune sauvage figurant sur la liste de l'OIE, la notification suivait la procédure habituelle de notification semestrielle obligatoire. En revanche, pour les autres maladies de la faune sauvage, les pays étaient invités à les signaler de leur propre gré une fois par an uniquement, après avoir transmis les deux rapports semestriels requis pour une année donnée.

14. Collaboration en cours entre l'OIE et l'OMS/Activités « Une seule santé »

Le Docteur Stéphane de La Rocque, Chef de projet de l'OIE chargé de la Santé publique vétérinaire, a exposé brièvement la bonne gouvernance des services responsables de la santé humaine et de la santé animale dans le cadre de la collaboration en cours entre l'OIE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (activités « Une seule santé »).

Il a déclaré que plus de 60 % des maladies animales étaient transmissibles à l'homme et que 75 % des maladies émergentes récemment apparues étaient zoonotiques. Dès lors, il devenait impératif de disposer de systèmes de santé publique et de santé animale solides, travaillant en étroite collaboration, afin d'aborder ensemble les questions d'intérêt commun telles la détection précoce, l'évaluation et la réponse rapide face aux événements sanitaires potentiellement inquiétants à l'échelle internationale. Le Docteur de La Rocque a attiré l'attention sur le fait que les services

responsables de la santé humaine et de la santé animale devaient tous renforcer leurs capacités en terme de surveillance, détection précoce, notification et réponse rapide, qui étaient couvertes par les normes internationales développées par l’OMS, dans son Règlement sanitaire international (RSI), et par l’OIE, dans ses *Codes* et *Manuels* terrestres et aquatiques.

Le Docteur de La Rocque a fait savoir que chaque pays devait disposer du matériel et de l’assistance nécessaires pour : effectuer une évaluation objective de sa situation et de sa conformité aux obligations internationales ; remédier à ses faiblesses ; et renforcer ses capacités en vue d’améliorer sa capacité opérationnelle et se conformer aux exigences internationales. Puis, il a indiqué que les outils suivants avaient été développés dans les secteurs de la santé humaine et de la santé animale :

- L’OMS avait élaboré : (i) une liste des capacités essentielles minimales en matière de santé publique afin de mettre en œuvre efficacement le RSI; (ii) une liste de points clés et des indicateurs afin d’aider les pays à évaluer leur niveau de conformité avec les niveaux de capacités attendus décrits dans le RSI ;
- L’OIE avait élaboré : (i) le processus d’évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), comprenant notamment l’Outil PVS de l’OIE (évaluation qualitative) et l’Outil d’analyse des écarts PVS (évaluation qualitative et quantitative) utilisés par les pays afin d’évaluer en toute objectivité et de remédier aux principales faiblesses de leurs Services vétérinaires par rapport aux normes de qualité de l’OIE et de déterminer l’importance et le coût de la mise en conformité.

Ces outils sont constamment améliorés et actualisés afin de prendre en compte les derniers développements, y compris la coopération accrue avec les partenaires.

Le Docteur de La Rocque a signalé que l’émergence d’importantes maladies infectieuses zoonotiques au cours de la dernière décennie avait permis de renforcer le dialogue et les initiatives conjointes entre l’OMS, l’OIE, la FAO et la Banque mondiale. En 2010, l’OMS, l’OIE et la FAO ont développé une Note conceptuelle tripartite décrivant les domaines d’intérêt commun pour lesquels les trois organisations partagent des responsabilités et coordonnaient des actions globales afin de gérer les risques sanitaires à l’interface homme-animal-écosystèmes. Il a ajouté que, depuis, les trois organisations ont accru leur collaboration afin de développer des critères de bonne gouvernance dans les secteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Le Docteur de La Rocque a informé les participants qu’un travail d’inventaire – sur la base des outils existants utilisés pour évaluer les systèmes nationaux de santé animale et de santé humaine, effectué à l’aide du processus PVS de l’OIE (dont un outil d’évaluation pilote PVS « Une seule santé ») et du RSI – a permis d’identifier les initiatives existantes et les synergies supplémentaires nécessaires afin d’optimiser et de répondre au mieux aux priorités nationales transversales en termes de santé humaine et de santé animale. Cet inventaire a permis d’élaborer un projet de programme de travail conjoint pour l’OIE et l’OMS portant principalement sur le renforcement des outils existants en vue de mieux aborder la question de l’interface homme-animal et de développer, au besoin, de nouveaux outils. Il a indiqué que le programme prévoyait des actions concrètes comprenant entre autres : le développement d’un prototype d’outil d’analyse des coûts compatible avec l’analyse des écarts PVS afin de renforcer les capacités requises à l’échelle nationale par le biais du RSI ; l’ajustement de l’outil d’évaluation de l’OMS/RSI afin de mieux aborder la question de l’interface homme-animal ; et l’amélioration de l’outil d’évaluation des laboratoires de l’OMS parallèlement au développement, dans le cadre du processus PVS de l’OIE, d’un outil spécifique aux laboratoires vétérinaires. Le Docteur de La Rocque a également informé que l’OIE et l’OMS, en partenariat avec la Banque mondiale et au moyen d’un mécanisme financé par l’Union européenne, avaient convenu de développer conjointement un guide méthodologique à l’intention des pays qui réunirait ces outils et les résultats de tous ces ajustements. Il a ajouté que ces résultats permettraient d’identifier les stratégies et les synergies opérationnelles sur lesquelles asseoir, à l’avenir, toute collaboration et action, internationales et nationales, en vue de renforcer la gouvernance des systèmes nationaux de santé humaine et animale.

15. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE en Europe

Pour commencer, la Docteure Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, a présenté aux membres de la Commission régionale un bref état des lieux des différentes missions du processus PVS de l'OIE menées dans la région. En mai 2013, 16 missions d'évaluation PVS (les deux dernières ayant été conduites en Serbie [mars 2013] et au Turkménistan [avril 2013]) et 6 missions d'analyse des écarts PVS avaient été effectuées en Europe. Elle a mentionné les pays qui pourraient bénéficier de certaines catégories de missions du processus PVS et les a invités à envoyer une demande officielle pour la réalisation de ces missions.

Elle a ensuite fait le point des outils spécifiques utilisés lors des différentes missions. Elle a expliqué que tous les outils utilisés dans le processus PVS sont régulièrement mis à jour par des experts expérimentés afin de s'assurer de leur conformité au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. En ce qui concerne l'outil PVS pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, elle a indiqué que, à compter de cette année, l'OIE donnerait aux pays l'opportunité de faire une demande de mission d'évaluation PVS de suivi destinée à évaluer, sur demande, leurs capacités de mise en œuvre du concept « Une seule santé ». Elle a expliqué que, à l'issue des missions pilotes, l'OIE avait identifié à cet effet 14 compétences critiques existantes. Elle a également fourni des informations sur la première version de l'outil PVS : Aquatique destiné à évaluer les performances des services de santé des animaux aquatiques.

Après avoir fourni quelques informations sur la façon dont l'OIE crée les outils de « traitement » utilisés dans le cadre du processus PVS, la Docteure Leboucq a fourni des précisions sur les « traitements » déjà existants et sur les nouveaux « traitements » mis à la disposition des Membres. Elle a indiqué que l'OIE considérerait le jumelage de laboratoires et le programme d'appui pour la législation vétérinaire (PALV) comme des « traitements » confirmés et elle a expliqué que de nouveaux traitements avaient récemment été mis à la disposition des Membres : les missions du processus PVS pour les laboratoires, ainsi que la possibilité de mettre en place des programmes de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ou entre organismes statutaires vétérinaires. Elle a informé les participants qu'un nouveau projet de jumelage entre laboratoires avait été lancé en avril 2013 sur la brucellose entre un laboratoire du Kazakhstan (« laboratoire candidat ») et des laboratoires des États-Unis d'Amérique et de l'Italie (« laboratoires parents »).

Avant de conclure, la Docteure Leboucq a rappelé à la Commission régionale les efforts de l'OIE pour partager avec les bailleurs de fonds et les partenaires, à la demande des pays, les résultats des missions menées dans le cadre du processus PVS. Elle a indiqué que l'OIE donnait aussi aux pays l'opportunité de partager les rapports des missions du processus PVS avec les différents ministères qui pourraient être impliqués dans le soutien, au niveau national, des activités de renforcement des Services vétérinaires.

Pour finir, la Docteure Leboucq a insisté sur le fait que le processus PVS de l'OIE est un processus permanent dont le but est d'améliorer de manière pérenne la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales. L'OIE travaille sans relâche à convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de soutenir non seulement le processus PVS proprement dit mais aussi la mise en œuvre de ses recommandations et de ses résultats. Pour conclure, elle a déclaré que les Services vétérinaires ne pourront être améliorés que si les pays s'y engagent avec conviction et s'approprient les résultats du processus PVS.

16. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

• Commission européenne (CE)

Le Docteur Bernard Van Goethem, Chef de l'Unité Affaires vétérinaires et internationales de la DG DANCO, a informé les participants que, le 6 mai 2013, la CE avait adopté diverses mesures visant à renforcer les normes relatives à la santé et à la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire. Celles-ci permettraient de disposer, pour la protection de la santé, d'une approche à la fois actualisée, simplifiée et davantage fondée sur les risques, ainsi que d'outils de contrôle plus efficaces afin de veiller à la mise en

œuvre effective des règles régissant le fonctionnement de la chaîne alimentaire. Parmi ces mesures figurait également la nouvelle Loi de Santé Animale, à la fois unique et claire, pour réglementer la santé animale au sein de l'Union européenne. Cette législation repose sur la bonne gouvernance et le principe selon lequel « il vaut mieux prévenir que guérir ». L'intervenant a souligné que ces mesures, conformes aux normes internationales (notamment à celles de l'OIE) et prenant en compte tous les acteurs concernés, sont destinées à améliorer les normes et à offrir un système commun pour mieux détecter et contrôler les maladies, tout en s'attaquant aux risques pour la santé et pour la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale, et ce, de manière coordonnée en se concentrant sur les mesures préventives à long terme.

Selon le Docteur Van Goethem, afin de réduire le risque de perturbation des échanges commerciaux, la Loi de Santé Animale visait à garantir un degré adapté de convergence avec les normes internationales de l'OIE fixant les conditions sanitaires applicables au commerce international.

La présentation, dans son ensemble, soulignait les nouveaux éléments de la Loi de Santé Animale, notamment les politiques et les outils de prévention, la classification et la hiérarchisation des maladies, la convergence accrue avec les normes de l'OIE et la réponse aux maladies émergentes.

- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Le Docteur Andriy Rozstalnyy, du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale, a indiqué que l'assistance fournie par la FAO aux Services vétérinaires en Europe et en Asie centrale s'articulait autour de trois axes stratégiques : (i) la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, notamment des zoonoses ; (ii) la bonne gouvernance et le renforcement des capacités des Services vétérinaires ; et (iii) la diffusion d'informations sur les maladies animales et les zoonoses. Le représentant de la FAO a expliqué que l'assistance technique et le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux couvraient la détection précoce des maladies prioritaires, telles la peste porcine africaine, la fièvre aphteuse, la brucellose et la peste des petits ruminants, ainsi qu'une réponse rapide à leur rencontre. Puis, il a fait savoir que la FAO avait offert une aide d'urgence à l'Arménie et à la Géorgie afin de les épauler leur lutte contre les foyers de peste porcine africaine rapportés, ainsi qu'à la Bulgarie afin d'enquêter sur l'apparition de foyers de fièvre aphteuse sur son territoire.

Le Docteur Andriy Rozstalnyy a ajouté que la FAO avait également contribué à la bonne gouvernance des Services vétérinaires ainsi qu'à la promotion d'une coopération régionale et transfrontalière entre les Services vétérinaires. À titre d'exemple, il a cité la réunion régionale intitulée « Threat of African Swine fever spread in Eastern Europe: urgent need for international collaboration » (« Menace de propagation de la peste porcine africaine : besoin urgent d'une collaboration internationale »), qui a été organisée par le Bureau régional de la FAO en décembre 2012. Le représentant de la FAO a indiqué que les mécanismes encourageant la coopération entre les Services vétérinaires et les organisations internationales concernées avaient été débattus au cours de la réunion. De plus, une série de recommandations destinées à améliorer la prévention et le contrôle de la peste porcine africaine avaient été acceptées par les représentants des Services vétérinaires de 14 pays, de la FAO, de l'OIE, de la Commission européenne, du Département américain de l'agriculture (USDA) et du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), ainsi que par les laboratoires de référence nationaux, de l'Union européenne et internationaux, ainsi que par des établissements de recherche en Espagne, en Russie, en Pologne, en Italie et en France.

Le représentant de la FAO a indiqué que le programme des activités de la FAO pour la période 2013-2014 comprenait deux manifestations majeures : (i) un sommet intitulé « Global Wellbeing – a Partnership of Animal and Human Health » (« Bien-être mondial – un partenariat entre la santé animale et la santé humaine ») qui se tiendra à l'occasion du Congrès vétérinaire mondial à Prague (République tchèque) en septembre 2013, en collaboration avec l'Association mondiale vétérinaire, l'OMS et l'OIE ; et (ii) une réunion régionale sur les stratégies de contrôle de la rage en Europe de l'Est et en Asie centrale, organisée en collaboration avec l'OIE et l'OMS.

17. Questions diverses

Le Docteur N. Galon, Délégué d'Israël auprès de l'OIE, a soulevé la question de la dermatose nodulaire contagieuse dans la région et a demandé que l'OIE et la FAO fournissent des lignes directrices et des informations aux pays afin de leur permettre de prévenir et contrôler au mieux la maladie.

Le Docteur M. Taitubayev, Délégué du Kazakhstan auprès de l'OIE, souhaitait obtenir des informations sur la possibilité d'établir un classement entre pays sur la base des résultats des évaluations PVS. La Docteure M. Eloit, Directrice générale adjointe de l'OIE, a déclaré que l'objectif de l'évaluation PVS ne consistait pas à comparer les pays entre eux mais à les aider à renforcer durablement leurs propres capacités conformément aux normes de l'OIE. Toutefois, l'OIE a effectivement réalisé des études PVS sous-régionales, notamment en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest. Une telle étude régionale pourrait présenter un certain intérêt pour l'Asie centrale ou l'Union douanière afin d'aider une sous-région dans les efforts à déployer pour harmoniser la qualité de leurs Services vétérinaires. Le Docteur Belev a conclu la discussion sur le sujet en insistant de nouveau sur la nécessité pour les pays de se conformer pleinement aux normes de l'OIE en utilisant le processus PVS.

La réunion a officiellement pris fin à 18 heures.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, 27 mai 2013

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Ago Pärtel (Estonie), Président de la Commission régionale)
2. Contributions statutaires dues par les Membres à l'OIE (Dr Ago Pärtel)
3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Dr Ago Pärtel)
4. Rapport sur les activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, y compris les séminaires à l'intention des points focaux (Professeur Nikola T. Belev, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, y compris le point sur le mécanisme GF-TADs (Dre Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles)
6. Le point sur la Représentation de l'OIE à Moscou (Professeur Kazimieras Lukauskas)
7. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se réunira en mai 2015 (Dr Ago Pärtel)
8. Confirmation de la date et du lieu de la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Dr Hans Wyss, Délégué de la Suisse)
9. Sélection d'un thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en septembre 2014 (Dr Ago Pärtel)
10. Propositions de nouveaux Centres collaborateurs (Dr Romano Marabelli, Délégué de l'Italie auprès de l'OIE)
11. Recommandations de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012 (Dre Nadège Leboucq)
12. Le point concernant la Plateforme régionale de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe de l'Est (Dr Stanislav Ralchev, Assistant technique auprès de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles)
13. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) : le point sur les notifications transmises par les Pays membres en Europe (Dre Simona Forcella, Chargée de mission auprès du Service de l'information sanitaire de l'OIE)
14. Collaboration en cours entre l'OIE et l'OMS/Activités « Une seule santé » (Dr Stéphane de La Rocque, Chef de projet de l'OIE chargé de la Santé publique vétérinaire)
15. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE en Europe (Dre Nadège Leboucq)
16. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Commission européenne (CE)
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
17. Questions diverses

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, le 27 mai 2013

La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est réunie le 27 mai 2013 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. Ont participé à cette réunion 46 Délégués et observateurs de 16 Pays Membres de cette Commission, ainsi que les représentants de 3 organisations internationales et régionales :

Membres de la Commission : Afghanistan, Arabie Saoudite, Bahreïn, Chypre, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Soudan, Turquie et Yémen.

Pays/territoires observateurs : France, Palestine et Royaume-Uni.

Organisations internationales/régionales : FAO, FEI, WSPA.

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur Kassem Al-Qahtani (Qatar), Président de la Commission, assisté du Vice-président, le Docteur Ali Abdullah Al-Sahmi (Oman).

Le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués, aux observateurs et aux représentants des organisations internationales.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour et les annexes relatives aux points traités ont été distribués.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Président de la Commission régionale a fait remarquer que les arriérés de contribution de certains Pays Membres étaient préoccupants et a demandé instamment que les Pays Membres concernés s'acquittent de leurs arriérés sans plus tarder. Il a ajouté que le financement de la Représentation régionale pour le Moyen-Orient reposait sur la contribution annuelle volontaire du Gouvernement libanais et un peu moins de 10 % de la contribution annuelle des Pays Membres de l'OIE issus de la région. Cependant, étant donné que plusieurs Membres de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient appartenaient et contribuaient à d'autres Commissions régionales et que la catégorie de contribution de la plupart des Pays Membres de la région figurait parmi les plus basses (6 ou 5), la contribution des Membres de la région s'avérait insuffisante pour couvrir le budget annuel requis par la Représentation régionale afin de mettre en œuvre son programme d'activités.

Le Docteur Al-Qahtani a donc encouragé les Pays Membres de la Commission régionale pour le Moyen-Orient à passer à la catégorie de contribution statutaire supérieure, en fonction de leur situation économique nationale, afin de mieux soutenir les activités de la Commission régionale et de la Représentation régionale. Il a également ajouté que des efforts devaient être déployés en vue de trouver de nouvelles sources de financement pour leurs activités.

3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Le Docteur Al-Qahtani, Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, a rappelé les principaux objectifs de la Commission régionale, à savoir : traiter les questions relatives à la situation zoonitaire de la région ; et instaurer une coopération à l'échelle régionale afin d'améliorer la qualité des Services vétérinaires, conformément aux normes de l'OIE, grâce à une collaboration active et efficace.

Puis, il a indiqué que la tenue régulière de séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE dans divers domaines d'activités était une composante indispensable du processus de renforcement des Services vétérinaires dans la région.

Le Docteur Al-Qahtani a ajouté qu'il était prévu d'organiser des séminaires sur les maladies des animaux aquatiques et de la faune sauvage en 2013 et que le séminaire sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production se tiendrait début 2014.

Il a expliqué que la Commission régionale se réunirait deux fois en 2013 afin de proposer un calendrier pour le plan de travail et préparer la 12^{ème} Conférence régionale qui se tiendrait à Amman (Jordanie) du 23 au 26 septembre 2013.

Concernant le soutien octroyé par la Commission régionale à la Représentation régionale, le Docteur Al-Qahtani a indiqué que le Bureau de la Commission régionale s'était réuni à Dubaï en avril 2012 pour examiner une demande de parrainage et de contributions financières auprès de certains bailleurs de fonds régionaux bien précis. Il a ajouté qu'il avait été proposé d'aborder, de préférence, les principales sources financières de la région, notamment : la BID⁶⁴, l'OPEP⁶⁵, l'AGFUND⁶⁶ et la Fondation du Qatar.

Le Docteur Al-Qahtani a conclu en exhortant les membres du Bureau à faire pression sur les autorités de la région pour qu'elles accordent une priorité élevée au soutien financier des activités régionales.

Le Docteur Yehia et le Docteur Al-Qatani ont insisté sur l'importance pour les Délégués et les points focaux nationaux de prendre part aux séminaires et aux ateliers organisés à leur intention afin de pouvoir informer les décideurs dans leurs pays respectifs des issues de ces activités. Ceci permet de sensibiliser les décideurs sur la nécessité de soutenir leurs Services vétérinaires et sur le rôle que joue l'OIE dans le renforcement des capacités de ces derniers.

4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a présenté les principaux objectifs des activités menées par la Représentation régionale au cours des 12 derniers mois.

Le Docteur Yehia a expliqué que l'un des principaux objectifs de la Représentation régionale pour le Moyen-Orient était de renforcer les capacités des Services vétérinaires et de contribuer à la prévention et au contrôle des maladies animales dans la région. Il a rappelé aux participants que les activités de la Représentation régionale consistaient à : améliorer la notification des maladies animales ; renforcer la collaboration avec les organisations régionales et internationales, en particulier la FAO, l'OMS et l'UA-BIRA ; organiser des conférences et des séminaires afin de mieux cerner certains problèmes spécifiques ayant trait à la santé animale et à la santé publique ; promouvoir la création de Laboratoires de référence de l'OIE régionaux ; et, enfin, coordonner les activités de ces laboratoires afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins de la région.

⁶⁴ BID : Banque islamique de développement

⁶⁵ OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole

⁶⁶ AGFUND : Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies

Il a présenté l'état d'avancement de l'organisation de la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient qui se tiendrait à Amman (Jordanie) du 23 au 26 septembre 2013.

Le Docteur Yehia a présenté les principaux résultats des séminaires d'information destinés aux Délégués récemment nommés et des séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE organisés au cours de l'année écoulée. Il a fourni des précisions sur l'assistance proposée aux pays qui souhaitaient prendre part au programme de jumelage entre laboratoires. Il a également présenté les conclusions des manifestations suivantes : conférence interrégionale de l'OIE sur la fièvre de la Vallée du Rift organisée à Mombasa (Kenya) ; atelier sous-régional sur la dermatose nodulaire contagieuse et d'autres maladies à transmission vectorielle organisé à Larnaca (Chypre) ; et deux réunions sur l'approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse (PCP-FMD) de la FAO organisées à Beyrouth (Liban) et à Dubaï (Émirats Arabes Unis).

Puis, il a décrit l'assistance technique fournie dans les domaines suivants : la surveillance de la peste des petits ruminants et de la brucellose ; la collaboration du Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton ; la distribution du questionnaire pour la reconnaissance officielle du statut historiquement indemne de peste équine ; et l'examen du chapitre du *Code terrestre* sur la morve.

Il a ensuite fait part des issues positives de la réunion qui s'est tenue en Arabie Saoudite entre la BID et le Directeur général de l'OIE, au cours de laquelle il a été proposé que des experts des deux organisations se rencontrent afin de proposer un Protocole d'entente qui permettra d'apporter un soutien aux Pays Membres de la région.

Le Représentant régional a également confirmé les efforts déployés par l'OIE afin de créer un bureau de coordination sous-régional pour la fièvre aphteuse dans un pays appartenant au Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Le Docteur Yehia a présenté brièvement les activités programmées pour l'année à venir, notamment la conférence régionale sur la peste des petits ruminants afin d'étudier une stratégie commune pour la région. Il a précisé que cette activité devait encore être confirmée. Puis, il évoqué les efforts déployés afin de : renforcer les capacités techniques des Services vétérinaires à l'aide du processus PVS de l'OIE ; mettre en place des projets de jumelage entre laboratoires ; et organiser des séminaires tous les deux ans à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE pour le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, les maladies des animaux aquatiques, les produits vétérinaires, les maladies de la faune sauvage, la notification à l'OIE des maladies animales, la communication, et les laboratoires. Il a également indiqué que l'OIE préparait actuellement le premier projet de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire dans la région. Ce projet, qui doit encore être confirmé, inclurait très certainement la Jordanie et le Royaume-Uni.

Le Docteur Yehia a tenu à remercier le Professeur Vincenzo Caporale pour sa contribution en sa qualité de Conseiller spécial auprès de la Représentation régionale pour le Moyen-Orient, ainsi que le Docteur Joseph Domenech pour sa participation à la préparation des principales activités de la région.

Pour finir, le Docteur Yehia a annoncé que la Représentation régionale pour le Moyen-Orient continuerait à œuvrer pour le renforcement des capacités techniques des Services vétérinaires des Pays Membres de la région.

5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se réunira en mai 2015

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- « Harmonisation de la législation nationale dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ».

6. Sélection du thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Le thème technique suivant (sans questionnaire) a été retenu pour la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient :

– « Les conditions appropriées d'application de l'abattage halal »

7. Organisation de la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra à Amman (Jordanie), du 23 au 26 septembre 2013

Le Docteur Monther Al-Rifaï, Délégué de la Jordanie auprès de l'OIE, a présenté les dispositions mises en place par les autorités de son pays afin d'accueillir la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui se tiendra du 23 au 26 septembre 2013.

8. Candidat au Conseil de l'OIE

Tous les pays de la Commission régionale pour le Moyen-Orient ont décidé par consensus de proposer la candidature du Docteur Ali Abdullah Al-Sahmi, Délégué d'Oman auprès de l'OIE et actuel Vice-président de la Commission régionale, au poste de nouveau Membre représentant le Moyen-Orient auprès du Conseil de l'OIE.

En outre, le Docteur Osama Mahmoud Ahmed Slim, Délégué de l'Égypte, a été élu à l'unanimité par la Commission au poste de Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient afin de remplacer le Docteur Al Sahmi.

9. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) : le point sur les notifications transmises par les Pays Membres du Moyen-Orient

Le Docteur Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'Information sanitaire de l'OIE, a brièvement fait le point sur la notification des maladies animales au Moyen-Orient. Il a commencé par insister sur le fait qu'il était primordial que les pays et les territoires signalent rapidement l'apparition de maladies par l'intermédiaire de WAHIS et transmettent d'autres informations épidémiologiques sur la prévention et le contrôle des maladies afin de maintenir une certaine transparence, encourager les échanges commerciaux et participer au système mondial d'alerte précoce ainsi qu'à la diffusion mondiale des connaissances sur les maladies et les situations sanitaires.

Puis, il a présenté en détail la situation régionale concernant le respect des obligations en matière de notification pour l'année 2012. Dans la région du Moyen-Orient, 16 pays (76 %) ont transmis, dans les délais prévus, un rapport annuel complet. Il a également comparé l'évolution du délai de soumission des rapports semestriels et annuels par les pays du Moyen-Orient avec celui de tous les pays ayant transmis des rapports à l'OIE entre 2009 et 2012. Cette analyse a permis de montrer une légère amélioration du délai de transmission du second rapport semestriel (se traduisant par une réduction du délai). En revanche, la soumission du premier rapport semestriel et du rapport annuel présentait peu d'amélioration (voire une légère détérioration).

Pour finir, le Docteur Ben Jebara a présenté certaines des améliorations apportées à la nouvelle version de WAHIS, qui facilite la notification des maladies apparues chez la faune sauvage. Concernant les rapports annuels sur la faune sauvage, il a indiqué que 63 pays dans le monde avaient fourni un rapport. Les pays concernés qui n'avaient pas encore transmis de rapport sur la section consacrée aux maladies de la faune sauvage ne figurant pas sur la Liste de l'OIE avaient la possibilité de le faire à tout moment dans un proche avenir.

10. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE au Moyen-Orient

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional pour le Moyen-Orient, a commencé par présenter brièvement aux Membres de la Commission régionale l'état d'avancement des différentes missions mises en place dans la région dans le cadre du processus PVS de l'OIE. Il a précisé quels pays pouvaient prétendre à certaines catégories de missions du processus PVS et a convié ces derniers à déposer une demande officielle en conséquence.

Puis, il a fait le point sur les outils utilisés spécifiquement au cours des différentes missions. Il a expliqué que tous les outils employés dans le cadre du processus PVS étaient régulièrement mis à jour avec l'assistance d'experts qualifiés afin de garantir leur conformité avec le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Concernant l'Outil PVS pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, il a indiqué que, à partir de cette année, l'OIE permettrait aux pays sollicitant une mission de suivi de l'évaluation PVS d'évaluer, sur demande, leur capacité à mettre en œuvre le concept « Une seule santé ». Il a expliqué que, grâce aux résultats obtenus lors des missions pilotes, l'OIE avait pu identifier 14 compétences critiques à cette fin. Il a également informé les participants de la réunion de l'état d'avancement de la première édition de l'Outil PVS – Aquatique, qui permet d'évaluer les performances de Services chargés de la santé des animaux aquatiques.

Après avoir fourni des informations générales sur la manière dont l'OIE développait les outils utilisés à des fins de « traitement » dans le cadre du processus PVS, le Docteur Yehia a présenté en détail les « traitements » existants et nouveaux mis à la disposition des Pays Membres. Il a indiqué que l'OIE considérait les projets de jumelage entre laboratoires et le Programme d'appui à la législation vétérinaire comme des « traitements » bien établis. Il a, en outre, expliqué que de nouveaux « traitements » avaient récemment été mis à la disposition des Pays Membres, notamment des missions d'évaluation des laboratoires vétérinaires dans le cadre du processus PVS, ainsi que la possibilité de prendre part à un projet de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ou à un projet de jumelage entre organismes statutaires vétérinaires.

Avant de conclure ce point, le Docteur Yehia a rappelé à la Commission régionale les efforts déployés par l'OIE afin de partager les résultats des différentes missions conduites dans le cadre du processus PVS avec les bailleurs de fonds et les partenaires lorsque les pays le demandaient. Il a indiqué que l'OIE offrait également la possibilité aux pays de diffuser leurs rapports de mission PVS aux ministères concernés susceptibles de soutenir, au niveau national, les activités dédiées au renforcement de leurs Services vétérinaires.

En guise de conclusion, le Docteur Yehia a rappelé que le processus PVS de l'OIE était un processus continu visant à améliorer durablement la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales. Il a précisé que l'OIE s'efforçait constamment de convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de soutenir non seulement le processus PVS en tant que tel, mais également la mise en œuvre de ses recommandations et de ses conclusions. Pour finir, il a déclaré que les Services vétérinaires ne pouvaient s'améliorer sans un engagement fort des pays et leur appropriation des conclusions du processus PVS.

11. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

• Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le Docteur Markos Tibbo, Responsable Élevage à la FAO, a expliqué que l'assistance technique fournie par son organisation portait principalement sur : le renforcement des capacités afin d'améliorer la productivité animale ; la prévention et le contrôle des maladies animales, des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire ; et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les ressources génétiques animales.

Puis, il a décrit l'assistance technique fournie dans la région, en particulier dans les domaines suivants : la détection précoce des maladies prioritaires, telle la fièvre aphteuse, et une réponse rapide lors de leur apparition ; la prévention et la gestion de la brucellose, de la peste des petits ruminants et de la fièvre de la Vallée du Rift ; la stratégie régionale de contrôle de la fièvre aphteuse ; l'élaboration d'une feuille de route concernant la peste des petits ruminants ; et une aide d'urgence en cas de foyers de maladies animales.

Le Docteur Tibbo a exposé brièvement les défis auxquels la région devait faire face actuellement, notamment : la propagation rapide de la dermatose nodulaire contagieuse dans certains pays de la région ; les inquiétudes soulevées par les foyers d'influenza aviaire A (H7N9) rapportés en Chine ; et les difficultés rencontrées par les Services vétérinaires syriens.

En guise de conclusion, le représentant de la FAO a indiqué que la FAO collaborait avec l'OIE afin de mettre en œuvre : des missions dans le cadre du processus PVS ; l'approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse ; des systèmes de quarantaine pour les animaux ; et une analyse du risque à l'importation.

12. Questions diverses

Le Docteur Yehia a présenté les conclusions issues des séminaires et des ateliers suivants : fièvre de la Vallée du Rift (Mombasa), bien-être animal (Beyrouth), fièvre aphteuse (Beyrouth et Dubaï) et dermatose nodulaire contagieuse (Lanarca). Les conclusions de ces réunions ont été entérinées par la Commission régionale.

Le Docteur Yehia a communiqué la composition du groupe de travail dédié à la mise en œuvre de la Stratégie régionale en faveur du bien-être animal pour le Moyen-Orient. Il a demandé aux participants de proposer des candidats issus du secteur privé susceptibles de contribuer au groupe de travail. La Commission régionale a demandé au Coordinateur du groupe de travail, le Docteur Hassan Aidaros, et au Docteur Yehia d'identifier les personnes ou les organismes à convier.

Pour finir, le Docteur Yehia a informé les participants que la formation sur les maladies équine couvrant le diagnostic de la peste équine, de la fourme, de la morve, de l'anémie infectieuse des équidés et de l'artérite virale équine, serait organisée par l'Istituto zooprofilattico à Palerme. Il a exhorté les Pays Membres n'ayant pas encore nommé de participant à la réunion à le faire au plus vite et confirmer qu'ils couvriraient ses frais de déplacement et d'hébergement encourus dans le cadre de la formation.

Le Docteur Al-Qatani a remercié les participants de leur contribution et a conclu la réunion.

La réunion a pris fin à 17 heures.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 27 mai 2013

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Al-Qahtani, Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Al-Qahtani)
3. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dr Al-Qahtani)
4. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, y compris les séminaires à l'intention des points focaux (Dr Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
5. Sélection d'un thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 83^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se réunira en mai 2015 (Dr Ghazi Yehia)
6. Sélection du thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dr Ghazi Yehia)
7. Organisation de la 12^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra à Amman (Jordanie), du 23 au 26 septembre 2013 (Dr Monther Al-Rifaï, Délégué de la Jordanie auprès de l'OIE)
8. Candidat au Conseil de l'OIE (Dr Al-Qahtani)
9. Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) : le point sur les notifications transmises par les Pays Membres du Moyen-Orient (Dr Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'Information sanitaire de l'OIE)
10. Mise en œuvre du processus PVS de l'OIE au Moyen-Orient (Dr Ghazi Yehia, Représentant régional pour le Moyen-Orient)
11. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
12. Questions diverses



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir